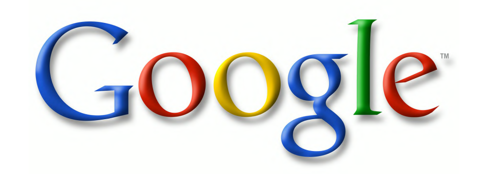
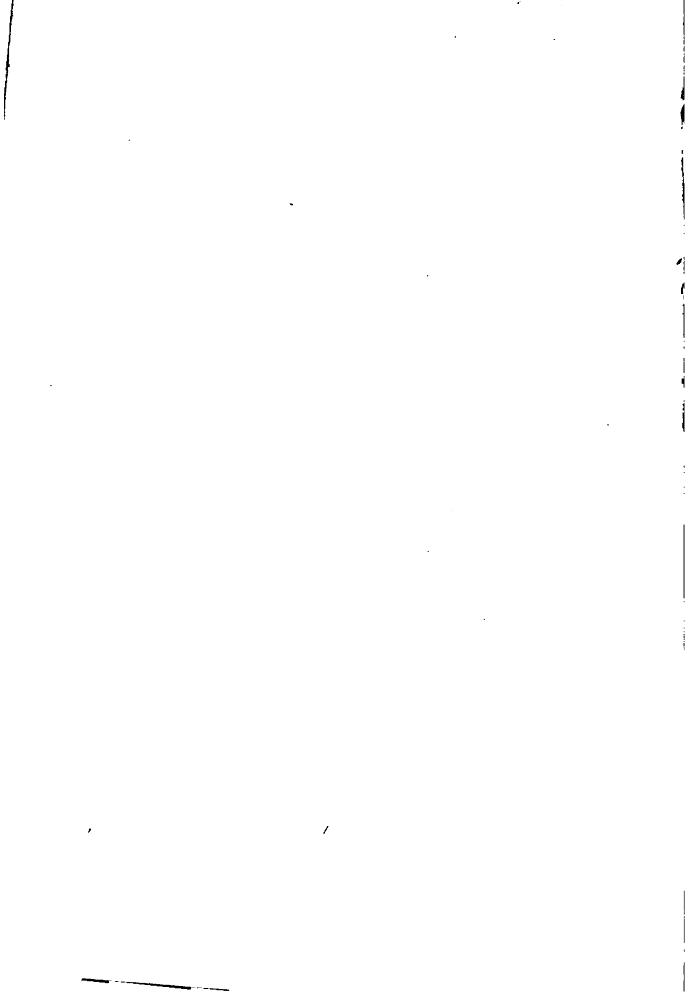




HISTOIRE

DE LA

CONSPIRATION

POUR L'ÉGALITÉ

DITE

DE BABEUF

SUIVIE DU PROCÈS AUQUEL ELLE DONNA LIEU,

PAR

PH. BUONARROTI.

NOUVELLE ÉDITION.

PARIS
CHEZ G. CHARAVAY JEUNE,
RUE DE SEINE, [illegible]

1850

HISTOIRE

DE LA

CONSPIRATION

POUR L'ÉGALITÉ

DITE

DE BABEUF

SUIVIE DU PROCÈS AUQUEL ELLE DONNA LIEU,

PAR

PH. BUONARROTI.

NOUVELLE ÉDITION.

PARIS

CHEZ G. CHARAVAY JEUNE,

RUE DE SEINE, 53.

1850

AVIS.

L'ouvrage que nous offrons de nouveau au public compte trois éditions. Les deux premières ont paru à *Londres* et à *Bruxelles*, en 1828, pendant l'exil de Buonarroti; la troisième a été publiée, à Paris, en 1830, par les frères Baudouin, et fait partie de leur grande collection de mémoires sur la Révolution française. Toutes trois, en 2 vol. in-8, sont complétement épuisées; on n'en trouverait plus un seul exemplaire dans le commerce. La rareté de ce livre laisse une lacune dans la plupart des bibliothèques, aucun autre ne retraçant avec la même étendue et la même exactitude l'histoire de l'un des épisodes les plus intéressants de l'époque du Directoire.

Une quatrième édition avait été annoncée en 1832, mais elle resta à l'état de prospectus. En 1842, il en fut publié un abrégé contenant exclusivement la partie économique. Aujourd'hui nous reproduisons l'ouvrage, en retranchant certaines notes qui le surchargent, et le plus grand nombre des pièces justificatives, qui se trouvent dans le procès en 8 volumes

publié par le gouvernement. Mais nous laissons subsister intact le corps de la narration, qui est l'œuvre vraiment originale et importante sortie de la plume de Buonarroti, et nous ne nous permettons pas d'y retrancher un mot, ni d'en ajouter un seul. Nous rétablissons seulement, pour la première fois, les noms de plusieurs personnages qui étaient encore vivants au moment où l'auteur écrivait, et qu'il avait cru devoir couvrir du voile de l'anagramme.

G. C. J.

AVANT-PROPOS.

Un moment avant notre condamnation, Babeuf et Darthé (1) reçurent de moi, sur les bancs de la haute-cour de Vendôme, devant la hache aristocratique qui allait les frapper, la promesse de venger leur mémoire, en publiant un récit exact de nos intentions communes, que l'esprit de parti avait si étrangement défigurées. Près du terme de la vie, il est temps que je m'acquitte de cette obligation, que plusieurs circonstances m'ont empêché de remplir plus tôt.

D'autres devoirs, une longue et rigoureuse détention, suivie d'une surveillance plus longue et souvent fort gênante, sur trois extrémités opposées de la France, m'ôtèrent pendant longtemps la possibilité de discuter, avec des témoins oculaires, les causes des grands événements de la révolution, et de me pro-

(1) La peine de mort venait d'être requise contre eux, et celle de la déportation contre Germain, Moroy, Cazin, Bouin, Menessier, Blondeau et moi.

HISTOIRE

DE LA

CONSPIRATION

POUR L'ÉGALITÉ

DITE

DE BABEUF

SUIVIE DU PROCÈS AUQUEL ELLE DONNA LIEU,

PAR

PH. BUONARROTI.

NOUVELLE ÉDITION.

PARIS

CHEZ G. CHARAVAY JEUNE,

RUE DE SEINE, 55.

1850

tion; mais peu d'hommes aspirèrent, en faveur de la masse du peuple, à la réforme entière de la société.

C'est ainsi que la foule de ceux qui figurèrent sur la scène de la révolution, bornèrent leurs efforts à faire prévaloir un ordre de gouvernement sur un autre, sans trop s'occuper du sort de ceux en faveur de qui tout gouvernement légitime doit exister : c'est ainsi que tant de prétendus législateurs ont cru avoir fondé une république, par cela seul qu'ils avaient condamné un roi, et substitué l'autorité de plusieurs à celle d'un seul.

L'intérêt et les principes furent les causes de nos divisions pendant la révolution. Tandis que les uns défendaient un système parce qu'ils le croyaient bon, d'autres, en bien plus grand nombre, se jetaient dans le parti qui leur paraissait plus favorable à leurs vues de fortune ou d'ambition : les premiers suivirent constamment la voie qu'ils s'étaient tracée, les seconds changèrent de conduite au gré des circonstances et des passions.

Ce ne fut que successivement que l'on put attribuer à chaque secte politique son caractère particulier ; car plusieurs d'entre elles durent paraître agir dans le même sens, tant qu'elles eurent des ennemis communs à combattre. A chaque pas vers un nouveau degré d'amélioration, il se forma une nouvelle classe d'opposants intéressés au maintien des vices contre lesquels il était dirigé.

Si quelques nobles de l'Assemblée constituante parurent populaires à l'aurore de la révolution, ils ne tardèrent pas à suivre une route opposée, dès que les premiers vœux pour la véritable égalité se firent entendre : si d'autres s'élevèrent contre la famille régnante dans le dessein de lui en substituer une autre, on les vit se ranger sous les drapeaux de la royauté, lorsque l'espoir fut enlevé à toutes les dynasties : si des prêtres applaudirent aux efforts des réformateurs contre les usurpations du haut clergé, ils devinrent les plus acharnés propagateurs du fanatisme, aussitôt que la nation se refusa à l'entretien de toute espèce de culte : si ceux qui avaient voulu exploiter à leur profit la royauté constitutionnelle se montrèrent, dans les mêmes vues, républi-

cains, ils furent en opposition ouverte avec les plus ardents défenseurs de la République, dès que le peuple prétendit qu'elle fût la chose de tout le monde.

A travers les orages que devait nécessairement produire le mélange de tant d'éléments discordants, les hommes qui, depuis le commencement de la révolution, avaient conçu l'espoir d'asseoir en France l'empire de la vraie justice, saisissaient avec empressement les occasions fréquentes que présentait une si grande fermentation, pour habituer leurs concitoyens à réfléchir sur leurs droits, et pour les amener graduellement à désirer la chute de toutes les institutions vicieuses qui leur en interdisent la jouissance.

Les passions utiles ou dangereuses qui agitaient les Français en différents sens, ont été, pour ainsi dire, représentées dans les assemblées qui ont exercé, depuis la révolution, le pouvoir suprême ; là se développèrent les vices les plus abjects et les vertus les plus sublimes : là fut donné le signal de tant de combats : là les membres de diverses sectes politiques saisirent et firent naître les occasions d'en faire prévaloir les systèmes et les intérêts.

Le parti qui demeura constamment attaché à la cause du peuple vit, à des époques marquées, se séparer de lui pour s'anéantir, les factions qui avaient concouru au triomphe de ses projets, jusqu'au moment où ils furent en contradiction avec leurs vues particulières.

Tant que la monarchie exista en France, le parti républicain parut très nombreux, et quoiqu'on eût depuis longtemps aperçu les différences essentielles qui nuançaient ceux qui se rangeaient alors sous les bannières de la république, le 10 août 1792 vit combattre contre la cour une foule d'hommes qui se divisèrent ensuite, et parmi lesquels il en est qui ont défendu depuis la cause des rois.

On comptait au nombre des combattants contre le gouvernement royal et de ceux qui applaudirent à leur triomphe, les hommes qu'animaient la jalousie et le ressentiment, et ceux que la probabilité d'une régence

ou d'un changement de dynastie flattait par l'espoir d'une prochaine influence ; cependant, tout porte à croire que la plupart voulaient alors un gouvernement républicain, quoiqu'il y eût entre eux de grandes divergences, et sur l'idée qu'ils s'en formaient, et sur les passions qui le leur faisaient désirer.

Tous les systèmes de politique et d'économie publique servirent de motifs ou de prétextes aux dissensions de la Convention nationale. Les uns prônaient l'influence exclusive de la classe favorisée par la fortune et par l'éducation ; les autres regardaient la participation de tous à la souveraineté comme une condition essentielle du bonheur et de la tranquillité durables de la société ; ceux-là soupiraient après les richesses, les superfluités et l'éclat d'Athènes ; ceux-ci voulaient la frugalité, la simplicité et la modestie des beaux jours de Sparte.

Cependant, ce n'est pas bien rendre la nature de ces dissensions, que de les comparer aux systèmes politiques des anciens : il faut la chercher dans nos mœurs et dans nos connaissances en droit naturel.

Ce qui se passa en France immédiatement après la création de la République, est à mes yeux l'explosion de la discorde toujours subsistante entre les partisans de l'opulence et des distinctions, d'un côté, et les amis de l'égalité ou de la nombreuse classe des travailleurs, de l'autre.

En remontant plus haut, on trouvera la source des discussions qui eurent lieu à cette époque, dans la doctrine anglaise des économistes (1), d'une part, et de l'autre, dans celle de J.-J. Rousseau, Mably et quelques autres sages modernes.

Rappelons-nous que de nombreux écrivains ont fait consister la prospérité des nations dans la multiplicité de leurs besoins, dans la diversité toujours croissante de leurs jouissances matérielles, dans une immense in-

(1) Je comprends sous cette dénomination les écrivains et les administrateurs qui ont voulu soumettre à des réglements l'industrie et le commerce, ainsi que ceux qui ont opiné pour leur laisser la liberté la plus étendue.

dustrie, dans un commerce illimité; dans la rapide circulation des métaux monnayés et, en dernière analyse, dans l'*inquiète et insatiable cupidité des citoyens* (1). Tantôt on a préféré l'entassement des propriétés territoriales en peu de mains, tantôt on s'est prononcé pour la multiplication des petits propriétaires; et tandis que les uns ont cru la misère et l'abrutissement de la partie productive nécessaires à l'opulence et à la tranquillité du tout, d'autres, en offrant la liberté illimitée de l'industrie et des transactions comme un moyen de remédier à l'inégalité établie, ont frayé le chemin à une nouvelle corruption et à de nouvelles inégalités.

Dès qu'on eut placé le bonheur et la force de la société dans les richesses, ont fut nécessairement conduit à refuser l'exercice des droits politiques à tous ceux qui n'offrent pas, par leur fortune, une garantie de leur attachement à un pareil ordre, réputé le bien par excellence.

Dans tout système social de ce genre, la grande majorité des citoyens, constamment assujettie à des travaux pénibles, est condamnée de fait à languir dans la misère, dans l'ignorance et dans l'esclavage.

Rousseau proclama les droits inséparables de la nature humaine; il plaida pour tous les hommes sans distinction; il plaça la prospérité de la société dans le bonheur de chacun de ses membres, et sa force dans l'attachement de tous aux lois. La richesse publique est pour lui dans le travail et dans la modération des citoyens, et la liberté réside dans la puissance du souverain, qui est le peuple entier, et dont chaque élément conserve l'influence nécessaire à la vie du corps social

(1) Il fut toujours difficile aux hommes de s'entendre pour établir un ordre social raisonnable. Ce fut par le commerce des superfluités et par les arts de luxe, que nos pères arrachèrent sans violence aux favoris de la féodalité une partie de leurs richesses. Des esclaves devenant ainsi nécessaires à leurs maîtres, en affaiblirent la puissance. Un mal qui servit de remède à un autre fut pris pour le suprême bien, au point que, pour beaucoup de gens, la liberté n'est autre chose que la faculté illimitée d'acquérir.

par l'effet de l'impartiale répartition des jouissances et des lumières.

Cet ordre social qui soumet à la volonté du peuple les actions et les propriétés particulières, encourage les arts utiles à tous, proscrit ceux qui ne flattent que le petit nombre, développe sans prédilection la raison de chacun, substitue à la cupidité l'amour de la patrie et de la gloire, fait de tous les citoyens une seule et paisible famille, assujettit chacun à la volonté de tous, personne à celle d'un autre, fut de tout temps l'objet des vœux secrets des vrais sages, et eut, dans tous les siècles, d'illustres défenseurs : tels furent, dans l'antiquité, Minos, Platon, Lycurgue et le législateur des chrétiens ; et dans les temps plus rapprochés de nous, Thomas Morus, Montesquieu (1) et Mably (2).

On a nommé *ordre d'égoïsme* ou d'*aristocratie* celui des économistes, et celui de Rousseau *ordre d'égalité*.

Dès que l'on put saisir les tendances des différentes sectes politiques qui s'agitèrent sur le théâtre de la révolution, les esprits égarés par des cœurs corrompus s'attachèrent aux promoteurs de l'*ordre d'égoïsme*, et les cœurs purs, dirigés par des esprits droits, dûrent nécessairement s'intéresser au triomphe complet de l'*ordre d'égalité*.

Mais parmi les partisans du système basé sur l'égoïsme, outre ceux que de vieux préjugés y attachaient, il y en avait qui aspiraient à conserver, et d'autres qui voulaient conquérir les jouissances exclusives et la prééminence. Ceux ci, dénués de toute vertu, affichèrent l'amour de l'égalité, et parurent en affectionner les amis sincères, tant qu'ils purent se flatter d'en empêcher l'établissement, et de faire tourner à leur profit la fermentation générale qu'ils avaient eux-mêmes provoquée.

Depuis les premiers jours de la révolution, les amis de l'égalité, c'est-à-dire de la justice, s'étaient efforcés d'en préparer le triomphe, en s'opposant de loin aux

(1) *Esprit des lois*, liv. 4, chap. 6.

(2) *Principes de Législation*.

vues des partis qui en étaient les ennemis. Sous l'Assemblée constituante, ils combattirent l'injuste distinction des citoyens en actifs et non actifs, la contribution du marc d'argent exigée pour condition d'éligibilité à la représentation nationale, le *veto* royal et la loi martiale ; ils tonnèrent à la fois contre les royalistes déclarés et contre ceux qui se cachaient sous un vernis de patriotisme ; proposèrent l'impôt progressif, s'opposèrent à la réhabilitation du roi, après son retour forcé de Varennes ; soutinrent le courage des patriotes près de s'évanouir après le massacre du Champ-de-Mars, et démêlèrent les complots aristocratiques de ceux qui demandaient malicieusement la république : sous la première législature, ils dénoncèrent le renvoi des militaires patriotes ; firent voir le piége caché sous la déclaration de guerre à l'Autriche ; firent décerner des couronnes aux soldats suisses de Château-Vieux ; démasquèrent la dissimulation de la cour, les crimes des ministres, les trahisons de Narbonne et la marche tortueuse de la Gironde, et conservèrent le feu sacré que les puissants et les riches voulaient étouffer par la calomnie et par la persécution.

Ce fut surtout après le 10 août 1792, que les hommes que je viens de désigner conçurent les plus flatteuses espérances, et redoublèrent d'efforts pour assurer le triomphe de leur cause sublime. Au mérite des conceptions de Jean-Jacques, ils ajoutèrent la hardiesse de l'application à une société de vingt-cinq millons d'hommes. A la même époque, la lutte entre les amis de l'égalité et les partisans de l'ordre d'égoïsme devint plus caractérisée et plus animée. Le projet de gouverner, sous des formes républicaines en apparence, l'état institué comme sous la monarchie, fut publiquement soutenu ; ceux qui, dans les crises politiques, craignent de perdre leurs jouissances s'y rallièrent ; et, comme la même crainte les avait attachés au royalisme, ils donnèrent lieu d'accuser les coryphées d'une semblable république de conspirer pour le rétablissement du trône. Tels étaient alors le nombre et le crédit des amis sincères de l'égalité, que les poignards de l'aristocratie n'avaient pas

encore moissonnés ; telle était l'activité que l'espérance d'un prochain adoucissement entretenait dans la multitude, et telle était la force de ceux qui, aspirant à remplacer les anciens grands, se faisaient les apôtres hypocrites de l'égalité qu'ils abhorraient, que les partisans de l'ordre d'égoïsme furent attaqués, vaincus et forcés au silence : c'est là ce qui produisit les divisions de la Convention nationale, avant le 31 mai 1793, et la guerre civile qui suivit cette mémorable journée.

De la victoire du 10 août résultèrent immédiatement quelques progrès de la cause populaire : peu de jours après la chute du trône, l'exercice des droits politiques fut rendu à tous les citoyens ; tous furent déclarés éligibles aux fonctions publiques, et il fut solennellement reconnu que nulle constitution ne peut être imposée au peuple sans son consentement. En même temps, le mariage fut légalement débarrassé de cette désespérante indissolubilité, qui le rend souvent aussi contraire au bonheur des individus et des familles que funeste aux mœurs et à la liberté. C'est un fait digne d'observation que l'accroissement ou la diminution de l'énergie nationale pour la défense de la révolution, selon que les lois semblaient favoriser l'égalité ou s'en éloigner. La classe laborieuse et si injustement méprisée a enfanté tant de prodiges de dévouement et de vertu ; presque tout le reste a constamment entravé la régénération publique.

Nul doute que l'ordre d'égoïsme ou d'aristocratie n'eût dans la Convention nationale de nombreux et adroits défenseurs : les preuves en sont dans les astucieuses harangues et dans les écrits des Vergniaud, des Guadet, des Rabaud, des Brissot, des Gorsas, des Condorcet, des Lanjuinais, des Louvet, des Barbaroux, et de tant d'autres de la même couleur ; dans leurs transactions avec la cour, dans leurs perpétuelles invectives contre tout ami de l'égalité, dans la haine qu'ils vouèrent aux véritables directeurs de l'insurrection du 10 août ; dans leurs liaisons avec Narbonne, Dumouriez, Custine, et autres généraux infidèles ; dans leur constante opposition à l'é-

tablissement de l'impôt progressif (1); dans l'intérêt qu'ils prodiguèrent au roi, traduit au tribunal de la nation; dans leurs mesures hostiles contre les partisans de la démocratie; dans l'effroi qu'ils s'efforcèrent d'inspirer aux riches et aux hommes corrompus; dans les brandons de la discorde secoués par eux sur la France entière, et dans leur opiniâtre persévérance à faire consacrer par les lois leurs principes anti-populaires.

Il s'agissait de donner une constitution à la République naissante; le besoin d'une autorité régulière se faisait généralement sentir, et on pensait assez communément qu'une bonne distribution des pouvoirs suffirait seule pour assurer au peuple les bienfaits de l'égalité et de la liberté, après lesquels il soupirait.

Cependant les plus clairvoyants parmi les amis de l'égalité ne partageaient pas cette manière de penser. Quoi qu'on en ait dit, les aristocrates de la Convention étaient plus pressés de travailler à cette constitution que les amis de l'égalité, qui, étant bien moins nombreux, sentaient que, sans un événement propre à effrayer leurs adversaires, non seulement on ne pouvait obtenir une réforme dans les éléments civils de la société, mais il était même impossible d'établir une organisation fondée sur l'égalité des droits politiques. Cet empressement des aristocrates était donc une branche de la vaste conspiration contre les droits naturels des hommes, et il fallait en éloigner les principaux instigateurs (2), avant que

(1) L'impôt progressif diffère de l'impôt proportionnel, en ce que le rapport de celui-ci au revenu, quelque élevé qu'il soit, est toujours le même, tandis que dans celui-là ce rapport croît avec le superflu. L'impôt progressif empêche les grandes fortunes et ménage les petites.

(2) Cette faction fut appelée *girondine* parce qu'elle reconnaissait pour chefs presque tous les députés du département de la Gironde à l'assemblée législative et à la convention.

Lorsque la première déclaration des droits fut proclamée par l'assemblée constituante, l'application franche et entière des principes d'équité naturelle dont quelques-uns y étaient consacrés, répugnait déjà aux hommes égarés par une fausse science ou corrompus par les vices de la civilisation; ils méditaient

l'on pût compter sur la réussite des efforts d'une poignée de gens de bien.

On conspira contre les nombreux conspirateurs qui s'étaient introduits dans les principales autorités de la République : on conspira pour la défense des droits imprescriptibles de l'humanité, contre l'orgueil et l'avarice qui la désolent; et, tandis que les aristocrates que la Convention renfermait dans son sein donnaient le signal de la proscription générale des amis de l'égalité, appelés par eux *anarchistes*, le peuple de Paris porta l'effroi dans l'âme des députés infidèles; et les força (1) à livrer à la justice nationale les chefs de leur complot. La liberté de la convention fut violée pour sauver celle du peuple; le pouvoir des mandataires fut comprimé pour faire respecter la souveraineté nationale dont la majorité d'entre eux se jouait impudemment.

A défaut des écrits, des discours et des faits qui prouvent la réalité de cette trame, on la reconnaîtrait facilement dans la coalition de presque tous les riches contre la révolution du 31 mai 1793, et dans la rapidité avec laquelle se propagèrent depuis les vérités démocratiques.

Il ne faut pas croire que les révolutionnaires français aient attaché à la démocratie qu'ils demandaient le sens qu'y attachaient les anciens. Personne ne s'avisa en France d'appeler le peuple entier à délibérer sur les actes de gouvernement. Pour eux la démocratie est *l'ordre public dans lequel l'égalité et les bonnes mœurs mettent le peuple à même d'exercer utilement la puissance législative.*

dès-lors comment ils éluderaient ces principes, tout en paraissant y applaudir.

Ce fut là l'origine des factions qui, sous les trois premières assemblées nationales, s'efforcèrent d'arrêter l'élan du peuple français vers son affranchissement total, et de fixer la révolution aux systèmes politiques qu'ils jugeaient les plus favorables à leurs passions ou les plus conformes à leurs doctrines. Elles nuisirent à l'établissement de la liberté, beaucoup plus que l'opposition ouverte des castes privilégiées, parce qu'elles trompèrent le peuple en empruntant le langage du patriotisme.

(1) Le 31 mai 1793 et jours suivants.

Les événements postérieurs ont, je crois, suffisamment prouvé que les démocrates ne furent jamais nombreux dans la Convention nationale ; il s'en fallut beaucoup que l'insurrection du 31 mai eût transmis la suprême influence aux seuls amis sincères de l'égalité : ses faux et intéressés défenseurs parurent triompher avec elle; mais, destructeurs actifs à leur profit, ils se jetèrent dans le système qu'ils avaient combattu, quand il fallut réédifier pour le peuple.

Parmi les hommes qui brillèrent dans l'arène révolutionnaire, il en est qui, dès le commencement, se prononcèrent pour l'affranchissement réel du peuple français. Marat, Maximilien Robespierre et Saint-Just figurent glorieusement avec quelques autres dans la liste honorable des défenseurs de l'égalité. Marat et Robespierre attaquèrent de front le système anti-populaire qui prévalut dans l'Assemblée constituante ; dirigèrent, avant et après le 10 août, les démarches des patriotes : arrivés à la Convention, ils y furent en butte à la haine et aux calomnies du parti de l'égoïsme qu'ils confondirent ; s'élevèrent dans le jugement du roi à la plus haute philosophie, et eurent une grande part aux événements du 31 mai et jours suivants, dont les faux amis de l'égalité détruisirent enfin l'heureuse influence.

Avant la chute de la faction girondine, Robespierre croyait que la Convention, dominée par elle, était dans l'impossibilité d'enfanter de bonnes lois ; il pensait d'ailleurs que, dans les circonstances critiques de ce temps-là, le premier soin des mandataires du peuple devait être d'anéantir les nombreux ennemis qui, au dedans et au dehors, menaçaient l'existence de la République : mais, voyant que les Girondins étaient pressés de consacrer par la législation leurs principes aristocratiques, il opposa à leurs projets sa *Déclaration des droits*, dans laquelle ses intentions populaires paraissent à découvert. En rapprochant les doctrines politiques renfermées dans cet écrit et dans les discours que Robespierre prononça dans les derniers temps de sa vie, de la pureté de ses mœurs, de son dévouement, de son courage, de sa mo-

destie et de son rare désintéressement, on est forcé de rendre un éclatant hommage à une si haute sagesse, et on ne peut que détester la perversité ou déplorer l'incompréhensible aveuglement de ceux qni ourdirent et consommèrent son assassinat.

Cependant la constitution de 1793, rédigée à la suite de l'insurrection du 31 mai par la partie de la Convention qu'on appelait alors la *Montagne*, ne répondit pas complétement aux vœux des amis de l'humanité. On regrette d'y trouver les vieilles et désespérantes idées sur le droit de propriété. Au surplus, les droits politiques des citoyens y sont clairement énoncés et fortement garantis, l'instruction de tous y est placée parmi les devoirs de la société ; les changements favorables au peuple y sont faciles, et l'exercice de la souveraineté lui est assuré comme il ne le fut jamais.

Est-ce à une prudente circonspection, commandée par l'attitude hostile des riches ameutés par les girondins ? est-ce à l'influence des égoïstes dans les délibérations de la Convention nationale, qu'on doit attribuer les ménagements dont elle fit usage, et le voile sous lequel les députés, amis de l'égalité, furent obligés de cacher leurs vues ultérieures ?

Quoi qu'il en soit, il n'est pas moins vrai que le droit de *délibérer sur les lois, attribué au peuple, la soumission des mandataires du peuple à ses ordres,* et la *presque unanimité des voix à laquelle la constitution de* 1793 fut acceptée, la firent regarder, à juste titre, comme le *palladium* de la liberté française.

Mais quelques-uns de ceux qui avaient participé à la rédaction de cette constitution, appelée depuis *démocratique* par les patriotes, sentaient qu'elle seule ne pouvait assurer aux Français le bonheur qu'ils demandaient : ils pensaient que la réforme des mœurs doit précéder la jouissance de la liberté : ils savaient qu'avant de conférer au peuple l'exercice de la souveraineté, il fallait rendre général l'amour de la vertu ; substituer le désintéressement et la modestie à l'avarice, à la vanité et à l'ambition qui entretiennent entre les citoyens une guerre

perpétuelle ; anéantir la contradiction établie par nos institutions entre les besoins et l'amour de l'indépendance, et arracher aux ennemis naturels de l'égalité les moyens de tromper, d'effrayer et de diviser : ils savaient que les mesures coactives et extraordinaires, indispensables pour opérer un si heureux et si grand changement, sont inconciliables avec les formes d'une organisation régulière : ils savaient enfin, et l'expérience n'a que trop justifié depuis leur manière de voir, qu'établir, sans ces préliminaires, l'ordre constitutionnel des élections, c'est abandonner le pouvoir aux amis de tous les abus, et perdre à jamais l'occasion d'assurer la félicité publique.

Aussi, à la demande de 8000 envoyés du peuple, firent-ils remplacer jusqu'à la paix la constitution de 1793, par une forme d'autorité qui conservait à ceux qui avaient commencé ce grand ouvrage, le pouvoir de l'achever, et substituait à la fois aux chances d'une guerre ouverte contre les ennemis intérieurs de la liberté des moyens prompts et légaux de les réduire à l'impuissance. Cette forme fut appelée *gouvernement révolutionnaire*, et eut pour directeurs les membres de ce comité de salut public auquel l'humanité faillit devoir une rédemption complète.

Il est impossible aux âmes honnêtes de ne pas reconnaître la profonde sagesse avec laquelle la nation française fut alors dirigée vers un état où, rendue à l'égalité, elle eût pu jouir paisiblement d'une constitution libre. On ne saurait assez admirer la prudence avec laquelle d'illustres législateurs, mettant habilement à profit les revers et les victoires, surent inspirer à la grande majorité de la nation l'abnégation la plus sublime, le mépris des richesses, des plaisirs et de la mort, et l'amener à proclamer que *tous les hommes ont un droit égal aux productions de la terre et de l'industrie.*

Et qui pourra effacer des pages de l'histoire cette étonnante métamorphose par laquelle tant d'hommes, naguère voluptueux, avides, légers et présompteux, renoncèrent de bon cœur à mille jouissances factices, déposèrent à l'envi leur superflu sur l'autel de la patrie,

fondirent en foule sur les armées des rois, et se bornèrent à demander pour tout bien, du pain, du fer et l'égalité ?

Ces faits, attestés par une infinité d'adresses, de rapports et de décrets, par les registres publics, par les annales de la France, par l'effroi non encore éteint des classes aristocratiques et par notre propre souvenir, répondent seuls aux mensonges, aux calomnies et aux sophismes par lesquels on s'est efforcé de noircir cette brillante partie de l'histoire française. A quelles hautes destinées un peuple auquel on avait su inspirer un si généreux dévouement, ne pouvait-il pas atteindre ! Quelles sages institutions la France et l'univers ne devaient-ils pas se promettre des conseils de ceux qui avaient présidé à d'aussi grands prodiges !

Depuis la promulgation de l'acte constitutionnel de 1793 et du décret qui créa le gouvernement révolutionnaire, l'autorité et la législation devinrent tous les jours plus populaires. Un enthousiasme aussi saint que nouveau s'empara du peuple français; d'innombrables armées se formèrent comme par enchantement ; la République ne fut plus qu'un vaste atelier de guerre ; la jeunesse, l'âge mûr et même la vieillesse rivalisèrent de patriotisme et de courage; en peu de temps un ennemi redoutable fut repoussé des frontières qu'il avait envahies ou que la trahison lui avait livrées.

Dans l'intérieur, les factions furent comprimées ; tous les jours voyaient éclore des mesures législatives tendant à relever l'espoir de la classe nombreuse des malheureux, à encourager la vertu et à rétablir l'égalité. Le superflu fut consacré au malheur et à la défense de la patrie. On pourvut, au moyen des réquisitions de denrées et de marchandises, des emprunts forcés, des taxes révolutionnaires et de l'immense générosité des bons citoyens, à la subsistance de quatorze cent mille guerriers, et du peuple dont les riches se proposaient de dompter par la famine l'audace républicaine.

L'établissement des magasins d'abondance, les lois contre les accaparements, l'émission du principe qui

attribue au peuple la propriété des denrées de première nécessité, les lois pour l'extinction de la mendicité, celles pour la distribution des secours nationaux, et la communauté qui régnait alors de fait parmi la généralité des Français, furent quelques-uns des préliminaires d'un ordre nouveau, dont le plan est dessiné en caractères ineffaçables dans les fameux rapports du comité de salut public, et principalement dans ceux que Robespierre et Saint-Just prononcèrent à la tribune nationale.

Pour bien apprécier le gouvernement révolutionnaire de la République française, il faut se dépouiller des préjugés enfantés par les systèmes politiques qui ont précédé la révolution, et qui donnèrent en tout temps à la terre des malheurs et des crimes. La sagesse avec laquelle il prépara un nouvel ordre dans la distribution des biens et des devoirs, ne saurait échapper aux regards des esprits droits. Ils ne se borneront pas à voir l'expression de la reconnaissance nationale dans la distribution des terres promises aux défenseurs de la patrie, et dans le décret qui ordonnait la répartition entre les malheureux, des biens des ennemis de la révolution qui devaient être expulsés du territoire français. Ils verront dans la confiscation des biens des contre-révolutionnaires condamnés, non une mesure fiscale, mais le vaste plan d'un réformateur. Et quand, après avoir considéré le soin avec lequel on propagea les sentiments de fraternité et de bienfaisance, l'habilité avec laquelle on sut changer nos idées de bonheur, et cette prudence qui alluma dans tous les cœurs un vertueux enthousiasme pour la défense de la patrie et de la liberté, ils se rappelleront le respect accordé aux mœurs simples et bonnes, la proscription des conquêtes et des superfluités, les grandes assemblées du peuple, les projets d'éducation commune, les Champs de Mars, les fêtes nationales ; quand ils songeront à l'établissement de ce culte sublime qui, confondant les lois de la patrie avec les préceptes de la divinité, doublait les forces du législateur, et lui donnait les moyens d'éteindre en peu de temps toutes les su-

perstitions et de réaliser tous les prodiges de l'égalité; quand ils se souviendront qu'en s'emparant du commerce extérieur, la République avait coupé la racine de l'avidité la plus dévorante, et tari la source la plus féconde des besoins factices ; quand ils considéreront que par les réquisitions elle disposait de la plus grande partie des productions de l'agriculture et de l'industrie, et que les subsistances et le commerce formaient déjà deux grandes branches de l'administration publique, ils seront forcés de s'écrier : *Encore un jour, et le bonheur et la liberté de tous étaient assurés par les institutions qu'ils ne cessèrent de demander!*

Mais le destin en avait autrement ordonné, et la cause de l'égalité qui n'avait jamais obtenu d'aussi grands succès, dut succomber encore une fois sous les efforts réunis de toutes les passions anti-sociales.

Ceux qui avaient eu la noble audace de se charger d'une si glorieuse entreprise, eurent à combattre à la fois les égarements des hommes faibles et les intrigues de la mauvaise foi dont ils furent enfin les victimes.

Des gens crurent, et d'autres feignirent de croire que le gouvernement révolutionnaire, par lequel l'exercice des droits politiques des citoyens était partiellement et momentanément suspendu, menaçait essentiellement la liberté de la nation : ceux-ci blessèrent la patrie plus par les sophismes qui égarèrent une foule de bons citoyens, que par les trames qu'ils ourdirent contre les principaux directeurs de la réforme.

Par malheur, les esprits imbus des théories d'un ordre social libre et paisible, concevaient généralement avec peine la nature d'une autorité extraordinaire et nécessaire, par laquelle une nation peut être mise en pleine possession de la liberté, malgré la corruption qui est la suite de son ancien esclavage, et à travers les piéges et les hostilités des ennemis intérieurs et extérieurs conjurés contre elle.

Les faux amis de l'égalité, qui en avaient propagé les principes dans la vue de se ménager l'occasion d'assouvir leur rapacité, pâlirent à l'approche du jour où tout de-

vait fléchir sous le niveau et plier sous le joug de la morale. Les uns avaient abusé des grands pouvoirs exercés dans les départements ou aux armées; d'autres avaient cru à la transfusion des richesses en faveur des révolutionnaires, dont ils voulaient faire une classe de nouveaux privilégiés; d'autres étaient accusés d'avoir reçu de l'étranger le prix de leurs manœuvres criminelles (1).

(1) Hébert et Danton donnèrent leur nom à deux factions qui, quoique également ennemies du gouvernement révolutionnaire qu'elles avaient aidé à établir, différaient essentiellement, et par le but auquel elles tendaient, et par le caractère des individus dont elles se composaient.

On ne comptait généralement dans les rangs des hébertistes que des hommes laborieux, droits, francs, courageux, peu studieux, étrangers aux théories politiques, aimant la liberté par sentiment, enthousiastes de l'égalité et impatients d'en jouir. Bons citoyens dans une république populaire assise, mauvais pilotes dans les tempêtes qui en précèdent l'établissement, il ne fut pas difficile de les indisposer contre la prolongation de l'institution révolutionnaire, en la leur peignant comme une coupable atteinte portée à la souveraineté du peuple. On n'eut pas non plus beaucoup de peine à leur persuader que, pour tarir à jamais la source des superstitions et du pouvoir des prêtres, il fallait proscrire toutes les idées religieuses. Cependant de tels hommes, plus disposés à trancher les difficultés par des coups de main, qu'à peser mûrement l'utilité et les conséquences d'une crise politique, avaient en vue le même résultat auquel tendaient les amis sages de l'égalité; mais ils ne se formaient pas, comme ceux-ci, une idée bien nette ni des institutions par lesquelles on pouvait l'obtenir, ni de la route par laquelle il fallait y arriver. Ce n'est donc pas à eux qu'on doit imputer la funeste division, et les malheurs opérés par la faction à laquelle ils appartenaient. Une si grave responsabilité pèse tout entière sur les hommes influents qui, au nom du bien public, leur inspirèrent d'injustes soupçons, et dont on regrette de ne pas pouvoir excuser le criminel aveuglement.

Les dantonistes n'ont pas droit à la même indulgence, parce que le caractère prédominant de cette faction était un mélange de vanité, d'intrigue, d'audace, de fausseté, de vénalité et de corruption. Ceux qu'elle reconnut pour ses chefs, professaient publiquement les maximes les plus opposées à la pureté de mœurs, sur laquelle le gouvernement français de cette époque entendait asseoir la république. Serviles imitateurs du débordement qui distinguait avant la révolution la cour et les classes

Cette faction conspira aussi contre les provocateurs des institutions démocratiques. Elle succomba, et vit périr quelques-uns de ses chefs ; mais ceux qui leur survécurent, se ralliant à la voix de la justice nationale qui les menaçait, flattant les ennemis de la révolution de toutes les couleurs, soutenus par les patriotes égarés à qui on faisait craindre la perte de la souveraineté populaire, et mettant adroitement en jeu la jalousie qu'excite le mérite, proclamèrent les hommages volontaires rendus à la vertu, comme les caractères d'une insupportable tyrannie, et parvinrent, à l'aide des calomnies les plus

privilégiées, ils combattirent les grands d'autrefois pour se mettre à leurs places, et s'élevèrent contre la religion, non pour affranchir les hommes du joug des préjugés et de la superstition, non pour enlever à la tyrannie son auxiliaire le plus redoutable, mais pour se débarrasser de l'idée d'un juge incommode, pour se livrer plus tranquillement à la fougue de leurs basses passions, et pour effacer de l'esprit humain les idées consolatrices de justice, de probité et de vertu. Les dantonistes considéraient la révolution comme un jeu de hasard, dans lequel la victoire demeure au plus rusé et au plus fripon ; ils souriaient de pitié aux mots de désintéressement, de vertu, d'égalité, et prétendaient ouvertement qu'aux révolutionnaires devaient, au bout du compte, appartenir tous les avantages de fortune et de puissance dont avaient joui les nobles de l'ancien régime. Aussi, beaucoup de ceux qui grossissaient leurs rangs, n'ont-ils pas craint depuis d'emprunter les couleurs les plus opposées, de flatter toutes les tyrannies et de se livrer aux plus abjectes menées, pour acquérir la fortune et retenir une ombre de pouvoir.

De dangereuses machinations furent ourdies par les meneurs de ces factions, et ce ne fut pas sans de graves raisons que le gouvernement révolutionnaire les accusa d'agir de concert avec les cabinets étrangers, ligués contre la République française.

Quoi qu'il en soit des rapports secrets des chefs, il n'est pas moins vrai que les deux factions travaillèrent à tout bouleverser, et qu'elles applaudirent et concoururent aux tragiques événemens du 9 thermidor. Cependant ce fut dans des vues absolument différentes : les dantonistes voulurent se débarrasser de l'égalité qu'ils haïssaient et de l'austérité républicaine qui les gênait, tandis que les hébertistes crurent follement que l'égalité et la République allaient être par là délivrées et affermies. L'erreur de ceux-ci ne fut pas longue ; détrompés insensiblement, ils se réunirent bientôt aux hommes dont ils avaient naguère condamné la conduite, et partagèrent la proscription dans laquelle tous les cœurs honnêtes furent enveloppés par cette faction de boue qui, par sa révoltante immoralité, tendait sans cesse à se confondre avec les partisans du despotisme.

absurdes, à faire assassiner, le 9 thermidor de l'an II, les députés à qui le peuple français devait la plupart des progrès qu'il avait faits dans la conquête de ses droits.

Depuis, tout a été perdu. Pour justifier leur crime, ceux qui avaient coopéré aux événements de cette journée, durent changer en chefs d'accusation les principes, la conduite et les vertus de leurs victimes. Les prédicateurs intéressés de démocratie et les anciens partisans de l'aristocratie se trouvèrent d'accord. Quelques voix qui rappelèrent les doctrines et les institutions de l'égalité furent regardées comme les cris impurs de l'anarchie, du brigandage et du terrorisme. Ceux qui avaient été salutairement comprimés, s'emparèrent de l'autorité ; et, pour se venger de l'humiliation à laquelle ils avaient été réduits, ils enveloppèrent dans une longue et sanglante proscription, avec les amis sincères de l'égalité, ceux qui l'avaient prêchée par intérêt, et ceux-là même qui, par trahison, par jalousie ou par aveuglement, avaient tant coopéré à la contre-révolution du 9 thermidor.

Dès que le gouvernement révolutionnaire fut passé entre les mains des égoïstes, il devint un véritable fléau public. Son action prompte et terrible, que la vertu de ses directeurs et leurs intentions toutes populaires pouvaient seules rendre légitime, ne fut plus qu'une affreuse tyrannie par son objet et par sa forme : elle démoralisa tout ; elle rappela le luxe, les mœurs efféminées et le brigandage ; elle dissipa le domaine public, dénatura les principes de la révolution, et livra aux poignards de ses ennemis tous ceux qui l'avaient défendue avec sincérité et désintéressement.

C'était au maintien de l'inégalité et à l'établissement de l'aristocratie que tendaient évidemment, à cette époque, les efforts du parti dominant. Après avoir enlevé au peuple l'espoir d'une législation équitable, et l'avoir plongé dans l'incertitude et dans le découragement, ils songeaient à lui arracher jusqu'aux faibles restes de sa souveraineté.

Autant les amis de l'égalité avaient désiré, avant le

9 thermidor, que le gouvernement révolutionnaire fût maintenu dans toute sa pureté, autant en souhaitèrent-ils, depuis, la chute, afin qu'il fût remplacé par la constitution de 1793, contre lequelle étaient dirigés les manœuvres de l'aristocratie : désespérant du triomphe de l'égalité, ils désiraient mettre au moins le peuple en possession de ses droits politiques,

Tel fut le motif du mouvement du 12 germinal de l'an III, et de l'insurrection parisienne du 1er prairial. Le mauvais succès de ces journées redoubla la fureur des ennemis de la liberté, et augmenta de beaucoup le nombre des bons citoyens, entassés dans les prisons ou égorgés sur toute la surface de la République.

Conjuration des Égaux.

L'emprisonnement général des amis de la liberté et leurs fréquentes translations d'une prison à l'autre, leur procurèrent l'avantage de se mieux connaître et de se lier plus étroitement. Les prisons de Paris, et particulièrement celles du Plessis et des Quatre-Nations, furent alors les foyers d'une grande fermentation révolutionnaire.

Là, se rencontrèrent les principaux acteurs de la conspiration dont je me suis proposé de décrire les événements : Debon (1), *Laurjen de Doimel*, Bertrand, ex-maire de Lyon, Fontenelle, Fillion, *Hannac*, Simon Duplay, Bodson, Claude Fiquet, Massart, Bouin, Moroy, *Chintrard*, Goulard, *La Tilme*, Revol, *Golscain*, *Rivagre*, Julien des Armes, Delauce Tenaille, Babeuf, Germain, Buonarroti, les membres de la commission populaire d'Orange, ceux des tribunaux révolutionnaires d'Arras, Cambrai, Angers, Rennes et Brest; ceux des comités révolutionnaires de Paris, Nantes, Nevers et Moulins, et beaucoup d'autres démocrates de tous les

(1) L'auteur avait mis en italiques, et désigné par des anagrammes, les noms de personnages encore vivants au moment où il écrivait; nous avons rétabli tous ceux qu'il nous a été possible de découvrir dans le procès original. (*note de l'éd.*)

départements, étaient détenus à la prison du Plessis, au mois de floréal de l'an III.

De ces maisons de douleur jaillirent les étincelles électriques qui firent pâlir tant de fois la nouvelle tyrannie : je sais, à n'en pas douter, que l'insurrection du 1er prairial an III fut en grande partie l'ouvrage de plusieurs citoyens détenus au Plessis, parmi lesquels on nommait plus particulièrement Leblanc, depuis commissaire du Directoire à Saint-Domingue, et Claude Fiquet.

Ce fait incontestable, rapproché de l'acte imprimé qui fut le sigal de l'insurrection, des demandes des insurgés et du caractère politique des députés qui les appuyèrent (1), suffit pour effacer la tache de royalisme que des écrivains même patriotes se sont efforcés d'imprimer aux principaux instigateurs de cette malheureuse journée, dans la vue d'épargner le sang des amis de l'égalité qui furent voués à la plus sanglante proscription. Elle fut si générale et si furieuse, cette proscription, que parmi les citoyens qui furent précipités par milliers dans les prisons de Paris, il y en avait beaucoup d'indifférents et même d'opposés au triomphe du parti auquel on les accusait d'appartenir.

Un spectacle aussi touchant que nouveau embellit alors l'intérieur de ces prisons. Ceux que l'aristocratie y avait plongés, vivaient frugalement dans la plus intime fraternité ; s'honoraient de leurs fers et de leur pauvreté, suite de leur dévouement patriotique ; se livraient au travail et à l'étude, et ne s'entretenaient que des maux de la patrie et des moyens de les faire cesser. Les chants civiques dont ils faisaient tous à la fois retentir les airs, rassemblaient tous les soirs autour de ces tristes séjours une foule de citoyens qu'y attirait la curiosité, ou l'a-

(1) Goujon, Romme, Soubrany, Duroy, Duquesnoy, Bourbotte, Prieur de la Marne, Peyssard, Forestier, Albitte, etc., etc. Les six premiers furent horriblement immolés à la fureur des soi-disant honnêtes gens, qui prétendaient asseoir leur puissance sur les ruines de la liberté publique en faisant couler des fleuves de sang populaire.

nalogie de leurs sentiments avec ceux des prisonniers.

Des hommes de cette trempe, brûlants de patriotisme, enflammés par la persécution et affermis dans leurs sentiments communs par une longue et fréquente communication, durent se trouver naturellement disposés à tout entreprendre pour relever la révolution et atteindre enfin le but constant de leurs vœux. Aussi, les prisons de cette époque furent-elles les berceaux des conspirations démocratiques qui éclatèrent dans le cours de la troisième et de la quatrième année de la République.

L'immolation de la loi populaire fut enfin consommée par la commission à laquelle on avait feint de confier le soin de la mettre à exécution. Le projet d'une constitution nouvelle, que cette commission proposa à la Convention nationale, le 5 messidor de l'an III, fut pour les patriotes détenus un grand sujet de méditation : ils en examinèrent toutes les dispositions avec plus de maturité que dans aucune assemblée primaire. Voici l'opinion qu'ils s'en formèrent.

Si la constitution proposée, disaient-ils, pouvait laisser des doutes sur l'esprit de ses auteurs, ils seraient pleinement dissipés par le rapport qui la précède. Cet esprit est tout dans ces mots : *conserver l'opulence et la misère*. On regarda donc cet ouvrage comme le résultat final des attentats de la faction égoïste.

Si on en excepte l'article qui exigeait une propriété territoriale pour condition d'éligibilité à la représentation nationale, et celui qui rendait inéligible à une fonction supérieure, quiconque n'en aurait précédemment rempli une inférieure, le projet de la commission fut adopté, et tint lieu à la nation française de loi fondamentale jusqu'au 18 brumaire de l'an VIII.

Le plus léger examen suffit pour se convaincre que le principe de la conservation de l'opulence et de la misère fut la base de toutes les parties de cet édifice.

D'abord, pour imposer silence à toutes les prétentions, et pour fermer à jamais toutes les voies aux innovations favorables au peuple, on lui ravit ou l'on tronque ses droits politiques : les lois se font sans sa parti-

cipation et sans qu'il puisse exercer sur elles aucune espèce de censure : la constitution l'enchaîne à jamais lui et sa postérité ; car il lui est interdit de la changer : elle déclare bien le peuple souverain ; mais toute délibération du peuple y est déclarée séditieuse : après avoir parlé confusément de l'égalité des droits, on y ravit les droits de cité à une foule de citoyens, et on réserve exclusivement aux gens aisés celui de nommer aux principales fonctions de l'État ; enfin, pour maintenir à jamais cette malheureuse inégalité, source d'immoralité, d'injustice et d'oppression, les auteurs de cette constitution écartèrent, avec le plus grand soin, toute institution tendant à éclairer suffisamment la nation entière, à former une jeunesse républicaine, à diminuer les ravages de l'avarice et de l'ambition, à rectifier l'opinion, à améliorer les mœurs et à soustraire la masse du peuple à la farouche domination des riches oisifs et ambitieux.

Ces scandaleuses violations des droits communs et ce mépris des principaux devoirs d'un législateur populaire furent dénoncés au peuple français par Antonelle, dans un écrit qui a pour titre : *Considérations sur les droits de cité*, et par Félix Lepelletier dans son *Vote motivé sur la constitution de l'an III.*

On fut indigné, mais non surpris, de l'audace avec laquelle les conducteurs du jour osèrent enfreindre la volonté du souverain solennellement émise, ainsi que leurs propres et récentes promesses. La constitution de 1793 fut impudemment calomniée, et la doctrine de l'égalité fut, à l'aide des plus monstrueux sophismes, conspuée par ceux-là mêmes qui en avaient naguère préconisé la justice.

De nombreuses protestations contre le projet adopté par la Convention furent envoyées aux assemblées primaires par les républicains détenus : cependant leur exemple ne fut pas unanimement imité de tous ceux qui s'honoraient alors de la qualification de démocrates.

A la suite des événements de prairial, se trouvèrent confondus dans les prisons, avec des républicains inflexibles, d'autres hommes indifférents ou timides, qui payè-

rent leur liberté d'une lâche soumission aux volontés de l'aristocratie : ils acceptèrent la nouvelle constitution. D'autres, désespérant du triomphe de la démocratie, considérant le gouvernement révolutionnaire d'alors comme le plus funeste des maux, se flattant que de la latitude de l'ordre constitutionnel pourrait résulter quelque changement favorable au peuple, voyant dans la constitution proposée la seule planche de salut contre le retour pour eux imminent de la royauté, et redoutant surtout pour eux-mêmes les dangers et les persécutions, acceptèrent aussi la loi aristocratique, mais ne purent pas ébranler ceux qui crurent que rien ne devait les porter à transiger avec les ennemis de l'égalité, au mépris de la justice et au détriment des droits communs.

La Convention annonça que la nouvelle constitution avait été acceptée par le peuple. Une confusion extrême régna dans le recensement des votes, et il résulta de cette opération et des faits publics, que les votants avaient été en très petit nombre, qu'une foule de citoyens avaient été expulsés des assemblées, et que les plus fougueux acceptants avaient été ceux qui, s'étant fait remarquer par leur égoïsme, avaient été souvent accusés de conspirer pour le retour de la royauté.

N'oublions pas la distinction très réelle des égoïstes, en conservateurs et en conquérants ; rappelons-nous que ceux-ci avaient suivi presque constamment jusqu'au 9 thermidor de l'an II, les brisées des amis sincères de l'égalité, et s'étaient attiré, par là, la haine des contre-révolutionnaires. Les membres de la Convention qui se qualifiaient alors de patriotes, appartenaient presque tous à cette dernière classe.

La haine de la révolution fut portée si loin, que la proscription, qui ne pesa d'abord que sur ses amis désintéressés, dut enfin s'appesantir sur ceux-là mêmes qui en avaient été les provocateurs, et qui ne purent faire oublier par leurs crimes récents leur ancienne apparence de vertu. Les honnêtes gens, les hommes bien nés, les bons bourgeois dédaignaient de s'asseoir à côté

d'anciens terroristes chargés des dépouilles de l'aristocratie.

On voua indistinctement à la rage des ennemis de la révolution tous les conventionnels qu'on accusait d'avoir exercé ou laissé exercer la terreur, et si l'on fit quelques exceptions, ce ne fut qu'en faveur de ceux qui s'étaient signalés par leur persévérance à défendre les *privilèges des gens comme il faut, contre les prétentions séditieuses des malheureux qu'ils qualifiaient de canaille.*

Il paraît que l'exécution de la nouvelle constitution et un corps législatif nouveau faisaient espérer anx ennemis de la Révolution quelque participation à la puissance, et à quelques-uns d'entre eux le retour de la royauté, dont ils se sont flattés toutes les fois que l'autorité suprême s'est écartée de la route de l'égalité, pour s'égarer dans le chemin tortueux de l'égoïsme, cause et effet de toutes les tyrannies.

Afin de perpétuer l'esprit de la nouvelle constitution, ses auteurs imaginèrent de ne faire renouveler annuellement le corps législatif que par tiers, et d'introduire dans la première composition de ce corps, deux tiers des membres de la Convention (1), au choix des corps électoraux.

Cette mesure dictée par l'inquiète prévoyance de quelques législateurs criminels, cette mesure imaginée pour enchaîner à jamais le peuple, flattait singulièrement les passions des conventionnels.

Ceux qui se plaisaient dans l'exercice du pouvoir, ceux qui craignaient d'être poursuivis pour les prévarications dont ils s'étaient souillés, ceux qui redoutaient l'égalité, et ceux qu'effrayait l'idée seule des principes démocratiques, s'empressèrent de l'adopter.

Dans la Convention, les faux amis de l'égalité, aussi odieux aux vrais républicains qu'aux royalistes, se montrèrent les plus passionnés partisans de ce mode de renouvellement.

(1) Tous les députés encore attachés aux droits politiques consacrés par la constitution de 1793, avaient été expulsés de la Convention par les supplices et par les arrestations.

Par une ruse dont ils firent souvent usage, ils accusaient de conspirer pour le rétablissement de la monarchie, ceux qui leur opposaient de la résistance, et qui, dans cette circonstance, étaient les mêmes hommes par lesquels les institutions populaires avaient toujours été repoussées.

La crainte de donner gain de cause aux royalistes, l'intérêt des gens avides et la nécessité où se trouvèrent les amis sincères de l'égalité de choisir entre deux partis également criminels, exercèrent une grande influence sur l'opinion. Il en résulta un nombre de suffrages qui, quoique extrêmement faible comparativement à la population et très confusément calculé, fournit aux coupables conventionnels le prétexte de donner force de loi à leurs décrets sur le renouvellement, que la clameur publique les avait forcés de soumettre à la sanction du peuple.

De la promulgation de ce décret naquirent l'agitation, le trouble, et enfin la révolte armée des sections de Paris, au 13 vendémiaire de l'an IV, jour où la plupart des conventionnels eussent péri, sans le généreux dévouement de ceux qu'ils avaient naguère livrés à la fureur des ennemis de la liberté. L'amour de la patrie menacée d'un asservissement total, et l'espoir de voir jaillir du choc qui se préparait un état de choses favorable à la cause qu'ils chérissaient, déterminèrent une poignée de républicains à défendre leurs ennemis récents, en combattant l'armée nombreuse des sectionnaires.

Si les conventionnels, disait-on, qui ont démoralisé la révolution en appelant autour d'eux une foule d'hommes corrompus, se déclarent leurs ennemis, ils seront forcés de se livrer aux démocrates et de céder à leurs vœux.

Cette manière de penser mit les armes à la main aux plus fermes et aux plus éclairés, auxquels se joignirent ceux qui étaient mus par le désir de se venger et par l'espoir de ressaisir l'autorité. De cette réunion, grossie par d'autres hommes semblables aux conventionnels

menacés, se forma le corps armé qui fut désigné sous le nom de *bataillon des patriotes de* 1789 (1).

Cette dénomination est très remarquable ; elle démontre combien l'opinion s'était détériorée depuis le 9 thermidor de l'an II, et prouve l'extrême corruption des conventionnels qui, osant à peine se dire républicains, imploraient bien le secours des amis de l'égalité, mais craignaient qu'on ne les soupçonnât de s'être réconciliés avec eux (2).

Après le combat du 13 vendémiaire, ceux que l'amour de l'égalité avait menés à la victoire, sommèrent les chefs de cette journée de tenir la promesse qu'ils avaient faite de rétablir les droits du peuple : ce fut en vain. On vit bien, au ton avec lequel ils recommandaient une extrême circonspection, qu'il ne fallait pas compter sur les engagements que la peur seule leur avait fait contracter.

Tandis que la grande majorité de la Convention cherchait des faux-fuyants pour éluder les demandes des amis de l'égalité, ceux d'entre eux qui étaient encore détenus, ne se lassaient pas de solliciter leurs compagnons déjà libres d'user de la victoire au profit de la démocratie. Le sang, disaient-ils, aura coulé en pure perte, si on laisse échapper l'occasion où les bons sont en force et

(1) On a beaucoup vanté la presque unanimité avec laquelle parut s'opérer la révolution de 1789. Il me semble que ceux qui en ont fait honneur à la vertu publique, n'ont pas bien connu l'esprit de cette révolution. Figurez-vous plusieurs échelons d'ambitieux pesant sur la masse du peuple et aspirant à s'élever aux degrés supérieurs. La noblesse, placée au sommet de l'échelle, les opprimait tous : tous durent donc applaudir à sa destruction vers laquelle furent dirigés les premiers mouvements révolutionnaires. Ce ne fut donc pas la vertu, mais l'inquiète jalousie des échelons intermédiaires entre la noblesse et le peuple, qui produisit cette apparente unanimité D'ailleurs, la classe laborieuse ayant été comptée presque pour rien par les faiseurs de ce temps-là, les patriotes marquans de 1789 étaient, à quelques exceptions près, les amis de tous les abus, celui de la noblesse héréditaire excepté.

(2) Au moment où les premiers coups de fusil se firent entendre, les comités de gouvernement allaient proposer à la Convention de désarmer et de plonger de nouveau dans les prisons les républicains armés pour sa défense.

où les sénateurs effrayés leur doivent la vie. Ils voulaient qu'on demandât impérieusement à la Convention la cassation des dernières élections, l'abolition de la nouvelle constitution et l'établissement immédiat de celle de 1793.

On se disposa à demander la cassation des élections, et la pétition déjà signée allait être présentée, lorsque des députés conjurés de thermidor, réunis à d'autres que la justice nationale avait frappés au 31 mai, redoutant les lois populaires plus que la royauté, parvinrent à diviser les nombreux signataires de la pétition, qui ne fut pas présentée.

Cependant, à la suite d'un rapport de Barras qui dévoila les vastes projets des révoltés, dont la Convention elle-même renfermait des complices, fut créée une commission de salut public, dont les intentions présumées ranimèrent un moment chez les républicains des espérances qui furent bientôt déçues. On crut en effet que la cassation des dernières élections allait être proposée par cette commission ; mais, soit qu'on lui fît trop d'honneur, soit qu'elle se laissât intimider par les virulentes diatribes de Thibaudeau, elle se borna à proposer de légers palliatifs qui ne remédièrent à rien, et la constitution de l'an III fut presque aussitôt mise à exécution par les conventionnels qui, de plus belle, vouaient haine à l'égalité, sous les noms de terreur et d'anarchie.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre le combat du 13 vendémiaire et l'amnistie du 4 brumaire suivant, tous les patriotes qui étaient encore détenus furent élargis ; ils dûrent la liberté, non au triomphe de la cause populaire, mais à la lâche politique de ses ennemis : en sortant des cachots où ils avaient sondé la profondeur des maux publics, ils menaçaient les traîtres qui venaient de briser leurs fers.

A cette époque, les amis persévérants de l'égalité étaient profondément affligés de la dépravation qui, se glissant même dans les opinions d'un grand nombre de révolutionnaires, menaçait les doctrines démocratiques d'un éternel oubli. En général, les patriotes, dont

le plus grand nombre agit souvent plus par entraînement que par réflexion, s'enorgueillissaient de la victoire de vendémiaire, comptaient la nomination de Barras et de Carnot au directoire exécutif, au nombre des événements heureux de la révolution, et se consolaient de leurs longs malheurs, par l'idée des places et des faveurs qu'ils se flattaient d'obtenir. On eût dit qu'ils avaient oublié la cause pour laquelle ils avaient combattu, et que, voyant d'un œil indifférent l'envahissement des droits du peuple, qui venait d'être consommé, ils faisaient consister le salut de la patrie dans le soulagement de leurs propres maux.

Cependant tous ne partageaient pas cette manière de voir; car, si les hommes dont nous venons de parler, pensaient ou feignaient de penser qu'il fallait attendre du temps la réforme de la nouvelle constitution, et la préparer en s'introduisant adroitement dans les fonctions publiques, d'autres, effrayés de la consistance que l'affermissement du nouveau gouvernement et le refroidissement toujours croissant de l'énergie républicaine allaient donner aux principes de la tyrannie, croyaient qu'il était du devoir des véritables amis de l'égalité de sonner l'alarme et de conduire le peuple au recouvrement de ses droits.

De ce partage d'opinions, s'en forma un parmi les républicains; ceux qui faisaient souvent céder les principes de la justice à leurs commodités particulières, prirent le nom de *patriotes de* 1789; les autres qui se distinguaient par leur persévérance à défendre la démocratie, s'appelèrent les *égaux*.

Après leur élargissement, les patriotes et surtout les égaux, inquiets sur le sort de la liberté, cherchaient à se réunir et à se concerter pour opposer une digue puissante aux progrès de la nouvelle tyrannie. Ils s'assemblaient fréquemment dans les cafés, dans les jardins et sur les places; mais, comme tout s'y traitait avec une extrême et indispensable circonspection, les discussions générales sur l'état des choses ne laissaient entrevoir

aucun résultat prompt et décisif au profit de la cause commune.

Au commencement de brumaire de l'an IV, Babeuf, (1) Darthé, Buonarroti, *Laurjen de Doimel* et Fontenelle

(1) Gracchus Babeuf naquit en 1762 à Saint-Quentin, département de l'Aisne. Il était sensible, instruit et infatigable; il avait l'esprit pénétrant et juste, et écrivait avec clarté, avec feu et avec éloquence.

La révolution française trouva Babeuf jeune, livré à l'étude, sobre, détestant la tyrannie, et méditant sur les moyens de soustraire à l'oppression ses malheureux concitoyens ; il éprouva de bonne heure le besoin de se dévouer pour la liberté publique.

Dans les premiers temps de la révolution Babeuf écrivit en homme libre, contre le régime féodal et contre le fisc. ce qui lui valut des persécutions et un mandat d'arrêt dont les vives sollicitations de Marat firent cesser les effets. Plus tard, il fut appelé au secrétariat d'une administration de district, où ses discours et ses écrits populaires lui firent de nombreux ennemis, qui eurent assez de crédit pour le faire poursuivre et condamner comme faussaire; mais le jugement rendu contre lui fut annulé par la Convention qui en reconnut solennellement l'injustice. Postérieurement, Babeuf fut employé dans les bureaux de la commune de Paris, où il se lia d'amitié avec un grand nombre de courageux républicains.

A la suite des funestes événemens du 9 thermidor, Babeuf applaudit un moment à l'indulgence dont on usa envers les ennemis de la révolution: son erreur ne fut pas de longue durée, et celui qui avait pris les Gracques pour modèles de sa conduite, ne tarda pas à s'apercevoir que rien ne ressemblait moins à ces illustres Romains que les gouvernants post-thermidoriens. Plus grand que s'il n'avait jamais erré, Babeuf avoua sa méprise, revendiqua les droits du peuple, démasqua ceux par qui il avait été trompé, et porta si loin son zèle en faveur de la démocratie, que les aristocrates qui gouvernaient la République ne tardèrent pas à l'emprisonner.

De la maison d'arrêt du Plessis où il fut d'abord détenu, on le transféra dans celle d'Arras. Ce fut là qu'il connut Germain, de Narbonne, capitaine de hussards, dont il sera souvent parlé dans cet ouvrage, et plusieurs républicains du département du Pas-de-Calais. Babeuf fut parmi eux un prédicateur infatigable d'institutions populaires; il échauffait leur haine contre les nouveaux tyrans ; il les familiarisait avec l'idée d'une grande révolution dans les propriétés, et les disposait à former une Vendée plébéienne, afin de recouvrer par la force, ce qu'il ne lui paraissait plus possible d'obtenir par la voie des réclamations.

A son retour au Plessis, après l'insurrection de prairial de l'an III, Babeuf était tout occupé de semblables projets que ses fréquents entretiens avec quelques uns des citoyens qui y étaient enfermés, l'avaient aidé à mûrir; il y connut Debon

essayèrent de créer un centre de direction, auquel les patriotes divisés pussent se rallier, afin d'agir ensuite uniformément au profit de la cause commune. Dans les réunions qui eurent lieu à cet effet, plusieurs propositions furent faites ; les uns voulaient qu'on incorporât tous les patriotes sincères dans une espèce d'association maçonique, obéissant aux impulsions des directeurs qu'on lui aurait donnés ; d'autres prétendaient que, par un acte signé individuellement, on se constituât à l'instant en comité insurrecteur. Comme il n'y avait dans ces assemblées, ni l'uniformité de vues, ni la confiance indispensable pour obtenir un résultat utile, on ne put s'entendre et on cessa bientôt de se réunir.

Cependant on ne renonça pas au double projet de rallier les patriotes et de renverser la tyrannie ; c'étaient là des besoins impérieux pour tout véritable républicain. On s'assembla donc peu de temps après, dans le dessein d'établir une nouvelle société populaire. A la première séance qui eut lieu chez Bouin, intervinrent, entre autres, Darthé (1), Germain, Buonarroti, Massart, Fonte-

qui, ayant passé toute sa vie à examiner les causes des maux publics, avait saisi mieux que personne les vues profondes de Robespierre.

On verra dans la suite de cet écrit, combien les idées de Babeuf se développèrent, et combien il eut de part à la conspiration à laquelle il attacha son nom. Cet homme extraordinaire, doué de grands talens, ami inflexible de la justice, fut constamment désintéressé et pauvre ; bon époux, père tendre, il était chéri de sa famille ; le courage avec lequel il attaqua devant ses juges, les puissants qui demandaient sa tête, et la tranquillité avec laquelle il envisagea la mort glorieuse que lui infligea l'aristocratie, rehaussent l'éclat des vertus et des travaux patriotiques de cet illustre martyr de l'égalité.

(1) Augustin-Alexandre Darthé, de Saint-Pol, département du Pas-de-Calais, instruit, juste, hardi, constant, actif, inflexible, et très adroit à démêler et à interesser à ses vues les passions de ceux qui l'approchaient. Il faisait à Paris son cours de droit à l'aurore de la révolution, dans laquelle il se précipita avec le zèle d'un homme qui défend à corps perdu la vérité, dès qu'elle luit à ses yeux.

En 1789, Darthé coopéra à la délivrance des gardes-françaises, à la prise de la Bastille où il contracta une infirmité incurable, et au siége du château de Vincennes. Il fut ensuite membre du directoire de son département, et en cette qualité il rendit à la

nelle, Philip, *Laurjen de Doimel*, Bertrand (1), *Tismiot, Chintrard*, Chapelle, *Lussorilon*, Lacombe, *Reuf*, Coulange, Beuin et Bodson.

République, dans des circonstances très épineuses, des services si importants, qu'il en fut récompensé par un décret de *bien mérité de la patrie*. Élevé ensuite aux fonctions d'accusateur public auprès des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai, à la sévérité desquels on dut en grande partie la conservation de cette frontière, il s'y montra magistrat républicain et incorruptible, autant que guerrier intrépide.

La proscription thermidorienne, à laquelle il ne pouvait pas échapper, le trouva dans une honorable indigence. Darthé pénétra de bonne heure et seconda de tout son pouvoir la pensée de Robespierre; aussi celui-ci en faisait-il le plus grand cas; aussi les ennemis de l'égalité lui avaient-ils voué une haine implacable.

A beaucoup de lumières et à une vive passion pour la véritable justice, Darthé réunissait des mœurs austères et un cœur compatissant. Traduit devant la haute cour de Vendôme, il refusa constamment de la reconnaître et de se défendre; condamné à mort, ses derniers soupirs furent pour la patrie.

(1) Bertrand, de Lyon, fut maire de cette commune avant la révolte qui y eut lieu le 29 mai 1793, et après son retour sous les lois de la République.

Bertrand avait épuisé, en faveur de la révolution, une fortune opulente; il était juste, loyal, généreux, plein de courage et d'aménité; ses mœurs étaient simples et la candeur était peinte sur son visage.

Les riches Lyonnais réservaient à Bertrand le sort qu'ils avaient fait subir à son ami Chalier: leurs efforts furent vains; car le peuple répondant hautement par ses sanglots et par ses bénédictions, aux interpellations de Bertrand qui rappelaient ses sacrifices et les services qu'il avait rendus aux infortunés, les juges qui devaient l'immoler, furent, à plusieurs reprises, contraints d'ajourner le jugement et de renvoyer l'accusé dans le cachot où il demeura pendant le long siége de sa commune. Le jour même du 9 thermidor, l'ordre fut donné de saisir et de traduire à Paris, Bertrand et plusieurs autres démocrates Lyonnais. On leur connaissait tant de pureté et de fermeté que leurs fers ne furent brisés qu'après le 13 vendémiaire de l'an IV.

Bertrand, amant passionné des hommes, de sa patrie et de la liberté, défenseur austère de l'égalité, magistrat populaire et incorruptible, bon fils, excellent ami, fut assassiné par la commission militaire du temple, à la suite du massacre du camp de Grenelle: il dormait quand on l'appela pour le conduire au supplice.

Ce bon et vertueux citoyen qui avait été arrêté, sans armes et loin du camp de Grenelle, n'eût été, d'après les conclusions du rapporteur, condamné qu'à la détention ou à la déportation, si

Cette entrevue fut très touchante : les âmes se rouvrirent à l'espérance que tant de malheurs avaient presqu'éteinte ; on jura de demeurer unis et de faire triompher l'égalité.

L'attention de cette assemblée fut portée sur la question de savoir si l'établissement de plusieurs sociétés dans les divers arrondissements de Paris, n'était pas préférable à celui d'une seule. Après une longue discussion, la décision fut renvoyée à une séance plus nombreuse, que l'on convint de tenir dans un lieu moins exposé aux regards de la police ; elle eut lieu dans un petit cabinet placé au milieu du jardin de l'ancienne abbaye de Sainte-Geneviève.

Tandis que les débris du parti démocratique cherchaient à se réunir en corps, le gouvernement établi par la Constitution de l'an III, posait les fondements du système politique qu'il suivit constamment depuis. L'esprit du parti conventionnel qui profita des désastres du 9 thermidor foudroya les démocrates en prairial, et triompha par eux en vendémiaire, passa tout entier dans les hommes qui composèrent le Directoire exécutif ; cet esprit peut se réduire à ceci : *conserver et acquérir les richesses et le pouvoir ; comprimer d'un côté les royalistes et les puissants, et de l'autre les amis de l'égalité.*

Dès leur installation, les cinq chefs du pouvoir exécutif s'attachèrent à mettre les anciens royalistes en présence des démocrates, afin de les combattre les uns par les autres, toutes les fois que ceux-ci ou ceux-là, prenant le dessus, leur deviendraient redoutables.

A l'époque où les patriotes songeaient à se former en société, le gouvernement paraissait favorable à leurs

le directoire exécutif ne s'était pas hâté de prévenir la commission qu'il désirait sa mort.

A la vue du certificat du recours en cassation, interjeté par Bertrand et par ses compagnons de martyre, l'exécution de leurs sentences de mort fut suspendue par le général Feissac La Tour qui, en ayant referé au Directoire, en reçut immédiatement l'ordre de passer outre. Les victimes furent immolées...... Quelques mois après, le tribunal de cassation annula tous les jugements qui les avaient condamnées.

vues. Ayant encore besoin d'intimider les révoltés de vendémiaire, et voulant forcer, par l'épouvantail de la terreur, les riches à concourir aux mesures par lesquelles il comptait rétablir les finances délabrées de la République, il faisait encourager par ses agents l'ouverture des réunions patriotiques, résolu d'en arrêter l'élan, dès qu'elles tenteraient de rappeler les principes populaires.

Cette fourberie n'échappait pas aux patriotes attentifs qui, ayant vu, au 13 vendémiaire, le sang couler inutilement pour le peuple, s'étaient affermis dans l'opinion que rien de vraiment utile ne pouvait sortir du nouveau gouvernement.

Le parti démocratique n'était pas nombreux, et la masse des patriotes faibles, à peine revenue de son effroi, était prête à se laisser encore intimider à la moindre apparence d'une nouvelle persécution.

Quant au peuple de Paris, trompé dans ses espérances, égaré par la calomnie et par les menées sourdes du royalisme et de l'étranger, il avait abandonné les démocrates et languissait dans une profonde indifférence : une partie accusait même la révolution des maux sans nombre qui pesaient sur lui.

Les citoyens assemblés au jardin de Sainte-Geneviève sentirent les dangers auxquels la duplicité du gouvernement exposait ceux qui, par un zèle prématuré, oseraient attaquer de front l'autorité usurpatrice des droits de la nation. Il faut avant tout, disaient-ils, rectifier les idées de beaucoup de patriotes, leur regagner l'estime du peuple, et rendre à celui-ci l'ancien sentiment de ses droits et de sa force ; en attendant, il faut se couvrir de la constitution et même de la protection du gouvernement, jusqu'au moment où l'on sera assez fort pour l'attaquer et le détruire. On arrêta donc d'établir sur ces principes la nouvelle société. Le besoin d'en conserver et d'en centraliser l'esprit fit écarter la proposition de la partager en plusieurs sections qui, quoique plus faciles à soustraire à l'œil de la police, offraient cependant l'inconvénient d'être plus exposées à s'écarter

du plan de l'institution, et à devenir les jouets des intrigants et des ennemis de la République.

A cette société unique, on se proposa de n'appeler que des hommes sans reproche, à qui on devait inspirer familièrement la prudence adoptée par les fondateurs.

Aussitôt la société fut ouverte dans l'ancien réfectoire des génovéfins, dont le patriote Cardinaux, locataire d'une partie de leur couvent, céda gratuitement l'usage; et, lorsque cette salle était consacrée à des réunions d'un autre genre, la société se tenait dans un vaste souterrain du même édifice, où la pâleur des flambeaux, le bourdonnement des voix et la position gênante des assistants, debout ou assis par terre, rappelaient à ceux-ci la grandeur et les dangers de l'entreprise, ainsi que le courage et la prudence qui leur étaient nécessaires. La proximité de ce lieu au Panthéon, fit donner à la nouvelle société le nom de ce temple. Dès l'ouverture de cette assemblée, on y vit accourir un grand nombre de patriotes convoqués ou amenés par les attraits de l'institution; avec eux, s'introduisirent des hommes qui, servilement attachés aux membres du gouvernement, réduisaient tous les devoirs des amis de la liberté à prêter leur appui à l'autorité contre les royalistes.

La société s'occupa d'abord de son organisation; mais telle était l'excessive prudence ou la faiblesse de la plupart de ses membres. qu'on eut à cet égard de grands obstacles à surmonter. Craignant d'offrir quelque ressemblance avec les anciennes sociétés, ils renchérissaient sur les entraves forgées par la nouvelle constitution au droit de s'assembler. Avoir un réglement, un président, des secrétaires, des procès-verbaux, une forme d'admission, c'était, à leurs yeux, se rapprocher trop sensiblement des jacobins, et prêter les flancs à une nouvelle persécution.

On parvint enfin à s'entendre, et la société eut un réglement qui, n'admettant ni registres, ni procès-verbaux, ni d'autre condition d'admission que la présentation de deux membres, rendit tout ordre presque impossible, et ouvrit l'entrée de la société à une foule d'hommes douteux, qui en pervertirent souvent l'esprit,

et y élevèrent de dangereuses contestations. Un orateur et un vice-orateur tinrent lieu de président et de secrétaire, et il n'y eut, pour faire face aux dépenses indispensables, que les contributions libres des associés.

En peu de temps, la société du Panthéon compta plus de deux mille membres. Dans les circonstances du temps et avec le réglement qu'elle s'était donné, il n'était ni prudent, ni facile d'en exclure tous les individus qui n'avaient pas mérité d'être rangés parmi les égaux. Il fallut admettre un grand nombre de patriotes qui avaient été atteints de quelques erreurs, et particulièrement de ceux qui prétendaient ramener la démocratie par l'envahissement des fonctions publiques.

On apercevait aisément l'existence de ces divers éléments dans le sein de la société. Les égaux se faisaient remarquer par leur zèle à éclairer le peuple et à remettre en honneur les dogmes de l'égalité, tandis qu'on reconnaissait les patriotes de 89 à leur empressement à exercer sur le gouvernement une influence favorable à leur repos et à leurs intérêts. La prépondérance alternative de ces deux partis fit faire à la société des démarches contraires.

Ceux-ci déterminèrent souvent l'assemblée à solliciter des places pour les citoyens qu'ils affectionnaient : ceux-là développaient à ses yeux l'affligeant tableau de l'opinion publique dépravée, et des erreurs par lesquelles les ennemis de la liberté s'efforçaient d'égarer le peuple; lui montraient le triomphe de l'égalité comme le seul objet digne de ses vœux, et provoquaient des mesures propres à ranimer le courage presque éteint de la multitude et à rallumer ce saint enthousiasme, auquel elle avait dû tant de victoires remportées sur toute espèce de tyrannie.

Une commission fut chargée de proposer un ordre de travaux, et un mode prompt et facile de communication avec le peuple. Des affiches intitulées : *La vérité au peuple par les patriotes de* 1789, attirèrent bientôt l'attention publique sur les affaires nationales, sans attaquer directement les gouvernants, dont il eût été imprudent

de provoquer la vengeance. Le premier effet de ces écrits fut d'amener à la nouvelle société un grand nombre d'hommes laborieux qui, renaissant à l'espérance, s'empressaient de répéter, en tout lieu, les nombreuses vérités qu'ils y entendaient proclamer.

Comme le but que se proposaient les instituteurs de la société était de procurer au peuple un prompt soulagement, et de mériter par-là sa confiance, afin d'en employer ensuite la force au recouvrement de ses droits, la commission conseilla de solliciter l'exécution de deux lois que l'esprit de la contre-révolution avait fait tomber dans l'oubli : celle qui promettait aux défenseurs de la patrie un milliard de biens nationaux, et celle qui avait été rendue en l'an II pour l'extinction de la mendicité.

Tandis qu'au Panthéon on remettait avec ménagement en vigueur les principes démocratiques, que d'autres sociétés se formaient, dans le même esprit, sur plusieurs points de Paris, et que les écrivains de l'aristocratie sonnaient l'alarme contre les nouvelles tentatives des soi-disant *terroristes*, Babeuf dévoilait hardiment, dans son *Tribun du Peuple*, les crimes de ceux qui gouvernaient la République, démontrait la bonté et la légitimité de la constitution de 1793, et ne balançait pas à signaler la *propriété individuelle* comme la source principale de tous les maux qui pèsent sur la société. Tant de courage lui valut une nouvelle proscription, à laquelle il ne put se soustraire qu'en cherchant un asile obscur dans les habitations de quelques démocrates (1).

En même temps, un comité secret se formait chez Amar, rue Cléry, pour préparer une insurrection contre la tyrannie qui appesantissait, de plus en plus, son bras de fer sur le peuple français. Amar, Darthé, Buonarroti,

(1) Babeuf dut alors la liberté aux Forts de la halle. Un huissier s'étant présenté chez lui, rue du Faubourg-Honoré, n 29, avec un mandat d'amener, motivé sur les provocations contenues dans ses écrits, Babeuf, après une longue lutte, parvint à s'échapper ; l'huissier le suivit en criant au *voleur ;* deux fois les Forts de la halle le saisirent et deux fois ils le relâchèrent au seul nom de l'écrivain qui défendait les droits du peuple : Didier et Darthé lui donnèrent asile dans l'ancien couvent de l'Assomption.

Massart et Germain s'y rendirent les premiers, et s'adjoignirent successivement Debon, Genois, Félix Lepeletier, Clémence et Marchand.

La vive douleur dont ils étaient pénétrés portait, comme par inspiration, les amis de la liberté à combiner leurs forces contre le joug odieux qui opprimait le peuple. Les démocrates éclairés s'y croyaient rigoureusement obligés.

Ceux qui composaient le comité réuni chez Amar, considéraient unanimement le gouvernement, établi par la constitution de l'an III, comme illégitime dans son origine, oppressif dans son esprit et tyrannique dans ses intentions : tous demeuraient d'accord que le salut de la République et de la liberté commandait impérieusement sa destruction.

Avant de s'occuper des moyens de l'opérer, on voulut que chaque membre fût non seulement convaincu de la justice de l'entreprise, mais qu'il eût aussi une idée complète de l'ordre politique qu'il convenait de substituer à celui dont on méditait l'anéantissement. On désirait sincèrement le bonheur du peuple, et on sentait qu'il était contraire à ses vrais intérêts de le livrer légèrement à des convulsions, dont le résultat aurait pu être d'élever une nouvelle tyrannie sur la ruine de la tyrannie existante, de créer de nouveaux priviléges et de favoriser de nouvelles ambitions.

Le comité fut d'abord un lycée politique, où, après avoir démêlé les causes des maux qui affligent les nations, on parvint à poser avec précision les principes d'ordre social que l'on crut les plus propres à les en délivrer et à en empêcher le retour.

Jamais, disait-on, la masse du peuple n'est parvenue au degré d'instruction et d'indépendance nécessaire pour l'exercice des droits politiques, essentiels à la liberté, à sa conservation et à son bonheur. Les nations les plus sages de l'antiquité eurent des esclaves qui les mettaient sans cesse en péril, et, si on en excepte les Péruviens, les Paraguayens et quelques peuplades peu connues, jamais société civile ne put faire disparaître de son sein

cette foule d'hommes qu'aigrit et rend malheureux l'idée des biens dont ils sont privés et dont ils croient les autres en possession. Partout la multitude rampe sous la verge d'un despote ou sous celle des castes privilégiées. Et, portant ensuite les regards sur la nation française, on la voyait asservie, par les manœuvres des égoïstes conquérants à la corporation des riches et des enrichis.

Quant à la cause de ces désordres, on la trouvait dans l'inégalité des fortunes et des conditions, et, en dernière analyse, dans la propriété individuelle, par laquelle les plus adroits ou les plus heureux dépouillèrent et dépouillent sans cesse la multitude qui, astreinte à des travaux longs et pénibles, mal nourrie, mal vêtue, mal logée, privée des jouissances qu'elle voit se multiplier pour quelques uns, et minée par la misère, par l'ignorance, par l'envie et par le désespoir, dans ses forces physiques et morales, ne voit dans la société qu'un ennemi, et perd jusqu'à la possibilité d'avoir une patrie.

L'histoire de la révolution française venait à l'appui des réflexions du comité. Il y voyait la classe antérieurement riche et celle qui l'était devenue, assiduement occupées à s'assurer la prééminence ; il y voyait que les prétentions ambitieuses allaient toujours de pair avec la haine du travail et le désir de l'opulence ; que l'attachement du peuple au droit de cité s'était refroidi, à mesure que les institutions favorables à l'égalité avaient reçu des atteintes, et que toute la politique des aristocrates consistait à appauvrir, diviser, dégoûter, effrayer et comprimer la classe laborieuse, dont les réclamations sont par eux représentées comme les causes les plus actives de la décadence de la société.

D'après ces observations, on dut conclure que la cause toujours agissante de l'esclavage des nations est tout entière dans l'inégalité, et que, tant qu'elle existera, l'exercice de leurs droits sera à peu près illusoire pour une foule d'hommes que notre civilisation ravale au dessous de la nature humaine.

Détruire cette inégalité est donc la tâche d'un législateur vertueux ; voilà le principe qui résulta des médi-

tations du comité : comment y parvenir ? ce fut le sujet d'un nouvel examen.

Amar, qui avait vu la Convention nationale pourvoir aux besoins urgents de la patrie, par la taxe des objets vénaux, par les contributions révolutionnaires et par les réquisitions sur les riches, vantait cette manière d'enlever, ce sont ses propres mots, le superflu qui encombre les canaux trop remplis, pour le rendre à ceux qui manquaient du nécessaire. D'autres proposaient tour à tour le partage des terres, les lois somptuaires et l'impôt progressif.

Debon, Darthé, Félix Lepeletier et Buonarroti observaient que les législateurs, qui, pour diminuer les ravages de l'inégalité, avaient eu recours au partage des terres et aux lois somptuaires, en livrant la distribution des travaux et des biens à l'avidité et à la concurrence, n'avaient opposé à un torrent impétueux que de faibles remparts toujours minés et renversés par l'action de l'avarice et de l'orgueil, auxquels le maintien du droit de propriété fournit constamment mille moyens de franchir tous les obstacles.

Les réquisitions, disaient-ils, les taxes, les contributions révolutionnaires, furent employées utilement pour faire face aux besoins urgents du moment et pour déjouer la malveillance des riches ; mais elles ne sauraient faire partie de l'ordre habituel de la société, sans en attaquer l'existence ; car, outre qu'il serait impossible de les asseoir sans risquer d'enlever le nécessaire, elles entraîneraient le grave et irréparable inconvénient de tarir les sources de la reproduction, en enlevant aux propriétaires, à qui elles laisseraient la charge de la culture, l'encouragement de la jouissance, et seraient insuffisantes contre l'entassement sourd du numéraire, résultat inévitable du commerce vers lequel se tourneraient naturellement les spéculations de l'avidité (1).

(1) L'impôt progressif serait un moyen efficace de morceler les terres, d'empêcher la cumulation des richesses, et de bannir l'oisiveté et le luxe, si l'estimation exacte des fortunes qu'il exige, n'était pas très difficile à atteindre : on peut bien évaluer le re-

Par la loi de la nature qui fait dépendre la production du travail, ce travail est évidemment pour chaque citoyen une condition essentielle du pacte social; et comme chacun, en entrant dans la société, y apporte une mise égale (la totalité de ses forces et de ses moyens), il s'ensuit que les charges, les productions et les avantages doivent être également partagés. Ils faisaient en outre remarquer que le but de la société est effectivement de prévenir les effets des inégalités naturelles; que, fût-il vrai que l'inégalité des jouissances eût hâté les progrès des arts vraiment utiles, elle doit cesser aujourd'hui que de nouveaux progrès ne sauraient rien ajouter au bonheur réel de tous; et que l'égalité suggérée par le simple bon sens aux fondateurs des sociétés, nous est recommandée plus vivement encore par l'accroissement de nos connaissances, et par l'expérience journalière des maux que l'inégalité traîne à sa suite.

Ceux qui raisonnaient ainsi voyaient dans la *communauté des biens et des travaux*, c'est-à-dire dans l'égale répartition des charges et des jouissances, le véritable objet et la perfection de l'état social, le seul ordre public propre à bannir à jamais l'oppression, en rendant impossibles les ravages de l'ambition et de l'avarice, et à garantir à tous les citoyens le plus grand bonheur possible. Debon avait rédigé un ouvrage, dans lequel il démontrait l'injustice du droit de propriété, et développait la longue série des maux qui en sont les suites nécessaires.

Amar parut frappé d'un trait de lumière : à la première énonciation de ce système, il en devint le défenseur enthousiaste; et, ne songeant plus qu'à en justifier et à en propager les principes, il porta en peu de temps la chaleur de son zèle jusqu'à s'en faire en public l'apologiste fougueux.

Il était reconnu dans le comité que les lois de la li-

venu des immeubles; mais comment apprécier les capitaux qu'il est facile de dérober à tous les yeux? Cette manière d'asseoir l'impôt serait, tout au plus, un acheminement au bien; elle pallierait le mal, mais elle n'en couperait pas la racine.

berté et de l'égalité ne recevraient jamais une application utile et durable, sans une réforme radicale dans l'ordre des propriétés ; on convenait que les patriotes ne paraîtraient, aux yeux de la multitude, que des intrigants inquiets et intéressés, tant qu'ils ne se feraient pas ouvertement les apôtres d'un système politique, propre à garantir sensiblement les mêmes avantages à tous les membres de la société.

En développant ces idées, on parla souvent des philosophes et surtout des hommes de la révolution qui en avaient reconnu la justice. De ce nombre étaient Robespierre et ses compagnons de martyre, qui, aux yeux de ceux dont je viens d'exposer la doctrine, avaient évidemment aspiré à l'égale distribution des charges et des jouissances. Au nom de Robespierre, Amar qui, au 9 thermidor, en avait été un des plus violents persécuteurs, avoua ses torts, témoigna son repentir et ne chercha à excuser sa faute qu'en alléguant l'ignorance, où il prétendit avoir été, des vues bienfaisantes de celui qu'il avait calomnié et immolé.

Mais les voies de la vérité et de la justice sont difficilement aperçues de la multitude, qui ne saurait être persuadée par les mêmes motifs qui déterminent les esprits habitués à réfléchir. Les sages qui voulurent opérer le bonheur de leurs concitoyens asservis, malheureux et ignorants, en reçurent souvent en récompense la mort, sur l'accusation banale d'ambition, que leur intentèrent perfidement les adroits et éternels ennemis de l'égalité.

Le comité ne se dissimulait pas combien avaient été funestes à la cause commune et aux bonnes mœurs, la catastrophe du 9 thermidor et les événements tragiques qui en furent les suites ; il savait que, depuis, une foule de citoyens s'étaient livrés à la plus honteuse rapacité, et n'ignorait pas que les plus petits propriétaires s'étaient rattachés à leurs possessions, auxquelles ils avaient été naguère prêts à renoncer, convaincus que toute vue d'intérêt commun avait disparu de la législation, abandonnée désormais à l'égoïsme le plus effréné. Il sen-

tait, par conséquent, combien il était difficile de substituer, immédiatement et d'un seul jet, à la législation des propriétés, celle incomparablement plus douce et plus équitable de l'*égalité des biens et des travaux*.

Cependant rien n'était plus éloigné de cette égalité que l'ordre social établi par le code de l'an III, dont l'affermissement allait enlever au peuple l'exercice de ses droits naturels. Cependant, il paraissait au comité que, pour amener le peuple à se prononcer sur l'objet constant de ses vœux secrets, que le défaut de lumières et de bonne direction l'avait toujours empêché d'atteindre, il fallait commencer par lui rendre ses assemblées, ses discussions, ses délibérations et le sentiment de sa force. Il voyait dans la constitution de 1793 cet acheminement à un plus grand bien, et cela, joint aux motifs qui faisaient justement respecter en elle la volonté des Français librement et solennellement émise, le déterminèrent à en faire le premier point de ralliement des patriotes et du peuple.

On ne se dissimulait pas les défauts de cette constitution ; on les trouvait principalement dans les articles de la déclaration des droits, qui, en définissant le droit de propriété, le consacrent dans toute son effrayante latitude. On avouait, néanmoins, que jamais ouvrage de ce genre n'avait tant approché de la perfection, et on applaudissait aux dispositions qui offraient un vaste champ ouvert à toutes les améliorations.

D'un autre côté, on considérait qu'à cette constitution se ralliaient les égaux, les démocrates moins exigeants et une grande partie du peuple ; que tous les changements deviendraient faciles, dès que l'esprit d'égalité reprendrait son essor, et qu'il y aurait un trop grand danger à courir en s'exposant aux divergences d'opinion dans un moment où il importait de réunir toutes les forces pour attaquer avec succès un ennemi puissant.

Après un long et sérieux examen, le comité réduisit les devoirs des amis du peuple à ces deux points cardinaux : 1° Rétablir la constitution de 1793, consentie par le peuple ; loi qui consacre franchement l'exercice de

sa puissance ; moyen prompt d'arriver à l'égalité ; point de ralliement nécessaire pour renverser l'autorité existante, convaincue de tyrannie ; 2° Préparer de loin l'adoption de la véritable égalité, en la montrant au peuple comme le seul moyen de tarir à jamais toutes les sources des maux publics.

La révolution qu'on méditait, devant commencer par la destruction de la constitution de l'an III, il était naturel que le comité s'occupât des moyens de l'opérer, et de la forme publique à substituer subitement au gouvernement qu'on voulait abattre. Il était évident que la nécessité des choses et le succès même de l'entreprise voulaient qu'il y eût un intervalle entre la chute du pouvoir aristocratique et l'établissement définitif de la constitution populaire.

Ce n'était que par la force du peuple qu'on se proposait d'attaquer le gouvernement usurpateur ; et cette force, on ne comptait la mettre en action que par l'ascendant de la vérité, par l'amour de la liberté et par la haine de l'oppression.

Devant revenir, dans le cours de cet ouvrage, sur la forme de l'autorité provisoire par laquelle les conjurés se proposaient de remplacer soudainement l'ordre constitutionnel de l'an III, je me bornerai ici à l'exposition succincte des avis qui partagèrent le comité.

Les uns proposaient de rappeler les débris de la Convention nationale, qu'ils regardaient comme existante encore de droit ; d'autres voulaient confier le gouvernement provisoire de la République à un corps nommé par le peuple de Paris en insurrection ; d'autres enfin étaient d'avis de remettre, pour un temps déterminé, à un seul homme qu'on eût appelé dictateur ou régulateur, le pouvoir suprême et le soin d'instituer la République.

On verra ci-après les raisons dont chacun étayait son opinion : il suffit pour le moment de dire que l'autorité provisoire, à la nomination des insurgents, fut préférée au rappel de la Convention proposé par Amar, et à la dictature mise en avant par Debon.

Tandis que le comité mûrissait ses projets, la société du Panthéon et les écrits de Babeuf devenaient pour lui des leviers du mouvement qu'il méditait : afin d'en diriger l'action, il insinuait aux orateurs de la société dont il comptait former le premier noyau de l'insurrection, d'en réprimer avec prudence les élans prématurés sans en éteindre l'énergie, et encourageait Babeuf à redoubler de zèle contre les oppresseurs, et à appeler sans ménagement le peuple à la conquête pleine et entière de ses droits.

On allait se partager en sections, afin de préparer l'insurrection, poser les bases de la législation provisoire qui devait la suivre, et rédiger les institutions définitives de l'égalité, lorsque la méfiance vint ralentir les travaux du comité, qui ne tarda pas à se dissoudre.

Amar devint l'objet des inquiétudes communes : il était odieux à beaucoup d'amis de l'égalité autant qu'aux partisans de l'aristocratie ; ceux-ci lui reprochaient la part qu'il avait eue aux poursuites dirigées contre les girondins, et la sévérité qu'il avait déployée contre les ennemis de la République ; ceux-là l'accusaient d'avoir été un des plus violents proscripteurs des victimes du 9 thermidor, sur lesquelles on prétendait qu'il avait exercé des traits affreux de cruauté : on le disait vain, imprudent, intrigant et vindicatif. Mais il avait su gagner la confiance de Darthé et de Massart, et ce fut par eux que les autres membres du comité lui furent associés.

Retenus auprès d'Amar par l'ardent désir de servir la cause du peuple et par l'opinion qu'ils avaient de la sincérité du zèle qu'il manifestait, ils en étaient repoussés par d'amers souvenirs, par l'empressement même avec lequel il s'était prononcé pour le système des égaux, et même par l'injuste crainte d'une trahison.

Héron, qui avait été un des principaux agents du comité de sûreté générale de la Convention, y avait conçu contre Amar une haine implacable. Malade, mourant, à peine apprend-il que des républicains placent en celui-ci quelque confiance, qu'il se hâte de mander Félix Lepeletier, le conjure au nom de la patrie de les en éloi-

gner; et le charge de le leur peindre sous les couleurs les plus effrayantes. Le vœu de Héron ayant été rempli, le comité qui, par des motifs de prudence, venait de transférer ses séances à la rue Neuve-Égalité, fut immédiatement dissous (1).

Il n'y avait pas à cette époque un véritable républicain qui ne fût conspirateur ou prêt à le devenir ; tous éprouvaient éminemment le besoin de se réunir et de se concerter pour parvenir à la destruction de la tyrannie. Aussi, lorsque le comité dont je viens de parler fut dissous, se formèrent sur plusieurs points de Paris d'autres réunions du même genre, dans lesquelles on remarqua Darthé, Buonarroti, Massart, Bouin, Didier, Antonelle, Germain, Bodman, *Chintrard*, Deray, *Tismiot*, Dufour et Chapelle.

Ces nouvelles assemblées n'eurent pas une longue existence, parce que la surveillance de la police et une influence secrète qui tendait à rattacher à un autre centre les efforts des démocrates, les firent bientôt cesser : ce fut là que fut développé le projet de distribuer tous les patriotes en petits clubs inaperçus, dont les députés eussent formé des sociétés d'arrondissement, soumises à un comité central, lequel eût été composé d'un petit nombre de démocrates éprouvés, chargés d'imprimer au tout une impulsion uniforme.

Au Panthéon, on avait beaucoup de peine à contenir les élans de la société devenue plus nombreuse, contre la tyrannie constitutionnelle de l'an III. Les vives discussions auxquelles donnait lieu la lecture des journaux de tous les partis, et celles encore plus animées qu'occasionna la proposition de solliciter la mise en vigueur de la loi qui attribuait aux défenseurs de la patrie un milliard de biens nationaux, ainsi que de celle qui octroyait aux citoyens pauvres d'honorables secours, y réveillèrent l'ancienne énergie démocratique, et firent

(1) Amar avait fait quelques sacrifices pécuniaires pour la conspiration démocratique, à laquelle il ne cessa de coopérer jusqu'au moment où il fut impliqué dans l'accusation portée contre ses auteurs.

connaître au gouvernement les amis les plus dévoués et les plus éloquents des principes populaires.

Quoiqu'il fût reçu parmi les panthéonistes qu'une sage dissimulation était une précaution nécessaire pour rendre moins difficile l'accomplissement de leurs vœux, on ne pouvait empêcher les discours hardis de circuler de bouche en bouche et même d'éclater quelquefois à la tribune de la société, tantôt par un effet de zèle, et tantôt par celui d'une intrigue tendante à provoquer l'anéantissement de cette utile institution. D'ailleurs il était impossible d'inspirer au peuple de l'énergie sans lui parler de ses intérêts et de ses droits ; et la nécessité où l'on était de laisser quelque latitude aux discussions, combinée avec la circonspection dont il fallait s'armer, afin de ne pas donner trop tôt l'éveil à la tyrannie, constituait les orateurs du Panthéon dans une position embarrassante, soit sous le rapport de l'intérêt public, soit sous celui de la confiance dont il importait de les maintenir en possession.

Pendant que la société réveillait l'attention des amis et des ennemis de l'égalité, que ses discussions étaient répétées et commentées par les journaux patriotiques, défigurées, censurées et calomniées par les écrivains contre-révolutionnaires, et que les vieux démocrates jetaient sur le Panthéon des regards d'espérance, le peuple parisien sortait graduellement de l'indifférence où ses longs malheurs l'avaient plongé, et il se formait dans tous les départements un grand nombre de sociétés correspondant secrètement avec celle de la capitale, par l'entremise de leurs membres qu'elle admettait dans son sein.

Les travaux de la société du Panthéon étaient partagés comme il suit :

Lecture des journaux ;

Communication de la correspondance des membres ;

Quêtes pour les patriotes malheureux ;

Démarches pour faire rendre la liberté à ceux que l'aristocratie précipitait dans les fers.

Venaient ensuite les discussions sur la législation et

sur la marche du gouvernement, les propositions et l'examen des adresses à présenter aux autorités. De vifs débats mettaient souvent à nu les sentiments généreux de ceux qui aspiraient à rendre au peuple la plénitude de ses droits, et les vues intéressées et étroites de quelques autres qui visaient à faire de la société le piédestal d'une odieuse domination.

Parmi les événements remarquables qui se passèrent dans le sein de cette société, les deux suivants méritent une attention particulière.

Avant le 9 thermidor de l'an II, deux lois avaient préparé une grande réforme dans la distribution des richesses territoriales.

Par la première, un milliard de biens nationaux avait été promis aux défenseurs de la patrie.

Par la seconde, les biens des ennemis de la révolution étaient alloués aux patriotes malheureux (1).

Presque tous les panthéonistes considéraient l'exécution de la première comme la dette de la reconnaissance ; mais les plus dévoués à la cause de l'égalité y voyaient en outre un premier pas à faire pour arriver à la mise en vigueur de la seconde, et pour familiariser la nation avec le principe qui place entre les mains du souverain le droit de disposer des biens : ils sentaient d'ailleurs que ce n'était que par des discussions de ce genre qu'on pouvait réveiller dans le peuple cette énergie qui lui avait fait opérer tant de prodiges, et sans laquelle tous les efforts pour établir un ordre public raisonnable, seraient vains.

Aussi la proposition de solliciter la distribution effective du milliard fut accueillie avec transport, et l'adresse qui en contenait la demande fut d'abord adoptée sans modification ; cependant l'envoi en fut indéfiniment ajourné dans une séance postérieure, par l'influence de quelques agents du gouvernement, qui parvinrent à re-

(1) Décrets des 8 et 14 ventôse de l'an II.

plonger la majorité des membres de la société dans l'effroi d'où ils venaient à peine de sortir (1).

La hardiesse avec laquelle Babeuf attaquait, dans son *Tribun du Peuple*, la constitution en vigueur et les membres du gouvernement, fut la cause du silence rigoureux que la société du Panthéon garda longtemps sur son compte : ceux qui approuvaient les opinions du tribun, craignaient de tout perdre par la participation ; les timides avaient peur de se compromettre ; les ennemis de la doctrine de Babeuf appréhendaient de lui donner de l'importance.

Au commencement de ventôse de la IV[e] année, la proscription qui pesait sur Babeuf atteignit son épouse ; elle fut arrêtée comme prévenue d'avoir distribué les écrits de son mari, dont on ne voulait en effet que savoir d'elle la demeure secrète. Au récit de cet excès de cruauté, le Panthéon retentit de mille cris d'indignation ; les amis de l'égalité élevèrent la voix en faveur du courageux Babeuf ; ils obtinrent que la société solliciterait la liberté de sa femme, et que des secours pécuniaires lui seraient envoyés dans sa prison.

Le nouvel empressement avec lequel le peuple accueillait les vérités qu'il avait naguère défendues avec tant de gloire, l'esprit d'égalité qui se répandait de

(1) Les biens nationaux affectés dès le commencement à l'extinction de la dette publique ancienne, représentée par les rentes sur l'État, et de la nouvelle, représentée par le papier-monnaie connu sous le nom d'assignats, furent horriblement dilapidés, lorsque, après le 9 thermidor, il fut permis de les acheter sans enchères et sans publicité, par simple soumission, et d'en payer le prix en papier, qui n'avait presque plus de valeur, d'après l'expertise faite autrefois en numéraire. De là, ainsi que du brigandage de ceux qui approvisionnaient les armées, vinrent ces fortunes colossales et ce luxe effréné qui contribuèrent ensuite si puissamment à la ruine totale de la République.

Les panthéonistes représentaient dans leur adresse que, pour peu que le désordre continuât, il ne resterait pas un arpent de terre pour acquitter la dette contractée envers les défenseurs de la patrie. Déjà Robespierre s'était plaint, dans ses derniers discours, de la faveur accordée aux riches rentiers au détriment des pauvres, et surtout de ce que le comité des finances souffrait qu'on diminuât la masse des biens nationaux réservés au peuple

nouveau sur toute la France, ce nouvel élan vers la démocratie, et par dessus tout, le caractère connu de plusieurs membres du Panthéon, avaient déchaîné contre cette société tous les écrivains anti-populaires auxquels se joignirent plusieurs orateurs du conseil des cinq-cents : le gouvernement qui, au commencement, y avait applaudi, comptant en faire l'épouvantail des royalistes, en redoutait déjà l'influence. Des agents secrets de la tyrannie, secondés par la timidité des hommes faibles, paralysèrent l'énergie de la société en y semant l'épouvante : tantôt ils lui montraient une bande d'aristocrates prêts à l'assaillir à main armée ; tantôt ils étalaient à ses yeux la colère du gouvernement, irrité par la prétendue hardiesse de ses discussions. Ils ne proposaient pour tout remède que des actes de soumission et de protestations d'attachement au système établi.

Entraînée par de semblables conseils, la société se fit proposer une adresse au directoire exécutif, dans laquelle, après mille basses flatteries, on lui faisait jurer fidélité à la Constitution de l'an III. L'adresse fut vivement combattue ; mais, ayant été adoptée par la majorité, elle devint le motif d'un schisme patent entre ceux qui la signèrent, et ceux qui préférèrent à un lâche parjure la chance d'une nouvelle proscription. Cet éclatant dénouement mit à découvert tous les sentiments, et l'autorité usurpatrice connut avec certitude les citoyens dont elle avait le plus à redouter les principes et la fermeté.

Dans le cours de ses travaux, la société porta ses regards sur le crédit des assignats, sur la liberté de la presse et sur la formation du jury.

Telle était alors la rapidité avec laquelle les assignats perdaient de leur valeur, que les salaires ne pouvaient pas se mettre de niveau avec le prix des denrées, qui doublait du matin au soir ; tous ceux qui vivaient de leur travail, ne pouvant plus gagner de quoi subsister, vendaient leurs meubles et leurs haillons, languissaient dans la misère et mouraient d'inanition. Une pétition

des panthéonistes appela sur ce grave désordre l'attention du corps législatif.

Une autre pétition réfuta les sophismes par lesquels des voix malveillantes avaient provoqué, au sein du corps législatif, des restrictions à la liberté de la presse, afin, disait-on, de réprimer l'audace des démocrates que la nouvelle aristocratie confondait, méchamment et à dessein, avec les royalistes.

Par la nouvelle législation, le droit d'être inscrit sur les tableaux des jurés d'accusation et de jugement ayant été enlevé à ceux qui ne payaient pas le cens électoral, les classes peu fortunées avaient perdu, dans les jugements, la garantie qui en résultait : de là les rigueurs juridiques pour elles, et l'indulgence pour les privilégiées. Un abus aussi dangereux que criant, fut dénoncé par la société au peuple et au corps législatif qui demeura muet.

Ceux qui, dès le commencement, s'étaient proposé de faire de la société du Panthéon le point d'appui des restaurateurs de la démocratie, eurent toujours en vue de ranimer l'énergie populaire et de ménager en même temps l'autorité constitutionnelle, jusqu'au moment où la rectification générale de l'opinion publique permettrait de parler sans détours, et rendrait vains les efforts des oppresseurs. Conséquemment ils voulaient qu'on se bornât à discuter les droits des hommes et des peuples, en évitant toute application directe aux tyrans du jour ; et ce fut d'après leurs conseils que la société désapprouva constamment le zèle inconsidéré et peut-être simulé de ceux qui articulèrent dans son sein des dénonciations graves contre les membres du directoire exécutif, et y proclamèrent l'insurrection.

Les mêmes motifs de prudence firent refuser l'entrée de la société aux montagnards proscrits, dans lesquels le gouvernement voyait à tort des conspirateurs dangereux : Drouet seul fut admis (1).

(1) Il avait fait arrêter à Varennes le roi rebelle et fugitif, et s'était rangé, dans la Convention, sous les drapeaux de la démocratie; fait prisonnier au siége de Maubeuge, par suite de son

Au mois de pluviôse de l'an IV, l'affluence des hommes du peuple qui se présentaient au Panthéon, le bon esprit des petites sociétés démocratiques formées dans plusieurs quartiers de Paris, et le vif intérêt que le peuple prenait au rétablissement de ses droits, avertirent les fondateurs du Panthéon que leurs vœux commençaient à s'accomplir, et qu'il était temps d'ouvrir à leurs efforts un champ plus vaste.

Jusque-là ils s'étaient bornés à rallier et à ranimer les éléments les plus actifs de la révolution : ils sentirent alors que le temps était venu d'exercer la même influence sur le peuple parisien.

Cherchant à concilier la publicité indispensable des séances avec les réglements de police, et surtout avec les ménagements que commandait la prudence, ils en vinrent à se convaincre que, leur doctrine politique étant la conséquence la plus rigoureuse des lois de la nature, il était aussi raisonnable que facile de la présenter comme le code de la divinité, c'est-à-dire, comme l'objet de la religion naturelle.

En effet, la pratique d'un culte qui présente l'Etre-Suprême comme le créateur, le législateur et le protecteur de l'égalité, offrait l'immense avantage de plaire à ceux qui ne tiennent au christianisme que par sa morale, à ceux qui repoussent l'athéisme, et à ceux qui abhorrent la superstition. Elle était en outre fondée sur l'opinion des sages que l'humanité révère, et sur des raisonnements qu'il est impossible de réfuter ; elle pouvait devenir, entre les mains des réformateurs, un levier puissant pour l'établissement des institutions démocratiques ; elle était le seul moyen légal de parler à de grandes réunions de peuple.

On résolut donc de paraître dans des temples publics sous le titre de déistes, prêchant pour tout dogme la morale naturelle.

Et, comme il était utile d'accoutumer la multitude à

bouillant dévouement, il était dans les cachots de l'Autriche, lors des funestes événements de thermidor qu'il blâmait hautement.

remplacer les pratiques de l'église catholique par d'autres pratiques, ce que le gouvernement même cherchait alors à accomplir par l'introduction des fêtes décadaires, il fut arrêté qu'on célébrerait publiquement ces fêtes, et qu'à cet effet un vaste temple serait demandé au directoire exécutif.

Celui-ci, pénétrant le but de cette demande, dont il redouta les suites, s'y refusa sous le prétexte qu'il allait s'occuper de la célébration proposée.

Il devint alors nécessaire de tenir à la société un langage plus clair, et de lui faire entrevoir une partie des vues secrètes qu'il eût été imprudent de lui faire connaître dans leur totalité. On voulait la déterminer à se couvrir des formes religieuses, afin de jouir de la publicité et des temples garantis par la loi aux sectaires de tous les cultes.

La discussion qui s'engagea à ce sujet fut très animée et se prolongea pendant plusieurs séances; les auteurs du projet furent obligés de combattre les orateurs qui s'efforçaient d'en empêcher l'exécution, tantôt en conseillant de s'en rapporter prudemment au gouvernement, tantôt en faisant envisager toute forme religieuse comme la source d'une nouvelle superstition.

Tous les obstacles furent enfin écartés, et la société arrêta : « qu'elle emploierait les décadis à honorer en « public la Divinité par la prédication de la loi naturelle. » Une commission fut chargée de louer un temple, et de préparer le catéchisme et le réglement du nouveau culte.

A la même époque, le directoire exécutif redoutait la société du Panthéon, dont les discussions alarmaient les nombreux égoïstes de la capitale. Dès lors, la police fut tout occupée à épier les propos et les démarches des orateurs panthéonistes, qui, par leur conduite publique, n'avaient fourni aucun motif décent de persécution. Cependant leur perte était jurée, et l'on guettait un prétexte pour dissoudre la société qu'on appelait déjà un *antre de brigands*.

Vers le commencement de ventôse de l'an IV, les

panthéonistes revenus de leur ancienne stupeur, étaient généralement dévoués au triomphe de la démocratie. Au lieu d'exciter leur zèle, il fallait en modérer l'explosion qui eût pu devenir funeste. Les émissaires que le gouvernement avait glissés dans la société, méprisés, honnis, ne pouvant plus tromper, devinrent de vils délateurs.

Le prétexte que le gouvernement cherchait lui fut offert par Darthé qui, voulant sonder l'esprit de la société, y fit lecture d'un cahier du *Tribun du Peuple*, dans lequel les personnes des directeurs et de quelques députés n'étaient pas plus ménagées que leur oppressive constitution et leurs tyranniques lois. Cette lecture fut couverte d'applaudissements; mais peu de jours après (1), la clôture du Panthéon fut ordonnée par le directoire, et exécutée par le général Buonaparte (2) en personne.

(1) Le 9 ventôse de l'an IV.

(2) Buonaparte, qui commandait alors l'armée de l'intérieur, fut le véritable auteur de cette mesure : ayant démêlé, à l'aide de nombreux agents, les vues secrètes des panthéonistes, il en fit peur au directoire, et obtint l'ordre de dissolution ; il fut présent à l'exécution, et se fit remettre les clefs de la salle où la société tenait ses séances.

A plusieurs traits de cette nature, la nouvelle aristocratie dut reconnaître dans ce général, déjà célèbre par la reprise de Toulon et par la journée du 13 vendémiaire, l'homme qui pouvait un jour lui prêter un solide appui contre le peuple; et ce fut la connaissance qu'on avait de son caractère hautain et de ses opinions aristocratiques, qui le fit appeler, au 18 brumaire de l'an VIII, au secours de ce parti, effrayé de la rapidité avec laquelle reparaissait alors l'esprit démocratique. Buonaparte fut porté au suprême pouvoir par une suite de la marche rétrograde qu'imprima à la révolution le 9 thermidor de l'an II, époque funeste, depuis laquelle l'autorité qui gouvernait le squelette de la République, s'étant séparée du peuple, eut sans cesse à lutter contre les royalistes d'un côté, et contre le parti démocratique mutilé, de l'autre. On la vit en effet combattre ce parti en prairial de l'an III, frapper les amis des rois en vendémiaire de l'an IV, proscrire les démocrates en floréal et en fructidor de la même année, poursuivre les royalistes en fructidor de l'an V, et briser les élections populaires en prairial de l'an VI. Dans les derniers mois de l'an VII, l'orage populaire grondant plus fort que jamais, et les armées ennemies devenant plus menaçantes, les usurpateurs de la souveraineté nationale se sentirent pressés

Ainsi que dans tous les gouvernements aristocratiques, il y avait dans celui de la république française un esprit également opposé à l'autorité d'un seul et à la puissance du peuple. Cependant l'ardeur avec laquelle la doctrine de la souveraineté populaire avait été récemment accueillie par la généralité de la nation, et prêchée même par quelques-uns des fondateurs de la nouvelle aristocratie, ne permettait pas à celle-ci d'en faire un crime aux démocrates, en les peignant sous leurs véritables couleurs : aussi s'efforça-t-elle de les livrer à la haine publique, en les qualifiant de royalistes déguisés qui aspiraient à ramener par un long circuit

entre les vengeances de l'ancien régime et la justice du peuple; mais, trop ennemis de l'égalité pour avoir recours à une capitulation qu'ils eussent facilement obtenue du parti populaire, ils aimèrent mieux s'exposer à toutes les chances du despotisme militaire, en livrant, le 18 brumaire de l'an VIII, la république française au pouvoir illimité d'un soldat impérieux, dont ils se flattèrent en vain de contenir l'ambition et l'audace.

Ce fut aussi par une conséquence de la politique qui prévalut au 9 thermidor de l'an II, que ceux qui présidaient aux destinées de la France furent amenés à envisager la guerre d'invasion comme un puissant moyen d'absorber l'attention de la nation, de la détourner du soin de ses droits, d'évacuer progressivement l'humeur démocratique des armées, de corrompre les citoyens et de fournir un aliment à l'ambition des généraux; il est difficile d'expliquer autrement la conduite tenue en Italie et en Suisse, et surtout cette impolitique et criminelle expédition d'Egypte.

Le consulat et l'empire furent donc autant les suites de la guerre d'invasion, d'où sortit Buonaparte, que de la politique intérieure, ces deux causes ont leur source commune dans les complots dont Robespierre fut la victime.

Buonaparte pouvait, par la fermeté de son caractère et par l'ascendant de ses exploits militaires, être le réparateur de la liberté française; ambitieux vulgaire, il aima mieux lui porter les derniers coups: il tint entre ses mains le bonheur de l'Europe, et il en fut le fléau par l'oppression systématique qu'il fit peser sur elle, et par celle bien plus terrible, dont il prépara les éléments, et sous laquelle furent, après sa chûte, engloutis, au nom même de la liberté, tant de peuples de cette partie du globe. Plus on réfléchit sur l'enchaînement des évènements, plus on demeure convaincu que la contre-révolution commença le 9 thermidor.

la nation à la royauté, à l'aide de l'*anarchie* avec laquelle on feignait de confondre les principes démocratiques.

On retrouve cette fourberie politique dans tous les actes de la nouvelle autorité contre le parti populaire : l'arrêté directorial, qui ferma, avec le Panthéon, plusieurs réunions royalistes rouvertes presque aussitôt, en est une preuve à ajouter à d'autres plus décisives, dont j'aurai occasion de parler en rendant compte de la fameuse loi du 27 germinal.

Rien ne coûte aux méchants pour anéantir leurs incommodes adversaires. Les amis les plus désintéressés de l'égalité furent présentés au monde comme des monstres de rapacité et d'ambition, par ceux qui n'épargnèrent ni la violence ni la calomnie pour retenir un pouvoir qui avait changé en opulence leur récente misère. De semblables imputations furent prodiguées par le Directoire aux panthéonistes, qu'il accusa d'avoir hautement demandé la constitution de 1793 et la dictature. Quant à celle-ci, il n'en fut jamais question ; et, quoique la constitution de 1793 fût dans le cœur de tous les membres de la société, ils eurent constamment la prudence de ne pas permettre qu'on en parlât à leur tribune.

Cet acte violent alarma tous les cœurs tant soit peu attachés à la liberté, et fut le signal d'une nouvelle persécution. Beaucoup de patriotes furent expulsés des fonctions publiques qu'ils remplissaient ; on rechercha les faits révolutionnaires, et on poursuivit activement les écrivains populaires.

Depuis l'ami le plus passionné de l'égalité jusqu'au patriote le plus modéré, tous furent indignés de l'atteinte portée par le Directoire exécutif et par le rapport du député Mailhe sur les sociétés populaires, au droit très restreint de s'assembler, laissé au peuple par la constitution de l'an III. La tyrannie qui prenait par là un caractère plus menaçant et plus odieux, produisit l'effet de réunir contre elle les patriotes de toutes les

nuances, et de leur faire souhaiter unanimement sa prompte destruction. Les panthéonistes dispersés par la violence, se réunirent d'abord dans les cafés tenus par des républicains, et ensuite sur les places publiques, au retour de la belle saison.

Quelques écrivains s'élevèrent avec force contre l'acte directorial; d'autres, à l'exemple de Babeuf, saisirent cette occasion pour appeler plus que jamais le peuple au recouvrement de ses droits.

Parmi les écrits qui circulèrent alors dans Paris, on distingua une affiche intitulée : *Soldat, arrête et lis*, par Félix Lepeletier, et un *Discours aux Français sur les réunions des citoyens*, dont Antonelle fut l'auteur inconnu (1).

Babeuf n'avait pas discontinué de prêcher dans son *Tribun du Peuple*, la doctrine de la pure égalité, et de reprocher leur usurpation aux fondateurs du nouveau gouvernement et à ceux qui en exerçaient les pouvoirs.

Son langage austère lui avait fait des ennemis puissants, et avait indisposé contre lui les citoyens qui tenaient aux magistrats suprêmes par les faveurs qu'ils en avaient obtenues ou qu'ils en attendaient, et ceux qui, croyant d'une bonne politique de feindre de se rallier à l'autorité pour l'anéantir ensuite plus facilement, l'accusaient de divulguer inconsidérément ce qu'ils appelaient le secret des démocrates.

Leur mécontentement fut si outré, que quelques uns d'entre eux résolurent de perdre ce courageux citoyen; ils essayèrent de faire éclater contre lui l'indignation du parti populaire, en exagérant ses anciennes liaisons avec les instigateurs des crimes de thermidor, et en rappelant méchamment ses écrits contre quelques agents du gouvernement révolutionnaire.

Dans ces entrefaites, les amis prononcés de l'égalité, sentant que des principes politiques d'un intérêt généralement sensible étaient les seuls moyens propres à

(1) Je n'ai pas pu me procurer cet écrit.

maintenir et à accroître l'énergie populaire que les aristocrates s'efforçaient d'éteindre, et apercevant les services que les talents et la hardiesse de Babeuf pouvaient rendre à la cause publique, prirent hautement sa défense et favorisèrent par là le développement de ses plans.

Au désir d'éclairer ses concitoyens, Babeuf avait ajouté depuis longtemps celui de les aider activement à recouvrer leurs droits. Dans cette vue, il s'était attaché des amis passionnés de la démocratie, et avait cherché à connaître et à diriger les efforts faits par les démocrates chez Amar, à la rue Papillon, au faubourg Denis et partout où ils se réunissaient.

Les habitations de Félix Lepeletier, de Reys et de Clérex, furent successivement les asiles où Babeuf, encouragé et aidé par Antonelle, Buonarroti, Simon Duplay, Darthé, Didier, Germain, Silvain Maréchal et Bodson, s'acquittait des devoirs qu'il s'était imposés, et mûrissait son entreprise.

Ce ne fut que vers le commencement de germinal de l'an IV, que l'institution insurrectionnelle dont je vais parler, reçut son existence. Il y eut avant cette époque, entre Babeuf, Félix Lepeletier et Silvain Maréchal, un concert qui n'eut d'abord d'autre objet que celui de régler les sujets et le ton de leurs ouvrages politiques : il paraît certain que Babeuf, qui tendait à ramener tous les mouvements à un centre unique, contribua par l'influence de ses amis, à faire dissoudre les comités dont j'ai fait connaître les travaux, et dont on retrouve beaucoup d'idées dans les actes du nouveau corps insurrecteur.

Aux premiers jours de germinal, Babeuf, Antonelle, Silvain Maréchal et Félix Lepeletier, se constituèrent en directoire secret de salut public, et prirent la généreuse résolution de rattacher à un point unique les fils épars de la démocratie, afin de les diriger uniformément vers le rétablissement de la souveraineté du peuple.

Rallier et mettre sous sa main tous les amis de la liberté, en calculer les forces et leur imprimer une impulsion favorable à l'instruction et à la délivrance générale, sans risquer de compromettre par les trahisons ou par les indiscrétions ni la chose ni les personnes, furent les premiers soins du directoire : il y pourvut par un arrêté d'organisation, portant création d'un agent révolutionnaire principal dans chacun des douze arrondissements de Paris, et des agents intermédiaires destinés à entretenir les communications entre le directoire et ses agents révolutionnaires ; à cet acte, il ajouta une instruction dans laquelle, après avoir expliqué à ses agents les motifs et la justice de l'entreprise, il leur traçait la marche qu'ils avaient à suivre pour en assurer le succès.

Il n'y eut jamais d'autre agent intermédiaire que Didier, dont le zèle, l'activité, l'adresse et la discrétion furent constamment au dessus de tout éloge. Quoique, d'après le réglement établi, cet agent ne dût connaître ni les membres du directoire, ni leurs opérations, la pureté de son patriotisme, sa sagesse et sa fidélité à toute épreuve, lui méritèrent leur entière confiance; elle fut sans bornes, et il en profita pour les déterminer à s'adjoindre Darthé et Buonarroti qui obtinrent à leur tour l'admission de Debon.

Ainsi, au 10 germinal de l'an IV, il existait à Paris un directoire secret de salut public, institué pour rétablir le peuple dans l'exercice de ses droits; il était composé d'Antonelle, Babeuf, Debon, Buonarroti, Darthé, Félix Lepeletier et Silvain Maréchal, et s'assemblait dans un appartement occupé par Clérex, chez qui Babeuf était alors réfugié.

Il n'y avait entre eux aucune opposition de sentiments au sujet de la doctrine politique discutée chez Amar ; une parfaite unanimité les unissait : tous considéraient l'égalité des travaux et des jouissances comme le seul but digne d'un vrai citoyen, et ne voyaient que là un motif légitime d'insurrection.

Silvain Maréchal rédigea une adresse au peuple, sous

le nom de *Manifeste des égaux*, et qu'il proposa à l'acceptation de ses collègues. Voici cette pièce :

MANIFESTE DES ÉGAUX.

> Égalité de fait, dernier but de l'art social.
>
> CONDORCET, *Tableau de l'esprit humain*, p. 329.

« PEUPLE DE FRANCE !

« Pendant quinze siècles tu as vécu esclave, et par conséquent malheureux. Depuis six années tu respires à peine, dans l'attente de l'indépendance, du bonheur et de l'égalité.

« L'ÉGALITÉ ! premier vœu de la nature, premier besoin de l'homme, et principal nœud de toute association légitime ! Peuple de France ! tu n'as pas été plus favorisé que les autres nations qui végètent sur ce globe infortuné ! Toujours et partout la pauvre espèce humaine, livrée à des anthropophages plus ou moins adroits, servit de jouet à toutes les ambitions, de pâture à toutes les tyrannies. Toujours et partout on berça les hommes de belles paroles ; jamais et nulle part ils n'ont obtenu la chose avec le mot. De temps immémorial on nous répète avec hypocrisie, *les hommes sont égaux;* et de temps immémorial la plus avilissante comme la plus monstrueuse inégalité pèse insolemment sur le genre humain. Depuis qu'il y a des sociétés civiles, le plus bel apanage de l'homme est sans contradiction reconnu, mais n'a pu encore se réaliser une seule fois : l'égalité ne fut autre chose qu'une belle et stérile fiction de la loi. Aujourd'hui qu'elle est réclamée d'une voix plus forte, on nous répond : Taisez-vous, misérables ! l'égalité de fait n'est qu'une chimère ; contentez-vous de l'égalité conditionnelle : vous êtes tous égaux devant la loi. Canaille, que te faut-il de plus ? Ce qu'il nous faut de plus ?

Législateurs, gouvernants, riches, propriétaires, écoutez à votre tour.

« Nous sommes tous égaux, n'est-ce pas ? Ce principe demeure incontesté, parce qu'à moins d'être atteint de folie, on ne saurait dire sérieusement qu'il fait nuit quand il fait jour.

« Eh bien ! nous prétendons désormais vivre et mourir égaux comme nous sommes nés : nous voulons l'égalité réelle ou la mort ; voilà ce qu'il nous faut.

« Et nous l'aurons, cette égalité réelle, n'importe à quel prix. Malheur à ceux que nous rencontrerons entre elle et nous ! Malheur à qui ferait résistance à un vœu aussi prononcé !

« La révolution française n'est que l'avant-courrière d'une autre révolution bien plus grande, bien plus solennelle, et qui sera la dernière.

« Le peuple a marché sur le corps aux rois et aux prêtres coalisés contre lui : il en sera de même aux nouveaux tyrans, aux nouveaux tartuffes politiques assis à la place des anciens.

« Ce qu'il nous faut de plus que l'égalité des droits ?

« Il nous faut non pas seulement cette égalité transcrite dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, nous la voulons au milieu de nous, sous le toit de nos maisons. Nous consentons à tout pour elle, *à faire table rase pous nous en tenir à elle seule.* Périssent, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle !

« Législateurs et gouvernants, qui n'avez pas plus de génie que de bonne foi, propriétaires riches et sans entrailles, en vain essayez-vous de neutraliser notre sainte entreprise en disant : Ils ne font que reproduire cette loi agraire demandée plus d'une fois déjà avant eux.

« Calomniateurs, taisez-vous à votre tour, et, dans le silence de la confusion, écoutez nos prétentions dictées par la nature et basées sur la justice.

« La loi agraire ou le partage des campagnes fut le vœu instantané de quelques soldats sans principes, de quelques peuplades mues par leur instinct plutôt que

par la raison. Nous tendons à quelque chose de plus sublime et de plus équitable, le BIEN COMMUN ou la COMMUNAUTÉ DES BIENS ! Plus de propriété individuelle des terres, *la terre n'est à personne*. Nous réclamons, nous voulons la jouissance communale des fruits de la terre : *les fruits sont à tout le monde*.

« Nous déclarons ne pouvoir souffrir davantage que la très grande majorité des hommes travaille et sue au service et pour le bon plaisir de l'extrême minorité.

« Assez et trop longtemps moins d'un million d'individus dispose de ce qui appartient à plus de vingt millions de leurs semblables, de leurs égaux.

« Qu'il cesse enfin, ce grand scandale que nos neveux ne voudront pas croire ! Disparaissez enfin, révoltantes distinctions de riches et de pauvres, de grands et de petits, de maîtres et de valets, de *gouvernants et de gouvernés*.

« Qu'il ne soit plus d'autre différence parmi les hommes que celles de l'âge et du sexe. Puisque tous ont les mêmes besoins et les mêmes facultés, qu'il n'y ait donc plus pour eux qu'une seule éducation, une seule nourriture. Ils se contentent d'un seul soleil et d'un air pour tous : pourquoi la même portion et la même qualité d'aliments ne suffiraient-ils pas à chacun d'eux ?

« Mais déjà les ennemis d'un ordre de choses le plus naturel qu'on puisse imaginer, déclament contre nous.

« Désorganisateurs et factieux, nous disent-ils, vous ne voulez que des massacres et du butin.

« PEUPLE DE FRANCE,

« Nous ne perdrons pas notre temps à leur répondre ; mais nous te dirons : La sainte entreprise que nous organisons n'a d'autre but que de mettre un terme aux dissensions civiles et à la misère publique.

« Jamais plus vaste dessein n'a été conçu et mis à exécution. De loin en loin, quelques hommes de génie,

quelques sages, en ont parlé d'une voix basse et tremblante. Aucun d'eux n'a eu le courage de dire la vérité tout entière.

« Le moment des grandes mesures est arrivé. Le mal est à son comble ; il couvre la face de la terre. Le chaos, sous le nom de politique, y règne depuis trop de siècles. Que tout rentre dans l'ordre et reprenne sa place. A la voix de l'égalité, que les éléments de la justice et du bonheur s'organisent. L'instant est venu de fonder la RÉPUBLIQUE DES ÉGAUX, ce grand hospice ouvert à tous les hommes. Les jours de la restitution générale sont arrivés. Familles gémissantes, venez vous asseoir à la table commune dressée par la nature pour tous ses enfants.

« PEUPLE DE FRANCE,

« La plus pure de toutes les gloires t'était donc réservée ! Oui, c'est toi qui le premier dois offrir au monde ce touchant spectacle.

« D'anciennes habitudes, d'antiques préventions, voudront de nouveau faire obstacle à l'établissement de la *République des égaux*. L'organisation de l'égalité réelle, la seule qui réponde à tous les besoins, sans faire de victimes, sans coûter de sacrifices, ne plaira peut-être point d'abord à tout le monde. L'égoïste, l'ambitieux frémira de rage. Ceux qui possèdent injustement crieront à l'injustice. Les jouissances exclusives, les plaisirs solitaires, les aisances personnelles, causeront de vifs regrets à quelques individus blasés sur les peines d'autrui. Les amants du pouvoir absolu, les vils suppôts de l'autorité arbitraire, ploieront avec peine leurs chefs superbes sous le niveau de l'égalité réelle. Leur vue courte pénétrera difficilement dans le prochain avenir du bonheur commun ; mais que peuvent quelques milliers de mécontents contre une masse d'hommes tous heureux, et surpris d'avoir cherché si longtemps une félicité qu'ils avaient sous la main ?

« Dès le lendemain de cette véritable révolution, ils

se diront, tout étonnés : Eh quoi ! le bonheur commun tenait à si peu ? Nous n'avions qu'à le vouloir. Ah ! pourquoi ne l'avons-nous pas voulu plus tôt ? Fallait-il donc nous le faire dire tant de fois ? Oui, sans doute, un seul homme sur la terre plus riche, plus puissant que ses semblables, que ses égaux, l'équilibre est rompu : le crime et le malheur sont sur la terre.

« Peuple de France,

« A quel signe dois-tu donc reconnaître désormais l'excellence d'une constitution ?... Celle qui tout entière repose sur l'égalité de fait est la seule qui puisse te convenir et satisfaire à tous tes vœux.

« Les chartes aristocratiques de 1791 et de 1795 rivaient tes fers au lieu de les briser. Celle de 1793 était un grand pas de fait vers l'égalité réelle, on n'en avait pas encore approché de si près ; mais elle ne touchait pas encore le but et n'abordait point le bonheur commun, dont pourtant elle consacrait solennellement le grand principe.

« Peuple de France,

« Ouvre les yeux et le cœur à la plénitude de la félicité : reconnais et proclame avec nous la République des Égaux. »

Le directoire secret ne voulut pas qu'on donnât aucune publicité à cette pièce, parce qu'il n'approuvait ni l'expression : *Périssent, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle !* ni l'autre : *Disparaissez enfin révoltante distinction de gouvernants et de gouvernés ;* mais il fit publier et répandre à grand nombre un écrit qui contenait l'extrait de ses théories, et ayant pour titre : *Analyse de la doctrine de Babeuf, proscrit par le Directoire exécutif pour avoir dit la vérité.*

L'égalité sans restrictions, le plus grand bonheur possible de tous, et la certitude qu'il ne leur serait jamais

enlevé, étaient les biens que le directoire secret de salut public voulait assurer au peuple français; il voulait reprendre l'ouvrage brisé le 9 thermidor, et, à l'exemple des victimes de cette funeste journée, ajouter à la révolution des pouvoirs et des grandeurs, celle incomparablement plus juste, dont l'impartiale distribution des biens et des lumières eût été le résultat final.

Et, quoique le directoire secret sût que la réunion de la sagesse à l'autorité serait pour lui un garant du succès, il était trop convaincu que le pouvoir le mieux intentionné ne saurait se flatter d'une réussite complète et durable sans l'amour et le concours du peuple, pour ne pas placer en lui sa principale confiance.

Avant que la révolution française eût donné au monde le spectacle nouveau de plusieurs millions d'hommes proclamant et scellant de leur sang des vérités qui, dans les temps antérieurs, n'avaient été aperçues que de quelques sages, le dessein d'émouvoir le peuple par la seule force de ces vérités eût pu paraître chimérique; il n'en était pas ainsi à l'époque où se forma le directoire secret; alors il s'agissait moins de créer une opinion nouvelle, que de réunir en faisceau celle qui avait existé peu de temps auparavant, et que la calomnie et la proscription avaient divisée et assoupie.

Il fut dans la révolution un temps où l'espoir fondé d'une prochaine égalité attachait de cœur au nouvel ordre public la masse de la population; déçue dans son attente, elle regretta, après le 9 thermidor, les sacrifices qu'elle s'était imposés, et regardant comme un leurre le bonheur qu'on lui avait promis, elle commença à prendre en aversion la révolution et ses défenseurs. Cette disposition des esprits fournit aux royalistes l'occasion de décréditer le système républicain, et aux aristocrates celle de répandre l'horreur des innovations et l'indifférence politique.

D'un autre côté, la proscription avait grandement éclairci les rangs des républicains prononcés; ceux qui

restaient, dispersés par la violence ou divisés par la calomnie, n'inspiraient plus la confiance, à l'aide de laquelle ils avaient conduit autrefois le peuple à la conquête de ses droits.

Dans cet état de choses, le directoire secret, qui ne voulait agir que pour et par le peuple, dut sentir qu'il lui fallait avant tout éclairer les égarés, encourager les faibles, ramener la masse à envisager les vraies causes de ses maux, tracer aux apôtres courageux de la démocratie un plan uniforme de conduite, et offrir à tous un centre unique de direction.

Loin de travailler dans l'ombre comme les conspirateurs criminels, le directoire secret n'attendait le succès de son entreprise que des progrès de la raison publique et de l'éclat de la vérité.

Ce que la société du Panthéon n'avait pu qu'ébaucher, le directoire secret entreprit de l'achever ; il avait sur elle le double avantage d'être moins aperçu et de pouvoir mieux mûrir et suivre ses plans : la dissolution violente de cette société ne contribua pas peu à augmenter en lui, par le mécontentement qui en fut la suite, le sentiment de ses forces.

Outre l'égalité réelle qu'il était juste et nécessaire de présenter au peuple comme le but véritable et légitime de la révolution, il était important d'attacher son attention à une forme d'administration propre à la conserver.

A cet égard, le directoire secret examina, avec plus de soin qu'on ne l'avait fait jusqu'alors, la constitution de 1793, à laquelle paraissaient se rallier à cette époque tous les amis sincères de la République ; et, comme on y discutait en même temps les institutions qui devaient fonder l'égalité, il fut plus à même d'en démêler les défauts et de découvrir les suppléments dont elle avait besoin.

A l'instar du comité tenu chez Amar, nos conjurés voyaient le vice positif de cette constitution dans les articles de la déclaration des droits, qui concernent la propriété. Quant à la constitution elle-même, ils jugèrent

qu'elle ne garantissait pas assez le peuple des usurpations du corps législatif et des erreurs dans lesquelles il pourrait être lui-même entraîné. On verra à la fin de cet ouvrage par quels suppléments ils se proposaient de prévenir ces dangers.

Malgré ces taches, le directoire secret fut déterminé à entretenir le respect que les républicains avaient voué à cette constitution, par deux motifs suprêmes, dont l'un était *la sanction presque unanime qu'elle avait reçue de la nation :* l'autre, *le droit du peuple, par elle-même consacré, de délibérer sur les lois.* C'était surtout dans cette dernière disposition qu'il voyait le caractère distinctif de la constitution de 1793, dont presque toutes les autres parties ne lui paraissaient que des articles réglementaires.

On convint donc de prendre cette constitution pour point de ralliement, et d'en présenter l'établissement comme le moyen d'atteindre cette douce égalité, dont on ne cesserait en même temps de démontrer la justice, de demander la pratique et de développer les lois fondamentales.

Ce n'était pas à l'aide d'une poignée de factieux ameutés par l'appât du gain ou par un fanatisme insensé, que le directoire secret prétendait renverser le gouvernement usurpateur : il ne voulait employer d'autre mobile que la force de la vérité.

L'exposition franche et entière des droits du peuple et des crimes de ses oppresseurs, était le seul moyen par lequel il entendait soulever contre la tyrannie, la masse des Parisiens ; au moment où l'indignation eût été forte et générale, il aurait levé l'étendard et donné le signal de l'insurrection.

Aussi son premier soin fut-il de travailler à convaincre et à entraîner : il n'épargna ni les discours, ni les écrits ; et, pour les faire circuler avec fruit, il institua dans Paris un grand nombre de petites réunions inconnues les unes aux autres, mais toutes dirigées par des démocrates, qui recevaient eux-mêmes l'impulsion des douze agents révolutionnaires.

Il est bon de lire, dans l'instruction donnée à ces agents, les précautions par lesquelles le directoire de salut public s'empressa de mettre les démocrates à l'abri de l'imprudence et de la perfidie.

Dès le commencement, les agents révolutionnaires furent destinés à devenir les leviers par l'action desquels le peuple de Paris devait s'élancer sur ses tyrans ; en attendant, ils formèrent les réunions, dirigèrent les discussions populaires, répandirent les écrits, et rendirent compte au directoire secret des progrès de l'opinion, des intrigues de l'aristocratie, du nombre, de la capacité et de l'énergie des démocrates.

On ne doit pas s'étonner de ce que les mesures de nos conjurés regardaient principalement Paris : c'était au cœur qu'il fallait frapper l'aristocratie ; et l'immense population de cette commune eût facilement imprimé son mouvement aux élémens démocratiques répandus dans toute la République.

Le choix des agents révolutionnaires était une opération majeure ; de si importantes fonctions ne pouvaient être confiées qu'à des hommes qui, à un amour constant de l'égalité, à une prudence éprouvée et à la confiance du peuple, réunissaient une grande activité et quelques lumières ; ils furent nommés par le directoire secret, à la majorité des voix et après un mûr examen des motifs allégués en faveur de chacun d'eux par ceux qui les proposaient.

Dès que l'autorité suprême eut quitté les voies de la justice, ses décrets cessèrent d'avoir pour appui l'opinion et l'amour du peuple : autant avaient-ils été auparavant facilement et rapidement exécutés, autant rencontrèrent-ils, depuis, de froideur et de résistance. Il fallut alors substituer le ressort de la force à celui de l'affection populaire ; il fallut intimider la multitude dont on craignait le juste ressentiment.

Après s'être entourés d'une foule d'ennemis de la révolution, desquels ils ne tardèrent pas à reconnaître la lâcheté et la mauvaise foi, les modérateurs du système aristocratique s'aperçurent que leur sûreté ne pouvait

reposer que sur des baïonnettes aveuglément soumises à leurs créatures, et ils parvinrent, sous le prétexte de maintenir la tranquillité publique, à transformer l'enceinte de la représentation nationale, dont l'attachement des citoyens était naguère la défense unique, en un camp qui menaçait leur liberté et leur vie.

Cette armée autour et au dedans de Paris, qui en germinal et prairial de l'an III, avait aidé les ennemis de la liberté à établir leur empire, fut maintenue et augmentée par le gouvernement constitutionnel; on voyait à sa tête des ex-nobles, des détenus de l'an II, et généralement les hommes qui avaient donné d'éclatants témoignages de leur haine pour la souveraineté du peuple.

La présence de forces nombreuses et dévouées à la tyrannie, comparées à l'état de désarmement auquel l'autorité, sous le prétexte d'enlever les armes, tantôt aux royalistes, tantôt aux terroristes, avait réduit le peuple, devait décourager la multitude et lui faire redouter le moindre choc.

Au nombre des obstacles qui pouvaient s'opposer au succès de son entreprise, le directoire secret rangeait la résistance des troupes, et même l'idée seule que le peuple pourrait s'en former. Aussi songea-t-il de bonne heure à la rendre nulle, en réveillant dans le cœur des soldats l'amour de la démocratie, en leur rappelant les grands intérêts pour lesquels ils avaient versé leur sang, et en les arrachant insensiblement à l'obéissance servile envers leurs chefs, de laquelle les tyrans leur faisaient un devoir impérieux. C'était encore par l'ascendant de la vérité, que les conjurés voulaient allumer dans l'armée la haine du gouvernement aristocratique, afin de joindre par un élan unanime ses forces à celles du peuple.

A cet effet, le directoire secret ajouta successivement aux agents d'arrondissement des agents militaires, chargés des mêmes fonctions auprès des bataillons stationnés à Paris et aux environs : il accorda sa confiance

A Fion pour les Invalides;

A Germain pour la Légion de Police;

A Massey pour les détachements cantonnés à Franciade;

A Vannek pour les troupes en général ;

A Georges Grisel pour le camp de Grenelle.

Le rôle que ce Grisel a joué dans le dénouement de la conspiration, exige que nous fassions connaître, dans toute leur étendue, les circonstances et les motifs qui lui donnèrent accès auprès des principaux défenseurs de l'égalité.

Outre les agents civils et militaires dont nous avons parlé, le directoire secret avait institué des surveillants qui en examinaient la conduite, en rectifiaient la marche, et imprimaient à leur action une nouvelle vigueur. Darthé et Germain furent chargés de ce soin important. L'un et l'autre rendirent alors à la cause de l'égalité les services les plus signalés : c'était par eux que le directoire connaissait plus particulièrement ce qui se passait dans les rassemblements ; et c'étaient eux qu'il chargeait des commissions les plus difficiles, dont ils s'acquittaient avec l'exactitude et avec le courage qui décèlent une profonde conviction et un entier dévouement.

Darthé, infatigable et intrépide, habile à faire passer dans l'âme de ceux qui l'écoutaient la chaleur de la sienne, à réprimer les élans trop précipités, et à concilier les nuances d'opinion, s'attachait à encourager et réunir les amis de l'égalité, et à découvrir ceux qui pouvaient le mieux en servir la cause. Ce fut dans ces vues qu'il fréquenta le café des Bains Chinois où se rendaient journellement plusieurs démocrates, et qu'il s'y lia avec Georges Grisel, d'Abbeville, alors capitaine à la suite dans le troisième bataillon de la trente-huitième demi-brigade de ligne, campée à la plaine de Grenelle, près de Paris.

Griselqui paraît, comme tant d'autres, n'avoir vu dans la révolution qu'une occasion d'élévation personnelle, recherchait les patriotes ; il parvint, en imitant leur langage, à passer auprès d'eux pour un ardent révolutionnaire, et dès lors il n'eut pas de peine à captiver la bienveillance de

quelques démocrates qui le présentèrent à Darthé comme un homme précieux à leur parti. Les éloges imprudents que prodiguèrent à Grisel ses introducteurs, ses discours et l'empressement avec lequel il se chargea de répandre parmi les troupes les écrits du directoire secret et rédigea lui-même une brochure insurrectionnelle, tendant à provoquer l'insubordination dans l'armée, persuadèrent le trop confiant Darthé de la pureté de ses intentions, et le déterminèrent á le proposer au directoire qui avait besoin d'un agent militaire auprès du camp de Grenelle. Il fut nommé, et les instructions relatives à sa mission lui furent délivrées par Darthé le 26 germinal.

Dès que les agences qu'on avait instituées furent suffisamment organisées, le directoire secret s'occupa sans relâche de répandre les écrits qu'il destinait à détromper le peuple. Il s'agissait de lui prouver que sa souveraineté avait été usurpée par l'autorité existante ; que la constitution de 1793 était la seule légitime ; que le bonheur de tous ne pouvait résulter que de la véritable égalité ; et que les maux qu'il attribuait à la révolution, venaient uniquement de ce qu'elle n'avait pas atteint son but.

Toutes les plumes démocratiques furent mises à contribution : Babeuf développait dans son *Tribun du Peuple*, l'esprit de l'institution insurrectionnelle, et Simon Duplay propageait les mêmes doctrines parmi les classes les plus laborieuses, au moyen d'une petite feuille, intulée l'*Éclaireur*. Les républicains qui dirigeaient le *Journal des Hommes libres*, rendirent aussi à la démocratie d'importants services, par les discussions qu'ils osèrent établir sur la forme du gouvèrnement et sur le grand système de l'égalité, duquel ils firent éclater la justice en provoquant de victorieuses réponses aux objections qu'ils mettaient en avant.

Un des premiers soins du directoire secret fut de signaler au peuple, d'une manière positive, les points auxquels il devait se rallier ; il le fit au moyen de l'*Analyse de la doctrine de Babeuf*, qui fut distribuée et affichée le 20 germinal, avec une très grande profusion ; et quo

6

que le gouvernement s'efforçât de dérober cet écrit à la connaissance du public, il frappa tellement toutes les têtes, que les aristocrates le transcrivirent dans leurs journaux, comme un chef-d'œuvre d'extravagance et d'audace, et les patriotes en firent le sujet de leurs entretiens et de leurs espérances.

Le 23 germinal parut l'*Opinion sur nos deux constitutions;* le 24 on publia la *Lettre de Franc-Libre à son ami la Terreur*, (rédigée par Grisel) ; le 25 fut mis en circulation l'écrit intitulé : *Doit-on obéissance à la constitution de* 1795 ? le 27 on distribua l'*Adresse du Tribun à l'Ar mée;* le 29 fut répandue la *Lettre en réponse à M. V.*, et le 1er floréal fut livré au public *Le Cri du peuple français contre ses oppresseurs.*

Aux efforts du directoire secret prêtaient un prodigieux secours la persécution qui pesait encore sur la masse des patriotes, et la détresse toujours croissante qu'éprouvait la partie laborieuse de la nation; c'était le moment où le discrédit progressif des assignats, faisant resserrer les denrées, réduisait les ouvriers à se priver du nécessaire ou à aliéner les meubles et les habillements les plus indispensables (1).

Ce malaise, joint aux écrits par lesquels le directoire secret en montrait la cause et le remède radical, produisit une fermentation si vive et si générale que bientôt le mécontentement propagé par les réunions secrètes éclata publiquement et causa les nombreux rassemblements que l'on vit, vers la moitié de germinal de l'an IV, dans les rues, sur les places et sur les ponts de Paris.

Alors les usurpateurs de la souveraineté populaire

(1) Ce révoltant envahissement de la fortune déjà si réduite de la classe laborieuse, fut la suite de la suppression de la taxe des denrées et des contributions en nature sur les riches, deux moyens qui, avant le 9 thermidor, avaient éloigné la nécessité de recourir à une trop grande émission d'assignats; depuis cette époque, l'approvisionnement public ayant été abandonné aux soins des propriétaires et des marchands avides, pour la plupart ennemis des réformes populaires, le pauvre fut dépouillé du nécessaire qui servit à augmenter le superflu et le luxe des gens opulents.

apprirent avec certitude que leurs ennemis se réunissaient en force et que le peuple, en invoquant l'égalité et la constitution démocratique, donnait des regrets aux victimes immolées à la corruption et à l'aristocratie, en thermidor de l'an II, et en prairial de l'an III.

Ce qui se passait à Paris, les opinions, les discours et les discussions du peuple et des soldats, tout était journellement transmis au directoire secret par les rapports de ses agents et par les communications verbales des surveillants admis dans son sein ; il en était aussi instruit par plusieurs démocrates qui s'étaient adroitement introduits dans la police du gouvernement.

Bientôt le directoire secret s'aperçut que l'effet de ses inspirations avait surpassé son attente et sentit qu'il était urgent de rassembler tous les moyens par lesquels il comptait seconder, diriger et rendre utile l'ébranlement populaire dont on voyait les avants-coureurs.

Les conjurés s'assemblaient presque tous les soirs dans l'asile de Babeuf, auprès de qui restèrent constamment déposés les principaux papiers et le cachet de la conspiration ; ce cachet, auquel les agents révolutionnaires reconnaissaient les ordres du directoire, portait les mots *salut public* autour d'un niveau.

Pendant les séances on examinait :

Les rapports des agents et les projets de réponse ;

Les écrits à imprimer ;

Les propositions sur la forme de l'insurrection ;

Les dispositions législatives qui devaient la suivre ;

Les institutions et l'organisation de la République.

Toutes les décisions que le directoire secret rendait à la pluralité des voix, étaient couchées sur un registre et servaient de bases à la correspondance et aux travaux préparatoires qui étaient répartis entre les conjurés. Rien n'était signé. Babeuf que la proscription forçait à la retraite, fut presque le seul rédacteur des lettres et des instructions, dont les expéditions nécessaires étaient faites par un secrétaire et portées par Didier aux agents révolutionnaires.

Après avoir arrêté qu'on devait diriger l'action du

peuple contre le gouvernement existant, et vers l'établissement de la constitution de 1793, le directoire secret eut à résoudre une question que les circonstances rendaient très épineuse ; il s'agissait de déterminer par quelle forme d'autorité on remplacerait subitement celle dont on méditait la destruction.

On était convaincu qu'il n'était ni possible ni sans dangers d'appeler à l'instant les assemblées primaires à nommer un corps législatif et un gouvernement conformément à la constitution de 1793. D'abord il était évident qu'un intervalle de temps quelconque devait s'écouler entre l'insurrection et l'installation de la nouvelle autorité constitutionnelle, et il n'était pas moins sensible qu'il eût été de la dernière imprudence de laisser un moment la nation sans directeur et sans guide. D'autres considérations faisaient penser au directoire secret que cet intervalle de temps devait être plus long que celui qu'exigeaient strictement les élections et l'arrivée des nouveaux députés : elles méritent d'être développées.

Changer la forme de l'administration publique n'était pas le seul but que se proposaient nos conjurés ; ils voulaient, et c'était là la partie la plus importante de leurs desseins, procurer à la France des lois bonnes et durables. Et, quoique le directoire secret n'ignorât pas que le mode d'après lequel la loi est émise et exécutée, peut exercer quelque influence sur les institutions à établir, l'histoire et l'expérience de la révolution française lui avaient appris que l'effet certain de l'inégalité est de diviser la cité, de créer des intérêts opposés, de fomenter des passions ennemies et de soumettre la multitude qu'elle rend ignorante, crédule et victime d'un travail excessif, à un petit nombre d'hommes instruits et adroits, qui, abusant de la préférence qu'ils ont su obtenir, ne s'appliquent qu'à conserver et à renforcer, dans la distribution des biens et des avantages, l'ordre qui leur est exclusivement favorable : il concluait de là qu'un peuple, si étrangement écarté de l'ordre naturel, n'était guère capable de faire d'utiles choix, et avait

besoin d'un moyen extraordinaire qui pût le replacer dans un état où il lui serait possible d'exercer effectivement et non fictivement la plénitude de la souveraineté.

De cette manière de penser naquit le projet de remplacer le gouvernement existant par une autorité révolutionnaire et provisoire, constituée de manière à soustraire à jamais le peuple à l'influence des ennemis naturels de l'égalité, et à lui rendre l'unité de volonté nécessaire pour l'adoption des institutions républicaines.

Quelle sera cette autorité? était la question délicate qui fut scrupuleusement examinée par le directoire secret. Les trois propositions qui avaient été agitées chez Amar furent produites : la première rappelait une partie de la Convention nationale ; la seconde créait la dictature ; la troisième établissait un corps nouveau, chargé de terminer heureusement la révolution (1).

Amar proposait dans le premier comité de rappeler la Convention nationale ; ce corps, disait il, qui ne pouvait être remplacé que par une autorité voulue par le peuple, l'ayant été en vertu d'une constitution et de lois contraires à sa volonté souveraine, est encore la seule autorité légitime. D'un autre côté, poursuivait

(1) L'expérience de la révolution française et plus particulièrement les troubles et les variations de la Convention nationale ont, ce me semble, suffisamment démontré qu'un peuple, dont les opinions se sont formées sous un régime d'inégalité et de despotisme, est peu propre, au commencement d'une révolution régénératrice, à désigner par ses suffrages les hommes chargés de la diriger et de la consommer. Cette tâche difficile ne peut appartenir qu'à des citoyens sages et courageux qui, fortement épris d'amour pour la patrie et pour l'humanité, ayant longtemps sondé les causes des maux publics, se sont affranchis des préjugés et des vices communs, ont devancé les lumières de leurs contemporains, et méprisant l'or et les grandeurs vulgaires, ont placé leur bonheur à se rendre immortels en assurant le triomphe de l'égalité. Peut-être faut-il, à la naissance d'une révolution politique, même par respect pour la souveraineté réelle du peuple, s'occuper moins de recueillir les suffrages de la nation que de faire tomber, le moins arbitrairement que possible, l'autorité suprême en des mains sagement et fortement révolutionnaires.

Amar, la légitimité des décrets dépendait de la liberté des députés, garantie par les formes établies pour la poursuite de ceux d'entre eux contre lesquels s'élèveraient des accusations graves : or, des membres de la Convention furent arrêtés, déportés ou dépouillés de leurs droits politiques sans procès ni jugement, en germinal et prairial de l'an III ; donc les actes de la Convention postérieurs à ces violences sont nuls, la rédaction de la constitution de l'an III doit être considérée comme non avenue, et les véritables mandataires du peuple sont encore ceux qui n'ont pas participé à ces abus de pouvoir ou qui en ont été les victimes.

Conséquemment à ce raisonnement, Amar proposait de rappeler à l'exercice du pouvoir dirigeant, les membres de la Convention nationale qui furent par elle déclarés inéligibles, et ceux qui, ayant été exclus du corps législatif, n'avaient pas participé à l'usurpation.

Cependant on reprochait à un grand nombre de ces conventionnels la part qu'ils avaient prise aux crimes du 9 thermidor ; la proscription des démocrates sous les noms d'anarchistes, exclusifs, terroristes, etc. ; la clôture des sociétés populaires ; la rentrée dans la Convention des soixante-treize girondins, et la mise en liberté de tous les aristocrates ; la faiblesse avec laquelle ils avaient laissé égorger plusieurs de leurs collègues ; le silence par eux gardé sur la proposition de changer la constitution ; un grand amour du pouvoir ; les richesses acquises par quelques uns, et en général une extrême pusillanimité dans la défense des droits du peuple (1). Ceux qui étaient pénétrés de la nécessité de ne confier le sort de la patrie qu'aux plus sages et aux plus courageux, pouvaient ils se décider à rappeler au pouvoir suprême ceux qui avaient mérité en l'exerçant d'aussi graves reproches ?

Le directoire secret jugea que des raisons d'un aussi

(1) Quoique le directoire secret se crût fondé à refuser sa confiance à beaucoup de ces conventionnels, il ne payait pas moins à plusieurs d'entre eux un tribut bien mérité d'estime et de respect.

grand poids devaient l'emporter sur l'avantage assez douteux qu'on se promettait d'une apparente légitimité, à l'aide de laquelle on espérait adoucir les ressentiments et vaincre les résistances.

Il pensa au contraire que, comptant uniquement pour la réussite de ses projets sur l'influence des démocrates de toute la République, qui, dans toutes les hypothèses, eussent secondé l'impulsion donnée par ceux de Paris, il était prudent de mettre de côté les subtilités, et de donner la préférence à la voie qui offrait le plus de sûreté contre les erreurs et les faiblesses des hommes revêtus du pouvoir.

Le rappel de la Convention ainsi écarté, le directoire secret s'arrêta à l'idée de faire nommer par les insurgents de Paris, l'autorité provisoire à laquelle il fallait nécessairement confier le gouvernement de la nation. En effet, dans l'impossibilité physique de recueillir sur le champ les suffrages de tous les Français, c'était là le seul moyen de rendre à la souveraineté du peuple tout l'hommage compatible avec les circonstances. A cet avantage se joignait celui d'une plus grande probabilité de bons choix de la part d'hommes dont le dévouement aux principes de la nouvelle révolution eût été attesté par le courage avec lequel ils allaient en prendre la défense.

On prévoyait que les rusés ennemis de l'égalité tenteraient de soulever les habitants des départements contre ce qu'ils n'auraient pas manqué d'appeler *l'empiètement des brigands de Paris sur les droits du souverain.* Le directoire secret ne voulant rien faire que de juste, examina cette objection ; voici comment il la réfuta :

« Quand il y a tyrannie, tout citoyen a le droit et est « dans l'obligation de travailler à la détruire. Cependant « il est impossible que tous les citoyens d'une vaste ré- « publique se rendent, à cet effet, auprès de l'autorité « qu'il faut renverser : c'est donc à ceux qui l'ap- « prochent à prendre les armes les premiers ; et, comme « il est important qu'une autorité nouvelle succède im-

« médiatement à l'ancienne, c'est aux insurgents à y « pourvoir.

» D'ailleurs, le droit d'abattre le pouvoir tyrannique « étant par la nature des choses délégué à la section du « peuple qui l'avoisine, c'est à elle qu'est aussi délégué « le droit que nulle autre ne saurait exercer, de le « remplacer d'une manière provisoire et conforme, au- « tant que faire se peut, aux principes de la souverai- « neté nationale. »

Après cela, il s'agissait de savoir qu'elle serait la forme provisoire à proposer au peuple parisien en insurrection. Sur ce point il y eut diversité d'avis : quelques membres du directoire secret opinaient pour la magistrature d'un seul ; les autres préféraient un corps nouveau, composé d'un petit nombre de démocrates éprouvés. Ce dernier avis prévalut.

Debon et Darthé qui proposaient la dictature, attachaient à ce mot l'idée d'une autorité extraordinaire, confiée à un seul homme, chargé de la double fonction de *proposer au peuple une législation simple et propre à lui assurer l'égalité et l'exercice réel de la souveraineté* et de *dicter provisoirement les mesures préparatoires tendant à disposer la nation à la recevoir*. Selon eux, une tâche si importante et si hardie, ne pouvant être bien remplie qu'à l'aide d'une parfaite unité de pensée et d'action, devait être conçue et exécutée par une seule tête. A l'appui de leur opinion ils invoquaient l'exemple des peuples anciens, et rappelaient les suites funestes de la pluralité, desquelles ils voyaient des preuves récentes dans les divisions du comité de salut public.

Il leur semblait que les dangers de l'abus qu'on pourrait faire d'une semblable magistrature, pouvaient être facilement évités par la vertu bien connue du citoyen qui en serait revêtu, par l'exposition claire et légale du but qu'elle devait atteindre, et par les limites posées d'avance à sa durée.

Dans ce système, la tâche du directoire secret se réduisait à tracer en peu d'articles l'objet de la réforme, à fixer un terme à la nouvelle magistrature, à découvrir

le citoyen le plus vertueux de la République, et à faire adopter son plan par les Parisiens insurgés (1).

Cependant le directoire secret en jugea autrement : ce n'est pas qu'il méconnût la vérité des motifs allégués en faveur de la dictature ; mais la difficulté du choix, la crainte de l'abus, la ressemblance apparente de cette magistrature avec la royauté, et, par dessus tout, le préjugé général qu'il semblait impossible de vaincre, firent préférer un corps peu nombreux, auquel on eût confié les mêmes pouvoirs, sans courir les mêmes dangers et sans avoir tant d'obstacles à surmonter.

Le résultat de cette grave délibération fut qu'après la destruction de la tyrannie, le peuple de Paris serait engagé à créer une Assemblée nationale, revêtue de l'autorité suprême, et composée d'un démocrate par département (2), qu'en attendant, le directoire secret ferait des recherches scrupuleuses sur les démocrates à proposer ; et que, la révolution faite, il ne cesserait pas ses travaux et veillerait sur la conduite de la nouvelle assemblée.

Pendant que les conjurés réglaient ainsi ces points majeurs, ils suivaient attentivement les moindres dispositions du peuple ; ils ne négligeaient rien pour s'assurer la victoire au jour de l'insurrection qui eut pu être celui du combat. A la vérité, on était autorisé à penser que l'armée s'abandonnerait à l'impulsion populaire ; mais il eût été de la dernière imprudence de ne pas mettre en ligne de compte l'influence que des offi-

(1) A quoi faut-il raisonnablement attribuer la perte de la démocratie et de la liberté en France, si ce n'est à la diversité des vues, à l'opposition des intérêts, au défaut de vertu, d'unité et de persévérance dans la Convention nationale? Ce n'est pas, ce me semble, pour conserver, mais pour établir l'égalité chez une nation corrompue, qu'on a besoin d'une autorité forte et irrésistible. Il est à présumer que si, en l'an II ou en l'an III, on avait eu la sagesse d'investir un homme de la trempe de Robespierre de la dictature que proposaient Debon et Darthé, la révolution eût atteint son véritable but.

(2) La République française était alors divisée en 97 départements.

ciers, mauvais citoyens, auraient pu exercer sur des soldats peu instruits et habitués à l'obéissance.

Tout en redoublant d'efforts pour attirer à la cause du peuple les soldats du gouvernement, le directoire secret cherchait à rendre les démocrates plus forts qu'eux, dans le cas où il fallût en venir aux mains. Son dessein était de créer subitement une armée populaire, et, à cet effet, il recueillit des renseignements sur le nombre, la valeur et la capacité des démocrates, sur les forces de leurs ennemis et sur les lieux où le peuple eût pu se pourvoir d'armes et de munitions ; il préparait dans Paris des logements aux républicains qu'il appelait de toutes les parties de la France, à renforcer les amis de la liberté, et marquait soigneusement les dépôts de subsistances, afin qu'au grand jour de la rédemption, la faim ne contraignît pas le peuple à abandonner, comme en prairial de l'an III, le champ de bataille.

Parmi les patriotes des départements, les Lyonnais avaient fixé plus particulièrement l'attention du directoire secret. Il y en avait à Paris qui avaient mérité la confiance de Robespierre ; et ceux qui demeuraient à Lyon, y avaient déployé un tel caractère, qu'on était en droit d'en attendre les plus grands services. Ce fut à Bertrand, ancien maire de cette ville, que le directoire confia le soin de les réunir et de les diriger dans le sens de l'institution insurrectionnelle.

Au 20 germinal de l'an IV, il se manifesta dans le peuple de Paris une violente agitation, que les factions criminelles travaillaient à mettre à profit concurremment avec les démocrates.

Deux factions principales existaient dès-lors dans le gouvernement. Les hommes qui, sous les bannières de l'égalité, s'étaient adroitement emparés des richesses et du pouvoir, et que j'ai nommés *faux amis de l'égalité* ou *égoïstes conquérants*, formaient celle qui reconnaissait pour chefs Barras, Tallien, Legendre, Fréron, Merlin de Thionville, Rewbell, etc., etc. L'autre se composaient des amis de l'ancien ordre d'inégalité, que j'ai compris sous la dénomination d'*égoïstes conservateurs*

ou *vieux aristocrates* ; elle ralliait les débris de la Gironde, les auteurs de la nouvelle constitution et même les royalistes qui se promettaient quelque avantage du cours que cette faction imprimait à l'opinion, et généralement de tout ce qui tendait à proscrire l'égalité ; on comptait dans ses rangs Boissy-d'Anglas, La Rivière, Thibaudeau, Dumolard, Camille Jordan, Lareveillière Lépeaux, Lanjuinais, Portalis, Pastoret, Siméon, etc.

La première de ces factions ne voulait de la constitution, qu'autant qu'elle la maintiendrait en possession de la prééminence ; la seconde attendait de son exécution scrupuleuse de nouveaux succès. Celle là, moins nombreuse, mais plus entreprenante et plus hardie, méditait des actes de violence contre celle-ci, qu'elle accusait de viser au rétablissement de la monarchie, et qui de son côté, plus forte en nombre, mais plus hypocrite et plus lâche, se proposait d'accabler ses adversaires par les armes constitutionnelles. Une aristocratie, quelle qu'elle soit, repousse à la fois l'égalité et toute aristocratie, dont elle redoute la concurrence ; tout prétexte lui est bon pour écarter ses rivaux. Or, rien ne nuisant autant dans l'opinion du vulgaire aux hommes publics, que le déréglement et la rapacité, les vieux aristocrates s'efforçaient d'exciter par des reproches de cette nature, contre les amis vrais ou faux de l'égalité, l'indignation du peuple que ces derniers n'avaient que trop méritée.

Aux attaques de ce genre, les égoïstes conquérants opposaient la masse des hommes qui avaient pris à la révolution une part quelconque. Ils avaient l'adresse de présenter indistinctement tous les censeurs de leurs crimes, comme autant d'ennemis de la République ; ils effrayaient les républicains de toutes les couleurs, par la crainte d'un prochain retour à la royauté ; ils prétendaient qu'on oubliât les droits du peuple pour ne songer qu'aux complots des royalistes dont ils disaient qu'eux seuls pouvaient réprimer l'audace ; ils mettaient enfin tout en œuvre pour se faire le centre du mouvement populaire dont ils ne se dissimulaient pas l'approche.

Dans le système de cette faction, l'insurrection dont ils comptaient s'emparer, ne devait avoir d'autre objet que celui d'arracher du corps législatif et du gouvernement les hommes qui leur déplaisaient, tels que Boissy d'Anglas, Isnard, Cadroy, Rovère, Larivière, etc.

A cette fin, on fit retentir les enceintes des conseils législatifs de violentes déclamations contre les massacres récemment arrivés dans le midi de la France, dont on accusait quelques-uns de ceux-ci d'avoir été les instigateurs, et dont cependant leurs ennemis actuels avaient été longtemps les provocateurs.

D'hypocrites apostats se répandaient dans les lieux publics pour exagérer le nombre et les tentatives des conspirateurs royalistes, détourner l'attention du peuple des crimes des faux amis de l'égalité, et les remettre en possession de sa confiance.

Ainsi les républicains peu clairvoyants étaient placés entre les séductions des révolutionnaires parjures et les conseils des vrais démocrates.

De cette double impulsion naissaient de dangereux obstacles aux travaux du directoire qui sentit bientôt la nécessité de les faire cesser.

Ce fut encore dans la vérité qu'il chercha le remède; il dévoila le piége, et le piége fut déjoué. Un numéro du *Tribun du Peuple*, consacré à mettre au grand jour les crimes des transfuges du parti populaire, déconcerta leurs émissaires, et l'on peut dire avec vérité que parmi les hommes qui avaient pris de bonne foi une part quelconque à la révolution, il ne leur resta aucun partisan, et il n'y eut plus qu'un vœu pour la prompte destruction de la tyrannie établie par la constitution de l'an III.

En même temps, le directoire apprenait que Ricord, Laignelot, Choudieu, Amar, Huguet et Javogues (1), tous conventionnels montagnards, proscrits aux mois de germinal et prairial de l'an III, se concertaient

(1) Huguet et Javogues furent assassinés par la commission militaire du Temple, à la suite du massacre du camp de Grenelle.

pour se mettre à la tête de l'insurrection qu'ils prévoyaient, afin de rétablir la Convention nationale et successivement la constitution de 1793. Ces tentatives, auxquelles on associait sans fondement Barrère et Vadier, parurent si importantes au directoire qu'il crut nécessaire d'en faire l'objet d'une sérieuse discussion.

Faut-il céder la place aux montagnards proscrits? Faut-il tâcher de se joindre à eux? Faut-il s'opposer à leurs tentatives? Telles furent les questions agitées à ce sujet dans le sein du directoire secret.

Aux motifs qui avaient fait rejeter le rappel de la Convention, se joignit, pour repousser le comité montagnard, la connaissance qu'on avait des opinions peu démocratiques de quelques-uns de ses membres et de l'extrême faiblesse de quelques autres. Mais, comme on reconnaissait les services qu'ils avaient autrefois rendus à la République, on se borna à recommander aux agents révolutionnaires d'engager le peuple à se méfier des démarches qui pourraient être faites à l'instigation de ces montagnards; on enjoignit en même temps de veiller à leur sûreté et de les prévenir des mesures que le gouvernement prenait contre eux, et dont le Directoire était journellement averti par quelques agents principaux du ministère de la police.

A la vue du danger dont elles étaient également menacées, les factions existantes dans les premières autorités de la République ne tardèrent pas à réunir leurs efforts contre la démocratie.

La rapidité avec laquelle se propageaient de nouveau les principes démocratiques, la hardiesse des écrits qui provoquaient une nouvelle et salutaire révolution, ces nombreux rassemblements où les crimes des usurpateurs étaient proclamés, et où la constitution de 1793 était hautement demandée, ce concert de vœux unanimes décélant un vaste plan dont il était difficile de saisir les mains directrices, l'impatience de la multitude et l'audace des conspirateurs semèrent l'épouvante dans les rangs des ennemis de l'égalité, qui sentirent la nécessité de suspendre leurs querelles et de diriger toutes

leurs forces contre les incorrigibles apôtres des doctrines populaires.

Sur ces entrefaites, un message du Directoire exécutif vint donner l'éveil à tous les ennemis de la réforme publique ; les démocrates y étaient horriblement calomniés, et on invoquait contre eux des décrets de proscription et de mort.

A cette occasion, l'hypocrisie avec laquelle on avait cru justifier la clôture violente de la société du Panthéon lança plus méchamment encore ses traits empoisonnés. Le gouvernement voulant rendre les démocrates universellement odieux, les accusait de chercher à plonger l'état dans une affreuse anarchie, dans le double dessein de rétablir par là le despotisme royal et de s'enrichir en attendant par le brigandage (1).

C'était par de semblables imputations que la Convention post-thermidorienne était parvenue à imposer à la France le joug de la nouvelle aristocratie. Cependant y avait-il du bon sens à accuser de vénalité des hommes qui étaient sortis pauvres d'une révolution et

(1) C'est avec la même bonne foi qu'on a feint d'attribuer au royalisme et à l'ennemi étranger, la pensée de toutes les grandes mesures par lesquelles le royalisme fut écrasé et l'étranger vaincu, et qu'on a prétendu transformer en royalistes déguisés les hommes dont l'austérité et le désintéressement attestent le sublime dévouement à la cause de l'égalité et de la liberté. Cette manœuvre dont la Gironde donna le premier exemple, afin de justifier sa conduite dans le jugement du roi et sa haine contre les vrais fondateurs de la République, a été depuis perfectionnée par ces eunuques politiques qui, incapables des mouvemens généreux qui sauvent et régénèrent les nations, se vengent de la nullité à laquelle ils sont condamnés, en ravalant les grands hommes dont les vertus leur paraissent chimériques, aux basses intrigues qui constituent toute leur science politique. A les entendre, l'action révolutionnaire fut conçue et dirigée par ceux qui en furent principalement atteints, les frères de Louis XVI avaient sollicité sa condamnation ; les royalistes qui perdirent la vie les 2 et 3 septembre furent immolés à la profonde politique de leurs amis ; et cet enthousiasme populaire qui sauva la France de l'invasion, fut l'œuvre de ceux qui voulaient l'envahir !........ Bien des complots contre la révolution française furent sans doute ourdis par l'aristocratie européenne ; mais en voir les traces dans ce qui fut si nuisible à celle ci, c'est, ce me semble, le comble de l'absurdité.

des places qui leur avaient offert tant d'occasions de s'enrichir ? Appartenait-il à ceux qui, après le 9 thermidor, avaient exercé tant de violences, de signaler comme des anarchistes ceux qui, au bout du compte, ne demandaient que l'exécution de la loi que le peuple avait sanctionnée? La véritable, la seule anarchie, disaient les démocrates, est dans les prétendues lois qui, violant les droits naturels des hommes, condamnent les nations ou à des troubles toujours renaissants ou à une mortelle léthargie. Leur constante conduite et les vœux qu'ils ne cessaient de former pour l'établissement d'une vraie république, répondaient suffisamment au reproche de royalisme déguisé auquel personne n'ajoutait foi. Les royalistes applaudissaient à cette fourberie qui les débarrassait de leurs plus redoutables ennemis, et leur faisait même concevoir la vaine espérance de s'en faire des auxiliaires.

De si solides raisons ne confondirent pas l'effronterie du Directoire exécutif; élevé sur la violation des droits du peuple, il ne songeait qu'à les anéantir, et cette odieuse détermination éteignait en lui tout sentiment de pudeur. Il crut qu'en persévérant dans la calomnie, il parviendrait à étouffer la vérité, et se flatta de rallier à lui toutes les classes des citoyens, par les couleurs effrayantes sous lesquelles il ne cessait de peindre ses ennemis.

Cependant ce perfide message renfermait une vérité qui faisait pâlir les méchants; il attestait l'existence d'une association courageuse qui se proposait de renverser la nouvelle tyrannie constitutionnelle.

Telle était alors la corruption et la lâcheté des députés, qu'il n'y en eut pas un seul qui osât prendre ouvertement la défense des droits du peuple ; à l'exception de douze, tous les membres du conseil des Cinq-Cents s'empressèrent d'accepter les funestes lois des 27 et 28 germinal de l'an IV, auxquelles leurs dignes collègues de l'autre conseil donnèrent le même jour une sanction unanime.

Ces actes, indignes de porter le nom de lois, furent

un attentat contre la liberté publique. Par eux, toute réunion paisible de citoyens peut être dissoute comme un attroupement séditieux; par eux, toute discussion sur les avantages ou les inconvénients des différents gouvernements peut être punie de mort; par eux, toute amélioration dans la Constitution de l'état est presque rendue impossible; par eux enfin, on arracha aux Français, déjà dépouillés des droits de délibérer sur les lois et de se réunir en sociétés politiques, celui d'émettre librement leur pensée sur les affaires nationales.

Dès lors les agents subalternes de la tyrannie redoublèrent d'audace contre les orateurs, les écrivains et les colporteurs du parti démocratique ; les moindres observations, les plus légers murmures, transformés en provocations séditieuses, fournissaient à tout moment des prétextes pour emprisonner les meilleurs citoyens, et l'appareil militaire fut déployé contre les hommes paisibles qui allaient dans les lieux publics chercher, dans les épanchements de l'amitié, quelques consolations à la douleur que les maux de la patrie leur faisaient éprouver.

Une sainte colère s'empara de tous les amis sincères de la liberté et leur fit prendre la résolution de résister à l'oppression ; ils disaient tout haut que le moment était venu de tenir le serment de *vivre libres ou mourir*.

Mais le directoire de salut public, qui s'était placé au point d'où il pouvait mesurer les forces de son parti et celles de ses ennemis, jugea qu'il n'était pas encore temps de livrer le combat. Craignant un de ces événements mal combinés qui avaient tant contribué à établir l'empire aristocratique, et regardant son entreprise comme le dernier effort dont le mauvais succès eût perdu tout-à-fait la démocratie, il ne pouvait se résoudre à donner le signal de l'attaque avant d'avoir coordonné prudemment tous les éléments insurrectionnels qui lui paraissaient indispensables pour obtenir la victoire.

Quoique les noms des directeurs secrets fussent couverts d'un voile salutaire, leur association et leurs tra-

vaux étaient connus de tous les démocrates; cette connaissance, en soutenant leur espoir, les rendait dociles aux avis qui leur étaient adressés par la voie des agents révolutionnaires ou par celle du *Tribun du Peuple* et de l'*Eclaireur*.

Une si longue suite de revers avait enfin convaincu tout le monde que la véritable République ne pouvait attendre son salut que du concours de tous ses amis à seconder avec confiance les plans conçus et secrètement dirigés par un petit nombre d'hommes assez forts pour ne pas désespérer d'une cause tant de fois proscrite et presque anéantie.

A l'aide de cette confiance, le directoire secret put arrêter l'explosion prématurée, provoquée par les lois des 27 et 28 germinal, que les plus modérés comparaient à l'ancienne loi martiale. Mais tandis qu'il contenait d'une main un débordement dangereux, il se hâtait de rassembler de l'autre tous les fils qui devaient le conduire à un dénouement prompt et à un triomphe certain. La lenteur qui eût encouragé ses ennemis, divisé et refroidi ses amis, ne lui paraissait pas moins dangereuse qu'une imprudente précipitation. Décidé à sauver promptement la liberté ou à périr avec elle, il pressait les opérations des agents révolutionnaires, redoublait de zèle pour s'attacher l'armée dont il n'était pas encore sûr, et s'occupait assiduement à régler les formes de l'insurrection et la législation qui devait la suivre.

Le premier objet qui se présentait naturellement à la discussion, était la manière d'opérer la dissolution des autorités illégitimes, et de mettre leurs membres dans l'impossibilité de rien entreprendre contre l'égalité. Le dessein unanime du directoire secret était d'atteindre ce double but par un grand exemple de justice, capable d'effrayer les traîtres et d'en imposer à ceux que le peuple honorerait à l'avenir de sa confiance.

Une trahison révoltante et une usurpation manifeste étaient les crimes dont les membres des deux conseils et ceux du Directoire exécutif s'étaient rendus évidem-

ment coupables. Couverts du sang des meilleurs citoyens, ils avaient dépouillé le peuple de sa souveraineté, et avaient sacrifié la majorité de la nation aux prétentions d'une poignée de riches insatiables et ambitieux. Une punition éclatante était nécessaire, mais l'indulgence et l'oubli eussent succédé à un jour de terreur juste et salutaire, qui n'eût laissé après lui que le souvenir d'une légitime et trop tardive explosion.

La plupart des Parisiens mécontents, inquiets, malheureux, jetaient les yeux en arrière et regrettaient les temps qui avaient précédé le 9 thermidor ; ils n'avaient besoin pour renverser les tyrans que d'être conduits par des républicains intrépides, qui attendaient eux-mêmes le signal de nos conjurés.

Dans cet état de choses, ceux-ci virent que le point important était de soustraire la foule des hommes laborieux à l'influence du gouvernement établi, et de les mettre exclusivement sous celle des démocrates ; ils arrêtèrent donc que le jour de l'insurrection, tous les rapports existant entre le gouvernement et les citoyens seraient rompus, que le peuple se rangerait sous les bannières que le directoire secret délivrerait à des personnes de son choix, et que donner ou exécuter au nom de l'autorité tyrannique un ordre quelconque, serait ce jour-là un crime national puni de mort sur-le-champ.

Pour mettre de l'ordre dans le grand mouvement qui se préparait, le directoire secret jugea nécessaire de s'en déclarer ouvertement le chef, et d'indiquer en cette qualité au peuple, les demandes qu'il devait former, la marche qu'il devait suivre, les obstacles qu'il lui fallait vaincre, et les piéges qu'il lui importait de déjouer.

A cet effet, après une longue et sérieuse délibération, il adopta ce fameux *acte insurrecteur*, dont la publication eût été le signal de la nouvelle révolution, et qui était ainsi conçu :

« Des démocrates français, considérant que l'oppression et la misère du peuple sont à leur comble ; que cet état de tyrannie et de malheur est du fait du gouvernement actuel ;

« Considérant que les nombreux forfaits des gouvernants ont excité contre eux les plaintes journalières et toujours inutiles des gouvernés ;

« Considérant que la constitution du peuple jurée en 1793 fut remise par lui sous la garde de toutes les vertus ;

« Qu'en conséquence, lorsque le peuple entier a perdu tous ses moyens de garantie contre le despotisme, c'est aux vertus les plus courageuses, les plus intrépides, à prendre l'initiative de l'insurrection, et à diriger l'affranchissement de la masse ;

« Considérant que les droits de l'homme reconnus à la même époque, 93, tracent au peuple entier, ou à chacune de ses portions, comme le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs, celui de s'insurger contre le gouvernement qui viole ses droits ; et qu'ils prescrivent à chaque homme libre de mettre à l'instant à mort ceux qui usurpent la souveraineté ;

« Considérant qu'une faction conspiratrice a usurpé la souveraineté, en substituant sa volonté particulière à la volonté générale librement et légalement exprimée dans les assemblées primaires de 1793, en imposant au peuple français, sous les auspices des persécutions et de l'assassinat de tous les amis de la liberté, un code exécrable, appelé constitution de 95, à la place du pacte démocratique de 1793, qui avait été accepté avec tant d'enthousiasme ;

« Considérant que le code tyrannique de 95 viole le plus précieux des droits, en ce qu'il établit des distinctions entre les citoyens, leur interdit la faculté de sanctionner les lois, de changer la constisution et de s'assembler, limite leur liberté dans le choix des agents publics. et ne leur laisse aucune garantie contre l'usurpation des gouvernants ;

« Considérant que les auteurs de cet affreux code se sont maintenus en état de rébellion permanente contre le peuple, lorsqu'ils se sont arrogé, au mépris de sa volonté suprême, l'autorité que la nation seule pouvait

leur confier ; qu'ils se sont créés, soit eux-mêmes, soit à l'aide d'une poignée de factieux et d'ennemis du peuple, les uns, rois sous un nom déguisé ; les autres, législateurs indépendants ;

« Considérant que ces oppresseurs, après avoir tout fait pour démoraliser le peuple ; après avoir outragé, avili, et fait disparaître les attributs et les institutions de la liberté et de la démocratie ; après avoir fait égorger les meilleurs amis de la République, rappelé et protégé ses plus atroces ennemis, pillé et épuisé le trésor public, pompé toutes les ressources nationales, totalement discrédité la monnaie républicaine, effectué la plus infâme banqueroute, livré à l'avidité des riches jusqu'aux derniers lambeaux du malheureux qui, depuis près de deux ans, meurt, chaque jour, affamé ; non contents de tant de crimes, viennent, par un raffinement de tyrannie, de ravir au peuple jusqu'au droit de se plaindre ;

« Considérant qu'ils ont ourdi et favorisé des complots pour entretenir la guerre civile dans les départements de l'ouest, en trompant la nation par une pacification plâtrée, dont les articles secrets stipulaient des conditions contraires à la volonté, à la dignité, à la sûreté et aux intérêts du peuple français ;

« Considérant que, tout récemment encore, ils ont appelé à eux une foule d'étrangers, et que tous les principaux conspirateurs de l'Europe sont en ce moment à Paris pour consommer le dernier acte de la contre-révolution ;

« Considérant qu'ils viennent de licencier et de traiter indignement ceux des bataillons qui ont eu la vertu de se refuser à les seconder dans leurs atroces desseins contre le peuple ; qu'ils ont osé mettre en jugement ceux des braves soldats qui ont déployé le plus d'énergie contre l'oppression, et qu'ils ont joint à cette infamie celle de qualifier d'inspiration royaliste leur généreuse résistance à la volonté des tyrans ;

« Considérant qu'il serait difficile et trop long de suivre et de retracer complètement la marche populicide

de ce gouvernement criminel, dont chaque pensée, chaque acte est un délit national ; que les preuves de tous ces forfaits sont tracées en caractères de sang dans toute la République ; que de tous les départements, les cris qui appellent sa répression sont unanimes ; qu'il appartient à la portion des citoyens la plus voisine des oppresseurs d'attaquer l'oppression; que cette portion est comptable du dépôt de la liberté envers l'état entier, et qu'un trop long silence la rendrait complice de la tyrannie ;

« Considérant enfin que tous les défenseurs de la liberté sont prêts ;

« Après s'être constitués en comité insurrecteur de salut public, prennent sur leurs têtes la responsabilité et l'initiative de l'insurrection, et arrêtent ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. Le peuple est en insurrection contre la tyrannie.

« 2. Le but de l'insurrection est le rétablissement de la constitution de 1793, de la liberté, de l'égalité et du bonheur de tous.

« 3. Aujourd'hui, dès l'heure même, les citoyens et les citoyennes partiront de tous les points, en désordre et sans attendre le mouvement des quartiers voisins qu'ils feront marcher avec eux. Ils se rallieront au son du tocsin et des trompettes, sous la conduite des patriotes auxquels le comité insurrecteur aura confié des guidons portant l'inscription suivante :

CONSTITUTION DE 1793.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

BONHEUR COMMUN.

« D'autres guidons porteront ces mots :

« Quand le gouvernement viole les droits du peuple,
« l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque por-

« tion du peuple, le plus sacré des droits et le plus in-
« dispensable des devoirs.

« Ceux qui usurpent la souveraineté doivent être mis
« à mort par les hommes libres. »

« Les généraux du peuple seront distingués par des rubans tricolores flottant très visiblement autour de leurs chapeaux.

« 4. Tous les citoyens se rendront avec leurs armes, ou, à défaut d'armes, avec tous autres instruments offensifs, sous la seule direction des patriotes ci-dessus, au chef-lieu de leurs arrondissements respectifs.

« 5. Les armes de toute espèce seront enlevées par les insurgés partout où elles se trouvent.

« 6. Les barrières et le cours de la rivière seront soigneusement gardés : nul ne pourra sortir de Paris sans un ordre formel et spécial du comité insurrecteur; il n'entrera que les courriers, les porteurs et conducteurs de comestibles, auxquels il sera donné protection et sûreté.

« 7. Le peuple s'emparera de la trésorerie nationale, de la poste aux lettres, des maisons des ministres, et de tout magasin public ou privé contenant des vivres ou des munitions de guerre.

« 8. Le comité insurrecteur de salut public donne aux légions sacrées des camps environnant Paris, qui ont juré de mourir pour l'égalité, l'ordre de soutenir partout les efforts du peuple.

« 9. Les patriotes des départements réfugiés à Paris, et les braves officiers destitués, sont appelés à se distinguer dans cette lutte sacrée.

« 10. Les deux conseils et le directoire, usurpateurs de l'autorité populaire, seront dissous. Tous les membres qui les composent seront immédiatement jugés par le peuple.

« 11. Tout pouvoir cessant devant celui du peuple, nul prétendu député, membre de l'autorité usurpatrice, directeur, administrateur, juge, officier, sous-officier de garde nationale, ou quelque fonctionnaire public que ce soit, ne pourront exercer aucun acte d'autorité, ni don-

ner aucun ordre ; ceux qui y contreviendront seront à l'instant mis à mort.

« Tout membre du prétendu corps législatif, ou directeur, trouvé dans les rues, sera arrêté et conduit sur-le-champ à son poste ordinaire.

« 12. Toute opposition sera vaincue sur-le-champ par la force. Les opposants seront exterminés.

« Seront également mis à mort :

« Ceux qui battront ou feront battre la générale ;

« Les étrangers, de quelque nation qu'ils soient, qui seront trouvés dans les rues ;

« Tous les présidents, secrétaires et commandants de la conspiration royale de vendémiaire qui oseraient aussi se mettre en évidence.

« 13. Il est ordonné à tous les envoyés des puissances étrangères de rester dans leurs domiciles durant l'insurrection ; ils sont sous la sauve-garde du peuple.

« 14. Des vivres de toute espèce seront portés au peuple sur les places publiques.

« 15. Tous les boulangers seront en réquisition pour faire continuellement du pain, qui sera distribué *gratis* au peuple ; ils seront payés sur leur déclaration.

« 16. Le peuple ne prendra de repos qu'après la destruction du gouvernement tyrannique.

« 17. Tous les biens des émigrés, des conspirateurs et de tous les ennemis du peuple, seront distribués sans délai aux défenseurs de la patrie et aux malheureux.

« Les malheureux de toute la République seront immédiatement logés et meublés dans les maisons des conspirateurs.

« Les effets appartenants au peuple, déposés au mont-de-piété, seront sur-le-champ gratuitement rendus.

« Le peuple français adopte les épouses et les enfants des braves qui auront succombé dans cette sainte entreprise ; il les nourrira et entretiendra ; il en sera de même à l'égard de leurs pères et mères, frères et sœurs, à l'existence desquels ils étaient nécessaires.

« Les patriotes proscrits et errants dans toute la République recevront tous les secours et moyens convena-

bles pour rentrer dans le sein de leurs familles. Ils seront indemnisés des pertes qu'ils auront souffertes.

« La guerre contre la tyrannie intérieure étant celle qui s'oppose le plus à la paix générale, ceux des braves défenseurs de la liberté qui prouveront avoir concouru à la terminer, seront libres de retourner avec armes et bagages dans leurs foyers; ils y jouiront, en outre, immédiatement des récompenses depuis si longtemps promises.

« Ceux d'entre eux qui voudront continuer de servir la République, seront aussi sur-le-champ récompensés d'une manière digne de la générosité d'une grande nation libre.

« 18. Les propriétés publiques et particulières sont mises sous la sauve-garde du peuple.

« 19. Le soin de terminer la révolution et de donner à la République la liberté, l'égalité et la constitution de 1793, sera confié à une assemblée nationale, composée d'un démocrate par département, nommé par le peuple insurgé sur la présentation du comité insurrecteur.

« 20. Le comité insurrecteur de salut public restera en permanence jusqu'à l'accomplissement total de l'insurrection. »

Cet acte renfermait les germes de plusieurs mesures législatives, destinées à justifier aux yeux du peuple les intentions bienfaisantes du directoire secret et la légitimité de son entreprise.

Et quoi de plus juste, en effet, que les mesures suivantes :

Distribution aux défenseurs de la patrie et aux malheureux, des biens des émigrés, des conspirateurs et des ennemis du peuple ;

Logement immédiat des malheureux dans les maisons des conspirateurs ;

Restitution gratuite des effets du peuple, déposés au mont-de-piété ;

Adoption par le peuple des épouses, enfants, pères, mères, frères et sœurs des citoyens morts dans l'insurrection, etc., et qui étaient nécessaires à leur existence.

On aurait tort de considérer la promesse d'une grande distribution de biens comme contraire à l'esprit de la communauté à laquelle on voulait arriver. Le grand point était de réunir, et le directoire secret qui n'adopta pas légèrement son acte d'insurrection, avait senti que, pour y parvenir, il ne lui fallait ni trop de réserve, ce qui eût pu décourager ses vrais amis, ni trop de précipitation, ce qui eût trop grossi le nombre de ses ennemis.

Par la promesse de distribution, le directoire fixait l'attention et entretenait l'espérance de la classe laborieuse, sans indisposer ceux qui, tout en haïssant la nouvelle aristocratie, n'aimaient pas pour cela l'égalité de fait. Distribuer les biens, ne signifiait pas morceler la propriété territoriale; car les véritables biens ne sont pas les terres, mais les fruits qu'elles produisent; or, en distribuant les fruits, la promesse eut été complètement exécutée, et c'est là ce que le directoire secret se proposait de faire ainsi qu'on va le voir.

Aussitôt après la destruction de la tyrannie, le peuple de Paris devait être réuni en assemblée générale à la place de la Révolution. Là, le directoire secret lui eût rendu compte de sa conduite, lui eût démontré que tous les maux dont il se plaignait étaient les effets de l'inégalité. lui eût rappelé les avantages qu'il était en droit d'attendre de la constitution de 1793, et l'eût invité à approuver l'acte iusurrecteur. Ensuite on eût proposé au peuple insurgent de créer sur-le-champ une autorité provisoire, chargée de terminer la révolution, et de gouverner jusqu'à la mise en activité des institutions populaires.

A l'effet d'obtenir du peuple victorieux un décret conforme à ses vrais intérêts, le directoire comptait soumettre à ses suffrages les noms des démocrates qu'il jugeait les plus dignes d'une si haute confiance. Cette nouvelle assemblée serait venue contracter à la face du ciel l'engagement de se dévouer pour le salut de tous, et jurer d'exécuter fidèlement les ordres qu'on se proposait de lui faire prescrire par le décret suivant :

« Le peuple de Paris, après avoir terrassé la tyrannie,

usant des droits qu'il a reçus de la nature, reconnait et déclare au peuple français :

« Que l'inégale distribution des biens et des travaux est la source intarissable de l'esclavage et des malheurs publics ;

« Que le travail de tous est une condition essentielle du pacte social ;

« Que la propriété de tous les biens de la France réside essentiellemeut dans le peuple français, qui peut seul en déterminer et en changer la répartition ;

« Ordonne à l'assemblée nationale qu'il vient de créer dans l'intérêt et au nom de tous les Français, d'améliorer la Constitution de 1793, d'en préparer la prompte exécution, et d'assurer par de sages institutions fondées sur les vérités ci-dessus reconnues, à la République française, une inaltérable égalité, la liberté et le bonheur;

« Enjoint à ladite assemblée de rendre compte, dans un an au plus tard, à la nation, de l'exécution du présent décret ;

« Et s'engage enfin à faire respecter les décrets de cette assemblée, conformes aux ordres ci-dessus, et à punir de la peine des traîtres, ceux de ses membres qui s'écarteront des devoirs qu'il vient de leur prescrire. »

Nous verrons plus bas, par quelles lois le directoire secret se proposait de fixer la destinée de la République : avant tout, suivons dans ses développements la marche de la conspiration dont il importe de faire connaître tous les détails.

Tandis que notre directoire mûrissait dans le silence toutes les parties de sa grande entreprise, les effets de ses inspirations commençaient à se manifester dans les corps armés stationnés à Paris et aux environs, et particulièrement dans la légion de police et parmi les grenadiers chargés de la garde du corps législatif.

Rien n'alarmait le gouvernement autant que cet esprit d'opposition dont les militaires laissaient déjà apercevoir de nombreux symptômes; par là s'évanouissait à

ses yeux le seul rempart qu'il se flattait de pouvoir opposer à la colère du peuple. Aussi, après avoir épuisé auprès de la légion de police les moyens de séduction, il fut forcé de donner l'ordre de sortir de Paris aux deux bataillons les plus insubordonnés de ce corps qui, par la loi de son institution, n'aurait jamais dû servir hors de cette ville. Cet ordre, signifié le 9 floréal, fut suivi d'une désobéissance formelle dont la suite immédiate fut un surcroît d'agitation dans le peuple ; on crut toucher au moment où l'on pourrait avoir bon marché de la tyrannie.

Le directoire secret qui, sans avoir provoqué directement la résistance des légionnaires, avait cependant contribué à la faire éclater par les maximes qu'il ne cessait de répandre, crut aussi toucher au moment du succès, et quoiqu'il n'eût pas encore en son pouvoir tous les renseignements qu'il avait demandés, il se serait déterminé à donner le signal de l'insurrection, s'il avait eu la certitude de trouver dans la légion de police, une force suffisante pour repousser les premiers efforts du gouvernement et augmenter par là la confiance du peuple.

Tout fut mis en œuvre pour former ce point d'appui. et on eut un instant l'espoir de rendre l'insurrection générale dans l'armée de l'intérieur (1) Des agents révolutionnaires se répandaient parmi les troupes ; d'autres se tenaient prêts à faire marcher le peuple ; un comité subitement formé au sein de la légion de police, communiquait déjà par l'entremise de Germain avec le directoire secret ; un manifeste de la légion au peuple, et la réponse de celui-ci faite en son nom par les conjurés, indiquaient aux bons citoyens la tâche qu'ils avaient à remplir ; les démocrates étaient sous les armes ; tout allait s'ébranler, lorsque la soumission inattendue des bataillons insurgés obligea à arrêter le mouvement, de crainte d'attirer sur la patrie un échec irréparable.

(1) On appelait ainsi l'armée que, depuis le 9 thermidor, on faisait camper autour de Paris pour en imposer aux amis de la liberté.

Un décret de licenciement étouffa l'insurrection dans son berceau. Un nombre assez considérable de légionnaires s'y soumirent avec joie, et on eut lieu de se convaincre que la crainte des dangers des frontières avait été pour plusieurs d'entre eux le vrai motif de la résistance que les soldats républicains avaient trop légèrement attribué à un généreux patriotisme.

Quoi qu'il en soit des causes, peut-être inconnues, de cette insubordination, les démocrates en retirèrent l'avantage d'avoir à leur disposition, en les retenant dans leurs demeures, non-seulement les légionnaires bien intentionnés, mais aussi presque tous ceux qui avaient obtempéré aux ordres du gouvernement. De cette nombreuse désertion se forma le corps que le directoire secret comptait placer à l'avant-garde de l'armée insurrectionnelle. Cet événement tumultueux redoubla l'impatience du peuple, dont l'impétuosité toujours croissante avertissait le directoire secret que le dénouement de la conspiration ne pouvait plus être différé sans un danger extrême. Des mouvements partiels, évidemment infructueux, allaient éclater, et, d'un autre côté, la perte de quelques légionnaires arrêtés pour avoir provoqué leurs camarades à la résistance, paraissait inévitable; il fallait prévenir les fausses démarches et briser la hache des tyrans: ces circonstances engagèrent le directoire secret à presser le moment de l'insurrection. On était au 10 floréal.

Deux choses paraissaient indispensables à nos conjurés, la prudence sans laquelle tout succès est impossible, et l'audace qui écarte les obstacles que nul ne peut prévoir ; ils se firent constamment un devoir de celle-ci, en prenant celle-là pour guide. Voulant hâter la catastrophe, comptant, pour mettre en mouvement les Parisiens, sur l'énergie des démocrates, instruits de l'impatience publique, suffisamment rassurés sur l'esprit des troupes et maîtres des légionnaires déserteurs, ils songèrent à donner à leurs forces les dispositions les plus convenables, et ce fut pour y parvenir qu'ils jugèrent nécessaire de s'entourer des citoyens qui réunis-

saient à l'amour de la démocratie, l'expérience des opérations militaires. Fion, Germain, Rossignol, Massart et Grisel, tous officiers ou généraux, furent appelés auprès du directoire secret, l'après midi du 11 floréal; Grisel y fut admis à cause de l'influence qu'on le croyait exercer sur le camp de Grenelle.

A cette assemblée assistèrent Babeuf, Buonarroti, Debon, Darthé, Maréchal, Didier et les cinq militaires ci-dessus (1). Le directoire secret fit d'abord connaître à ces derniers le but de ses travaux, le point où il était parvenu et la route qui lui restait à parcourir; il leur donna ensuite connaissance de l'acte insurrecteur qu'ils approuvèrent, et finit par les inviter à délibérer avec lui sur les moyens à prendre pour assurer le triomphe du peuple.

Il fut décidé que le directoire secret, se réservant la conception de toutes les mesures et la direction suprême du mouvement, confierait à un comité militaire le soin de préparer l'attaque et la défense, et lui remettrait les renseignements et les plans à ce relatifs.

Les cinq militaires ci-dessus furent nommés membres de ce nouveau comité, dont la première séance fut fixée au lendemain chez Reys, rue du Montblanc.

Dans l'assemblée générale dont nous venons de parler, Germain se montra ardent démocrate, Massart ne démentit pas le caractère qu'il avait manifesté chez Amar, Grisel joua parfaitement le rôle de républicain, Fion et Rossignol tout en applaudissant aux vues du directoire secret, regrettaient de ne pas y voir quelques *ex-conventionnels montagnards*.

Peu d'heures après cette réunion, la retraite de Babeuf et les séances du directoire secret furent transférées au faubourg Montmartre, dans la maison d'Ourcel, où était aussi réfugié le rédacteur de l'*Eclaireur du Peuple*, qui, connaissant déjà une partie de la conspiration, eut

(1) En convoquant cette assemblée, le directoire secret dérogea à l'article troisième de l'arrêté qui le créa, et cette faute, sans laquelle Grisel n'eût pas connu les chefs de la conspiration, fut la cause principale de la ruine de leurs projets.

alors quelque part aux travaux auxquels elle donnait lieu.

Germain était le seul organe par lequel le nouveau comité communiquait avec le directoire secret. Ce comité qui, du domicile de Reys, se transporta quelques jours après chez Clérex, près de la halle au blé, prit diligemment connaissance de l'affaire qui lui avait été confiée, et soumit, le 15, au directoire susdit, la résultat de son examen.

Parmi les nombreuses propositions que les conjurés recevaient de tout côté, deux attirèrent leur attention particulière.

Par l'une, on les engageait à faire adroitement concourir au renversement du gouvernement, les royalistes qui en étaient aussi ennemis, et dont on eût ensuite trompé les espérances par l'annonce du véritable but de l'insurrection. Cette proposition fut rejetée, parce qu'on jugea qu'il serait fort dangereux de mettre d'abord les armes à la main de ceux qu'il faudrait bientôt combattre, et parce qu'on sentit que leur présence seule dans les rangs des insurgés suffirait pour décourager les républicains et détruire en eux la confiance qu'ils accordaient aux mesures du directoire secret.

Par la seconde, deux officiers de la légion de police (1) offraient de poignarder, dans la nuit même, les membres du Directoire exécutif auprès duquel un d'eux était de garde avec un détachement de soldats patriotes ; ils demandaient qu'on les soutînt par un corps de démocrates, et qu'on commençât ainsi l'insurrection ; pour faciliter l'exécution de leur projet, ils communiquèrent le mot d'ordre. Cette proposition fut également rejetée, par le motif que rien ne devait être tenté qu'au moment où le concours simultané de toutes les mesures rendrait la victoire presque certaine.

A la vérité de grandes dispositions étaient faites ; l'édifice législatif avançait tous les jours ; les patriotes actifs étaient connus et classés ; l'acte insurrecteur et

(1) Peche et Steve.

les guidons autour desquels le peuple devait se rallier, étaient imprimés et distribués aux agents ; l'impatience publique était extrême.

Mais, outre que le comité militaire ne s'était pas encore prononcé sur les moyens à employer pour opérer partout à la fois le grand ébranlement du peuple, le directoire secret n'était pas encore pourvu de l'argent dont il avait besoin pour faire subsister quelques hommes fort utiles, dénués de fortune, et n'avait pu s'assurer des poudres dont il était essentiel de munir les insurgents.

La pénurie d'argent est peut être le trait le plus caractéristique de notre conspiration ; l'amour des richesses était jugé criminel par les conspirateurs, et le directoire secret ne chercha jamais à se procurer par les contributions des patriotes, que ce qui lui était absolument nécessaire pour l'impression de ses écrits et pour l'entretien des démocrates pauvres qu'il employait. Cependant des moyens de ce genre étaient indispensables, soit pour acheter quelques agents de la tyrannie, soit pour fournir aux démocrates des occasions de flatter et de désabuser les soldats égarés. On fit quelques démarches pour en obtenir ; mais la plus forte somme que le directoire secret eut à sa disposition, fut celle de *deux eent quarante francs* en numéraire, envoyée par le ministre d'une république alliée ; elle fut saisie par les agents de la police, qui s'introduisirent, le 21 floréal, dans le lieu où s'assemblaient les conjurés.

Qu'il est difficile de faire le bien par les seuls moyens que la raison avoue ! qu'il en coûte au républicain austère de se relâcher des devoirs qu'elle impose, et d'employer les hommes qui les méconnaissent, afin de ne pas voir échouer ses tentatives et de ne pas être le témoin de nouveaux malheurs ! Telle était la situation pénible dans laquelle se trouvaient les membres du directoire secret depuis la création du comité militaire.

Germain ne tarda pas à s'apercevoir que Rossignol et Fion n'adoptaient pas franchement la marche du directoire secret ; fortement attachés aux députés monta-

gnards, ils voyaient avec peine que ceux-ci n'en faisaient pas partie ; bientôt ils ne s'occupèrent plus que de cette idée, et donnèrent lieu de douter de leur dévouement dans le cas où elle ne serait pas agréée.

Les montagnards dont il est ici question, sont les conventionnels proscrits après le 9 thermidor, que nous avons vus réunis en comité, dans le dessein de rétablir la Constitution de 1793, et dont le directoire avait jugé nécessaire d'entraver les efforts.

Aux yeux de Fion et de Rossignol, les motifs qui avaient fait écarter ces montagnards n'étaient d'aucun poids; les affections particulières l'emportaient chez eux sur les considérations politiques, et ils paraissaient convaincus que l'apparition de ces anciens législateurs produirait un effet magique, effacerait les nuances des opinions républicaines, propagerait rapidement l'insurrection et vaincrait dans les départements toutes les résistances.

Plusieurs citoyens partageaient cette opinion; et, quand même Fion et Rossignol eussent été sans imitateurs, les avances qui leur avaient été faites et les services qu'on en attendait, par l'influence que Rossignol surtout exerçait sur les habitants du faubourg Antoine, obligeaient le directoire secret à prendre leur avis en grande considération.

Sur ces entrefaites, on rapportait à notre directoire que le comité montagnard, auquel Robert Lindet venait d'être adjoint, loin d'avoir perdu de vue l'objet pour lequel il s'était formé, comptait le remplir à l'aide du mouvement préparé par les démocrates, dont il espérait s'emparer en faisant paraître ses membres au milieu de l'insurrection, et en les montrant au peuple comme ses seuls représentants.

D'un autre côté Drouet, célèbre par son dévouement et par son courage, connaissait les projets de Babeuf, était intimement lié avec Darthé, et désirait aussi une révolution favorable à l'égalité ; le directoire secret comptait faire de sa popularité un levier d'insurrection. Mais Drouet n'était pas étranger aux travaux des mon-

tagnards, ses anciens collègues, et paraissait pencher pour la fusion des deux conspirations en une seule.

Enfin Germain vint mettre le comble à la perplexité du directoire ; il manifesta de vives inquiétudes sur les intentions de Fion et de Rossignol, et parut alarmé des obstacles qu'allait élever l'ambition des montagnards, dont les desseins venaient de lui être confiés par Ricord et par Laignelot, qui lui avaient fait en même temps la proposition formelle de la réunion ; il ne doutait pas qu'ils ne fussent d'intelligence avec les deux membres du comité militaire ci-dessus nommés

Debon, qui avait toujours pris une part active aux travaux du directoire secret, ne put entendre de sang-froid la proposition d'y associer ces montagnards, à qui il reprochait les maux qui pesaient sur la France : « Souillerez-vous, s'écriait-il, votre noble entreprise, en appelant à la gloire de sauver la liberté ceux qui, ou par ambition, ou par vanité, ou par jalousie, ou par ignorance, la perdirent ? N'est-ce pas parmi eux que sont ceux qui, en assassinant, au 9 thermidor, les plus fermes soutiens de la patrie, rendirent à l'aristocratie le pouvoir qu'elle avait perdu, et relevèrent les espérances des royalistes ? Oublierez-vous que, les premiers, ils aiguisèrent les poignards des contre-révolutionnaires contre les amis de l'égalité ? Craignez de leur rendre la moindre influence ; ils s'en serviraient pour tromper et diviser les républicains. Parleriez-vous avec respect de Robespierre et de ses compagnons de martyre ? ils vous prodigueraient encore les épithètes d'*exclusifs*, de *buveurs de sang*, de *dictatoriaux*, de *satellites de la tyrannie ;* rendriez-vous hommage à la vertu, à la morale, à la divinité ? ils vous nommeraient fanatiques, modérés, sophistes ; donneriez-vous au peuple de sages conseils ? ils prétendraient qu'ils sont les seuls dépositaires du pouvoir de tout prévoir et de tout diriger... ; avec eux vous n'auriez qu'opposition et discorde. On vous dira qu'ils ne furent qu'égarés ; je pense qu'ils n'en conviendront jamais ; qu'on leur pardonne, qu'on oublie leurs fautes ; mais qu'on les réduise à un silence éternel, parce

qu'il est impossible de marcher avec eux dans le sentier de la vérité et de la justice. »

L'impossibilité de faire concourir, d'une manière quelconque, ces montagnards au rétablissement de la chose publique, paraissait si évidente à Debon, qu'il inclinait à penser qu'une inertie complète serait préférable à la réunion proposée. Cette idée de renoncer à la conspiration déplut au directoire secret, et un de ses membres en fut si frappé, qu'il s'oublia au point d'accuser Debon de pusillanimité. L'altercation qui s'ensuivit fut bientôt apaisée, mais l'opinion qui y avait donné lieu, demeura profondément gravée dans l'esprit des conjurés ; ils sentirent plus que jamais combien il leur fallait de prudence afin de ne pas sacrifier les meilleurs démocrates, sans aucun avantage pour le peuple, qui n'en eût été que plus opprimé.

On ne se dissimulait pas que de la réunion aux montagnards, allait résulter un état de choses moins favorable à la réforme qu'on avait en vue ; mais leur audace, et surtout les opinions de Fion et de Rossignol paraissaient des obstacles capables d'enrayer tous les rouages de la conspiration.

Les fautes des montagnards et les maux épouvantables qui en avaient été les suites, revenaient sans cesse à l'esprit des conjurés, et il était évident pour eux qu'on ne pouvait attendre des déterminations libres de ces ex-conventionnels, l'établissement tant souhaité d'une inaltérable égalité.

Persister dans la conspiration, tout en renonçant à cette égalité, eût été s'avouer inconséquent et ambitieux ; briser les fils de la conspiration au moment où tout en promettait un prompt succès, eût été se rendre criminel aux yeux des patriotes et de la postérité : il fallait donc persévérer dans les premières résolutions, et tirer, des circonstances, le parti le plus favorable à la cause populaire.

A la suite d'une longue et vive discussion, le directoire secret adopta la réunion proposée, et résolut en

même temps de prendre de grandes précautions pour contenir l'ambition des montagnards et pour les forcer à concourir à l'exécution de ses desseins.

D'après les explications qui avaient été données, en adoptant cette réunion, on s'engageait à rétablir la Convention nationale, c'est-à-dire la partie de ce corps qu'Amar regardait comme la seule légitime et existante encore de droit; si cela avait été fait sans aucune modification, la France eût été à la merci de ceux à qui on faisait de si graves reproches. Pour éviter un aussi grand malheur, le directoire secret décida que le rappel de la Convention n'aurait lieu qu'autant que les montagnards consentiraient préalablement :

1° A adjoindre à la Convention nationale, composée exclusivement des députés proscrits, un démocrate par département, nommé par le peuple insurgé sur la présentation du directoire secret;

2° A faire exécuter, sans restriction et sur le champ, les dispositions de l'article 18 de l'acte insurrecteur ;

3° A se soumettre aux décrets qui seraient rendus par le peuple de Paris, le jour de l'insurrection.

Dès que cette résolution fut prise, Germain reçut l'autorisation d'amener le lendemain un membre du comité montagnard au directoire secret qui se transféra à l'instant chez Tissot, rue de la Grande Truanderie, où il avait précédemment tenu quelques-unes de ses séances.

Le 15 floréal au matin, Germain amena au directoire secret Ricord, envoyé par le comité montagnard. Il fut reçu par un discours dans lequel on lui fit connaître l'état des choses, les motifs qui avaient fait écarter toute idée de réunion avec ses commettants, et ceux d'après lesquels cette réunion avait été ensuite agréée. On donna au député montagnard lecture de l'acte d'insurrection, et la discussion s'établit aussitôt sur les changements à faire à l'article concernant l'autorité provisoire qu'il était indispensable de créer. On convint sans peine que l'on rappellerait au pouvoir suprême les membres proscrits de la Convention nationale, mais on fit en même

temps entendre à l'envoyé, que toute négociation serait rompue si les montagnards ne donnaient pas des garanties irréfragables de leurs intentions populaires. On lui parla sans ménagement et sans détour, et on lui déclara qu'on se méfiait de ses commettants à qui on faisait de graves reproches.

Il fut impossible à Ricord de justifier la totalité de ses confrères, parmi lesquels il en est, disait-il, qui n'ont pas mérité le blâme du peuple. On lui exposa les trois conditions ci-dessus rapportées, auxquelles on ajouta de concert :

La suspension de toutes les lois et de tous les arrêtés rendus depuis le 9 thermidor de l'an II ;

L'expulsion de tous les émigrés rentrés.

Ricord consentit à tout, sauf la ratification de ses collègues ; le lendemain il vint annoncer leur refus.

D'après les idées du comité montagnard, l'effet immédiat et unique de l'insurrection devait être la réinstallation d'environ soixante conventionnels proscrits, à qui il aurait fallu s'en rapporter aveuglément pour toutes les mesures consécutives.

L'adjonction d'un démocrate par département était repoussée par les montagnards, comme une atteinte à la souveraineté nationale dont ils se prétendaient les seuls dépositaires ; les ordres qu'on voulait leur faire prescrire par les insurgés, étaient à leurs yeux autant d'empiètements sur les droits du peuple français, qu'il appartenait à eux seuls de représenter ; ils voulaient bien mettre le peuple en possession des logements et des biens promis par l'acte d'insurrection, mais ils entendaient céder politiquement par là à un mouvement de générosité, et nullement exécuter un ordre, ni reconnaître un droit ; enfin ils offraient aux membres du directoire secret de les nommer au conseil exécutif qu'ils se proposaient d'établir.

On sera sans doute bien aise de lire la réponse qui fut faite à l'envoyé *montagnard ;* la voici :

« En concourant au rétablissement provisoire d'une partie de la Convention, nous n'entendons servir que le

peuple. La seule récompense à laquelle nous aspirions, est le triomphe complet de l'égalité. Nous combattrons et nous exposerons nos vies pour rendre au peuple la plénitude de ses droits, mais nous ne concevons pas qu'on puisse se prétendre généreux envers le maître de toutes choses. Si vous désirez réellement travailler avec nous à la grande entreprise qui nous occupe, gardez-vous d'émettre des propositions et de faire des offres qui jettent du louche sur vos intentions.

» Plusieurs de tes collègues ont trahi la confiance du peuple, et nous serions infiniment plus répréhensibles qu'eux, si nous consentions à le livrer de nouveau à leurs passions et à leurs faiblesses. Il est inconcevable que, pour rétablir la souveraineté du peuple, il faille employer les instruments qui la perdirent. C'est à ceux de qui la nation attend la destruction de la tyrannie, qu'elle délègue nécessairement le droit de prendre les mesures provisoires indispensables.

« Nous ne voulons pas anéantir un gouvernement oppresseur, pour lui en substituer un qui ne le serait pas moins. Il est bon de pardonner à l'erreur, mais il y aurait de la folie à confier de nouveau le sort de la patrie à ceux dont les erreurs la perdirent.

» Mieux vaut périr par les mains des patriotes qui, indignés de notre inaction, pourront nous accuser de pusillanimité et de trahison, ou par celle du gouvernement qui pourra enfin avoir connaissance de nos tentatives, que de mettre encore le peuple à la merci de ceux qui immolèrent au 9 thermidor ses meilleurs amis, et laissèrent, depuis, lâchement proscrire les républicains et démolir l'édifice démocratique. »

En se retirant, Ricord déclara qu'il communiquerait au directoire secret la résolution définitive de ses commettants.

Tandis que ceci se passait entre le directoire secret et le comité montagnard, des bruits sinistres alarmaient et décourageaient les patriotes; les principaux conjurés étaient en butte aux soupçons et à la calomnie et le calme qui avait succédé à une si vive fermentation, était géné-

ralement considéré comme l'avant-coureur de nouveaux malheurs. Ces funestes pressentiments gagnaient insensiblement les agents révolutionnaires, à qui on avait recommandé de contenir les élans prématurés, afin de se ménager le temps de tout coordonner ; commençant eux-mêmes à se déconcerter, ils mandaient au directoire secret qu'un plus long retard leur ferait perdre la confiance des hommes les plus décidés à prendre les armes.

Afin de dissiper toutes les alarmes, le Directoire résolut de mettre sous les yeux de ses agents la position où il se trouvait et les obstacles qui entravaient sa marche ; mais les circulaires qu'on leur destinait, n'étaient pas encore transcrites, lorsqu'il apprit que les montagnards venaient de souscrire à ses propositions.

En effet, le soir du 18 floréal, Darthé rapporta au directoire secret, qne dans une assemblée à laquelle il avait assisté, le comité montagnard, après de violents débats, avait consenti à l'adjonction d'un démocrate par département, aux dispositions favorables à la classe malheureuse et à l'exécution du décret qu'on se proposait de demander au peuple de Paris en insurrection. Il raconta en même temps que les objections dont avait parlé Ricord avaient été victorieusement réfutées par Amar et surtout par Robert-Lindet, qui, après avoir justifié la méfiance du directoire secret, parla longuement de la nécessité d'imprimer à la révolution un caractère véritablement populaire, sans lequel elle n'est, dit-il, qu'un jeu de parti. Cette nouvelle fut annoncée à l'instant aux agents, et, dès lors, on ne songea plus qu'à hâter le dénouement de la conspiration.

Pendant les négociations qui eurent lieu entre le comité montagnard et le directoire secret, les communications de celui-ci avec le comité militaire furent très fréquentes : ils demeurèrent d'accord

Que l'insurrection se ferait de jour ;

Que des généraux conduiraient, sous les ordres du directoire secret, le peuple contre ses ennemis ;

Que les insurgents seraient divisés par arrondissements, et subdivisés par sections ;

Que les arrondissements auraient des chefs, et les sections des sous-chefs ;

Que toute subordination envers les autorités existantes serait rompue, et tout acte de cette nature puni de mort sur-le-champ.

Pour mieux s'entendre, pour établir entre tous les principaux acteurs une parfaite confiance, et pour coordonner toutes les mesures à prendre, au principe de la réunion qui venait d'être conclue, une assemblée générale du directoire et des deux comités fut indiquée pour le 19 au soir, chez Drouet, près la place des Piques.

A côté de tant de généreux défenseurs des droits de l'humanité, se trouva un infâme hypocrite qui, afin de perdre la cause à laquelle ils s'étaient voués, avait malicieusement emprunté auprès d'eux leurs principes et leur langage : ce pervers est Georges Grisel.

Soit dans le dessein de se frayer un chemin à la fortune, dont la connaissance des projets des conjurés lui enleva ensuite toute espérance, soit dans l'intention immédiate de servir la tyrannie, Grisel s'efforça de se concilier la confiance des démocrates. Après avoir engagé Darthé à lui livrer l'instruction destinée aux agents militaires, il n'épargna rien pour entretenir l'opinion favorable qu'on avait conçue de lui ; admis depuis à une séance du directoire secret, et nommé membre du comité militaire, il s'y montra le démocrate le plus outré et le plus impatient ; il voulait tout connaître, et ne visait à rien moins qu'à débarrasser d'un seul coup la tyrannie de tous les amis de l'égalité, et à lui découvrir toutes les pensées de la démocratie.

Ayant enfin connu les principaux conjurés et une partie de leur plan, il les dénonça le 15 floréal au gouvernement à qui il promit de les livrer avec les papiers de la conspiration.

A ce trait de perfidie, Grisel ajouta depuis tous les jours de nouvelles trahisons ; très assidu au comité militaire, il pressait ses confiants collègues, il aplanissait les diffi-

cultés, suggérait les mesures, et n'oubliait jamais d'affermir les courages par la peinture exagérée du dévouement du camp de Grenelle à la démocratie.

D'après les renseignements donnés par Grisel, des ordres furent expédiés pour surprendre, le 18, les conjurés dans une réunion qu'on supposa devoir avoir lieu chez Ricord ; on ne trouva personne, et de nouvelles mesures furent prises pour investir le lendemain au soir l'habitation de Drouet, où le traître savait que les conjurés devaient s'assembler.

En effet, cette assemblée eut lieu depuis huit heures et demie jusqu'à onze heures moins un quart ; Babeuf, Buonarroti, Darthé, Didier, Flon, Massart, Rossignol, Robert-Lindet, Drouet, Ricord, Laignelot et Javogues y assistèrent. Grisel s'y rendit aussi : le perfide ! il venait de vendre ses associés *à la tyrannie;* il attendait là leurs bourreaux et il les embrassait, les applaudissait et leur prodiquait, sans rougir, les témoignages de la plus franche amitié.

Les conjurés assemblés chez Drouet étaient dans la plus parfaite sécurité; l'ardeur de leurs sentiments et la sainteté de leur cause bannissaient toute méfiance : l'assurance et la verbosité de Grisel écartaient de lui tous les soupçons.

Le directoire secret, par l'organe d'un de ses membres, exposa les motifs qui l'avaient déterminé à se faire le centre des efforts des démocrates contre la nouvelle tyrannie. « Souvenez-vous, dit l'orateur aux conjurés, « de vos serments ; souvenez-vous des maux produits « par l'oubli des principes que vous jurâtes de sceller « de votre sang. Le moment de tenir vos engagements « est venu; il faut combattre. Le triomphe de la plus « noble des causes, la liberté du peuple français, la « confiance qu'il vous témoigne, la fureur de ses enne- « mis et votre propre sûreté vous en imposent impé- « rieusement le devoir.

» Jamais conspiration ne fut plus légitime : il ne s'a- « git point de choisir des maîtres ; aucun de nous n'as- « pire ni à la fortune ni au pouvoir ; des traîtres nous

« forcent à prendre les armes, et c'est pour l'existence,
« pour la liberté et pour le bonheur de nos concitoyens
« qu'une armée de libérateurs, par nous secrètement
« réunis, n'attend que notre signal pour fondre sur
« cette poignée de tyrans qui oppriment le peuple.

« Tout était dans la stupeur. Après l'inutile victoire
« du 13 vendémiaire, l'aristocratie ne rencontrait aucun
« obstacle ; un grand nombre de démocrates désespé-
« rant de la liberté, allaient transiger avec d'odieux oli-
« garques, gorgés du sang de vos amis.

« A notre voix renaquit l'espérance et reparut l'an-
« cienne énergie, et déjà, grâce au zèle infatigable de
« tant de courageux républicains, le peuple impatient
« demande à grands cris le signal du combat.

« Tous les bons nous sont connus ; les méchants
« tremblent. Au jour que vous marquerez, les armes
« que la tyrannie s'efforce en vain de vous dérober, se
« trouveront entre les mains de nos frères. Vous avez
« voulu que la révolution que nous préparons soit
« complète, et que le peuple n'ait plus à se contenter
« d'une liberté spéculative et d'une égalité dérisoire.

« L'égalité réelle et légale, voilà le grand caractère
« qui doit distinguer votre sublime entreprise de toutes
« celles qui la précédèrent.

« Toutes les difficultés sont vaincues ; l'amour de la
« patrie nous a réunis. Les conditions auxquelles ceux
« qui représentèrent autrefois la nation ont souscrit, et
« les dispositions de l'acte d'insurrection arrêtées de
« concert, annonceront et garantiront au peuple la jus-
« tice et l'utilité de son insurrection.

« Les moments pressent ; l'impatience publique est
« extrême ; ne risquons pas de perdre par un plus long
« retard, une occasion qu'il ne nous serait peut-être
« plus possible de ressaisir.

« Nous vous prions :

« D'ajouter aux mesures que nous avons prises, celles
« que vous jugerez nécessaires ;

« De fixer le moment de l'insurrection.

« Nous périrons dans le combat, ou nous mettron

« fin, par la victoire et par l'égalité, à une si longue et « si sanglante révolution. »

Robert-Lindet démontra la justice de l'insurrection, justifia le rappel de la Convention, et insista longtemps sur la nécessité d'imprimer à la prochaine révolution, par la pratique de la plus stricte égalité, un caractère particulier et absolument populaire.

Quant à moi, disait Grisel, je vous réponds de mes braves camarades du camp de Grenelle; et, pour vous faire voir combien je prends à cœur le triomphe de la sainte égalité, je vous dirai que j'ai trouvé le moyen d'arracher à mon aristocrate d'oncle, la somme de 10,000 livres, que je destine à procurer des rafraîchissements aux soldats insurgés.

Le nouvel acte d'insurrection fut de nouveau approuvé par les conventionnels, qui promirent de se rendre, le jour de l'insurrection, avec leurs collègues à l'endroit que le directoire secret indiquerait, pour l'installation de la Convention, et de concourir sincèrement à l'exécution des mesures arrêtées et des décrets que prononcerait le peuple en insurrection.

Massart rendit compte, au nom du comité militaire, des bases du plan d'attaque qui lui avait paru le plus conforme aux vues du directoire secret. D'après l'avis du comité, les douze arrondissements de Paris, réunis en trois divisions, devaient être conduits par autant de généraux sur le corps législatif, sur le directoire exécutif et sur l'état-major de l'armée de l'intérieur : les premiers peletons devaient être formés par les démocrates les plus ardents; et telle était l'impatience publique, que l'on regardait comme chose de facile exécution, la levée en masse de tous les hommes laborieux, à la voix des agents révolutionnaires et des amis actifs de l'égalité. Il ajouta que, pour se prononcer sur le moment de l'insurrection, le comité avait besoin de quelques nouveaux éclaircissements sur le nombre des démocrates et sur la capacité de quelques-uns d'entre eux, ainsi que sur les lieux où étaient déposées les armes et les muni-

tions dont il fallait nécessairement s'emparer au commencement de l'action.

L'assemblée arrêta :

« Que le directoire secret hâterait le dénouement de la conspiration ;

« Qu'il donnerait à ses agents des instructions conformes au plan du comité militaire ;

« Qu'elle se réunirait deux jours après, pour entendre un rapport final sur l'état des choses et fixer le jour du mouvement. »

A peine l'assemblée était-elle dissoute, que le ministre de la police, suivi d'un détachement d'infanterie et de cavalerie, pénétra de vive force et au mépris des lois (1) dans l'appartement de Drouet, où il espérait saisir les conjurés ; on n'y trouva que Drouet et Darthé, que le ministre ne crut pas prudent d'arrêter. Un ordre mal conçu ou mal donné fit ainsi avorter, pour le moment, les sinistres desseins de la tyrannie régnante.

Mais cet événement qui eût dû inspirer de la méfianee aux conjurés, ne fit qu'accroître leur sécurité. Grisel, qui avait su les convaincre de sa bonne foi, dissipa leurs alarmes et leur persuada que toute nouvelle précaution était inutile.

D'abord, le directoire secret attribua à la trahison le danger qu'il avait couru, et, dans l'examen qu'il s'empressa d'établir pour en découvrir l'auteur, il arrêta un moment ses soupçons sur un des plus sincères amis de la cause populaire. Germain n'avait pas assisté à l'assemblée qui avait eu lieu chez Drouet, et cette absence, à laquelle il s'était condamné à cause des poursuites dont il était déjà l'objet, éleva contre lui quelques nuages que le souvenir de sa moralité, de sa conduite, de ses sacrifices et de sa franchise fit bientôt évanouir. Toute méfiance ultérieure fut dissipée par un raisonnement suggéré à Darthé par Grisel lui-même. S'il y avait, disait-il, un traître parmi les conjurés, il aurait conduit la

(1) La constitution d'alors défendait les visites domiciliaires pendant la nuit.

police à la fois chez Drouet où nous étions hier au soir, et dans le lieu où nous nous assemblâmes tous le 11, parce que les papiers de la conspiration y sont déposés (1) : cela n'ayant pas eu lieu, on doit en conclure qu'il n'y a pas de trahison, et que la démarche de la police n'est que l'effet des soupçons qu'elle a conçus et de la surveillance extraordinaire qu'elle s'est imposée. Par là furent dissipées toutes les alarmes, et le directoire secret jugea inutile de prendre aucune des précautions par lesquelles il lui eût été si facile d'éviter les malheurs dont il fut bientôt accablé.

En exécution des ordres du directoire secret, il y eut, le 20 au soir, une nouvelle assemblée à laquelle intervinrent Darthé, Didier, Germain, Fion, Massart, Rossignol, Grisel et tous les agents d'arrondissement. Cette assemblée, qui fut tenue chez Massart, eut pour objet de consulter chacun de ces citoyens, dont l'expérience était connue, sur les moyens les plus propres à faire éclater simultanément le mouvement, et à en assurer le succès, et d'apprendre de chaque agent révolutionnaire, quelles étaient, au juste, ses ressources en hommes, en armes, en munitions et en dévouement.

Claude Fiquet, agent du 6me arrondissement, suggéra de barricader le faubourg Antoine, afin de protéger la dissolution des troupes campées à Vincennes, si elles étaient bien intentionnées, ou de les empêcher de pénétrer dans la ville si elles avaient de mauvais desseins.

Paris, agent du 7me, rendit compte d'un plan d'attaque proposé par un général que le directoire secret l'avait engagé à consulter ; il dit comment on pourrait facilement arrêter le directoire exécutif, et proposa de s'assurer des issues souterraines du Luxembourg, par où ses membres auraient pu se soustraire à la justice.

Cazin, agent du 3me, voulait qu'on assurât par un pont de bateaux, la communication entre les faubourgs Antoine et Marceau, et qu'on s'emparât, dès le com-

(1) Grisel déclara depuis devant les tribunaux, qu'il n'avait pas pu se souvenir du lieu où s'était tenue l'assemblée du 11.

mencement, des hauteurs de Montmartre, soit pour foudroyer de là les aristocrates qui oseraient résister, soit pour s'y rallier en cas d'échec.

Bodson, agent du 11me, désirait que l'insurrection se fit un jour où le décadi coïnciderait avec un dimanche, afin de réunir plus aisément les ouvriers encore attachés aux pratiques du christianisme, et ceux qui y avaient renoncé. Il proposa de se servir des femmes et des enfants pour rompre les rangs des soldats et les entraîner à se confondre avec le peuple.

A l'égard de l'esprit public, les agents revolutionnaires répétèrent ce qu'ils avaient mandé au directoire secret ; ils dirent que l'impatience était générale et extrême, et que la chute de la tyrannie était certaine, à moins que les soldats ne se décidassent à faire main basse sur le peuple ; dans ce cas, ils comptaient sur le nombre et sur le courage des démocrates, secondés par des dispositions militaires mûrement concertées.

Cependant, les renseignements donnés par les agents ne parurent pas suffisants au comité militaire, qui désira plus de précision, et voulut que les citoyens distinés à jouer dans l'insurrection un rôle important, fussent consultés, de manière à ne pas se méprendre sur leurs intentions. Ces nouveaux rapports devaient être remis à Massart, et communiqués par lui à une assemblée générale indiquée pour le lendemain matin chez Dufour, au faubourg Poissonnière.

Tandis que l'agitation, toujours croissante, faisait présager généralement un choc prochain, le directoire secret mesurait dans le silence les forces qu'il avait ralliées, combinait les mouvements à leur imprimer, et mûrissait les plans par lesquels il se proposait d'atteindre le grand but de la révolution, c'est-à-dire, l'égale répartition des biens et des peines.

En portant les regards autour de lui, il se voyait à la tête d'une armée composée d'un grand nombre d'amis ardents de la révolution, ralliés par ses soins à un but commun, et impatients de se mesurer avec la tyrannie ; des membres des autorités en exercice avant le 9 ther-

midor ; des canonniers de Paris, célèbres par leurs esprit démocratique ; des officiers destitués ; des patriotes des départements qu'il avait appelés à Paris ou qui y étaient venus pour se soustraire à la persécution ; des militaires détenus pour cause de civisme ou d'insubordination ; des grenadiers du corps législatif ; de presque toute la légion de police, et du corps entier des Invalides (1)

Il apercevait en outre une grande inquiétude parmi les soldats campés autour de Paris, et entendait les murmures des hommes laborieux dont l'indignation éclatait sans ménagement dans les réunions secrètes et dans les immenses rassemblements qui se formaient journellement sous la voûte des cieux.

On était d'ailleurs convaincu que le zèle des prolétaires, seuls vrais appuis de l'égalité, redoublerait, lorsqu'ils verraient exécuter, dès le commencement de l'insurrection, les dispositions tant de fois ajournées, par lesquelles leur sort allait être adouci ; et le directoire secret était d'autant plus assuré des forces de son parti, que ses agents, en lui peignant la véhémence du peuple, lui demandaient hardiment le signal du combat.

(1) On peut, sans exagérer, porter à dix-sept mille les hommes prêts à prendre l'initiative de l'insurrection, qui se trouvait alors à Paris, sans compter la classe très nombreuse des ouvriers dont le mécontentement et l'impatience éclataient de toute part. Voici l'état qui servit de base aux déterminations du directoire secret :

Révolutionnaires.	4,000
Membres des anciennes autorités.	1,500
Canonniers.	1,000
Officiers destitués	500
Révolutionnaires des départemens	1,000
Grenadiers du corps législatif	1,500
Militaires détenus	500
Légion de Police	6,000
Invalides	1,000
	17,000

A côté du tableau de ses forces, il avait devant les yeux celui des forces que la tyrannie pouvait lui opposer : il savait que des corps armés pourraient, quoique faibles, entraver la marche du peuple ; que les royalistes prendraient probablement la défense du gouvernement qu'ils haïssaient, pour ne pas subir la loi de l'égalité qui leur était encore plus odieuse ; que la pluralité des riches qui commandaient exclusivement la garde nationale, verraient avec peine le triomphe de la démocratie ; que les principaux avaient des armes, et que le gouvernement pourrait en fournir aux autres.

De leur côté, les conjurés avaient à leur disposition les armes et les munitions dont les grenadiers du corps législatif et les légionnaires étaient pourvus, et comptaient s'emparer de celles qui étaient déposées chez les armuriers, aux chefs-lieux des sections, aux Tuileries, aux Feuillants et aux Invalides, à l'aide des citoyens les plus audacieux et de la connivence de ceux qui étaient préposés à la garde des magasins. Ils comptaient en outre sur l'artillerie du camp de Vincennes, qui leur était dévouée, et espéraient que les troupes se joindraient au peuple, que l'éclat subit d'une immense population frapperait d'effroi les partisans de la tyrannie, et que le peuple trouverait un puissant auxiliaire dans la lâcheté si naturelle aux favoris de la fortune, sur lesquels le gouvernement fondait ses principales espérances.

Est-ce pour se soustraire à la juste haine du peuple, est-ce pour seconder les conjurés ou pour les connaître et les perdre, que le directeur Barras eut, le 30 germinal, avec Germain, à ce autorisé par le directoire secret, une longue conférence, dans laquelle il le sonda sur les causes de l'effervescence qui se manifestait dans le peuple ; et que, le 20 floréal au soir, il fit offrir aux principaux conjurés par l'organe de Rossignol et de Louel, ou de se mettre avec son état-major à la tête de l'insurrection, ou de se constituer en ôtage au faubourg Antoine ? Ceux qui voudraient donner à ces faits une interprétation honorable pour le directeur Barras, auraient aussi à expliquer pourquoi il ne fit pas prévenir

de la dénonciation qui avait été faite contre eux au Directoire exécutif, le 15 floréal, ceux à qui il paraissait témoigner le 20, tant d'intérêt et de confiance (1).

Après s'être rendu compte des forces de la démocratie à Paris, après avoir recueilli les vues des patriotes les plus éclairés, et après avoir entendu le comité militaire, le directoire secret crut devoir tracer un mode d'insurrection, afin que tous les efforts tendissent uniformément vers le même but, et afin que l'entreprise n'échouât pas faute de prudence. L'exactitude de l'histoire exige que l'on consigne ici les points auxquels le directoire secret avait donné son assentiment, sauf les changements que les circonstances eussent pu rendre nécessaires.

On avait reconnu depuis longtemps l'avantage qu'il y aurait à ouvrir l'insurrection par l'annonce publique d'un directoire insurrectionnel auquel tout devait se rallier, et dont chacun devait suivre l'impulsion.

Cette annonce devait se faire par la promulgation de l'acte insurrecteur, arrêté de concert avec le comité montagnard.

Dans cet acte, ainsi que dans ceux qui auraient paru pendant et après l'insurrection, le directoire secret prenait le titre de comité insurrecteur de salut public, pour

(1) Un fait postérieur à notre conspiration parait éclaicir ce mystère. Après la dissolution violente du directoire secret et l'emprisonnement de plusieurs de ses membres, d'autres démocrates entreprirent de briser leurs fers et de continuer leur ouvrage. Deux amis du directeur Barras s'introduisirent auprès d'eux et leur persuadèrent que celui-ci partageait leurs vœux et désirait seconder efficacement leurs efforts. Ce fut par leurs conseils qu'on forma le projet de faire fraterniser les démocrates et les militaires du camp de Grenelle, avec lesquels ils se seraient portés ensuite sur le Directoire exécutif pour opérer les changements désirés. Les promesses faites, au nom de Barras, par ses amis, une somme d'environ 24,000 francs par eux distribuée, et les protestations de quelques officiers du camp, déterminèrent en effet les démocrates à s'y présenter en foule sans armes, aux cris de Vive la République! et en chantant des hymnes patriotiques; au lieu de la fraternité qu'on leur avait promise, ils y trouvèrent la mort. Qui tendit ces piéges? qui voulut détruire d'un seul coup le parti démocratique?

se rapprocher des formes sous lesquelles on avait préparé l'égalité avant le 9 thermidor, et pour éviter toute ressemblance avec celles que l'aristocratie avait instituées.

Le partage de l'armée insurgente en trois divisions avait été adopté. Trois généraux devaient les commander sous les ordres d'un général en chef, soumis à ceux du comité insurrecteur ; à chaque général de division eussent été subordonnés des chefs d'arrondissement, et à ceux-ci, des chefs de sections, subdivisées elles-mêmes par pelotons.

A l'égard des généraux, les vues du comité se portaient sur Fion, Germain, Rossignol et Massart. Les chefs et les commandants de pelotons, désignés par le même comité, devaient se présenter pour former les rangs du peuple, au moment où la proclamation de l'acte insurrecteur, le tocsin, les trompettes et la voix des amis de la liberté, l'eussent appelé à reconquérir ses droits.

Un point essentiel était d'attacher à chaque section des démocrates éclairés, chargés d'expliquer au peuple les dispositions de l'acte insurrecteur, et de lui en démontrer la justice et l'utilité.

L'armée populaire étant ainsi composée, à l'aide de l'insurrection qu'on se flattait de rendre générale dans les classes laborieuses, il fallait la diriger contre la tyrannie et l'opposer à ses forces. Des colonnes devaient marcher sur le corps législatif, sur le Directoire exécutif, sur l'état-major, et sur les hôtels des ministres pour soutenir les républicains, chargés d'arrêter les usurpateurs.

Les sections les plus aguerries et les mieux armées eussent été dirigées vers les dépôts d'armes et de munitions, et surtout vers les camps de Grenelle et de Vincennes, où il n'y avait pas plus de huit mille hommes que l'on croyait prêts à se joindre au peuple.

Pour hâter cette jonction, on se proposait d'employer l'appareil d'une grande force autant que le langage de la persuasion ; des orateurs eussent rappelé aux soldats

les crimes du gouvernement et leurs devoirs envers la patrie; les femmes leur eussent présenté des couronnes et des rafraîchissements; les invalides les eussent invités à suivre leur exemple. Au pis aller, des dispositions étaient prises pour encombrer les rues et pour faire pleuvoir sur les troupes des torrents d'eau bouillante mêlée avec du vitriol, et une grêle de pierres, de tuiles, d'ardoises et de briques.

Le reste de l'armée populaire eût été employé à garder les issues de Paris, à maintenir les communications entre les différents corps du peuple, à protéger l'approvisionnement de la ville, à empêcher tout rassemblement anti-populaire, à intercepter toute correspondance aristocratique, à repousser toute tentative de pillage, et à exécuter les ordres des autorités insurrectionnelles.

Des accidents imprévus, semblables à ceux qui causèrent les malheurs de prairial, auraient pu rendre douteux le succès de l'entreprise, si on n'avait pas songé à les prévenir. Parmi ces accidents, le défaut de subsistances qui eût empêché le peuple de rester sous les armes tout le temps nécessaire, était infiniment à redouter; aussi le comité insurrecteur avisait-il aux moyens de faire approvisionner abondamment tous les lieux où le peuple pourrait s'assembler, et c'était principalement dans cette vue, qu'il avait arrêté de faire installer, dès le commencement du mouvement, dans chaque section, trois membres du comité révolutionnaire qui était en exercice au 9 thermidor, et de les charger de mettre à l'instant sous la main des citoyens insurgés, les vivres dont ils pourraient avoir besoin, en saisissant les denrées déposées dans tous les magasins publics et privés, et d'exécuter sur-le-champ, les premiers soulagements promis aux malheureux.

Afin de donner au peuple une idée sensible de la nouvelle révolution, et d'affermir son zèle, le comité insurrecteur se proposait de publier pendant l'insurrection, deux arrêtés, en vertu desquels les pauvres eussent été immédiatement habillés aux frais de la République, et logés le même jour dans les maisons des ri-

ches, à qui on n'aurait laissé que le logement indispensable.

Il est bon de faire connaître l'idée que le comité insurrecteur s'était formée du jugement populaire, auquel il voulait soumettre les principaux coupables, c'est-à-dire les membres des deux conseils et ceux du Directoire exécutif. Le crime était évident, la peine était la mort, un grand exemple était nécessaire.

Cependant on voulait que cet exemple portât l'empreinte d'une rigoureuse justice et du sentiment profond du bien public. Il était convenu que le peuple insurgé entendrait un rapport détaillé et individuel sur les trahisons dont il avait été la victime, et serait invité à excepter de la proscription ceux d'entre les accusés à qui un égarement excusable, des mœurs simples et populaires, ou quelque service éclatant rendu à l'égalité pendant l'insurrection, auraient pu faire pardonner les fautes politiques. Il y avait au comité insurrecteur, des avis d'après lesquels les condamnés eussent été ensevelis sous les décombres de leurs palais, dont les débris auraient rappelé aux générations les plus reculées, la juste punition infligée aux ennemis de l'égalité.

Toutes les mesures d'attaque et de défense allaient être indiquées aux agents d'arrondissement et aux généraux que le comité était sur le point de nommer.

De l'insurrection heureusement terminée, devait nécessairement découler un nouvel ordre de choses, dont il était prudent de poser d'avance quelques bases, afin de préparer les dispositions les plus urgentes : le comité insurrecteur en avait fait l'objet de ses méditations.

On a vu comment, avant sa réunion aux montagnards, il comptait faire établir, par le peuple insurgé, la nouvelle autorité et les règles de sa conduite ; aux changements rendus nécessaires par cette réunion, la méfiance que les démarches équivoques des montagnards firent naître, en fit ajouter d'autres.

Triompher de la tyrannie eût été bien peu de chose, si on n'avait pas eu la certitude qu'elle serait remplacée

par des conducteurs animés du plus pur amour de l'égalité. Il fallait des hommes dont les doctrines, les mœurs et la vie entière fussent en parfaite harmonie avec l'esprit des institutions qu'ils étaient appelés à créer.

Dans le premier système, le comité insurrecteur était certain que l'esprit dont il était animé passerait tout entier dans la nouvelle Assemblée nationale, et c'était en cela qu'était la plus forte garantie qu'il pouvait offrir au peuple, du prochain établissement de l'égalité et de la constitution populaire.

Mais dès qu'on se fut décidé à rappeler une partie de la Convention, le comité insurrecteur crut de son devoir de prémunir le peuple contre les écarts de la nouvelle autorité; les reproches qu'il faisait aux montagnards prouvent suffisamment qu'il était loin d'avoir en eux une entière confiance.

Aux anciens motifs de méfiance, la conduite récente de ces conventionnels en ajoutait de nouveaux. Le comité avait été frappé de la subtilité avec laquelle ils s'étaient efforcés d'écarter l'adjonction proposée, de la hauteur qu'ils apportaient dans les discussions, et de cet orgueil aristocratique qui leur faisait appeler concession gratuite, la restitution au peuple de ses droits.

Il était d'ailleurs instruit que l'on pratiquait clandestinement des manœuvres, afin d'éluder les conditions convenues, et de faire tomber exclusivement entre les mains des montagnards l'autorité suprême de la République. Or, le comité était si fortement convaincu qu'il leur était impossible de faire le bien, qu'il regardait comme un crime impardonnable le moindre mouvement qui, en leur livrant le pouvoir, ne ferait que substituer une tyrannie à une autre.

On avisa donc aux moyens de forcer les conventionnels rappelés, à tenir leurs promesses et à ne mettre aucun obstacle à l'établissement d'une égalité effective et durable. C'était par le peuple que les conjurés avaient espéré de renverser la tyrannie; c'était par l'ascendant de la vérité qu'ils avaient obtenu l'appui du peuple; et

ce fut encore à l'aide de la vérité et du peuple, qu'ils résolurent de déjouer les nouvelles machinations.

Nonobstant les dispositions de l'acte insurrecteur, par lesquelles une partie de la Convention nationale était rappelée à l'exercice du pouvoir, le comité voulait qu'elle fût rétablie par la volonté expresse du peuple insurgent; que l'adjonction convenue fût par lui solennellement décrétée, et qu'il nommât lui-même les députés adjoints. Il voulait, en outre, que le même peuple ordonnât aux magistrats, en activité au 9 thermidor, de rentrer sur-le-champ en fonctions; confirmât toutes les dispositions insurrectionnelles; prescrivît la prompte exécution des arrêtés du comité, concernant le logement et l'habillement des malheureux, et installât directement la nouvelle Convention, après avoir prononcé le grand décret dont nous avons parlé plus haut.

A cet effet, le comité insurrecteur avait recommandé à ses agents d'employer tous leurs soins à réunir, aussitôt après la destruction de la tyrannie, la masse des citoyens autour du lieu où il s'assemblerait. Là, le comité eût rendu compte au peuple de tout ce qu'il avait fait pour briser le nouveau joug qu'on avait imposé à la nation, et lui eût demandé les décrets qu'il jugeait nécessaires au salut de la République. Le discours qu'un des membres du comité devait prononcer dans cette grande circonstance, était rédigé et allait être soumis à la discussion.

Un point fort délicat fut mûrement discuté dans le comité insurrecteur. Il s'agissait de déterminer quelle part auraient ses membres à l'exercice de la nouvelle autorité. Son dessein était de parler au peuple sans réticences et sans détours, et de rendre à sa souveraineté le plus éclatant hommage. S'il avait jugé nécessaire, pour le succès complet de l'insurrection, d'être investi temporairement de tout le pouvoir national, il n'eût pas balancé à le demander. Mais toute institution de ce genre ayant été précédemment repoussée, il restait seulement à examiner s'il convenait d'engager le peuple insurgent à instituer un corps peu nombreux, chargé

d'inspirer les mesures législatives à la nouvelle Convention dont il exécuterait les décrets, ou s'il était plus utile d'abandonner à celle-ci ce soin important.

Quelle qu'eût été la décision du comité insurrecteur, il aurait encore fallu se demander si le succès de la nouvelle révolution n'exigeait pas que ses membres composassent exclusivement le corps dont il s'agit.

Rien n'ayant été statué à cet égard, je ne puis que rapporter les raisonnements par lesquels le comité avait comparé les avantages et les inconvénients des divers plans qu'il eût pu adopter.

On considéra d'abord que la conversion de l'initiative insurrectionnelle en un pouvoir permanent et nécessairement très étendu, ferait soupçonner les membres du comité insurrecteur de vues ambitieuses et intéressées ; on craignit que de semblables inculpations, par la facilité avec laquelle elles s'accréditent et se propagent, n'entravassent leur marche et ne leur laissassent pas le temps de réaliser le bien qu'ils se proposaient ; et l'on se demanda si la présence des conjurés dans la nouvelle convention, leur union intime et la confiance dont ils seraient investis, ne suffiraient pas pour communiquer aux lois, l'esprit de leur entreprise, et pour élever à la magistrature suprême des citoyens dignes d'en exercer le pouvoir.

D'un autre côté, le comité insurrecteur ne voyait pas beaucoup d'hommes en qui la pureté des principes se trouvât réuni au courage, à la fermeté et à l'intelligence nécessaires pour les réduire en pratique ; il sentait combien il était dangereux de ne pas laisser le soin d'achever l'ouvrage à ceux qui avaient eu la hardiesse de le commencer, et redoutait la duplicité de certaines personnes avec qui il allait se trouver en concurrence. Après avoir longtemps hésité, nos conjurés s'étaient presque décidés à demander au peuple un décret, par lequel l'initiative et l'exécution des lois leur seraient exclusivement confiées.

Bien des projets demeurèrent imparfaits, bien des travaux furent interrompus par la trahison qui livra à

la vengeance de l'aristocratie ceux que les circonstances avaient portés à la tête du parti démocratique, et le récit de leur conspiration pourrait se terminer ici, si, pour en faire bien connaître toutes les intentions, il n'était pas nécessaire de jeter quelque jour sur l'idée qu'ils se formaient de l'état où se serait trouvée la nation immédiatement après l'insurrection, sur le but final auquel ils visaient, et sur les moyens qu'ils comptaient employer pour l'atteindre.

Au milieu de l'épouvante qu'une révolution si radicale eût imprimée aux aristocrates de toutes les nuances, et de la joie que des changements si populaires eussent excitée dans la classe nombreuse des hommes laborieux et des malheureux, allait s'élever la nouvelle convention (1), portée à fonder solidement l'égalité par les principes de presque tous ses membres, et par les vœux du peuple dont elle eût été entourée.

A côté d'elle, le comité insurrecteur secondé par les magistrats installés par l'insurrection, eût présidé, au moins provisoirement, à l'exécution des dispositions de l'acte qui devait mettre les citoyens en mouvement; à sa voix, l'énorme masse des pauvres de Paris eût été subitement tirée de ses taudis et transportée dans des logements sains et commodes; des habillements eussent été fournis aux malheureux, et les effets déposés au Mont-de-Piété leur eussent été gratuitement rendus.

En même temps, on eût veillé soigneusement à assurer la subsistance du peuple; les principes de la nouvelle révolution auraient été expliqués aux citoyens, dans les assemblées qu'on devait rouvrir; une nombreuse garde populaire aurait contenu les malveillants et facilité toutes les opérations qu'on aurait jugées nécessaires pour l'affermissement du nouveau système.

Il est impossible de déterminer avec exactitude combien il eût fallu déployer de force; les conjurés voulaient l'emporter à tout prix et étaient bien décidés à vaincre ou à s'ensevelir sous les ruines de la patrie.

(1) Composée d'environ 170 députés.

Hors le cas de résistance, la sévérité à employer n'eût pas excédé la punition des usurpateurs en chef, et l'arrestation des hommes dangereux, dont le comité insurrecteur avait fait faire la nomenclature.

Aux préparatifs, jugés nécessaires pour renverser l'échafaudage construit par la nouvelle aristocratie, il avait fallu joindre ceux qui paraissaient les plus propres à rendre la révolution de Paris commune à toute la République, et à y établir les institutions de l'égalité et la souveraineté du peuple.

Dès le commencement de son existence, le comité insurrecteur s'était occupé des départements et des armées ; partout il avait fait circuler ses écrits; partout les démocrates connaissaient ses projets et étaient prêts à y coopérer. Il y avait auprès d'un membre du comité, une correspondance volumineuse, qui indiquait les lieux où les démocrates étaient en force, et les hommes en qui on pouvait placer le plus de confiance ; de toute part on apprenait que les révolutionnaires, abandonnant les nuances d'opinion qui les avaient divisés, se ralliaient unanimement au parti de la pure égalité.

A l'égard des armées, le comité savait combien les commissaires de la Convention avaient eu de peine à y étouffer, après le 9 thermidor, ce qu'ils appelaient *l'esprit d'anarchie et d'insubordination ;* il n'ignorait pas que la constitution de l'an III avait fait murmurer des armées entières; il était instruit que les soldats supportaient impatiemment le commandement des officiers réintégrés à la suite du 9 thermidor, et que, parmi les chefs, dont quelques uns correspondaient avec lui, il y en avait plusieurs qui étaient encore fortement attachés aux principes de la démocratie (1); il était d'ailleurs autorisé à compter sur le concours de quelques conventionnels, que le Directoire exécutif avait envoyés auprès des armées de la République.

Au surplus, il était vraisemblable que l'exemple de

(1) Ils n'étaient pas encore couverts des dépouilles de l'Italie, de la Suisse, de l'Egypte, de l'Allemagne et de l'Espagne.

Paris donnerait au peuple de toute la France une impulsion que la connaissance de la vérité eût rendue irrésistible. A l'effet de répandre parmi les soldats cette connaissance sur laquelle le comité insurrecteur fondait principalement ses espérances, on devait leur envoyer des commissaires et leur adresser des proclamations conformes à celles par lesquelles on se préparait à annoncer au peuple français la nouvelle de sa rédemption.

Doctrine des Égaux.

Tout en méditant le renversement de la tyrannie, le comité n'avait jamais cessé de s'occuper de la législation définitive de l'égalité, et de celle par laquelle on comptait y parvenir graduellement. A cette importante branche de ses travaux se rapportaient les mémoires et les projets qui, au moment où l'on saisit une partie des papiers de la conspiration, étaient auprès d'un membre du comité, dans un lieu que la police ne sut pas découvrir ; malheureusement, ces pièces furent presque toutes détruites, par un effet de la terreur qui s'empara des esprits, et je n'ai pu me procurer que quelques fragments qui étaient déposés ailleurs. A l'aide de ces débris et des souvenirs que plusieurs personnes ont conservés des faits et des discussions dont elles furent témoins, je tâcherai de donner une idée approximative, mais aussi exacte qu'il me sera possible, du but et des intentions des conjurés. J'exposerai d'abord la forme civile et politique à laquelle ils désiraient amener graduellement les Français ; je rapporterai ensuite quelques unes des institutions transitoires, par lesquelles ils comptaient les y préparer et les y conduire.

Du décret que le comité insurrecteur voulait demander au peuple de Paris, devait découler un nouvel ordre social. D'abord on y reconnaissait implicitement que la propriété individuelle, loin d'émaner de la loi naturelle, est une invention de la loi civile, et peut être, comme elle, modifiée ou abolie ; ensuite on y posait en principe,

que la propriété de tous les biens renfermés dans le territoire national est une et appartient inaliénablement au peuple, qui seul a le droit d'en répartir l'usage et l'usufruit.

Assurément la proclamation de ces vérités eût été très agréable à la multitude, dont les souffrances et l'asservissement sont, depuis longtemps, les suites inévitables du système contraire ; cependant, elle n'eût été qu'une cruelle dérision, si on n'avait pas travaillé assiduement à en faire résulter des conséquences pratiques utiles à l'humanité.

Étant reconnu que le droit de régler, pour l'utilité commune, la distribution des biens et des travaux qui les produisent, appartient à la société, et que, de l'inégalité de cette distribution, découlent, comme d'une source intarissable, tous les maux qui pèsent sur les nations, il s'ensuit que la société doit pourvoir à ce que cette inégalité soit détruite sans retour.

Il reste alors à décider si le remède à ces maux doit être cherché dans des modifications du droit de propriété, ou dans son entière abolition.

On a vu dans le cours de cet ouvrage, par quels motifs les conjurés s'étaient déterminés à adopter, pour but final de leur entreprise, la proscription de la propriété individuelle, et comment ils comptaient y parvenir par l'établissement de la communauté des biens et des travaux, seul moyen de tarir à jamais la source de toutes les inégalités, et d'extirper tous les préjugés et tous les maux qui en dérivent. Instruits par les leçons et par les exemples des grands hommes de l'antiquité et de la révolution, et encouragés par les dispositions qui s'étaient naguère manifestées en France, ils avaient conçu le dessein de donner aux Français d'autres mœurs, et d'en faire un peuple passionné pour la patrie et pour ses lois, heureux au dedans, aimé, respecté et imité au dehors.

Dans cette forme sociale, les richesses particulières disparaissent, et le droit de propriété est remplacé par celui de chaque individu à une existence aussi heureuse

que celle de tous les autres membres du corps social. La garantie de ce droit sacré, devenu le principe de toutes les institutions, est dans l'obligatiou imposée à chaque associé de se charger d'une partie du travail nécessaire pour assurer l'entretien, la prospérité et la conservation de la société, obligation qui, par suite de la loi naturelle qui a donné à tous un droit égal au bonheur, est égale pour tous.

Les premières et les plus importantes occupations des citoyens doivent être celles qui leur assurent la subsistance, l'habillement et l'habitation, et ont pour objet l'agriculture et les arts qui servent à l'exploitation des terres, à la construction des édifices, à la confection des meubles et à la fabrication des étoffes. Et, comme toutes les terres ne sont pas également propres à la culture des mêmes denrées, un des principaux soins de l'administration publique doit être d'établir, dans chaque canton, les productions et les travaux les plus conformes au sol et au climat, et les plus favorables à l'abondance et à l'égalité.

De même que toutes les terres ne peuvent produire avec une égale fécondité toute espèce de denrées, de même les hommes ne peuvent s'occuper utilement de plusieurs genres de travaux. Afin que la société retire du travail égal et modéré de chacun de ses membres tout l'avantage qu'elle doit en attendre, et que l'habitude en diminue les difficultés, il faut que les occupations soient distinctes, que chacun ait son état, et que ceux, par exemple, qui fondent les métaux, ne soient pas obligés de travailler le bois, de tisser les étoffes, etc., etc., etc.

De là naît, dans le système de la communauté des biens et des travaux, la nécessité de distribuer les citoyens en plusieurs classes, à chacune desquelles la loi attribue un genre particulier de travail, selon les besoins de la nation, et d'après le principe suprême de l'égalité.

Cette distribution prend naissance dans les maisons d'éducation publique dont il sera parlé plus bas; les

magistrats chargés de leur direction y font exécuter toutes les branches de travail ordonnées par les lois, et attachent à chacune d'elles le nombre d'élèves proportionné aux besoins, en consultant leurs forces et leurs penchants.

Le grand objet de cette activité générale, à laquelle nul ne peut se soustraire que ceux que la vieillesse ou les infirmités en rendent incapables, est de procurer avec surabondance les choses nécessaires à tous, et de leur fournir celles d'agrément non réprouvées par les mœurs publiques. Ce qui n'est pas communicable à tous doit être sévèrement retranché.

Dans l'ordre dont il s'agit, les travaux nécessaires à la subsistance et aux agréments du peuple, sont des fonctions dont les lois prescrivent les règles, afin qu'elles ne dégénèrent jamais en fatigue, qu'elles ne causent que le moins possible de peine, qu'elles ne chargent jamais un citoyen plus qu'un autre, et que tous y soient appelés et encouragés par l'habitude, par l'amour de la patrie, par l'attrait du plaisir et par l'approbation de l'opinion publique.

Ainsi, tandis que le plus grand nombre serait occupé à labourer, ensemencer, moissonner, emmagasiner, les uns construiraient et répareraient les logements, les édifices publics, les chemins, les ports, les canaux; d'autres veilleraient à la propagation et à la conservation des animaux; ceux-ci prépareraient et emploieraient les fils, les laines, les cuirs; ceux-là fabriqueraient les meubles, les chars, les navires, ou travailleraient les métaux, etc., etc., etc. La durée de rigueur des travaux serait réglée par la loi qui, en ménageant les faibles, exciterait, par les encouragements de l'opinion et par les louanges des magistrats, une plus grande activité chez les plus robustes, afin que tous se trouvassent soumis à des devoirs également proportionnés à leurs forces, et à la rudesse des travaux dont ils seraient chargés.

De crainte que la diversité des travaux ne produisit pour certaines classes un surcroit trop sensible de peine, on pensait : 1° qu'il faudrait appeler les sciences

à adoucir le travail des hommes, par l'invention de nouvelles machines et par le perfectionnement des anciennes (1) ; 2° qu'il serait bon de charger, tour à tour, tous les citoyens valides des occupations trop incommodes, dont on se flattait qu'une éducation mâle et les secours de la mécanique et de la chimie diminueraient successivement les désagréments.

Peut-être eût-il été convenable de distinguer les travaux de stricte nécessité en *faciles* et *pénibles*, et d'obliger chaque citoyen à en exercer un d'une classe et un d'une autre. Peut-être aussi eût-il été juste d'établir une autre division des citoyens par âge, afin de proportionner le poids du travail à l'accroissement et à la diminution des forces : car, en ceci, l'égalité doit se mesurer, moins par l'intensité de la fatigue, que par la capacité du travaillant.

De la répartition impartiale et universelle du travail, de la réduction des occupations aux seules nécessaires au bien-être de tous, du meilleur emploi des animaux et du perfectionnement des instruments et des machines, découlent deux conséquences infiniment favorables au bonheur de l'espèce : 1° l'emploi utile de toutes les terres, et la multiplication des choses vraiment nécessaires; 2° l'abolition de l'oisiveté, et par là un grand adoucissement dans le travail individuel.

Tous ayant également concouru à féconder la terre et à en préparer les productions, il est d'une justice sensible que tous participent également aux jouissances qui en résultent, et auxquelles la nature a attaché la conservation et le bonheur de l'espèce.

Afin que nulle partialité ne trouble la tranquillité sociale, il est nécessaire que toutes les productions de la

(1) Ce n'est que dans le système de la communauté que l'usage des machines serait un véritable bienfait pour l'humanité dont elles diminueraient les peines, tout en augmentant l'abondance des choses nécessaires et agréables. Aujourd'hui, en supprimant une grande masse de travail manuel, elles enlèvent le pain à une foule d'hommes, dans l'intérêt de quelques spéculateurs insatiables dont elles augmentent le gain.

terre et de l'industrie soient déposées dans des magasins publics, d'où elles sortiront pour être distribuées avec égalité aux citoyens, sous la surveillance des magistrats qui en sont comptables.

Si la société ainsi instituée était bornée au territoire peu étendu d'une commune ou d'un district, il règnerait dans son administration une extrême simplicité; car ses habitants n'auraient droit qu'aux choses qui y seraient produites. Mais, dans une vaste République, composée de plusieurs millions d'hommes qui en assurent la force et la durée, la propriété des richesses de chacune de ses parties appartient au peuple entier, et les habitants de chaque section ont un droit égal à la consommation et à l'usage des denrées et des produits de toutes les autres; les pays qui ont du superflu, doivent fournir à ceux qui manquent du nécessaire. De là naît dans l'administration d'une société fort étendue, une certaine complication qui embarrasse extrêmement ceux qui la considèrent superficiellement; mais au fond tout ceci n'est qu'une affaire de simple calcul, susceptible de l'ordre le plus exact et de la marche la plus régulière, lorsque tout aliment étant enlevé à la cupidité par l'établissement des institutions dont il s'agit, on n'a plus à craindre les pertes que causent sans cesse dans l'ordre actuel les concussions des chefs et les pilleries des subordonnés.

D'ailleurs, plus la communauté embrasse de territoire, plus est assurée la garantie qu'elle offre à chaque partie de celui-ci contre les disettes de toute espèce. D'un autre côté, de cette grande et fréquente communication d'hommes et de choses, doit nécessairement naître un sentiment de bonheur, de fraternité et de dévouement si général et si fort, qu'il est à présumer que nulle force humaine ne pourrait ni envahir le pays, ni y détruire les institutions de l'égalité, dès qu'elles y seraient solidement établies.

Une si nombreuse association d'hommes épars sur un sol si vaste exige un autre genre de fonctions, sans lesuelles le lien fraternel qui unit fortement toutes les

parties de la République serait rompu, et le superflu d'un arrondissement deviendrait inutile pour lui et pour les autres. Ces fonctions ont pour objet le transport des productions de la terre et de l'industrie, des lieux où elles excèdent les besoins, à ceux qui en manquent; elles sont de deux espèces : 1° une magistrature supérieure compare la richesse du tout avec les besoins de chaque partie, indique les matières à déplacer, et désigne les lieux d'où il faut les enlever, et ceux où on doit les transporter; 2° des agents inférieurs surveillent et effectuent le transport.

Nous verrons bientôt par quels ressorts l'administration suprême de notre République eût pu aisément pourvoir à la communication non interrompue entre toutes ses parties; ici, nous nous bornerons à remarquer que, dans cet ordre de choses, les habitants des pays stériles, dont les fatigues extrêmes ne leur valurent jamais qu'une extrême pauvreté, se seraient vus soulagés d'une partie de leurs peines et appelés à partager les richesses des terres les plus fécondes.

A l'égard du transport, le comité insurrecteur pensait que la société devait l'envisager non seulement comme un moyen indispensable d'approvisionnement, mais aussi comme une heureuse occasion de corroborer l'amour de la patrie, en procurant à chacun la connaissance de ses beautés, de ses institutions, et des bienfaits de l'égalité que les lois devaient y établir. Conséquemment, ils désiraient que tous les citoyens valides fussent alternativement appelés à cet emploi, ainsi qu'à ceux de courrier, de porteur d'ordres, etc., etc.

Que ceux qui liront ces pages, se souviennent que je n'ai pas sous les yeux tous les documents dans lesquels les conjurés avaient déposé leurs plus secrètes pensées; je ne saurais donc développer en détail toutes les parties de l'édifice qu'ils se proposaient de construire, et je suis forcé de me borner à rapporter, autant qu'il m'est possible de le faire à l'aide de ma mémoire et de quelques fragments que j'ai pu recouvrer, leurs idées fondamentales et leurs principaux projets.

Telles sont les habitudes vicieuses que nous avons contractées, telle est la multiplicité des besoins que nous nous sommes inconsidérément créés, qu'il est à présumer que l'on aurait encore été obligé de tirer des pays étrangers quelques-unes des matières premières que la France ne produit pas : tout au moins, il eût fallu y avoir recours pour celles que tous les climats fournissent à l'art de guérir.

Le peuple étant le propriétaire unique de tous les biens, il n'appartient qu'à lui de traiter avec les étrangers pour l'échange de son superflu contre le leur. D'ailleurs, les négociations de cette nature ne sauraient être confiées à d'autres qu'à des magistrats responsables, sans retomber dans les maux que la propriété particulière entraîne après elle, et sans exposer l'Etat à une nouvelle corruption. Il suit de là que les relations commerciales avec les étrangers doivent être soumises à la direction suprême de la République.

Il suit aussi de ces développements que là où la communauté serait établie, le citoyen n'acquerrait jamais sur aucune chose ce qu'on appelle droit de propriété ; il n'aurait que le droit d'usage ou d'usufruit sur les objets dont il serait mis en possession par la tradition réelle du magistrat. Dans cet ordre d'économie, la propriété demeure toujours à la République, qui peut en tout temps disposer des choses qui ne se détruisent pas par l'usage.

Ce régime une fois établi, la satisfaction des besoins futurs est éminemment garantie par le travail auquel tous se livrent, et par l'intérêt bien sensible de chacun ; on n'a plus de raison d'être avide de biens ; tout motif d'être inquiet pour l'avenir disparaît, et la source de la plus grande partie des soucis et des chagrins qui rongent le cœur de l'homme civilisé se trouve tarie. Deux sentiments tourmentent ceux qui vivent de leur travail ou d'une fortune modique, la crainte de la misère, suite des infirmités de la vieillesse, et les appréhensions sur le sort de leurs enfants ; dans la communauté, ces sentiments douloureux seraient inconnus.

A l'obligation de travailler imposée aux valides, correspondent le droit à une existence heureuse, et celui d'être exempt du travail et d'être mieux soigné lorsque les infirmités ou l'affaiblissement des organes rendent le travail pénible ou impossible; aussi, dans l'ordre de la communauté, le repos et le soulagement des vieillards et des infirmes sont placés au rang des principaux devoirs de la société. En revanche, la République eût reçu des vieillards les leçons de l'expérience, et en eût fait des sujets d'émulation pour la jeunesse; on les destinait a devenir les gardiens de la morale et des lois, les censeurs des mœurs et les conservateurs de la vertu.

Un des effets de ces institutions eût été, ce semble, d'y attacher si fortement les citoyens, que l'amour de la patrie serait devenu leur passion prédominante. Par l'éducation, le législateur eût pu subordonner à ce sentiment toutes les affections de famille et de parenté; il eût pu le rendre si vif, que l'union vraiment fraternelle de tous les Français en eût probablement été l'heureuse et étonnante conséquence. Cette pensée faisait les délices de nos conjurés et était l'ame de tous leurs plans. Je me souviens qu'au milieu d'une discussion sur les avantages et les inconvénients des liens de famille, on fit formellement la proposition de défendre aux enfants de porter le nom d'un père qui ne se serait pas distingué par de grandes vertus.

Ce qui devait embellir les derniers jours des vieillards eût affermi la vertu des jeunes gens, et de cet échange de bonheur, joint aux heureux effets de l'éducation commune, tout à la charge de la société, la patrie eût reçu une augmentation de puissance par l'accroissement de la population, dont nulle cause morale n'eût arrêté les progrès.

Tout, dans cet ordre social, favorise la multiplication de l'espèce : la communauté écarte les causes qui rendent les approches des sexes moins fréquentes; elle donne aux ames une tranquillité qui nous est inconnue; elle fortifie les corps par une activité douce et variée,

et augmente les produits utiles à tous, en bannissant le luxe et l'oisiveté.

C'est par des voies semblables que les législateurs les plus célèbres de l'antiquité firent goûter à des degrés différents à leurs concitoyens la liberté et le bonheur. Lycurgue surtout atteignit presque le but de la société, marqué par la nature. Mais le droit des gens pratiqué par les anciens, et peut-être aussi un injuste égoïsme, avaient introduit dans toutes leurs institutions un usage inhumain, dont celle de nos conjurés n'eût point été souillée. Par une différence remarquable, la liberté des uns n'y eût pas entraîné, comme en Grèce et à Rome, la servitude des autres.

Depuis que l'inégalité des fortunes a condamné ceux-ci à un travail accablant, ceux-là à une inaction corruptrice, les campagnes n'ont conservé que peu d'habitants, souvent insuffisants aux besoins de la culture, mais toujours écrasés par l'excès de la fatigue. Le surplus de la population s'est entassé dans les villes, ou pour y dissiper dans la mollesse les richesses produites par les campagnards, ou pour se procurer des moyens faciles de subsistance, à l'aide des voluptés des riches et de la complication de l'administration publique.

En se rapprochant de l'égalité, la société verrait nécessairement disparaître ces grands rassemblements destructifs des mœurs et de la population ; les hommes qu'il est juste de rendre au travail, retourneraient auprès de ceux qui en sont surchargés poar les soulager ; les citoyens industrieux iraient embellir la vie de ceux qui les nourrissent ; la simplicité du gouvernement en éloignerait cette foule d'employés enlevés à l'agriculture et aux arts utiles ; et le maintien de l'ordre, dépendant de l'exactitude de chacun à remplir ses vrais devoirs, serait alors incompatible avec ces cohues dans lesquelles il est si facile de dérober ses actions à la censure publique.

Plus de capitales, plus de grandes villes ; insensiblement le pays se couvrirait de villages bâtis dans les lieux les plus sains et les plus commodes, et disposés de manière à communiquer facilement ensemble, au moyen

des routes et des nombreux canaux qu'il serait de l'intérêt général d'ouvrir en tous sens.

Il est à présumer que, tout cédant à la loi suprême de l'égalité, la somptuosité des châteaux eût fait place à la salubrité, à la commodité et à la propreté de toutes les habitations disposées avec une élégante symétrie, pour l'agrément des yeux et pour le maintien de l'ordre public.

Quand il n'y aurait plus de palais, il n'y aurait plus de masures; les maisons seraient simples, et la magnificence de l'architecture et des arts qui en rehaussent l'éclat, serait réservée aux magasins publics, aux amphithéâtres, aux cirques, aux aqueducs, aux ponts, aux canaux, aux places, aux archives, aux bibliothèques et surtout aux lieux consacrés aux délibérations des magistrats et à l'exercice de la souveraineté populaire.

Rien dans une société bien institutée ne doit s'écarter de l'esprit du législateur; rien dans une véritable république ne doit contrarier le principe de l'égalité qui en est le but, le lien et la force : pour peu que les citoyens commencent à en goûter les douceurs, toutes les branches de la vie civile y seront bientôt ramenées.

Les mêmes règles sont applicables aux habillements et aux meubles. Il est essentiel au bonheur des individus et au maintien de l'ordre public, que le citoyen trouve habituellement dans ses compatriotes des égaux, des frères, et qu'il ne rencontre nulle part le moindre signe d'une supériorité même apparente, précurseur de la puissance et de la soumission servile. L'égalité et la simplicité n'excluent pas l'élégance et la propreté; des couleurs et des formes différentes eussent pu servir à distinguer les âges et les occupations, et rien n'eût empêché que le citoyen n'eût pas, dans les ateliers, le même costume que dans les assemblées et dans les fêtes, que les filles ne fussent pas habillées comme les femmes, et que le jeune homme, l'adulte, le vieillard, le magistrat et le guerrier n'eussent chacun leur costume particulier.

A cet égard, le comité insurrecteur était d'avis qu'il fallait accorder tout à la salubrité et au développement

des organes, rien à la mode et à la frivolité ; il désirait aussi que le peuple français adoptât un costume qui le distinguât de tous les autres peuples.

Pour bien sentir l'utilité d'un si grand changement, ceux qui liront cet ouvrage doivent répéter souvent le raisonnement par lequel le comité se démontrait la justice de son entreprise et s'encourageait à y persister. Si, disait-il, on n'arrête ses regards que sur cette classe d'hommes qui, par ses richesses, par son babil, par son bel esprit, par son désœuvrement et par son insolence, attire l'attention du public et se dit la partie saine et intéressante de la nation, il faut avouer qu'elle aura beaucoup de privations à éprouver dans le passage à la nouvelle vie du corps social ; ceux d'entre nous à qui une éducation vicieuse fit contracter de funestes habitudes, doivent être quelquefois étonnés de la régénération qu'ils vont subir. Mais si, au contraire, on considère l'état de fatigue, de misère, de souffrance et de servage auquel sont réduits, pour la plus grande partie, nos concitoyens, si l'on songe qu'il n'y a pas pour le riche un plaisir qui ne leur coûte des peines et des privations, on se convaincra que tout retour à l'égalité prévient le renouvellement d'une infinité de chagrins, et ouvre un champ immense aux bénédictions qui, quoique peu bruyantes peut-être, ne sauraient être mises en balance avec les murmures d'une poignée d'usurpateurs corrompus que, pour leur véritable bonheur et pour celui de tous et de la postérité, il faut ramener, de gré ou de force, à des sentiments plus raisonnables.

Le travail nécessaire au maintien de la société, également réparti sur tous les individus valides, est, pour chacun d'eux, un devoir dont la loi exige l'accomplissement. Cependant, il reste dans la vie humaine un long intervalle de temps dont il faut empêcher la mollesse et l'ennui de s'emparer ; c'est du sage et libre emploi de ce temps que dépend le bonheur des citoyens et, par conséquent, la liberté, la prospérité et la durée de la société. Fortifier l'âme, en donnant de la vigueur au orps, fermer, sans contraindre, toutes les voies à la

corruption, charmer tous les moments de la vie, fair naître l'enthousiasme de la vertu, et rendre la patrie le seul séjour supportable à ses enfants, sont les grands effets qu'un législateur vraiment populaire, fait jaillir des occupations par lesquelles cet intervalle est librement rempli.

Là où des institutions vicieuses, faisant de l'amour des richesses le principal ressort de l'état, placent le talent de les acquérir au rang des qualités honorables, on tenterait en vain d'y introduire le goût de semblables occupations ; si on essayait de les allier à l'esprit d'avarice et de trafic, elles tomberaient bientôt dans le dernier mépris, et celui qui, pour s'y livrer, négligerait le soin de ses affaires, passerait pour dupe et porterait infailliblement la peine de ses bonnes intentions.

Ces occupations, qui ont pour objet l'exercice du corps, la culture de l'esprit, l'éducation de la jeunesse, l'instruction générale, le maniement des armes, les évolutions militaires, les honneurs à rendre à la divinité, l'apothéose des grands hommes, les jeux publics, l'embellissement des fêtes, le perfectionnement des arts utiles, l'étude des lois, l'administration et les délibérations du peuple, diffèrent des autres en ce qu'elles ne sont ni indispensables pour l'existence des hommes, ni pour la plupart commandées par la loi. On doit s'y livrer volontairement et sans contrainte. Pour en obtenir un bon résultat, le législateur habile y attache les citoyens par leur libre choix. En ceci, le chef d'œuvre de la politique est de modifier par l'éducation, par l'exemple, par le raisonnement, par l'opinion et par l'attrait du plaisir, le cœur humain, de façon qu'il ne puisse jamais former d'autres désirs que ceux qui tendent à rendre la société plus libre, plus heureuse et plus durable. Quand une nation en est à ce point, elle a de bonnes mœurs : alors les devoirs les plus pénibles sont remplis avec plaisir ; on obéit librement aux lois ; les limites posées à l'indépendance naturelle sont regardées comme des bienfaits ; les propositions raisonnables ne

rencontrent pas d'opposition ; et il y a dans le corps politique unité d'intérêt, de volonté et d'action.

Il y eut au comité insurrecteur, quelques jours avant sa violente dissolution, une longue conférence sur cette partie des nouvelles institutions, dont j'ai grand regret de ne pouvoir rapporter toutes les circonstances; pour m'acquitter, autant qu'il est en moi, des devoirs que je me suis imposés, je dirai tout ce dont je trouve des traces dans ma mémoire, sans essayer de remplir les lacunes, de crainte de substituer ma pensée à celle du comité.

Dans le plan des conjurés, le moule des mœurs était dans l'éducation commune qu'ils plaçaient sous la direction immédiate de la République ; par la suite, elles se seraient fortifiées dans la cité, où les jeunes gens eussent trouvé les mêmes sentiments, les mêmes opinions et les mêmes usages qu'ils auraient appris à aimer dans les premières années de leur vie. Je parlerai de cette éducation, après avoir complété l'idée de l'édifice dont elle devait être la base éternelle.

Nous avons vu que les travaux indispensables pour la conservation de la société, doivent être distribués entre les différentes classes des travaillants : il en est d'autres auxquels il importe, pour le maintien de la liberté, d'appeler également tous les citoyens ; ce sont ceux qui ont pour objet l'administration et la défense de la République.

Le comité insurrecteur pensait que l'égalité et la liberté ne peuvent avoir lieu dans la société, qu'autant que tous les citoyens participent à la confection des lois, peuvent être chargés de l'administration publique, et sont toujours prêts à porter les armes pour la défense du territoire et des lois.

S'il se formait, disait-il, dans l'état une classe exclusivement au fait des principes de l'art social, des lois et de l'administration, elle trouverait bientôt dans la supériorité de son esprit, et surtout dans l'ignorance de ses compatriotes, le secret de se créer des distinctions et des privilèges ; exagérant l'importance de ses services,

elle parviendrait aisément à se faire regarder comme la protectrice nécessaire de la patrie; et, colorant ses audacieuses entreprises du prétexte du bien public, elle parlerait encore de liberté et d'égalité à ses peu clairvoyants concitoyens, déjà soumis à une servitude d'autant plus dure, qu'elle paraîtrait légale et volontaire.

. Les lois primordiales ne suffisent pas à un état; elles ne peuvent ni tout prévoir, ni s'adapter à tous les temps, et il en faut souvent de nouvelles pour maintenir l'esprit des institutions et pourvoir aux cas imprévus.

Il est, d'ailleurs, dans la nature de l'homme, d'améliorer ses ouvrages par l'expérience, et, afin que le but de la société soit complètement rempli, il est nécessaire que les lois en appliquent successivement les résultats à l'administration publique.

S'il faut à l'Etat une puissance législative permanente, si cette puissance ne peut, comme nous le verrons dans un moment, résider que dans le peuple entier, un des plus importants devoirs de l'instituteur d'une République est donc de mettre tous les citoyens en état de l'exercer, c'est-à-dire, de donner au peuple la possibilité d'être réellement souverain. Les décisions éclairées du peuple sur des objets généraux ne sauraient contrarier ni l'égalité ni le bonheur de la société; mais elles ne peuvent être telles qu'autant que l'égalité existe dans toute la force du mot.

De ce devoir fondamental émanent pour tous les citoyens trois espèces d'occupations qui, par l'importance de leur objet, par l'attention qu'elles exigent et par l'élévation qu'elles donnent aux esprits, charmeraient une grande partie de la vie; ces occupations consistent dans la conservation et dans la propagation des principes de l'institution sociale et des lois, dans l'apprentissage, dans l'exercice.

Je parlerai ailleurs des magistratures chargées de l'éducation et de l'instruction publique, ainsi que du régime de la jeunesse; ici, je me bornerai à dire à quoi l'on destinait les jeunes gens sortant des maisons communes d'éducation par lesquelles ils devaient tous passer.

De tous les droits sociaux, il n'en est pas de plus importants que ceux qui se rapportent à la formation des lois, car c'est par elles que la société vit et se meut; viennent ensuite les fonctions des magistrats, chargés de faire exécuter les volontés souveraines. Ces droits ne peuvent être utilement exercés, ni ces fonctions exactement remplies que par des hommes instruits, expérimentés et prudents; aussi, d'après le plan du comité insurrecteur, le législateur devait marquer l'âge avant lequel aucun n'eût pu participer, ni à la souveraineté ni aux magistratures : il fut même question d'interdire l'exercice des droits de cité à quiconque ne fournirait pas des preuves de sa capacité, mais la crainte de donner par là un prétexte pour exclure des assemblées souveraines un trop grand nombre de citoyens, faisait d'autant plus pencher le comité pour la négative, que l'on y était convaincu que, l'égalité réelle une fois établie, la multiplicité et l'opposition des intérêts se trouveraient anéanties, et l'art de régler les affaires publiques, étant devenu fort simple, serait bientôt à la portée de tout le monde.

En sortant des maisons d'éducation, les jeunes Français n'eussent pas été jetés imprudemment dans les comices; on comptait les assujettir à y assister pendant quelque temps en silence et à une place marquée, pour apprendre la forme et l'ordre des discussions, et pour s'y habituer à la gravité et à la décence. On désirait aussi qu'avant d'entrer en possession du droit le plus éminent de l'homme en société, les jeunes gens fréquentassent les réunions où il eût été loisible à chacun d'émettre son opinion; ils y eussent entendu les hommes plus versés dans la science des lois, et médité les livres que la République leur eût mis sous les yeux.

En outre, on ne serait parvenu à l'exercice du droit de suffrage, qu'après avoir vécu un certain temps dans les camps et dans les travaux militaires; les jeunes gens eussent été constamment sous les yeux de la patrie qui, ne perdant jamais de vue leur destination future, les eût constamment entretenus de ses bienfaits, de ses lois et de leurs devoirs.

Le comité regardait comme un grand vice l'usage de placer au rang des citoyens tous ceux que le hasard fait naître dans un pays, sans aucune délibération de leur part, et de présumer ainsi un consentement qui doit avoir tant d'influence sur toute leur vie ; il pensait que la soumission aux lois de la société dont on fait partie, doit être le résultat formellement exprimé d'une volonté éclairée et libre. A cet effet, il songeait à établir une solennité par laquelle les engagements réciproques de la société envers les citoyens et des citoyens envers la patrie, eussent été formellement constatés.

A des jours marqués, les jeunes hommes de l'âge requis, après avoir parcouru les degrés d'instruction civile et militaire prescrits par les lois, seraient venus demander à l'assemblée des citoyens leur inscription sur le registre. Après la délibération de cette assemblée, on aurait expliqué la nature du pacte social, les droits qu'il confère et les devoirs qu'il impose aux candidats, qui eussent été interpellés de déclarer s'ils consentaient à faire partie de la société française aux conditions qu'ils venaient d'entendre et dont ils avaient été instruits dans le cours de leur éducation. Ceux qui s'y seraient refusés, eussent été bannis à perpétuité de la République et accompagnés aux frontières, pourvus, pour un certain temps, des choses nécessaires à la vie.

Quant aux autres, il serait intervenu entre eux et le souverain un contrat solennel, à la suite duquel ils eussent reçu les marques de leur nouvel état ; revêtus par les magistrats du costume des citoyens, ils eussent été salués citoyens français, et leurs noms eussent été inscrits sur le registre civique porté avec pompe au milieu du peuple ; puis on eût remis à chaque nouveau citoyen un habit militaire et un armement complet sur lequel devait être gravé son nom, afin que la crainte d'être déshonoré en le perdant le rendît plus fier dans les combats, et l'engageât à défendre, au prix de la vie, les choses confiées à ses soins par la patrie.

Depuis son inscription sur le registre civique jusqu'à la mort, le citoyen n'eût cessé d'être appelé aux assem-

blées où le peuple devait exercer sa souveraineté. On verra, par les développements que je me propose de donner aux théories du comité insurrecteur sur la forme d'autorité qui devait être le dernier résultat de ses succès, que ces assemblées se seraient réunies :

Pour discuter, admettre ou rejeter les lois proposées au peuple par ses mandataires;

Pour délibérer sur les lois demandées par un certain nombre de citoyens ou par d'autres sections du souverain ;

Pour connaître et publier les lois approuvées par le peuple entier.

Les mêmes développements feront aussi connaître les occupations auxquelles auraient donné lieu l'élection des magistrats, leur installation et l'exercice de leurs fonctions.

Le point essentiel était de rendre ces occupations agréables et recherchées, et nos réformateurs espéraient y parvenir par l'éducation, par le souvenir soigneusement entretenu des maux infinis dont l'égalité avait délivré les Français, et par l'estime et la reconnaissance dont les lois, les mœurs et l'opinion eussent enfin environné ceux qui se seraient dévoués au maniement des affaires publiques.

On se serait attaché à embellir les lieux de ces assemblées par tout ce que les arts, la majesté, l'ordre et la liberté ont de plus attrayant. Si l'on considère d'ailleurs que le trouble causé aujourd'hui dans ces réunions par l'opposition des intérêts qui les fait souvent dégénérer en cohues, en serait banni ; si l'on réfléchit, en outre, qu'attendu la grande simplicité de l'ordre politique, tous auraient pu facilement apprécier l'utilité de ces assemblées, on demeurera convaincu que, la véritable égalité une fois posée, elles deviennent nécessairement des objets d'intérêt, de délassement et d'utile émulation.

La défense de la patrie contre les agressions toujours possibles des étrangers, est une partie essentielle de la sagesse des lois ; car les meilleures institutions intérieures ne sauraient préserver un peuple inhabile à la guerre de l'invasion d'un voisin injuste et belliqueux.

Mais si, d'un côté, les armes sont utiles à la République, elles lui deviennent, de l'autre, très funestes, lorsque, habituellement et exclusivement confiées à une partie des citoyens, ceux-ci, séduits par l'appât du butin ou d'une fausse gloire, les tournent contre la liberté des autres, au profit de l'ambition et de la tyrannie. Pour prévenir un si dangereux abus, il est d'une bonne politique de donner des armes à tous les citoyens, et de les rendre tous également habiles à s'en servir. Outre un préservatif contre le danger dont nous venons de parler, la République trouverait dans une semblable institution l'avantage de se faire mieux respecter par ses voisins, et celui non moins précieux d'accoutumer les citoyens à l'obéissance légale, et d'en augmenter la vigueur par la fatigue et par le mépris de la douleur et de la mort.

Aussi, dès que les enfants en auraient eu la force, on les aurait habitués aux travaux militaires. En parlant de la première éducation, je dirai comment on voulait leur inspirer la fermeté et le courage; je me borne ici à faire remarquer que, dans l'esprit du comité, l'effet des institutions à ce relatives eût été de n'introduire les jeunes gens dans la vie sociale que déjà préparés à la discipline et aux privations des camps, enflammés de l'amour de la patrie et brûlant de la servir.

Autant les nouvelles institutions auraient augmenté la force défensive de la nation, autant elles lui auraient inspiré de sentiments d'équité envers les étrangers et d'aversion pour les conquêtes. Un peuple agricole, sans monnaie et sans luxe, n'ayant d'autres soldats que les citoyens, et goûtant les douceurs de l'égalité, de la liberté et de l'abondance, n'a ni la volonté ni le pouvoir de prendre les armes pour opprimer ses voisins, ou de prolonger la guerre quand il y est engagé pour sa défense.

Cependant, son respect pour le droit des gens ne le mettant pas à l'abri de l'inquiétude de ses voisins et des entreprises d'un conquérant, il doit se tenir sur ses gardes. Son armée, composée de tous les citoyens valides, punirait bientôt l'audace des envahisseurs; mais n'est-il

pas plus prudent de les arrêter aux frontières, de préserver le pays des ravages d'une invasion et de donner à la nation le temps de courir aux armes? Aussi le comité pensait-il que, dans l'état où se trouvait alors l'Europe et jusqu'à ce que la raison et la liberté eussent fait de nouveaux progrès, il serait nécessaire de tenir la jeunesse française constamment campée ou cantonnée sur la lisière de la République.

Avant d'entamer le chapitre de l'éducation militaire, il est bon de jeter un coup d'œil sur la formation, sur la force et sur les mouvements de l'armée nationale.

Nous avons vu qu'elle devait se composer de tous les Français en état de porter les armes. Les lois eussent déterminé l'âge auquel cette capacité est présumée commencer et finir.

Tous les citoyens, distribués en corps de force égale, sont prêts à marcher à la voix de la patrie en péril. Il y a dans la vie militaire un temps exclusivement consacré à l'obéissance; les chefs sont nommés pour un temps par le peuple (1). Quelques membres du comité insurrecteur pensaient qu'il serait utile d'appeler des magistrats civils aux fonctions supérieures de l'armée; nous reviendrons sur cette opinion en parlant du gouvernement.

En temps de paix, l'institution militaire tendrait à préparer les citoyens aux fatigues et aux manœuvres de la guerre, à fortifier le physique et le moral des hom-

(1) La perpétuité des grades militaires est, si je ne me trompe, un des plus grands fléaux de la liberté publique, et c'est par elle qu'un certain despotisme s'élève sur la ruine des lois. Les officiers, jadis bons citoyens, se voyant placés à jamais au-dessus du simple soldat, séparent insensiblement leurs intérêts de ceux du peuple; se créent de nouveaux besoins; se font, des services qu'ils rendirent à la patrie, des titres pour s'emparer des distinctions, des trésors et de la puissance; ne portent plus les armes que comme on exerce un métier, et finissent par former dans l'état un corps aristocratique qui, pour plaire à ses chefs auxquels il doit tout, accrédite la doctrine de l'obéissance aveugle, et s'efforce d'étouffer dans ses subordonnés jusqu'au souvenir de leurs droits.

mes, à ouvrir au peuple un vaste champ d'amusements et d'émulation.

De fréquentes assemblées se seraient formées :

Pour l'inscription des nouveaux défenseurs;

Pour élire et proclamer les chefs;

Pour exécuter les évolutions militaires;

Pour assister aux exercices de la course, de l'équitation, de la natation, etc.;

Pour former les grands campements;

Pour distribuer les prix et les triomphes décernés au zèle et à la valeur.

Jusqu'ici les fonctions militaires remplissent agréablement une partie du vide que laissent dans la vie humaine les occupations nécessaires dont elles ne dérangent ni la distribution ni l'harmonie; mais, la guerre arrivant, elles passent au rang des travaux essentiels au maintien de la société, dont les besoins sont alors considérablement augmentés.

C'est à l'autorité, chargée de l'administration suprême, qu'il appartient d'appeler les citoyens à la défense commune, et de désigner, d'après les règles établies par la loi, ceux qui doivent marcher lorsque le concours de tous n'est pas nécessaire.

Les rôles, les armes, les habillements et l'instruction militaire étant toujours en bon état sur tous les points de la République, la levée du peuple entier n'offre pas plus de difficulté que la marche d'un régiment. Quelle est la nation qui peut opposer à ses ennemis une force si redoutable?

Cependant, si le peuple prend en totalité ou en partie les armes, et s'éloigne de ses foyers, les travaux productifs étant suspendus ou diminués, il y aura faute des choses qu'on a l'habitude de consommer, à moins qu'une sage administration ne trouve, dans le cours ordinaire de la société, des préservatifs contre les accidents imprévus.

Ces accidents ne se bornent pas aux ravages de la guerre et à la suspension des travaux; il en est que la prudence humaine ne peut ni prévoir, ni empêcher;

telles sont les inondations, la sécheresse, la grêle et la stérilité dont de fréquentes révolutions frappent la terre fécondée par la main de l'homme. Faute de bonnes institutions sociales, des contrées florissantes sont trop souvent dépeuplées par de semblables événements ; et, ce qui est beaucoup plus affligeant pour toute âme honnête, c'est que la disette fait périr de misère la classe laborieuse, non par le défaut réel des subsistances, mais parce que les ouvriers, qui sont alors moins recherchés, ne peuvent pas atteindre le haut prix auquel les riches élèvent les denrées, que seuls ils ont pu entasser dans les années d'abondance.

Chez un peuple équitablement institué, les biens et les maux doivent être également partagés entre tous ses membres. La rareté des choses nécessaires doit, quand elle a lieu, s'y faire sentir également partout; mais, avant d'en venir aux privations; on doit épuiser toutes les précautions que la fertilité ordinaire du sol et l'activité des habitants rendent praticables.

Le travail de tous les citoyens valides produirait sans doute beaucoup au delà des besoins publics, puisque, dans l'ordre qui régit actuellement la société, il y a tant d'oisifs, et tant de choses utiles converties en superfluités. Pour obvier aux accidents imprévus, il ne faut donc que recueillir et conserver le surabondant des années fertiles, presque entièrement dissipé aujourd'hui en usages frivoles qui, en flattant l'orgueil, la vanité et des goûts dépravés, nous rendent méchants et malheureux.

De la connaissance facile de la quantité des productions et des besoins, l'administration suprême déduit les dispositions nécesssaires pour assurer partout l'approvisionnement actuel, et pour pourvoir aux besoins imprévus de l'avenir.

Rien n'est aujourd'hui plus rare que l'exactitude des dénombrements, parce que chacun, se croyant d'autant plus à l'abri de l'adversité, qu'il entasse davantage, s'efforce, par de fausses déclarations, de soustraire son bien aux charges publiques. Mais là où la propriété unique de la patrie remplace les propriétés particulières,

personne ne pouvant être tranquille sur l'avenir qu'autant que la République est riche et peut administrer et distribuer avec équité les fruits du travail commun, la même inquiétude qui porte aujourd'hui les hommes à ne songer qu'à eux, les invite à se rapprocher, à se confondre, à s'entr'aider et à se communiquer, sans fraude, leurs besoins et leurs ressources. Que l'on pèse, disait le comité insurrecteur, toutes les circonstances, et on verra que les bienfaits de l'état social sont presque anéantis par l'introduction de la propriété individuelle, et que ce ne sera que lorsqu'elle aura disparu, que chacun sentira combien il est intéressé au bien-être de tous ses coassociés.

La science de l'administration que le froissement de tant d'intérêts contraires rend si épineuse, se réduit, par la communauté des biens, à un calcul qui n'est pas au dessus de nos plus ineptes marchands.

C'était au moyen de grands réservoirs, remplis dans les temps d'abondance, que la République eût pourvu aux accidents imprévus; au moindre danger extérieur, les subsistances nécessaires au peuple armé en eussent été extraites, pour être transportées aux lieux de ses rassemblements.

Dans l'ordre actuel, lorsqu'on veut se préparer à la guerre, la plus grande difficulté n'est pas dans la direction à donner aux mouvements des hommes armés, mais dans leur réunion et dans leur entretien.

Si l'on parvient à vaincre jusqu'à un certain point les résistances qu'opposent la mollesse et l'égoïsme, il reste encore beaucoup à faire pour recueillir l'argent qu'on ne donne qu'à regret, et pour assurer les provisions de toute espèce, ou par des achats directs, que le renchérissement subit et les pilleries inévitables des employés rendent fort onéreux, ou à l'aide des entrepreneurs dont rien ne peut assouvir l'insatiable et adroite cupidité.

Quelquefois la crainte d'un joug étranger, ranimant, au moins pour quelque temps, l'amour de la patrie, favorise la levée des contributions extraordinaires; mais

ce n'est qu'en portant un coup funeste à l'agriculture et à l'industrie et en faisant une foule de mécontents, qu'on se procure les moyens de repousser l'agression étrangère.

Dans le système politique de nos conjurés, toutes ces difficultés disparaissent ; les approvisionnements sont tous faits, et les corps armés peuvent à chaque moment se mettre en route pour les frontières, sans qu'il soit nécessaire de retrancher aux citoyens la moindre partie de leur entretien habituel ; leur nombre demeurant le même, la consommation n'augmente pas, quel que soit le lieu où elle s'opère.

Cependant, s'il fallait réitérer les campagnes, la masse du travail nécessaire et le nombre des consommateurs ne diminuant pas, tandis qu'une partie des citoyens se livre à des occupations non productives, il y aurait à la fin, dans les approvisionnements, un déficit qui pourrait devenir une cause de malheurs et de désordres.

Alors une nouvelle application des principes de l'égalité fournit de nouvelles ressources ; les citoyens qui font la guerre portant un fardeau auquel il est impossible de rien ajouter, il est juste que, par une nouvelle répartition de la charge commune, il s'opère un accroissement dans le travail de ceux qui ne prennent pas les armes. Une demi-heure ou une heure de travail de plus par jour serait le *maximum* de la charge que ferait peser sur le peuple la guerre la plus malheureuse. Que l'on nous montre, s'écriaient quelquefois les conjurés, un ordre social où de si grands effets soient produits par des moyens plus simples et plus faciles à être mis en action !

De la facilité avec laquelle un peuple ainsi institué pourrait développer ses forces, on aurait tort de conclure qu'il serait toujours disposé à inquiéter ses voisins ; il est au contraire à présumer qu'il s'imposerait lui-même des règles, soit pour prévenir la précipitation et l'injustice dans les déclarations de guerre, soit pour diriger la conduite des guerriers pendant les hostilités.

Probablement un tel peuple ne ferait la guerre que pour repousser l'invasion ou pour soutenir un voisin injustement opprimé; content des richesses d'un sol fécond, et n'ayant dans son sein ni gueux, ni fripons, comment pourrait-il être tenté d'aller disputer à ses voisins des productions dont il ne saurait que faire? Agricole, simple, heureux et attaché à ses mœurs et à ses lois, l'amour du pillage lui serait aussi étranger que la passion des conquêtes, et ses institutions commerciales ne l'exposeraient jamais à épouser les querelles de ses marchands, espèce d'hommes qui lui serait inconnue.

On pensait, au comité insurrecteur, que la loi devait défendre toute guerre offensive, et obliger l'armée à attendre sur le territoire de la République les attaques de l'ennemi; on y voulait que, pour préserver la nation de la corruption que les dépouilles des vainqueurs traînent à leur suite, tout butin individuel fût interdit, et que tout soldat fût obligé de rapporter au dépôt public, tout ce qui pourrait tomber sous sa main.

Cependant, on ne se dissimulait pas que la meilleure sûreté contre la licence militaire résulterait du mépris des trésors des peuples esclaves, que l'éducation commune graverait dans tous les cœurs. Sous la tente, au milieu des combats, le soldat citoyen n'eût eu d'autre passion que l'amour de l'égalité et de la patrie, ni d'autre guide que ses lois.

A l'amour de leur république, les conjurés joignaient celui de l'humanité, au bonheur de laquelle se rapportaient au fond tous leurs projets. Si leurs vœux avaient été accomplis, il n'eût pas tenu à eux que le même esprit d'égalité et de justice qui devait régner entre les citoyens, ne dirigeât la conduite de la République envers les étrangers; ils désiraient que le peuple français, se considérant comme un membre de la grande société humaine, contribuât par sa sagesse et par son exemple, à assurer la paix universelle, et à faire respecter en tout lieu les droits que la nature a accordés à tous les hommes.

Les occupations qui ont pour objet l'administration et la défense de l'Etat ne sont pas moins essentielles que celles qui contribuent à satisfaire les besoins des hommes, parce que, sans elles, l'ordre intérieur ne saurait être maintenu et les dangers extérieurs ne pourraient être prévenus. Elles sont en outre des devoirs pour tous, parce que, s'il en était autrement, elles cesseraient bientôt d'avoir uniquement pour objet l'intérêt public.

Celles dont je vais parler en diffèrent, en ce que non moins nécessaires pour la conservation de la liberté et pour le bonheur de la société, elles sont d'autant plus fécondes en bons résultats, qu'au lieu d'être commandées, elles sont volontaires et recherchées, qu'elles font du plaisir une source de vertu, et qu'elles fortifient le sentiment et l'amour de l'égalité.

Le comité désirait que, dans la République, les citoyens fissent en commun tout ce qu'ils avaient à faire. La présence, disait-il, d'un public nombreux et incorruptible, réprime les impulsions secrètes de l'égoïsme, rend plus sensible le besoin de s'entr'aider, et entretient dans le cœur de chacun le désir d'obtenir l'approbation générale par l'exactitude à s'acquitter de ses devoirs.

S'agit-il de délassements ? il est très conforme à l'esprit d'égalité qu'on n'aime à goûter de plaisir que lorsqu'il est partagé. Aussi les peuples libres ont-ils de fréquentes assemblées, et les esclaves n'en ont point. Le bonheur est plus ou moins dans l'état, à mesure qu'on y préfère davantage les amusements publics, ou que l'on aime mieux s'enfermer, et se rendre insensible aux souffrances et à l'ennui de la multitude.

Sous la main d'un législateur sage, les événements de la nature, de la vie et de la société deviennent autant d'occasions d'instruire et d'amuser. Par les uns, il appelle l'attention des citoyens sur les œuvres de la divinité et sur les merveilles de l'ordre social ; par d'autres, il célèbre les vertus des grands hommes et leur suscite des imitateurs : tantôt il enflamme le courage, tantôt il réchauffe l'amour de l'égalité ; et, en occupant sans cesse les âmes d'objets sublimes, il les préserve

des appétits et des passions vicieuses qui les énervent et les pervertissent.

Le comité insurrecteur distinguait, si je ne me trompe, quatre classes d'assemblées du peuple. Il rangeait dans la première, celles qui avaient pour objets l'exercice de la souveraineté, les jugements et l'administration ; j'en ai dit un mot et j'en parlerai encore en rendant compte de la forme de gouvernement. Celles de la seconde classe étaient relatives à l'ordre militaire dont j'ai fait mention. A la troisième appartenaient les assemblées exclusivement destinées à l'instruction ; j'en parlerai en traitant de l'éducation et du développement des facultés intellectuelles. Par celles de la quatrième enfin, le comité se proposait d'entretenir et de fortifier dans les cœurs des Français l'amour de la vertu. Je vais essayer de peindre brièvement l'idée qu'il s'en était formée.

Il commença par jeter les yeux sur les événements les plus remarquables de la vie civile, et jugea qu'il était conforme à l'esprit de ses institutions, d'en faire les sujets d'autant de fêtes populaires. *L'union des sexes, la présentation des nouveau-nés, l'entrée des enfants dans les maisons d'éducation, le départ des jeunes gens pour les frontières, leur retour et leur admission au rang des citoyens*, eussent pu donner lieu à des solennités publiques, célébrées sur tous les points de la France.

En cas de guerre, *le départ des guerriers, leur retour, les honneurs à rendre aux défenseurs de la patrie morts dans les combats, et les triomphes à décerner aux plus vaillants*, eussent été les occasions d'autres fêtes, propres à élever les âmes et à conserver l'esprit martial.

D'autres assemblées étaient destinées par le plan du comité, à entretenir le désir de l'approbation et la crainte du blâme publics. A des époques marquées, on y aurait exercé une espèce de censure sur la conduite des citoyens et principalement sur celle des magistrats : on a vu que l'agrément du peuple eût été nécessaire pour l'inscription des jeunes gens sur le registre civique ; il

en eût été de même pour les honneurs à décerner aux vieillards, et pour accorder aux morts une mémoire glorieuse.

D'après les vues du comité, les vieillards auraient joué un grand rôle dans le gouvernement de la République, soit en éclairant les délibérations, soit en veillant à la conservation des mœurs, soit enfin en dirigeant l'éducation de la jeunesse. Distingués par un costume particulier et par une place marquée dans les assemblées publiques, ils avaient en corps l'initiative de l'avis sur toutes les propositions faites au peuple; d'importantes fonctions et la principale influence sur la censure leur étaient réservées; et, récompensant en eux, par un respect filial plein de déférence, une vie sans reproche, on préservait les délibérations publiques de la légèreté et de la précipitation d'un âge moins mûr.

Nos conjurés désiraient aussi instituer des jugements, auxquels tous les magistrats sortant de charge eussent été soumis; nul n'eût pu être appelé à une nouvelle magistrature, qu'autant que sa précédente gestion eût été approuvée.

Et afin qu'il restât toujours quelque chose à désirer ou à craindre au citoyen le plus couvert de gloire, on imaginait de naturaliser en France une coutume de l'ancienne Egypte, par laquelle la vie des morts était soumise à un jugement qui leur accordait ou leur refusait les honneurs de la sépulture.

Des lieux embellis par la nature et par l'art, devaient être consacrés à recevoir les dépouilles mortelles des bons citoyens. Des monuments érigés par le peuple aux plus dignes, et l'inscription des noms et des vertus de tous, auraient transmis à la postérité un vaste champ d'instruction et de patriotisme, et les vieillards. à qui la garde de ces enceintes sacrées eût été confiée, auraient, par leur exemple, invité la nation entière à rendre un utile hommage à la mémoire des hommes de bien.

Des fêtes allaient être consacrées à célébrer les événements mémorables qui avaient le plus contribué à

établir et à affermir l'égalité. En mettant sous les yeux du peuple les causes qui les firent naître, les circonstances dont ils furent accompagnés, et le bien ou le mal qui en fut la suite, on lui eût fait faire un cours d'histoire nationale, de morale et de politique, et il eût appris à connaître les écueils contre lesquels pouvait se briser, faute de sagesse, le vaisseau de la République.

On voulait aussi que quelques-uns de ces événements fussent mis en action, et dès lors quel parti le législateur n'eût-il pas pu tirer de la poésie, de la musique, de la danse et de la peinture, pour graver profondément dans les cœurs les sentiments qu'il visait à inspirer; à l'aide des récompenses décernées par l'opinion, il eût mis en honneur le courage, l'agilité, la tempérance, la modestie, l'amour du travail, et toutes les qualités physiques et morales qui sont les ornements et les appuis de l'égalité et de la liberté.

Il semblait au comité que les amusements que le peuple entier ne partage pas, doivent être retranchés d'un Etat bien institué, de crainte, disait-il, que l'imagination débarrassée de la surveillance d'un juge sévère, n'enfantât bientôt des vices monstrueux, si contraires au bonheur de tous.

Toutes ces institutions, et les mœurs républicaines qu'elles devaient créer et conserver, eussent trouvé un dernier et important appui dans les idées religieuses dont les lois et l'éducation allaient jeter les semences dans tous les esprits. La République française, ne reconnaissant aucune révélation, n'eût adopté aucun culte particulier; mais elle eût fait de l'égalité le seul dogme agréable à la divinité, dont les bienfaits eussent été proclamés par des solennités populaires, et elle eût fortement gravé dans le cœur des bons citoyens l'espérance d'une heureuse immortalité.

Ce qui paraissait au comité insurrecteur le plus difficile dans l'ordre social qu'il voulait établir, c'était le maintien de ce lien secret qui tient étroitement unies toutes les parties de la République, et fait que chacune d'elles, loin de se regarder comme un tout séparé, in-

dépendant et indifférent au sort des autres, sent que sa prospérité dépend de la leur, et que ce n'est que par une volonté et par une action commune qu'elle peut la conserver et l'accroître.

Il y a dans tout pays un peu étendu, des lieux fertiles où la terre fournit un abondant superflu, et d'autres où elle suffit à peine aux besoins des habitants. L'intérêt qui, dans le système de la communauté, lierait ceux-ci à ceux-là, est sensible ; mais comment empêcher que les communes favorisées par la nature, ne regardent comme onéreuse leur association à celles qui ne le sont pas, et ne prétendent demeurer, par une violation de la loi de l'égalité, en possession d'une existence plus commode ?

Peut-être l'instituteur d'un peuple nouveau verrait, dans la possibilité de ce désordre, un motif pour étendre ou pour resserrer son territoire : on le préviendrait probablement en variant les productions, de manière que chaque commune eût quelque chose à attendre des autres ; mais c'est principalement par la réciprocité des bienfaits, et par la connaissance des avantages de l'ordre social, que le lien dont il s'agit peut être rendu indissoluble. Lorsque l'habitant du midi de la République connaîtra combien lui sont utiles ceux qui demeurent au nord, par les jouissances qu'ils lui procurent, par l'importance du terrain qu'ils défendent, et par les sentiments fraternels qu'engendre en eux la conformité des mœurs et des lois, il sentira son âme s'agrandir, il admirera le mécanisme social par lequel tant de millions d'hommes conspirent à le rendre heureux, et il se convaincra que, dans l'intérêt même de cette égalité qu'il chérit, il est nécessaire que, franchissant les limites de sa commune, elle comprenne toute l'étendue de la République (1).

(1) Le pacte réel ou tacite, sur lequel repose la société, renferme nécessairement la mise en commun de toutes les forces et de toute la puissance des individus ; car, autrement, ceux-ci se trouvant, dès le commencement inégalement partagés, il serai tout à l'avantage des uns, et au détriment des autres. Il résulte de cette convention fondamentale, que le territoire, quelle que

Rien n'est plus propre à faire naître et à entretenir ces sentiments, que les communications fréquentes entre les habitants des diverses parties d'un État; elles redoublent leur zèle en leur prouvant l'empressement de tous à servir la patrie. Aujourd'hui les commerçants font, pour s'enrichir ce que l'on devrait faire pour remplir sa tâche, pour s'instruire et pour devenir meilleur. Mais la passion dont ils sont animés étant étouffée par la proscription de la propriété individuelle, le législateur qui ne veut pas enfermer sa République dans l'enceinte d'une ville, doit lui substituer des mobiles innocents et féconds en bons résultats. Le transport des denrées, la transmission des ordres, les fonctions du gouvernement et de la guerre font parcourir le pays à un grand nombre de citoyens : ce n'est pas tout; aux communications de devoir, il faut en ajouter d'autres, provoquées par l'amour seul des plaisirs de l'esprit et du cœur, et il paraît qu'on ne saurait mieux les entretenir et les faire rechercher, que par la fréquence et la variété des fêtes publiques.

Chaque commune, chaque département eût eu ses fêtes particulières; d'autres, plus générales, n'eussent été célébrées qu'auprès du gouvernement de la République; d'autres, enfin, eussent embelli alternativement plusieurs points qui auraient eu tour à tour l'honneur de fixer les regards de la nation entière (1).

C'était par de semblables institutions que les membres du comité insurrecteur croyaient qu'on devait fonder solidement la liberté, et qu'en changeant graduelle-

soit son étendue, est tout entier la propriété originaire du peuple qui l'occupe; or, celui-ci ne pouvant vouloir traiter les uns plus favorablement que les autres, entend nécessairement, quand il exerce complètement ses droits, que la production inégale de travaux soit compensée par une distribution impartiale.

(1) La divinité, les grands phénomènes de la nature, les arts utiles, les vertus, les révolutions politiques, favorables à l'humanité, et les grands hommes qui l'ont servie et honorée, étaient les sujets que ces fêtes devaient graver dans l'esprit du peuple, et dont la première idée avait été donnée par le décret de la convention nationale, rendu à la suite du rapport mémorable de Robespierre sur les idées religieuses.

ment les mœurs, on rendrait les Français heureux, unis, chéris, respectés et invincibles. Cependant les soins des réformateurs eussent été insuffisants s'ils n'avaient pas avisé aux moyens de préserver leur ouvrage des atteintes de la force et de la corruption, et de l'améliorer successivement.

Quelle que soit la sagesse des institutions, elles entraîneront bientôt dans leur chute l'égalité qu'elles ont établie, si le législateur ne leur donne pas un garant plus actif que les efforts de l'égoïsme ; il n'en est pas de plus sûr que la réunion de toutes les forces individuelles en une seule grande force commune, toujours prête à ramener à la règle de l'intérêt général ceux qui s'en écartent : c'est la création du corps politique.

Mais cette force est elle-même dangereuse et nuisible, si elle obéit à une volonté qui sera contraire au bien et à la liberté du peuple, si elle n'en émane pas directement. Il faut donc que la déclaration de la volonté nationale ou la loi soit l'ouvrage du peuple. Aussi était-ce au peuple que le comité insurrecteûr entendait rendre le soin de maintenir, par les actes de sa volonté, le grand principe de l'égalité.

Quoique les institutions primitives soient sagement conçues, elles ne peuvent ni prévoir tous les dangers et tous les besoins futurs de la société, ni se placer dans toutes les circonstances où elle pourra se trouver ; notre République eût donc eu, comme tous les corps politiques, besoin d'une législation successive, et par conséquent d'une puissance législative permanente qui, ainsi que nous venons de le voir, ne pouvait résider que dans le peuple. Après avoir posé les bases de l'économie sociale, propre à maintenir l'égalité, le comité insurrecteur songea à disposer les choses, de manière que le principe de la souveraineté du peuple ne fût jamais violé, c'est-à-dire à faire en sorte que nulle obligation ne pût être imposée au peuple sans son consentement réel, qu'il pût facilement émettre sa volonté, et qu'il portât dans ses délibérations toute la maturité désirable.

Afin d'atteindre ce but, il fallait déterminer les éléments dont le peuple se compose, les formes à suivre pour provoquer l'émission de sa volonté, et en connaître les arrêts, et les précautions à prendre pour forcer les magistrats à s'y soumettre.

Avant de rendre des projets du comité, relativement à l'autorité publique, un compte aussi fidèle que me le permettent le laps du temps et le faible et unique secours de ma mémoire, je dois prévenir qu'ils tendaient tous à assurer l'exécution du dogme fondamental : *le peuple délibère sur les lois*, consacré par la constitution de 1793, dont il forme le caractère distinctif ; au surplus, je suis loin de donner ces projets comme des points définitivement arrêtés.

Le peuple, disait le comité, est la totalité des hommes vivant en frères sous la même loi politique ; et, la nature faisant dépendre de l'égalité des droits le bonheur des individus et la tranquillité durable de la société, il ne saurait y avoir, au sein de la nation, un seul individu inégalement partagé, sans qu'il y ait aussitôt une semence de désordre et de dissolution. Conséquemment, tous les habitants qui, parvenus à l'âge où se développent les facultés intellectuelles, consentent à vivre dans le pays et à se soumettre aux décrets du peuple souverain, sont citoyens et membres de la puissance législative.

En parlant des vues du comité insurrecteur sur le commerce extérieur, j'ai dit qu'il comptait en confier la direction à des magistrats. Non-seulement il opinait, en cela, conséquemment au principe de la communauté des biens, mais il se proposait d'écarter, par le même moyen, la contagion des exemples pernicieux qui pourraient énerver la force des mœurs et l'amour de l'égalité, garants des droits et du bonheur de tous. On aurait donc élevé entre la France et ses voisins des barrières hérissées d'obstacles : cependant elles n'eussent pas été impénétrables ; l'amour de l'humanité les eût ouvertes aux amis malheureux de la liberté, aux bienfaiteurs des nations, attirés par le désir de connaître

les institutions françaises, et aux hommes las de servage, qui seraient venus avec un cœur pur chercher dans notre République l'égalité et le bonheur.

Rien n'eût été épargné pour éloigner impitoyablement tout introducteur de frivolités et de modes étrangères; les curieux eussent été soumis à de rudes épreuves et à une rigoureuse surveillance, et quant aux aspirants de bonne foi aux droits de cité, la loi eût exigé que l'acte national qui devait les leur conférer fût précédé d'un long et scrupuleux noviciat.

Chez un peuple nombreux, répandu sur un vaste territoire, on ne peut réunir tous les citoyens en une seule assemblée, pour recueillir d'un seul jet la volonté nationale. De là naît la nécessité de régler, d'une manière uniforme et commode, les sections dans lesquelles le peuple entier se distribue, et de trouver un mode prompt et facile d'en comparer les vœux, sans s'exposer à les voir méconnus ou dénaturés. Le comité croyait que ce but serait atteint au moyen des trois établissements suivants :

1° Les assemblées de souveraineté;

2° L'assemblée centrale des législateurs;

3° Le corps des conservateurs de la volonté nationale.

Les deux premiers sont consacrés par la constitution de 1793; le troisième devait être l'objet d'un supplément que le comité jugeait nécessaire.

Pour former les assemblées de souveraineté, on aurait divisé la République en arrondissements aussi étendus que la commodité des réunions pouvait le permettre. Il y aurait eu dans chaque arrondissement :

L'assemblée de souveraineté, composée de tous les citoyens;

Un sénat composé de vieillards nommés par l'assemblée susdite;

Un président et des secrétaires choisis par la même assemblée;

Un amphithéâtre orné et commode pour les assemblées du peuple;

Des archives;

Des officiers chargés de convoquer les réunions et d'y maintenir l'ordre.

L'assemblée centrale des législateurs se composait, conformément à la constitution de 1793, de délégués nommés directement par le peuple, avec la donble mission de proposer des lois, et de rendre des décrets pour en assurer l'exécution et pour diriger et surveiller le gouvernement. Par une différence remarquable entre les dispositions de la constitution susdite et les projets du comité insurrecteur, les législateurs eussent été en certains cas responsables de leurs opinions.

Le corps des conservateurs de la volonté nationale était une institution nouvelle destinée à recueillir les actes des assemblées de souveraineté, et à proclamer la volonté du souverain.

On comptait en outre faire de ce corps une espèce de tribunat chargé de veiller à ce que les législateurs, abusant du droit de rendre des décrets, n'empiétassent pas sur la puissance législative.

Je ne me souviens pas qu'on eût pris un parti à l'égard du nombre des conservateurs et de la durée de leurs fonctions; mais je me rappelle fort bien qu'on était convenu d'engager le peuple à les tirer, par ses suffrages immédiats, du corps des sénateurs.

Ceci posé, on concevait deux manières de former la loi; elle eût pu prendre naissance, ou dans l'assemblée centrale des législateurs, ou dans chacune des assemblées de souveraineté.

Dans le premier cas, l'assemblée centrale adressait aux assemblées de souveraineté ses projets avec l'exposé de ses motifs. Les résultats des délibérations populaires étaient envoyés aux conservateurs qui proclamaient le vœu de la nation, en publiant les votes de chaque fraction du souverain. Dans le second cas, chaque assemblée de souveraineté pouvait proposer une loi nouvelle ou l'abrogation d'une loi ancienne; la même proposition étant faite par la majorité de la nation, les conservateurs en donnaient connaissance aux législateurs, qui étaient

tenus de rédiger et de soumettre à l'approbation du peuple la loi par lui demandée.

S'il était arrivé que l'assemblée des législateurs eût empiété sur la puissance souveraine, en rendant, sous la forme de décrets des actes législatifs contraires aux lois existantes, l'action des conservateurs serait devenue nécessaire pour provoquer le jugement du peuple. A l'égard de cette action, il y avait au comité diversité, ou tout au moins incertitude d'opinions; car si tous reconnaissaient la nécessité d'élever une digue contre la précipitation ou l'ambition d'une assemblée revêtue d'une grande autorité, tous n'étaient pas d'accord sur le pouvoir dont il convenait de revêtir les conservateurs : les uns pensaient que leur intervention devait se borner à un appel fait au peuple ; d'autres croyaient qu'il était utile de les autoriser à suspendre jusqu'à la décision du souverain, l'effet des décrets attaqués.

Tout demeura à cet égard dans le vague, hormis la crainte réelle des usurpations de l'assemblée centrale, crainte qui avait aussi enfanté le projet de partager cette assemblée en deux sections, dont une se fût bornée à rédiger les lois, tandis que l'autre, retenue dans ses attributions par les conservateurs, eût, par ses décrets, dirigé et contenu le gouvernement.

On apercevra aisément que la dispersion du pouvoir souverain en un si grand nombre d'assemblées, a un grand avantage sur sa concentration en un corps unique, plus exposé à devenir le jouet des factions et d'une fausse éloquence. L'inconstance et la précipitation reprochées aux démocraties ne sont plus à redouter, dans un système où les délibérations passent par tant de degrés avant d'être converties en lois. Sous ces rapports, cette manière de former la loi est d'autant préférable à toute autre, qu'elle a pour appui la simplicité des mœurs et l'uniformité des intérêts, et que, par l'institution déjà citée des sénats, elle offre une garantie très rassurante contre les erreurs humaines.

La puissance souveraine appartenant de droit naturel au peuple, il ne peut, sans se détruire, soumettre ses

actes à aucune volonté, ni reconnaître jamais de supérieur. Ses décisions vraiment législatives, sont nécessairement dictées par des intentions droites; mais, étant composé d'hommes, il peut se tromper, et il est de sa prudence et de son intérêt de prendre des précautions pour se garantir des erreurs.

Voilà pourquoi, s'il est contraire aux droits imprescriptibles des peuples de les déposséder du pouvoir souverain, ou en les condamnant au silence, ou en soumettant à une sanction particulière les actes de leur volonté, il est juste et nécessaire, pour le maintien de ces mêmes droits, de les environner de lumières et de conseils, afin qu'ils ne prononcent que des décisions éclairées et utiles.

Ces soutiens, le comité insurrecteur les chercha dans la nature, et, à l'exemple des anciens législateurs, il les trouva dans l'expérience et dans la prudence de la vieillesse; il désirait qu'une assemblée de souveraineté ne pût valablement délibérer sans avoir préalablement entendu l'avis de son sénat, dont les fonctions se réduisaient à conseiller, après quoi les sénateurs auraient voté avec les citoyens. On a vu que les conservateurs eussent été tirés des sénats, et il fut question d'en extraire également un conseil d'anciens. chargé uniquement d'éclairer par ses avis l'assemblée centrale des législateurs.

Cependant on ne se dissimulait pas que le temps seul pouvait donner à cette institution son utilité et son efficacité. On sentait que la même force d'habitude qui attacherait un jour les vieillards aux institutions de l'égalité, les attachait alors comme aujourd'hui aux illusions de la monarchie héréditaire, aux erreurs des religions, aux prestiges de la propriété et aux préceptes d'une morale servile.

Les sénats qu'on voulait établir devaient être les conservateurs de l'égalité et des mœurs démocratiques, et la plupart de nos vieillards ne connaissent ni l'un ni l'autre. D'ailleurs il eût fallu qu'au commencement ces

corps fussent les propagateurs du nouvel ordre dont ils seraient devenus ensuite les gardiens.

Ainsi le comité insurrecteur ne comptait composer d'abord les sénats que des citoyens les plus vertueux, les plus zélés et les plus amis des nouvelles institutions; pendant un certain temps ils se seraient adjoint les vieillards les plus estimables et les plus agréables au peuple de leurs arrondissements.

Il résulte de tout ce qui précède que, pour le comité insurrecteur, le bonheur et la liberté dépendaient bien plus du maintien de l'égalité et de l'attachement des citoyens aux institutions qui l'établissent, que de la distribution des pouvoirs publics. Il y avait dans leur république une *institution de l'état* et une *constitution de l'autorité*, et il est, dans l'une et dans l'autre, des points fondamentaux que le peuple lui-même ne peut ni violer ni modifier, parce qu'on ne saurait y toucher sans dissoudre à l'instant la société; telles sont, dans la première, l'*égalité rigoureuse*, et dans la seconde, la *souveraineté populaire*. L'inviolabilité de ces dogmes eût été solennellement reconnue par la loi qui devait autoriser la résistance et l'insurrection, dans le cas où une partie des citoyens tenterait, en les reconnaissant, de s'arroger le droit d'asservir l'autre.

A l'exception de ces points capitaux de droit naturel, tout le reste était subordonné à la volonté du peuple qui eût pu modifier et changer à son gré l'autorité par lui établie. Pour rendre hommage à cette doctrine et préserver en même temps la République des dangers que les intrigues et les tumultes auraient pu lui faire courir, on voulait que les assemblées de souveraineté fussent périodiquement appelées à s'expliquer sur la constitution, et que, dans le cas où elles invoqueraient des changements, un petit nombre de sages fussent chargés de proposer régulièrement les réformes demandées; on voulait aussi qu'à des époques marquées, l'état de la nation fût examiné par des commissaires spéciaux qui auraient proposé au peuple des mesures propres à extirper les abus dont ils auraient reconnu l'existence.

Pour apprécier les avantages qu'offrirait une puissance législative ainsi ordonnée, il faut se rappeler, par dessus tout, qu'un peuple, sans propriété et sans les vices et les crimes qu'elle enfante, sans commerce, sans monnaie, sans impôts, sans finances, sans procès civils et sans indigence, n'éprouverait pas le besoin du grand nombre de lois sous lesquelles gémissent les sociétés civilisées d'Europe.

Avant de terminer ce qui a rapport au pouvoir souverain, je crois utile de remarquer que la direction suprême de l'agriculture et des arts eût été une de ses principales attributions. Les règles générales tracées par les lois eussent été développées par l'assemblée centrale et mises en pratique par l'autorité exécutive dont nous allons entretenir nos lecteurs.

Si toutes les précautions sont prises afin que la volonté du peuple soit toujours connue, si les mandataires, chargés d'en préparer et d'en proclamer les arrêts, sont dans l'heureuse impuissance d'y substituer la leur, il ne reste qu'à ordonner l'autorité chargée de la faire exécuter, de manière qu'en aucun cas, les magistrats ne puissent contraindre les citoyens à obéir à d'autres volontés qu'à celles des lois et que leur conduite soit une leçon permanente de bonne mœurs et de dévouement à la patrie.

Le magistrat doit être fort de toute la puissance nationale pour faire respecter la volonté du peuple, mais il ne doit rencontrer que difficultés et obstacles dès que, par erreur ou par prévarication, il est tenté de s'en écarter.

Une telle administration est le résultat du mode de nomination de ses membres, de leur nombre, du partage et de la durée de leurs fonctions, de la surveillance qu'on exerce sur eux, des comptes qu'on en exige, des peines et des récompenses qu'on leur distribue et surtout des mœurs de la nation et de l'attachement éclairé des citoyens à la patrie et à ses lois.

Il semblait au comité insurrecteur que les dispositions de la constitution de 1793, relatives au conseil exécutif,

étaient bonnes quoique insuffisantes. Il applaudissait à l'article qui borne son action à l'exécution des lois et des décrets, et à celui qui le rend responsable de leur inexécution ; il approuvait la séparation que cette constitution consacre, des fonctions administratives du ressort de ce conseil d'avec les judiciaires attribuées aux tribunaux, et adhérait à ce qu'elle statue sur le nombre des magistrats suprêmes et sur la durée de leur exercice ; mais il pensait qu'il importait de déterminer un mode pour l'examen de leur conduite, d'assigner une peine à chaque infraction de leurs devoirs, de régler les formes à suivre pour leur distribuer les éloges ou le blâme qu'ils pourraient mériter, et d'instituer des voies promptes et faciles pour poursuivre les mandataires et les magistrats suprêmes accusés d'infidélité envers le peuple.

La sûreté, la défense, et, dans le système du comité, la subsistance même du peuple exigent impérieusement que l'impulsion, donnée par les premiers dépositaires des lois, se propage rapidement et uniformément jusqu'aux extrémités de la République ; il est donc nécessaire que le pays soit enveloppé d'une longue chaîne dont chaque anneau réponde à l'instant à l'ébranlement imprimé au sommet. Ces anneaux sont les magistrats inférieurs, institués pour rappeler sur tous les points du territoire les citoyens à leurs véritables intérêts et pour pourvoir aux besoins du peuple, exprimés par les lois.

Il y a donc, dans la République, une échelle de magistratures descendant, par divers degrés de juridiction du conseil exécutif aux magistrats qui forment le poin de contact entre le souverain et les sujets.

Une échelle semblable toute judiciaire, remonte de magistrats, chargés de constater et de poursuivre les infractions aux lois, au tribunal suprême dont la tâche est de maintenir partout l'uniformité de la législation.

Des magistrats dirigent les occupations productives et règlent la distribution impartiale des biens qui en dérivent ; d'autres maintiennent l'harmonie entre les ci-

toyens; ceux-ci veillent à la défense de l'État et jettent dans les ames les semences du courage et de la valeur; ceux-là appesantissent la sévérité des lois sur ceux qui les enfreignent; les uns soutiennent les faibles et éclairent les égarés; les autres fournissent sans cesse de nouveaux aliments à l'amour de la patrie, par la liberté, par la majesté, par la décence et par l'allégresse qu'ils font régner dans les réunions et dans les fêtes publiques.

Il serait aussi long qu'inutile d'entrer dans tous les détails de cet ordre dont les bases sont posées par la constitution de 1793; elle constitue, d'un côté des tribunaux, et de l'autre des administrations intermédiaires et des corps municipaux auxquels on eût subordonné d'autres magistrats chargés de l'économie nationale.

A ces mêmes corps municipaux se rattachait l'ordre militaire qu'ils étaient chargés de former et de surveiller. On désirait que les places supérieures de l'armée fussent occupées par des magistrats civils, afin, disait-on, que la guerre ne fût jamais faite que dans l'esprit du gouvernement et du peuple, que tout conflit devînt impossible, et qu'on eût moins à craindre l'ambition des généraux.

Laissant au lecteur judicieux à suivre toutes les branches de l'autorité qui découlent, comme autant de conséquences, des principes ci-dessus établis, je me bornerai à expliquer par quels moyens on se flattait de pouvoir contenir dans les limites légales un si grand nombre de magistrats.

En effet, jamais nation n'en eut autant; sans compter que, sous certain rapport, chaque citoyen eût été un magistrat surveillant soi-même et les autres, il est certain que les fonctions publiques eussent été très-multipliées et les magistrats fort nombreux.

L'ensemble des fonctions se composant de toute l'action nécessaire pour nourrir, habiller, loger, élever, éclairer, diriger et défendre le peuple, à proprement parler tout citoyen est ou a été fonctionnaire. La différence qu'il y a entre les fonctions auxquelles tous par-

ticipent et celles que les lois attribuent aux magistrats, consiste en ce que celles-ci ont uniquement pour objet de diriger et protéger les autres; nous les appelons fonctions publiques.

Cependant ce serait à tort qu'on s'effraierait d'un si grand nombre de magistrats qui, presque tous astreints au travail auquel ils président, n'ont pour toute autorité que l'exemple d'une plus grande activité, ou sont tirés de la classe que l'âge dispense des occupations pénibles; pas un d'entr'eux ne coûte plus à la République que le citoyen le plus obscur.

C'est un grand prodige d'ordre social que le magistrat, chargé d'appliquer les lois d'un grand peuple à une de ses fractions, s'attire, en s'y conformant strictement, l'estime et l'amour de cette fraction, au point qu'il ne puisse lui déplaire qu'en les violant. Si ce prodige peut se réaliser, ce n'est que là où la simplicité des mœurs donne à toutes les parties de l'état le même esprit et les mêmes intérêts, et c'était précisément là le but auquel tendaient les efforts du comité insurrecteur.

Dans sa manière de voir. le peuple était le créateur, le surveillant et le soutien de ses magistrats; voulant lui épargner le regret d'avoir mal placé sa confiance, le comité avait tourné ses regards vers ces lois par lesquelles nul ne peut s'élever, par les suffrages populaires, aux magistratures les plus éminentes, sans avoir fait preuve d'un grand amour de l'égalité et sans avoir exercé graduellement toutes les magistratures inférieures de la même classe. Cette disposition que le comité n'appliquait aucunement à l'exercice de la souveraineté, dans lequel il croyait qu'il fallait laisser au peuple une liberté illimitée, lui paraissait réunir à l'avantage de n'appeler aux fonctions les plus importantes que des hommes d'un âge mûr, celui de mieux conserver l'esprit de la réforme qui au reste ne pouvait attendre un succès complet que de l'abandon de la vanité, de l'orgueil et de l'avarice, et d'un heureux changement dans la morale et dans les mœurs des citoyens.

Ici revient naturellement l'observation qui a été faite en parlant des sénats. Les hommes âgés, propres un jour à conserver l'égalité établie, sont incapables et dangereux quand il s'agit de l'établir. Il n'appartient de fonder une république véritable qu'aux amis désintéressés de l'humanité et de la patrie, dont la raison et le courage ont devancé la raison et le courage de leurs contemporains. L'esprit de la république assise forme celui des citoyens et des magistrats ; mais au commencement, ce sont les plus sages et les plus ardents instigateurs de la réforme qui seuls peuvent créer celui de la république. Le comité tenait donc fortement à ce que les magistratures, composées d'abord et exclusivement des meilleurs révolutionnaires, ne se renouvelassent, par l'application entière des lois constitutionnelles, que graduellement et proportionnellement aux progrès de la régénération publique.

Quiconque lira jusqu'ici cet écrit, se formera, je l'espère, une idée suffisante des principes politiques de nos conjurés et des moyens par lesquels ils se proposaient de les appliquer à la République française.

Nul, je crois, ne leur fera l'injure de penser qu'ils eussent le fol espoir de les voir mis en pratique d'un seul coup de baguette et par un acte semblable à celui de la création. Ils ne se dissimulaient pas les obstacles qu'ils avaient à vaincre, mais ils étaient convaincus que la réforme qu'ils projetaient était le seul moyen de fonder une république vigoureuse et durable, et ils voyaient dans les progrès de l'esprit public, dans l'activité renaissante des éléments révolutionnaires, dans la réunion des démocrates (1), dans l'extrême mécontentement du peuple et dans le courage des citoyens dévoués, des matériaux suffisants pour commencer et pour consolider successivement la révolution dont ils avaient jeté les fondements.

Parmi les moyens que l'on peut imaginer pour com-

(1) Les hébertistes et les robespierristes s'étaient ralliés sous les mêmes drapeaux.

battre l'ambition et l'avarice, inspirer de nouvelles mœurs, et donner à la bonté naturelle au peuple tout l'essor dont elle est susceptible, il en est un qui, quoique lent dans ses effets, est infaillible, si ceux qui réforment l'État savent l'employer dans toute son étendue : c'est l'éducation.

L'éducation, remise aux mains des réformateurs, eût complétement changé la face de la nation, en rendant sacrés l'amour de la patrie et les principes de la liberté et de l'égalité. Le grand édifice une fois élevé, c'était encore à l'éducation à l'améliorer, à le fortifier et à le rendre immortel.

C'est donc sous deux points de vue que nous aurons à considérer l'éducation; d'abord comme une institution conservatrice dans les mains de la République fondée; ensuite comme un moyen de régénération dans celles des réformateurs.

Il est un âge pendant lequel nos sentiments et notre intelligence sont modifiés par l'action de tout ce qui nous frappe; c'est dans cette action que consiste notre éducation; elle nous fait bons ou méchants, citoyens ou brigands.

La société ne pouvant être libre, heureuse et florissante que par les sentiments et par les forces de ses membres, rien n'est plus clair que le droit qu'elle a de veiller directement sur tout ce qui peut exercer sur leur éducation une influence quelconque; elle doit le faire parce que son sort futur en dépend.

De la division naturelle de l'espèce naissent deux branches d'éducation; l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Le but que la société doit se proposer est le même, mais les différences que la nature a mises entre les sexes nous avertissent qu'on ne saurait, sans contrarier ses lois, employer indistinctement les mêmes procédés pour l'un et pour l'autre; il importe d'ailleurs à la vigueur et à la conservation des individus que le développement de l'amour qu'accélère le mélange des sexes, soit retardé; il est donc bon qu'ils soient élevés séparément.

D'après les vues du comité insurrecteur l'éducation devait être

Nationale,
Commune,
Egale.

Nationale : c'est-à-dire dirigée par les lois et surveillée par les magistrats. L'éducation devant compléter la réforme, maintenir et affermir la république, celle-ci est le seul juge compétent des mœurs et des connaissances qu'il lui importe de donner à la jeunesse. D'un autre côté, le principal objet de l'éducation doit être de graver profondément dans tous les cœurs les sentiments de fraternité générale, que contrarie et repousse le régime exclusif et égoïste des familles.

Commune : c'est-à-dire administrée simultanément à tous les enfants vivant sous la même discipline. Il est essentiel que les jeunes gens s'accoutument de bonne heure à ne voir dans tous leurs concitoyens que des frères, à confondre leurs plaisirs et leurs sentiments avec ceux des autres, et à ne trouver de bonheur que dans celui de leurs semblables. Les communautés d'éducation sont les images de la grande communauté nationale, à laquelle tout bon citoyen doit rapporter ses actions et ses jouissances.

Égale : parce que tous sont également les enfants chéris de la patrie ; parce que tous ont les mêmes droits au bonheur que trouble nécessairement l'inégalité ; parce que de l'égalité d'éducation doit dériver la plus grande égalité politique.

Pour nous faire une idée des projets du comité insurrecteur à cet égard, représentons-nous une magistrature suprême, composée de vieillards blanchis dans les fonctions les plus importantes de la République, dirigeant, à l'aide des magistrats inférieurs, tous les établissements d'éducation, s'assurant par des inspecteurs, tirés de son sein, de l'exécution des lois et de ses ordres, et ayant auprès d'elle un séminaire d'instituteurs dont elle soigne l'enseignement.

Dans l'ordre social conçu par le comité, la patr

s'empare de l'individu naissant pour ne le quitter qu'à la mort. Elle veille sur ses premiers moments, lui assure le lait et les soins de celle qui lui donna le jour, écarte de lui tout ce qui pourrait altérer sa santé et énerver son corps, le garantit des dangers d'une fausse tendresse et le conduit par la main de sa mère à la maison nationale où il va acquérir la vertu et les lumières nécessaires à un vrai citoyen.

On voulait établir dans chaque arrondissement deux maisons d'éducation ; une pour les garçons et l'autre pour les filles, les lieux en bel air, la campagne, l'éloignement des villes, le voisinage des rivières eussent été préférés.

L'homme, destiné par la nature au mouvement et à l'action, doit nourrir et défendre la patrie ; la femme doit lui donner des citoyens vigoureux ; celle-ci, plus faible que l'homme, sujette aux incommodités de la grossesse, aux douleurs de l'enfantement et aux maux qui en sont souvent les suites, et douée des charmes qui exercent tant d'empire sur l'autre sexe, paraît réservée pour des travaux moins rudes et moins bruyants, et semble avoir reçu en partage, de la nature, le don de calmer la violence des passions, d'adoucir les maux de l'humanité et de donner un plus grand prix à la pratique de la vertu. Il suit de ces différences ineffaçables que l'éducation des deux sexes ne saurait être en tout la même. Parlons d'abord de celle des garçons.

D'après les idées du comité insurrecteur, l'éducation nationale devait se proposer trois objets :

1° La force et l'agilité du corps ;

2° La bonté et l'énergie du cœur ;

3° Le développement de l'esprit.

La santé et la force des citoyens sont des conditions d'où dépendent essentiellement le bonheur et la sûreté de la République ; elles s'acquièrent et se conservent par l'action des organes et par l'éloignement des causes qui troublent les fonctions animales. De là, la nécessité de la fatigue, de l'exercice, de la sobriété et de la tempérance. La jeunesse, espoir de la patrie, doit donc être

exercée aux travaux les plus pénibles de l'agriculture e des arts mécaniques, contracter l'habitude des mouvements les plus difficiles et vivre dans la plus stricte frugalité. Les manœuvres militaires, la course, l'équitation, la lutte, le pugilat, la danse, la chasse et la natation étaient les jeux et les délassements que le comité insurrecteur préparait à la génération naissante ; il voulait que la paresse et le désœuvrement fussent bannis des maisons nationales d'éducation, et que la mollesse et l'amour des voluptés ne pussent trouver une seule voie pour se glisser dans les cœurs des jeunes Français.

On concevait les maisons d'éducation, distribuées en autant d'appartements qu'elles auraient contenu d'âges différents : ici, des salles pour les repas communs ; là, des ateliers où chaque élève se serait exercé à l'art qu'il eût préféré ; d'un côté, de vastes campagnes où l'on eût vu la jeunesse, tantôt livrée aux travaux de l'agriculture et tantôt logée militairement sous la tente ; de l'autre, des gymnases pour les jeux ; ailleurs, des amphithéâtres pour l'enseignement.

Des occupations toujours renaissantes de nos jeunes gens devaient résulter en eux des sentiments analogues aux principes de l'état. On les aurait accoutumés à rapporter à la patrie, maîtresse de tout, les beautés dont ils étaient témoins et à attribuer à ses saintes lois leur santé, leur bien-être et leurs plaisirs ; vivant constamment ensemble, ils eussent enfin confondu leur bonheur avec celui des autres ; et, autant à l'abri de la contagion de l'intérêt et de l'ambition, que convaincus par l'expérience et par les récits, de la tendresse de la patrie, le désir de la servir et de mériter son approbation serait devenu le mobile unique de leurs actions.

Tout eût été mis en œuvre pour garantir la jeunesse des idées de supériorité et de préférence. Rien, dans ces lieux d'innocence et de paix, ne pouvant éveiller la soif de l'or et du pouvoir, l'amour brûlant de l'égalité et de la justice s'y serait uni aux premières sensations des jeunes citoyens à qui les vertus, inspirées par l'in

stitution et recommandées au nom d'une si douce patrie, seraient bientôt devenues familières.

Quelques arts sont indispensables pour le bonheur de la société dont l'ordre et la conservation exigent que ses membres soient pourvus de plusieurs connaissances.

Laissera-t-on l'esprit humain vaguer sans guide et sans frein dans les vastes champs de l'imagination? Laissera-t-on introduire dans la société, sous le prétexte de la polir et de l'améliorer, une infinité de besoins factices, d'inégalités, de disputes, de fausses idées de bonheur? ou imposera-t-on des bornes à l'industrie en écartant des maisons d'éducation tout ce qui n'est pas rigoureusement nécessaire au bien-être de la République?

Notre comité, voulant délivrer ses concitoyens de la gêne des superfluités et de l'amour des jouissances qui énervent les hommes, ou n'ont de prix que par les distinctions dont elles sont les signes, avait unanimement arrêté de restreindre, dans les maisons d'éducation, les travaux des arts et métiers aux objets facilement communicables à tous ; il désirait que la prétendue élégance des meubles et des habillements fît place à une rustique simplicité. L'ordre et la propreté, disait-il, sont des besoins de l'esprit et du corps, mais il importe que le principe de l'égalité auquel tout doit céder, fasse disparaître la pompe et la délicatesse qui flattent la sotte vanité des esclaves.

A l'égard des connaissances spéculatives, les membres du comité insurrecteur, avertis par les sages de l'antiquité, instruits par quelques vrais philosophes des temps modernes, et convaincus que rien n'importe moins à une nation que de briller et de faire parler d'elle, voulaient enlever à la fausse science tout prétexte de se dérober aux devoirs communs, toute occasion de flatter l'orgueil, d'égarer la bonne foi et d'offrir aux passions un bonheur individuel autre que celui de la société.

Ils voyaient dans l'abolition de la propriété celle de cette volumineuse jurisprudence, désespoir de ceux qui

l'étudient et de ceux dont elle prétend défendre les intérêts; ils étaient bien décidés à faire main basse sur toute espèce de discussion théologique, et sentaient que la cessation des salaires nous eût bientôt guéris de la manie d'étaler le bel esprit et de faire des livres.

Les connaissances des citoyens, disaient-ils, doivent leur faire aimer l'égalité, la liberté et la patrie, et les mettre en état de la servir et de la défendre. Il faut donc, ajoutaient-ils, que tout Français sache parler, lire et écrire sa langue, parce que, dans une si vaste République, les signes écrits sont les seuls moyens possibles de communication entre ses parties, et parce que les autres connaissances en dérivent; que la science des nombres soit familière à tous, parce que tous peuvent être appelés à garder et à distribuer les richesses nationales; que chacun s'habitue à raisonner avec justesse et à s'exprimer avec brièveté et précision; que personne n'ignore l'histoire et les lois de son pays; l'histoire, qui apprendra à connaître les maux que la République a fait cesser et les biens dont elle est la source; les lois, par l'étude desquelles chacun sera instruit de ses devoirs et deviendra capable d'exercer les magistratures et d'opiner dans les affaires publiques; que tous connaissent la topographie, l'histoire naturelle et la statistique de la République, afin qu'ils aient une idée juste de la puissance qui les protége et de la sagesse des institutions qui font concourir toutes les parties d'un si grand corps à la félicité de chaque individu; que pour embellir les fêtes, tous soient versés dans la danse et dans la musique.

Telle était à peu près l'éducation que le comité insurrecteur destinait à la jeunesse française; c'était pour lui un objet de prédilection, parce qu'il la considérait comme le fondement le plus solide de l'égalité sociale et de la République.

Ainsi habitués à la fatigue, exercés à l'agriculture et aux arts nécessaires, pourvus des connaissances utiles, les jeunes gens seraient insensiblement devenus l'espoir et la consolation de tous les citoyens qui eussent

reçu d'eux un grand soulagement dans leurs travaux, et d'agréables et touchantes distractions dans les fêtes publiques.

Plus d'éducation domestique, plus de puissance paternelle ; mais ce que la loi allait enlever d'autorité individuelle aux pères, elle le leur eût rendu au centuple en commun. Les sénats dont il a été fait mention devaient être, dans chaque arrondissement, les surveillants des maisons d'éducation ; et sous leur direction, les femmes aussi eussent été appelées à veiller à l'éducation des filles, élevées en commun jusqu'au moment de leur mariage.

Afin que la cité ne renferme que des hommes robustes et laborieux, on doit assurer une bonne constitution à celles que la nature destine à donner des citoyens à l'État ; il est donc nécessaire d'endurcir leurs corps à la fatigue par le travail et par l'exercice. Le mouvement et l'occupation sont, disaient les conjurés, les grands ressorts de l'éducation républicaine ; ils concourront avec l'absence de la propriété et des distinctions à affaiblir le penchant à la coquetterie et à retarder les élans de l'amour.

Les filles, poursuivaient-ils, seront dressées aux travaux les moins pénibles de l'agriculture et des arts, parce que le travail qui est la dette commune est aussi le frein des passions, le besoin et le charme de la vie domestique ; elles seront pudiques, parce que la pudeur est le gardien de la santé et l'assaisonnement de l'amour ; elles aimeront la patrie, parce qu'il importe qu'elles la fassent aimer aux hommes, et elles participeront par conséquent aux études propres à leur faire admirer la sagesse de ses lois ; elles seront exercées au chant des hymmes nationales qui doivent embellir nos fêtes ; enfin elles prendront part, sous les yeux du peuple, aux jeux des garçons, afin que la gaieté et l'innocence président aux premiers mouvements de l'amour et soient les avant-coureurs des unions prochaines.

Il m'est impossible d'entrer dans tous les détails d'une institution si nouvelle, dont le comité avait à peine

ébauché le plan ; il suffit au reste de savoir que le grand but de l'éducation nationale, commune et égale, devait être de former des citoyens vigoureux qui eussent servi avec dévouement la République par l'habitude de bien faire, et pour le plaisir de contribuer au bonheur d'une si aimable patrie.

Dans le système du comité, les jeunes gens passaient des maisons d'éducation aux camps établis près des frontières ; là, toujours prêts à repousser les agressions extérieures, ils se seraient perfectionnés dans l'art militaire ; là, vivant dans une parfaite communauté de travaux et de jouissances, ils auraient acquis par la fatigue, par l'application et par la frugalité, les qualités requises pour obtenir, à leur retour dans leurs foyers, l'exercice des droits de cité.

Du succès des premiers essais de ce genre dépendait, selon les conjurés, celui de leur projet de réforme ; cela seul, disaient-ils, suffira pour affermir l'égalité et achever la révolution, car cela seul prouvera l'existence des mœurs et des opinions républicaines que la génération actuelle ne saurait adopter qu'imparfaitement.

Afin de mieux conserver l'esprit des nouvelles lois et les principes de la morale publique, on eût ouvert des assemblées d'instruction où il eût été loisible à chaque citoyen d'expliquer au public les préceptes de la morale et de la politique, et de l'entretenir des affaires de la nation. Auprès de ces assemblées, l'autorité eût fait établir des imprimeries et des bibliothèques.

Dans cet ordre de choses, l'imprimerie est le moyen de communication le plus actif et le meilleur rempart contre l'usurpation de la souveraineté du peuple. Elle seule peut mettre les citoyens d'un vaste état à même de prononcer mûrement sur les projets de loi qui lui sont soumis ; elle seule améliore graduellement l'ordre public ; elle seule déjoue les machinations des ambitieux.

Mais la propriété individuelle étant abolie, et tout intérêt pécuniaire étant devenu impossible, il faut aviser aux moyens de retirer de la presse tous les services

qu'on peut en attendre, sans risquer de voir mettre de nouveau la justice de l'égalité et les droits du peuple en question, ou de livrer la République à d'interminables et funestes discussions.

Au sujet de la liberté de la presse, les articles suivants avaient été soumis à l'examen du comité insurrecteur :

1° Nul ne peut émettre des opinions directement contraires aux principes sacrés de l'égalité et de la souveraineté du peuple;

2° Tout écrit sur la forme du gouvernement et sur son administration doit être imprimé et envoyé à toutes les bibliothèques, sur la demande d'une assemblée de souveraineté, ou d'un nombre déterminé de citoyens au-dessus de trente-ans ;

3° Aucun écrit touchant une prétendue révélation quelconque ne peut être publié;

4° Tout écrit est imprimé et distribué, si les conservateurs de la volonté nationale jugent que sa publication peut être utile à la République.

En parlant de l'éducation, nous avons vu que le comité insurrecteur entendait s'opposer à ce que le raffinement des arts et l'étude des sciences introduisissent dans la République des mœurs efféminées, de fausses idées de bonheur, de dangereux exemples et des aiguillons à l'orgueil et à la vanité. On revint sur cet article qui, comme beaucoup d'autres, n'était pas épuisé, lorsque le comité fut forcé de renoncer à son entreprise.

Par les progrès des arts, disait-on quelquefois, les travaux indispensables peuvent être adoucis, les communications par terre et par eau peuvent devenir plus faciles, et de nouvelles jouissances peuvent être ajoutées à la masse des jouissances communes.

Que seraient les arts, poursuivait-on, sans les sciences qui en fixent les théories et en éclairent la pratique? Par les sciences, les maladies sont quelquefois guéries ou prévenues ; elles apprennent à l'homme à se connaître, elles le préservent du fanatisme religieux, le

mettent sur ses gardes contre le despotisme, charment ses loisirs et élèvent son âme aux plus hautes vertus.

Mais, considérant les choses sous d'autres aspects, on voyait naître du raffinement des arts le goût des superfluités, le dégoût des mœurs simples, l'amour de la mollesse et des frivolités; on craignait que les hommes qui se voueraient aux sciences ne se fissent insensiblement de leurs connaissances réelles ou supposées des titres aux distinctions, à la supériorité et à l'exemption des travaux communs, et que l'opinion qu'on aurait de leur savoir, alimentant leur vanité, ne les engageât enfin à de funestes entreprises sur les droits des gens simples et moins instruits, dont ils tromperaient la bonne foi à l'aide d'une hypocrite et dangereuse éloquence. Au poids de ces tristes réflexions se joignait celui de l'opinion de J.-J. Rousseau qui avait dit, d'après l'histoire. que jamais les mœurs n'avaient été réunies à l'éclat des arts et des sciences.

Pendant les discussions qui eurent lieu plusieurs fois sur cette matière, on observa que la plupart des maux qu'on reprochait aux arts et aux sciences, ayant pour cause l'avidité du gain qui engage à s'y livrer, il était probable qu'ils disparaîtraient, et que le nombre des étudiants diminueraient considérablement dès que l'établissement de la communauté aurait anéanti la misère et détruit la possibilité d'assouvir l'avarice. Rien ne fut statué sur les points suivants qui avaient été proposés :

1° Aucune étude ne donne droit à l'exemption des travaux communs;

2° Des magistrats seront chargés de conserver et d'accroître le dépôt des connaissances humaines;

3° Les jeunes gens qui auront fait paraître de grandes dispositions seront, à leur sortie des maisons d'éducation, envoyés auprès de ces magistrats pour y poursuivre leurs études.

Tels sont les premiers linéaments de l'ordre civil et politique vers lequel étaient dirigés les efforts du comité insurrecteur. On lui a objecté tantôt l'injustice de ses

projets, tantôt l'impossibilité de les mettre à exécution. Quant à l'injustice, nous avons, dans le cours de cet ouvrage, mis nos lecteurs à même d'en juger; pour ce qui regarde l'impossibilité d'exécution, objection bannale de ceux que la moindre réforme contrarie, nous nous bornerons à observer que, quand on s'est formé une idée juste de l'état de la France, pendant les deux premières années de la République, on demeure convaincu que le dévouement du peuple français à la cause de l'égalité, et sa confiance en ses conducteurs étaient alors si grands qu'il n'y avait aucune institution démocratique qu'il n'eût adoptée avec enthousiasme. Ces heureuses dispositions furent à la vérité affaiblies par l'affreux événement du 9 thermidor (1), mais elles paraissaient encore en grande partie à découvert, lors des travaux du comité insurrecteur et même longtemps après; d'ailleurs étant naturelles au peuple, elles ne tardent pas à se montrer dès que les causes qui les comprime cessent d'agir. Les obstacles à une réforme radicale ne viennent pas du plus grand nombre; ils sont tous dans la dépravation de ceux qui ont trouvé le secret de rejeter sur d'autres leur part de travail : forcer-les au silence, tout le reste vous applaudira et vous secondera.

Au demeurant, le comité, je le répète, loin de prétendre nous donner l'égalité de fait, le lendemain de l'insurrection, quoique décidé à ne rien négliger de ce qui pouvait en hâter l'établissement complet, ne se croyait pas en état d'en fixer l'époque. Il sentait la nécessité d'une marche graduelle en rapport avec les progrès de l'opinion et avec le succès des premières mesures dont nous allons rendre compte; n'eût-il fondé solidement que l'éducation commune, il eût beaucoup fait pour l'humanité.

Les premiers soins des insurgés, après la victoire, eussent été de se concilier l'opinion du peuple, de placer

(1) Les résultats de cette journée furent d'autant plus funestes qu'ils amenèrent à désespérer du bonheur de la patrie et de l'humanité, beaucoup d'hommes qui s'étaient élevés à toute la hauteur de la vertu.

partout l'autorité en des mains dévouées aux principes de la nouvelle révolution, de ne pas laisser aux ennemis biens connus de l'égalité, le temps d'ourdir les complots auxquels ils n'auraient pas manqué d'avoir recours.

A cet effet, le comité avait arrêté le plan d'une proclamation aux Français, dont un de ses membres écrivait les premières lignes, lorsqu'il fut saisi par les satellites de la tyrannie (1). Par cette proclamation, on devait mettre sous les yeux du peuple le long tissu de crimes, au moyen desquels l'égalité et les droits des citoyens avaient été indignement outragés ; montrer que les causes des maux publics, que la révolution qu'ils avaient amenée n'avait pas encore déracinés, étaient toutes dans l'inégalité et dans les vices qu'elle enfante; proposer à la nation la conduite du peuple de Paris comme le modèle qu'elle devait suivre ; appeler hautement les Français à l'égalité, et prendre solennement l'engagement de la leur assurer, moyennant quelque mois de calme, de courage, de patience et de docilité.

La même proclamation eût érigé en principe de législation le décret du peuple parisien en insurrection, et eût consacré la constitution de 1793 comme le dernier terme du nouveau régime politique ; sauf quelque supplément et l'établissement préalable des institutions, sans lesquelles la constitulion la plus populaire sera toujours un corps sans âme, en butte à la fureur des factions.

Voici quelques-unes des dispositions dont cette proclamation devait être suivie :

Dissolution immédiate de toutes les autorités civiles et judiciaires et mise hors la loi de tout individu qui eût osé en exercer les fonctions ;

Rétablissement subit des commissions éxécutives des administrations de département et de district, des municipalités, des comités révolutionnaires, des justices de paix et des tribunaux criminels, tels qu'ils étaient avant le 9 thermidor de l'an II :

(1) Voici ces lignes : « Le comité insurrecteur du salut public. Le peuple a vaincu, la tyrannie n'est plus, vous êtes libres...... » Ici l'écrivain fût arrêté et saisi.

Ordre à tout citoyen, exerçant à cette époque des fonctions quelconques dans les autorités ci-dessus, de les reprendre à l'instant, sauf le cas d'empêchement légitime ;

Exclusion de tout emploi public, sous peine de mort, de tout individu connu pour avoir augmenté sa fortune dans l'exercice d'une fonction publique quelconque ;

Publication de l'acte insurrecteur dans toute la République ;

Application à toute la République des art. 1, 2, 18 et 19, dudit acte ;

Apposition des scellés sur toutes les caisses nationales ;

Abolition de tout impôt direct et des patentes, à compter du 1er vendémiaire an IV, en faveur des citoyens qui, exerçant eux-mêmes les travaux de l'agriculture et des arts de première nécessité, n'avaient que le simple nécessaire pour eux et pour leur famille ;

Répartition progressive sur les riches de la totalité des contributions directes précédemment frappées ;

Recouvrement de ces contributions en nature ;

Paiement en nature des baux des biens nationaux ;

Établissement de magasins publics dans chaque commune et de grands magasins militaires à 20 lieues des frontières couvertes par les armées ;

Invitation à tous les citoyens de donner à la patrie des effets d'habillement pour ses défenseurs ;

Ordre aux municipalités de veiller à ce qu'aucune partie du territoire ne restât inculte ;

Déchéance au profit du peuple des propriétaires qui négligeraient de cultiver leurs terres selon l'usage du pays ;

Suspension de la vente des biens nationaux ;

Abolition immédiate de tout traitement en argent dans l'intérieur de la République ;

Fourniture du nécessaire en nature aux agents publics dont les besoins seraient prouvés ;

Semblable fourniture aux familles indigentes des dé-

fenseurs de la patrie et à tous les vieillards ou infirmes pauvres;

Exhortation aux riches de céder de bonne grâce à la voix impérieuse de la justice, d'épargner à la patrie des déchirements et à eux-mêmes une longue suite de maux, et de se réduire au simple nécessaire par un généreux abandon de leur superflu au peuple;

Oubli de tout fait ou opinion contraire à l'égalité, à l'égard de ceux qui, dans un délai déterminé, eussent prouvé, d'une manière non équivoque, un retour sincère à la vérité et à la patrie;

Réintégration dans les maisons d'arret, sous peine d'être mis hors la loi, de tous ceux qui étaient détenus le 8 thermidor de l'an II, à moins qu'ils n'eussent cédé à l'exhortation de se réduire au nécessaire en faveur du peuple;

Révocation de tous les décrets rendus depuis le 9 thermidor en faveur des émigrés ou accusés d'émigration, des conspirateurs ou leurs héritiers;

Arrestation de tout individu connu pour avoir exécuté ou provoqué, depuis le 9 thermidor, l'assassinat des républicains.

Ce n'était là que le commencement des grandes réformes que méditait le comité insurrecteur; ce n'était que le passage forcé de l'autorité publique en des mains populaires.

Ce comité comptant conserver après l'insurrection, une utile influence dans les délibérations, s'était occupé d'un plan d'opérations immédiates et préparatoires de la législation définitive à laquelle il désirait arriver; je vais en donner une légère idée.

On eût envoyé, sans délai, dans les départements et aux armées, des commissaires généraux. pris hors de la nouvelle convention, revêtus d'amples pouvoirs, chargés de vaincre toutes les résistances par la force des républicains; autorisés à employer à propos la sévérité et l'indulgence; armés du pouvoir de destituer, d'envoyer en jugement, de récompenser; astreints à déclarer, avant d'entrer en fonctions, l'état de leur fortune et res-

La République décerne des récompenses aux actions d'éclat;

Tous les citoyens sont exercés au maniement des armes et aux évolutions militaires.

Le décret sur l'éducation était destiné à mettre sur-le-champ à exécution le plan dont nous avons parlé. En effet il n'y avait point de ménagement à garder envers l'enfance qui, n'ayant pas d'habitudes formées, était prête à contracter toutes celles qu'on voulait lui donner.

Toute la difficulté se réduisait à cet égard à vaincre la répugnance de quelques familles et à trouver un nombre suffisant d'hommes capables de diriger les maisons d'éducation dans l'esprit de la réforme.

On espérait venir à bout du premier obstacle par l'influence des républicains, par l'enthousiasme qu'allait réveiller la propagation des principes de l'égalité, par le soulagement immédiat que cette mesure allait apporter à la classe indigente et par l'évidence des avantages qu'elle allait assurer aux enfants.

Quant au bon esprit, à la moralité et à la capacité de ceux à qui on allait confier la direction des maisons d'éducation, on comptait s'en assurer à l'aide du séminaire normal où l'on devait employer à les former le temps nécessaire pour faire agréer au peuple le nouveau système et pour disposer les lieux où la jeunesse allait être réunie.

Obtenons, disait le comité insurrecteur, que les jeunes gens et les soldats s'affectionnent aux mœurs de l'égalité, et le plus important sera fait : car, dans quelques années, ces jeunes gens et ces soldats composeront presque la totalité de la nation; cependant, afin de ne pas rendre inutiles les bonnes dispositions que leur aura données l'éducation nationale, ne souffrons pas qu'en entrant dans la société, ils y trouvent un ordre qui en contrarie les effets ; que la destruction de l'esprit de propriété commence dès ce moment et marche de front avec les progrès de la jeunesse et de l'armée dans les doctrines et dans les mœurs de l'égalité. C'est à quoi le comité destinait le décret économique.

Ce décret embrassait toutes les parties de l'adminis-

t ration publique; l'agriculture, les arts, le commerce, la navigation, les finances et les travaux publics étaient de son ressort et allaient en recevoir une nouvelle vie.

On sait que l'établissement de la grande et parfaite communauté nationale était le dernier but des travaux du comité. Cependant il se serait bien gardé d'en faire l'objet d'un ordre le lendemain de son triomphe, et de contraindre les opposants à y prendre part; toute violence individuelle, tout changement non ordonné par les lois eût été interdit et puni. Le comité pensait que le législateur devait se conduire de manière à déterminer le peuple entier à proscrire la propriété par besoin et par intérêt.

Mais comment amener tant d'hommes dépravés par l'oisiveté, par les jouissances factices et par la vanité, à désirer un état de simplicité auquel ils avaient opposé une si vive résistance? en établissant par les lois, répondait le comité, un ordre public dans lequel les riches, tout en gardant leurs biens, ne trouvent plus ni abondance, ni plaisirs, ni considération. Faisons, ajoutait-il, en sorte que tous les hommes laborieux jouissent, moyennant un travail très-modéré et sans recevoir de salaire, d'une honnête et inaltérable aisance, et le bandeau tombera bientôt des yeux des citoyens égarés par les préjugés et par la routine; alors il arrivera que les propriétaires des biens ou des signes, forcés d'offrir une main-d'œuvre supérieure à l'entretien commode et gratuit assuré par la République, et de dépenser la plus grande partie de leurs revenus en frais de culture et de préparations et en impôts, ne pouvant plus se procurer ni un plaisir ni un service, accablés sous le poids des taxes progressives, éloignés des affaires, privés de toute influence, méprisés, ne formant plus dans l'état qu'une classe suspecte d'étrangers, ou émigreront en abandonnant leurs biens, ou se hâteront de sceller de leur propre adhésion l'établissement pacifique et universel de la communauté.

Appelons à nous, ajoutait le comité insurrecteur, les petits propriétaires, les marchands peu fortunés, les

journaliers, les laboureurs, les artisans, tous les malheureux que nos vicieuses institutions condamnent à une vie surchargée de fatigue, de privations et de peines; qu'ils renaissent à l'humanité; que la patrie assure immédiatement à tous ceux qui lui consacreront franchement leurs facultés et leurs travaux une existence commode, à l'abri des revers, et débarrassée des craintes et des soucis qui ne sont pas moins les effets de la propriété que de la misère; créons dès ce moment une grande communauté nationale, dotons-la d'un immense territoire, incorporons-y tous les immeubles sur lesquels la nation ou les communes ont des droits à exercer; conférons à ceux qui lui feront un abandon absolu de leurs personnes et de leurs biens le droit imprescriptible à tout ce qui constitue un bonheur que tous peuvent partager; veillons à ce que ce bonheur soit réel et prompt; empêchons que les beaux-esprits ne viennent le troubler par des sophismes et des exagérations; forçons toutes les branches de l'autorité à marcher dans le sens de l'égalité; recevons dans le sein de la patrie tous ceux qui s'y jetteront avec sincérité; tarissons toutes les sources d'où l'orgueil pourrait encore tirer de quoi étaler, aux yeux du peuple, un faste trompeur; rendons l'or plus onéreux que le sable et les pierres; frappons hardiment les premiers coups et laissons au désir naturel du bonheur et à la sagesse, aidée par l'enthousiasme public, à achever successivement une si sublime entreprise.

Cette opération préparatoire étant une fois consommée, la nation n'eût existé que dans les participants à la communauté; mais tout portait le comité insurrecteur à penser qu'elle ne tarderait pas à se confondre avec la nation entière, par la rentrée successive des défenseurs de la patrie, par l'incorporation des biens des non participants décédés et par l'heureux changement d'opinion qui eût été infailliblement la suite d'une semblable réforme. Le jour fût bientôt arrivé où l'obligation et la contrainte eussent pu succéder sans danger aux exhortations, à l'exemple, et à la force de la nécessité;

dès-lors le mot *propriétaire* n'eût pas tardé à devenir barbare pour les Français.

En parlant des assemblées du peuple, nous avons fait mention des fêtes nationales et des principes sur lesquels le comité comptait les instituer. Le même esprit régnait dans le projet révolutionnaire qu'il discuta peu de temps avant sa dissolution. Ces fêtes eussent été nombreuses et variées; chaque jour de repos eût eu la sienne. Dans l'opinion du comité, il importait souverainement à la cause de l'égalité de tenir sans cesse les citoyens en haleine, de les attacher à la patrie en leur faisant aimer ses cérémonies, ses jeux et ses amusements, d'écarter l'ennui de tous les moments de loisir et d'entretenir par de fréquentes communications les sentiments de fraternité entre toutes les parties de la République.

De l'affermissement de ces institutions et surtout de celles que le décret économique allait créer, dépendait, selon la manière de voir du comité, l'accomplissement de la révolution et l'exercice complet de la souveraineté populaire; c'est-à-dire que le jour où le peuple eût joui paisiblement de l'égalité, eût été celui où il aurait pu exercer, dans toute sa plénitude, le droit de délibérer sur les lois, consacré par la constitution de 1793.

Jusque-là le pouvoir souverain ne devait être rendu au peuple que graduellement et en raison du progrès des mœurs. L'autorité des sénats tempérant par différentes combinaisons, pendant la durée de la réforme, l'influence du grand nombre, l'eût préservé des troubles et des dangers auxquels les anciennes habitudes et les piéges des méchants l'eussent infailliblement exposé.

Une foule de détails se sont effacés de ma mémoire; elle n'a conservé le souvenir que des traits les plus saillants et une idée bien nette de la progression successive et simultanée des institutions et de la constitution. On sentira facilement que le comité insurrecteur lui-même ne pouvait ni prévoir toutes les mesures que les circonstances auraient pu rendre nécessaires, ni déterminer d'avance l'époque où la tâche du réformateur eût été finie.

Qui eût pu calculer toute la résistance des passions effrayées? Qui eût pu prédire jusqu'à quel point les ennemis extérieurs de la république auraient multiplié leurs efforts contre la nouvelle réforme, qui, sans doute, leur eût été plus odieuse que toutes les précédentes? ces calculs et ces prévoyances étaient subordonnés à la célérité avec laquelle l'opinion démocratique eût repris son ancien ascendant.

On peut seulement assurer, d'après la façon de penser bien connue des conspirateurs, que les hostilités extérieures n'auraient été prolongées d'un jour ni par l'ambition de conquérir ou de dominer, ni par la jalousie de commerce.

Arrestation, Procès et Condamnation des Conjurés.

Tant d'efforts auxquels on ne refusera pas le mérite de quelque vertu, furent rendus vains par la trahison de Grisel; aidés par les ruses de ce perfide, les oppresseurs de la France firent arrêter, le matin du 21 floréal de l'an IV, la plupart des chefs de la conspiration. Babeuf et Buonarroti furent saisis au milieu de quelques papiers, dans la chambre où ils avaient passé la nuit à méditer et à préparer l'insurrection et la réforme; Darthé, Germain, Didier, Drouet et plusieurs autres le furent, en même temps, chez Dufour où ils étaient assemblés pour fixer le jour du mouvement populaire. L'armée de l'intérieur sous les armes protégeait l'expédition contre la démocratie, et le peuple parisien, à qui l'on fit croire qu'on venait d'arrêter des voleurs, fut spectateur immobile de l'emprisonnement des conjurés, dont il essaya inutilement, quelque temps après, de briser les fers.

L'emprisonnement des conspirateurs et le récit de la conspiration produisirent des sentiments différents; affliction et stupeur chez les opprimés, frémissement d'horreur et joie féroce chez les classes élevées, qui poussèrent des hurlements de mort contre les *babouvistes*. De nombreux papiers saisis auprès de Babeuf firent entre-

voir à l'aristocratie le moyen d'anéantir le parti qu'elle redoutait.

En peu d'instants les cachots de l'Abbaye se remplirent de prévenus, qui y furent traînés à travers les marques du plus vif intérêt que leur prodiguaient le peuple et les soldats. La foule encombra pendant plusieurs jours les rues adjacentes à cette prison ; mais bientôt les détenus furent séparés, et ceux qui parurent les plus compromis furent mis au secret dans les tours du Temple. Ils s'attendaient généralement à périr sous les coups d'une commission militaire ; Drouet les en préserva.

Par la constitution de l'an III, un député ne pouvait être jugé que sur une accusation du corps législatif et par une haute cour de justice dont les jurés étaient au choix des assemblées électorales des départements. Il fallait plusieurs mois pour former ce tribunal extraordinaire qui ne pouvait siéger près de la commune où résidait le gouvernement.

Drouet prévenu était député, et on fut forcé de surseoir au jugement des autres jusqu'à ce qu'on sût si, étant accusé, il n'entraînerait pas à son tribunal ceux dont il paraissait être complice.

Deux jours après son emprisonnement, Babeuf adressa au Directoire exécutif la lettre suivante :

Paris, 23 floréal an IV de la République.

G. BABEUF, AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

« Regarderiez-vous au-dessous de vous, citoyens directeurs, de traiter avec moi comme de *puissance* à *puissance?* Vous avez vu à présent de quelle vaste confiance je suis le centre ! Vous avez vu que mon parti peut bien balancer le vôtre ! Vous avez vu quelles immenses ramifications y tiennent ! J'en suis plus que convaincu, cet aperçu vous a fait *trembler*.

« Est-il de votre intérêt, est-il de l'intérêt de la patrie de donner de l'éclat à la conjuration que vous avez découverte ? Je ne le pense pas. Je motiverai comment mon opinion ne peut être suspecte.

« Qu'arriverait-il, si cette affaire paraissait au grand jour? Que j'y jouerais le plus glorieux de tous les rôles : j'y démontrerais avec toute la grandeur d'âme, avec l'énergie que vous me connaissez, la sainteté de la conspiration dont je n'ai *jamais nié d'être membre*. Sortant de cette route lâche et frayée des dénégations dont le commun des accusés se sert pour parvenir à se justifier, j'oserais développer les grands principes, et plaider les droits éternels du peuple avec tout l'avantage que donne l'intime pénétration de la beauté de ce sujet; j'oserais, dis-je, démontrer que ce procès ne serait pas celui de la justice, mais celui du fort contre le faible, des oppresseurs contre les opprimés et leurs magnanimes défenseurs. On pourrait me condamner à la déportation, à la mort; mais mon jugement serait aussitôt réputé prononcé par le crime puissant contre la vertu faible; mon échafaud figurerait glorieusement à côté de celui de Barnevelt et de Sidney. Veut-on, et dès le lendemain de mon supplice, me préparer des autels auprès de ceux où l'on révère aujourd'hui comme d'illustres martyrs, les *Robespierre et les Goujon?* Ce n'est point là la voie qui assure les gouvernements et les gouvernants.

« Vous avez vu, citoyens directeurs, que vous ne tenez rien lorsque je suis sous votre main; je ne suis pas toute la conspiration, il s'en faut bien : je ne suis même qu'un simple point de la longue chaîne dont elle se compose. Vous avez à redouter toutes les autres parties autant que la mienne : cependant vous avez la preuve de tout l'intérêt qu'elles prennent à moi; vous les frapperiez toutes en me frappant, et vous les irriteriez.

« Vous irriteriez, dis-je, toute la démocratie de la République française; et vous savez encore que ce n'est pas si peu de chose que vous aviez pu d'abord l'imaginer : reconnaissez que ce n'est pas seulement à Paris qu'elle existe fortement; voyez qu'il n'est pas un point des départements où elle ne soit puissante. Vous la jugeriez bien mieux, si vos captureurs avaient *saisi la grande correspondance* qui a mis à portée de former des nomenclatures dont vous n'avez aperçu que quelques

fragments. On a eu beau vouloir comprimer le feu sacré ; il brûle, et il brûlera ; plus il paraît dans certains instants anéanti, plus sa flamme menace de *se réveiller subitement* forte et explosive.

« Entreprendriez-vous de vous délivrer en total de cette vaste secte sans-culottide qui n'a pas encore voulu se déclarer vaincue ? Il faudrait d'abord en supposer la possibilité ; mais où vous trouveriez-vous ensuite ? Vous n'êtes pas tout-à-fait dans la même position que celui qui déporta, après la mort de Cromwel, quelques milliers de républicains anglais. Charles II était roi, et quoi qu'on en ait dit, vous ne l'êtes pas encore ; *vous avez besoin d'un parti pour vous soutenir ; et, ôtez celui des patriotes, vous êtes exclusivement vis-à-vis du royalisme.* Que de chemin croyez-vous qu'il vous ferait voir, si vous étiez seuls contre lui ?

« Mais, direz-vous, les patriotes nous sont aussi dangereux que les royalistes, et peut-être plus. Vous vous trompez ; remarquez bien le caractère de l'entreprise des patriotes, vous n'y distinguerez pas qu'ils voulaient votre mort, et c'est une calomnie de l'avoir fait publier. Moi, je puis vous dire qu'ils ne la voulaient pas ; ils voulaient marcher par d'autres voies que celles de Robespierre : ils ne voulaient point de sang ; ils voulaient vous forcer à confesser vous-mêmes que vous avez fait du pouvoir un usage oppressif, que vous en avez écarté toutes les formes et les sauve-gardes populaires, et ils voulaient vous le reprendre : ils n'en seraient point venus là, si, comme vous aviez semblé le promettre après vendémiaire, vous vous étiez mis en mesure de gouverner populairement.

« Moi-même, par mes premiers numéros, je vous en avais voulu ouvrir la porte ; j'avais dit comment j'entendais que vous auriez pu vous couvrir des bénédictions du peuple : j'avais expliqué comment il me paraissait possible que vous fissiez disparaître tout ce que le caractère constitutionnel de votre gouvernement offre de contraste avec les véritables principes républicains.

« Eh bien ! il en est temps encore : la tournure de «

dernier événement peut devenir profitable et salvatrice pour vous-mêmes et pour la chose publique. Dédaigneriez-vous mon avis et mes conclusions, qui sont que l'intérêt de la patrie et le vôtre consistent à ne point donner de célébrité à l'affaire présente? J'ai cru apercevoir que c'est aussi déjà votre avis de la traiter politiquement : il me semble que vous ferez bien. Ne croyez pas intéressée la démarche que je fais : la manière franche et neuve dont je ne cesse de me déclarer coupable dans le sens que vous m'accusez, vous fait voir que je n'agis point par faiblesse : la mort ou l'exil seraient pour moi le chemin de l'immortalité, et j'y marcherai avec un zèle héroïque et religieux ; mais ma proscription, mais celle de tous les démocrates, ne vous avanceraient point et n'assureraient pas le salut de la République. J'ai réfléchi qu'au bout du compte vous ne fûtes pourtant pas constamment les ennemis de cette République ; vous fûtes même évidemment républicains de bonne foi : pourquoi ne le seriez-vous pas encore? Pourquoi ne croirait-on pas que vous, qui êtes hommes, ne vous seriez pas temporairement égarés comme d'autres par l'effet assez inévitable d'exaspérations différentes des nôtres, dans lesquelles les circonstances vous ont jetés? Pourquoi enfin ne reviendrions-nous pas tous de notre état extrême, et n'embrasserions-nous pas un terme raisonnable? Les patriotes, la masse du peuple, ont le cœur ulcéré ; faut-il le leur déchirer encore plus? Quel en serait le dernier résultat? Ne mériteraient-ils pas bien, ces patriotes, au lieu qu'on aggrave leurs blessures, qu'on songe enfin à les guérir? Vous aurez, quand il vous plaira, l'initiative du bien, parce qu'en vous réside toute la force de l'administration publique. Citoyens directeurs, gouvernez populairement ; voilà tout ce que ces mêmes patriotes vous demandent. En parlant ainsi pour eux, je suis sûr qu'ils n'interrompront point ma voix ; je suis sûr de n'être pas par eux démenti. Je ne vois qu'un parti sage à prendre : déclarez qu'il n'y a point eu de conspiration sérieuse. Cinq hommes, en se montrant grands et généreux, peuvent aujourd'hui sau-

ver la patrie. Je vous réponds encore que les patriotes vous couvriront de leurs corps, et vous n'aurez plus besoin d'armées entières pour vous défendre. Les patriotes ne vous haïssent pas, ils n'ont haï que vos actes impopulaires : je vous donnerai aussi alors, pour mon propre compte, une garantie aussi étendue que l'est ma franchise perpétuelle. Vous savez quelle mesure d'influence j'ai sur cette classe d'hommes, je veux dire les patriotes : je l'emploierai à les convaincre que si vous êtes peuple, ils doivent ne faire qu'un avec vous.

« Il ne serait pas si malheureux que l'effet de cette simple lettre fût de pacifier l'intérieur de la France. En prévenant l'éclat de l'affaire dont elle est le sujet, ne préviendrait-on pas en même temps ce qui s'opposerait au calme de l'Europe ?

« *Signé*, G. BABEUF. »

Depuis longtemps il était évident, et la découverte de la conspiration venait d'en fournir de nouvelles preuves, que la proscription des doctrines démocratiques avait causé une grande division parmi les anciens amis de la révolution, et qu'elle éteignait de plus en plus le zèle du peuple pour la défendre.

Cet état de choses, augmentant les chances favorables au parti royaliste soutenu par l'étranger, aurait dû, ce semble, tempérer la fierté des chefs de la nouvelle aristocratie, et les amener à adopter des modifications législatives qui, en leur rattachant les démocrates et par eux le peuple, eussent épargné à la République les luttes qui lui furent si funestes, et à eux-mêmes les malheurs dont ils ont été enfin atteints. C'était là ce que proposait Babeuf, autant dans la vue d'épargner ses amis que dans celle de rendre à l'esprit républicain la vigueur qui s'évanouissait. Mais l'orgueil effrayé peut-il écouter les conseils de la prudence ? Le nouveau gouvernement ferma les yeux, et, dédaignant de faire sagement en arrière un pas qui lui eût gagné l'affection du peuple qu'il n'eut jamais, il se livra imprudemment à une fureur aveugle, et la poussa jusqu'à prêter, en dépit du bon sens et de

l'opinion, les intentions du royalisme aux citoyens que le royalisme abhorrait, et à proscrire en eux les seuls hommes de qui la République pouvait raisonnablement attendre un véritable et nécessaire dévouement.

Les révolutionnaires aristocrates ne songèrent qu'à profiter momentanément de la victoire qu'ils devaient à une infâme trahison, pour écraser le parti qui condamnait leur usurpation. Drouet fut mis en accusation et renvoyé par devant la haute-cour de justice dont on fixa le siège à Vendôme.

Nul, disait la constitution de l'an III, *ne peut être distrait des juges que la loi lui assigne par aucune commission ou par d'autres attributions que celles qui sont déterminées par une loi antérieure*. Néanmoins une loi postérieure à la découverte de la conspiration décida que le député entraînerait ses coaccusés devant la haute-cour qui n'était pas le tribunal que la loi leur avait assigné.

Il y a, disait encore la même constitution, *pour toute la République un tribunal de cassation qui prononce sur les jugements rendus en dernier ressort par tous les tribunaux*. Cependant la loi susdite ordonna que les jugements de la haute-cour, qui était bien un tribunal, ne seraient pas sujets à cassation.

Ces dispositions contraires à la lettre de la constitution furent attribuées par les consorts de Drouet à la crainte qu'eut le gouvernement d'un débat public sous les yeux du peuple de Paris, et considérées par eux comme les effets de cette animosité qui éclata pendant la discussion, et fit dire à un législateur furieux : *Il n'y faut pas tant prendre garde pour des factieux*, et à un autre non moins passionné : *Il faudrait trop de temps si on voulait procéder contre des factieux avec toutes les formes*.

Cinquante-neufs citoyens, sur lesquels dix-sept étaient contumax, furent mis en accusation à Paris ; beaucoup avec une légèreté inexcusable. En même temps on épiait dans toute la République les moindres prétextes pour grossir le nombre des accusés dont les puissants se flattaient que la haute-cour ferait une hécatombe. Cherbourg, Arras, Rochefort, Bourg et Saintes fournirent

leur contingent en accusés, si évidemment étrangers à l'affaire qu'on ne put leur adresser une ombre de reproche.

Tandis qu'on préparait à Paris la tragédie qui allait être jouée à Vendôme, les démocrates parisiens s'agitèrent pour délivrer leurs compagnons : Drouèt se sauva de la prison de l'Abbaye à l'aide d'un guichetier républicain; mais l'évasion des prisonniers du Temple, qui avait été concertée avec les soldats préposés à leur garde, échoua, faute de l'accord nécessaire.

Pache fut le seul homme, hors de prison, qui embrassa ouvertement, dans un écrit imprimé, les opinions et la cause des accusés. Quelques écrivains périodiques opposèrent une faible digue au torrent d'invectives qu'on faisait pleuvoir sur les détenus ; mais ils le firent maladroitement et sans courage, tantôt en niant des faits évidents, tantôt en insinuant que le gouvernement avait été le provocateur secret de la conspiration : jamais ils n'osèrent aborder la question de la légitimité des efforts des conspirateurs, et justifier leurs véritables intentions.

Dans la nuit du 9 au 10 fructidor de l'an IV, tous les accusés détenus à Paris furent transférés à Vendôme ; l'état-major de la place les fit fouiller minutieusement sous ses yeux, et les déposa lui-même dans des cages grillées construites exprès pour les donner, comme des bêtes féroces, en spectacle aux ennemis de l'égalité et aux hommes trompés que ceux-ci ameutaient contre eux. Le convoi traversa Paris au milieu d'une nombreuse armée, et fut escorté dans toute la route par un fort détachement de gendarmerie et par des régiments de cavalerie. Les femmes, filles et sœurs des accusés, qui les suivirent à pied, essuyèrent fréquemment les rigueurs de l'atmosphère et les sarcasmes des aristocrates. Ils eurent eux-mêmes autant à souffrir de la brutalité de l'officier qui commandait leur escorte, qu'ils eurent à se louer de l'accueil plein d'égards qu'ils reçurent des administrations municipales de Chartres et de Châteaudun.

A Vendôme, on avait préparé tout exprès un tribunal et une vaste maison de justice dans laquelle les accusés présents furent enfermés le soir du 13 fructidor : Antonelle et Fion, arrêtés depuis la mise en accusation, ainsi que les accusés venus de Rochefort, de Cherbourg et d'Arras, y entrèrent successivement quelque temps après.

Des troupes de toute arme gardaient avec une grande sévérité les approches de la prison et les avenues de la ville, dont une loi du moment interdisait l'accès à dix lieues à la ronde ; on eût voulu enlever aux débats qui allaient s'ouvrir toute espèce de publicité.

Le temps qui s'écoula entre l'arrivée des accusés et l'ouverture des séances de la haute-cour, fut employé par elle à se constituer, à interroger, à instruire les contumaces, à former le jury, et à juger les demandes et les déclinatoires présentés par les accusés. Ceux-ci en profitèrent pour protester, pour convenir des récusations qu'ils avaient le droit d'exercer, et pour concerter et préparer leurs défenses.

Par les décrets peu constitutionnels dont il a été parlé plus haut, on avait ouvert un vaste champ aux protestations des accusés ; plusieurs d'entre eux, en déclinant la compétence de la haute-cour, entrevirent la possibilité d'élever entre elle et le corps législatif une contestation qui eût pu amener des événements favorables à la cause populaire ; vaine espérance ! La haute-cour se déclara compétente.

Sur la totalité des jurés nommés par les assemblées électorales des départements, trente récusations non motivées pouvaient être exercées par les accusés. C'était une opération fort grave de laquelle pouvait dépendre le sort d'un grand nombre d'entre eux.

A l'aide des renseignements incomplets et souvent inexacts recueillis dans les départements, les accusés convinrent, par une délibération commune, des noms à rejeter ; trente se les distribuèrent, afin que chacun d'eux en récusât un.

Cependant, les élections de l'an IV ayant été faites en

beaucoup de lieux en l'absence des républicains proscrits ou violemment expulsés des assemblées, et sous l'influence des ennemis de la révolution, il était impossible de ne laisser sur le tableau des jurés que de vrais amis de la liberté; force fut de se contenter des moins mauvais. Parmi ceux qui méritaient une confiance entière, les uns furent exclus par le tribunal comme parents d'émigrés; d'autres, sacrifiant à la peur, feignirent d'être malades et furent excusés : trois assistèrent aux débats.

Dès que Babeuf fut privé de la liberté, sa première pensée fut d'avouer la conspiration et d'en soutenir la légitimité. Elle résulte de ses réponses au ministre de la police qui lui demandait s'il avait eu le dessein de renverser le gouvernement et s'il était associé à quelques personnes pour y parvenir. Les voici : « Intimement convaincu que le gouvernement actuel est oppresseur, j'aurais fait tout ce qui était en mon pouvoir pour le renverser. Je m'étais associé avec tous les démocrates de la République; il n'est pas de mon devoir d'en nommer aucun. » Interpellé par le même ministre sur les moyens qu'il comptait employer, il répondit : « Tous les moyens légitimes contre les tyrans; » et, peu après : « Je n'ai pas à donner les détails des moyens qui eussent été employés. Au surplus, ils ne dépendaient pas seulement de moi; je n'avais que ma voix dans le conseil des tyrannicides. »

Interrogé quelques jours après par le directeur du jury, il répondit ainsi à l'imputation d'être l'auteur de la conspiration : « J'atteste donc qu'on me fait trop d'honneur en me décorant du titre de chef de la conspiration; je déclare que je n'y avais même qu'une part secondaire et bornée à ce que je vais dire : je l'approuvai, cette conspiration, parce que je la croyais légitime, parce que je croyais et que je crois encore que le gouvernement actuel est souverainement criminel, usurpateur de l'autorité, violateur de tous les droits du peuple qu'il a réduit au plus chétif dénuement, au plus déplorable esclavage, criminel enfin de lèse-nation au pre

mier chef; et que je croyais et que je crois encore à la sainteté du principe, que c'est un devoir rigoureux pour tous les hommes libres de conspirer contre un tel gouvernement : alors je consentis volontiers à aider de tous mes moyens les chefs et les meneurs d'une conspiration qui se forma contre lui. » Et après avoir établi le rôle qu'il avait joué dans la conspiration il ajouta : « Voilà des détails qui détruiront sans doute la supposition absurde que j'étais le chef de la conspiration ; et cela fondé sur la seule circonstance que je me trouvais, au moment de mon arrestation, à côté d'une partie des papiers des conspirateurs. Je le répète, ce n'est point que je veuille par là atténuer ma culpabilité ; je ne veux qu'être de bonne foi et ne point paraître avec un rôle plus brillant que je ne mérite, avec un rôle qui n'est pas le mien. Je consens après cela à porter cependant la plus forte peine du crime de tramer contre des oppresseurs ; car j'avoue encore que, quant à l'intention, personne n'a pu conspirer contre eux plus fortement que moi : j'ai la conviction que c'est un crime commun à tous les Français, du moins à toute la partie vertueuse, à tout ce qui ne veut pas de l'affreux système du bonheur d'un très petit nombre, fondé sur l'opprobre et l'extrême misère de la masse ; je me déclare complétement atteint et convaincu du forfait, et je déclare que c'était celui de tous les conspirateurs que je servais. »

Pendant la longue instruction faite par le directeur du jury, les principaux accusés détenus furent constamment au secret. Dans l'impossibilité de se concerter avec Babeuf, qui était censé le mieux instruit de l'affaire, les autres, de crainte de se contredire ou de se compromettre réciproquement, durent lui abandonner le soin de donner des explications, et se maintenir dans les bornes d'une rigoureuse circonspection. Les uns méconnurent leur propre écriture, d'autres imaginèrent des fables ; Darthé protesta continuellement contre la légalité de la procédure.

Sans la faiblesse de Pillé, arrêté avec Babeuf et Buonarroti, son écriture et celle de quelques prévenus se-

raient demeurées inconnues. Craignant follement que les nombreuses copies qu'il avait faites des actes du comité insurrecteur dont il avait été le secrétaire, n'attirassent sur sa tête l'accusation d'avoir trempé activement dans le projet, il se hâta de déclarer ce qu'il avait fait et vu, et de faire connaître les auteurs des manuscrits qu'il avait transcrits. Cet accusé, dont la conduite timide eut de funestes conséquences, joua adroitement dans les prisons et pendant les débats, le rôle d'imbécille. Devant la haute-cour, il prétendit qu'un esprit malfaisant l'avait poussé chez Babeuf; il déclara qu'on pouvait avoir un pacte avec un démon pour en être protégé ou pour nuire à quelqu'un, et demanda la parole pour donner, dit-il, des détails. Aucun des accusés vraiment compromis ne chancela devant le danger capital et imminent dont ils étaient menacés. Tous demeurèrent inébranlables dans leur attachement aux doctrines qu'ils avaient défendues, et dans la résolution de les sceller de leur sang; personne ne fut compromis par leurs déclarations.

A leur arrivée à Vendôme, ils étaient déjà convenus de renoncer à toute réticence, à tout faux-fuyant, à toute dénégation, d'avouer la conspiration et de se borner pour toute défense à en démontrer la légitimité. Ils pensaient devoir ce dernier témoignage à la justice de leur cause, et à la patrie un exemple mémorable de persévérance et de fermeté. D'autres accusés, moins compromis et plus prudents, furent alarmés de ce plan de défense et se mirent en devoir d'en empêcher l'exécution. « Si vous avouez, disaient-ils à leurs camarades, la réalité de la conspiration, le jury pourra-t-il la déclarer non constante? se pourrait-il que, parmi nos jurés, il y en eût quatre qui osassent justifier vos intentions, ou répondre par un pieux mensonge aux questions de fait qui leur seront soumises? Ce serait trop présumer d'hommes élus dans un temps de corruption et de perversité. Si la conspiration est déclarée réelle, n'entraînerez-vous pas dans votre perte, nous qui sommes vos amis, et ces nombreux républicains qui sont déjà en

butte aux calomnies et aux persécutions? Craignez de mettre la vertu de nos juges à une trop rude épreuve, et offrez-leur au moins un prétexte pour vous absoudre. »

Soit que ces remontrances fissent craindre aux principaux accusés qu'il n'éclatât pendant les débats une funeste division, soit qu'ils reculassent devant l'idée de blesser la patrie en nuisant à leurs amis, soit enfin qu'ils ouvrissent leur cœur au soin de leur propre conservation, le premier plan fut rejeté; et on convint que la conspiration formelle serait niée, que son but serait hypothétiquement défendu, et qu'on tâcherait de donner des explications vraisemblables aux pièces saisies et aux faits prouvés.

Cependant, le témoignage du dénonciateur était détaillé et précis, et quoiqu'il fût unique sur le fond de l'accusation, il était tellement corroboré par les écrits nombreux et accablants des accusés, qu'il semblait impossible que, toute considération politique à part, un homme de bonne foi niât, après le plus léger examen, la réalité de la conspiration.

Dès-lors, les accusés gravement compromis se proposèrent de se défendre en soutenant que le concert qu'on prétendait établir n'avait pas existé, et qu'eût-il été réel, il était dénué de toute criminalité, soit par le défaut de moyens d'exécution, soit parce que, dans l'hypothèse la plus favorable, le but qu'on leur attribuait était légitime et fondé en droit.

Ce que l'on préparait pour les débats, Antonelle l'exécuta d'avance auprès du public. Ce généreux citoyen fit alors le plus noble usage de ses talents et de ses biens. Quoique nulle présomption légale ne s'élevât contre lui, il épousa franchement la cause de ses amis détenus; par de nombreux écrits, il disposa l'opinion à accueillir favorablement leur défense; et, du fond de son cachot, il accusa sans ménagement le gouvernement, rendit hommage à la constitution de 1793, justifia les intentions des conspirateurs et osa presque se déclarer leur complice.

A cette malheureuse époque, l'énergie républicaine était presque toute enfermée dans la prison de Vendôme. Là les accusés s'encourageaient mutuellement à servir le peuple par l'exemple d'une inébranlable fermeté, et vivaient dans la fraternité la plus démocratique. Les nuances que l'on remarquait entre les égaux et les ex-conventionnels n'empêchèrent pas que l'harmonie ne fût complète ; elle s'accrut tous les jours par le rapprochement des opinions et par la fidélité avec laquelle chacun remplit son devoir devant le tribunal.

Le soir, des chants républicains auxquels tous les prisonniers prenaient part, retentissaient au loin, et les habitants de Vendôme, attirés par l'intérêt et par la curiosité sur une colline voisine, y mêlaient souvent leurs voix et leurs applaudissements.

Pour des hommes qui avaient tant osé en faveur d'une cause à laquelle ils étaient si dévoués, le sort de la République était nécessairement le sujet permanent de leurs entretiens et de leurs inquiétudes. Un malheur horrible fournit aux unes et aux autres un nouvel aliment. A peine les accusés étaient arrivés à Vendôme, qu'ils apprirent le fatal événement de Grenelle, où, par un infâme guêt-apens, perdirent la vie tant de purs démocrates qu'y avait amenés le désir de briser les fers des prisonniers, et de rétablir les droits du peuple. Par cette exécrable boucherie, la puissance de l'aristocratie s'accrut de toute la force qui fut arrachée au parti démocratique.

Peu de temps après, quelques conspirateurs royalistes, émissaires de la dynastie proscrite par les lois, et pris sur le fait, furent traités avec une scandaleuse indulgence par une grande partie de la législature qui les protégeait, et par la commission militaire qui les jugea.

Vers la même époque, les tribunaux chargés de juger les contumax du 13 vendémiaire, déclarèrent non constante la conspiration qui ensanglanta ce jour-là la ville de Paris.

Cette condescendance judiciaire déplut au ministère *Je crains*, disait un de ses membres, *qu'elle ne fas*

planche pour les accusés de Vendôme : c'était surtout d'eux que le gouvernement désirait se défaire.

Enfin les débats furent ouverts le 2 ventôse de l'an V; quarante-sept accusés étaient présents; dix-huit furent jugés par contumace (1). Babeuf, Darthé, Buonarroti, Germain, Cazin, Claude Ficquet, Bouin, Fion, Ricord, Drouet, Lindet, Amar, Antonelle, Rossignol et dix autres avaient réellement trempé activement dans la conspiration; cinq y avaient participé indirectement, tous les autres y avaient été absolument étrangers, et ne furent traduits devant la haute-cour que par la fureur du parti qui aurait voulu faire de ce tribunal l'exterminateur de la démocratie.

Une force nombreuse gardait le tribunal; chaque accusé était entre deux gendarmes. La salle était vaste, et l'enceinte réservée au public fut toujours remplie de peuple qui applaudit souvent les accusés, jamais les accusateurs.

Il y eut plusieurs défenseurs; ils prolongèrent les débats par les nombreux incidents qu'ils élevèrent, et contrarièrent quelquefois les vues des accusés dont ils n'osèrent jamais justifier les intentions. Les vrais défenseurs de la cause furent Babeuf, Germain, Antonelle et Buonarrotti.

Les femmes généreuses qui avaient suivi les accusés assistèrent assidument à toutes les séances du tribunal.

Parmi les accusés gravement compromis, Darthé seul, plus conséquent que tous les autres, persista dans sa protestation; jamais il ne reconnut dans la haute cour

(1) Accusés présents: Babeuf, Darthé, Germain, Blondeau, Cordas, Frossard, veuve Mounard, Buonarroti, Sophie Lapierre, Goulard, Mugnier, Massard, Rayhois, Fion, Cochet, Nayez, Boudin, Jeanne Breton, Vadier, Laignelot, Toulotte, Lambert, Lamberté, Pottofeux, Morel, Dufour, Moroy, Clerex, Amar, Philip, Cazin, Nicole Martin, Taffoureau, Drouin, Roy, Pillé, Breton, Didier, Antonelle, Antoine Ficquet, Ricord, Thierry, Adélaïde Lambert, Vergne, Duplay père, Duplay fils, Crépin.

Accusés contumax : Drouet, Lindet, Vacret, Claude Ficquet, Guilhem, Chrétien, Monnier, Reys, Menessier, Mounard, Baude, Bouin, Parrein, Bodsom, Lepelletier, Rossignol, Jorry, Cordebar.

le pouvoir de le juger; il refusa constamment de répondre et de s'expliquer, et se laissa condamner sans se défendre. Après avoir protesté de nouveau devant le jury, il prononça les mots suivants : « Pour moi, si la Providence a fixé à cette époque le terme de ma carrière, je la terminerai avec gloire, sans crainte et sans regret. Que pourrais-je, hélas! regretter...? Quand la liberté succombe; quand l'édifice de la République se démolit pièce à pièce; quand son nom est devenu odieux; quand les amis, les adorateurs de l'égalité, sont poursuivis, errants, livrés à la rage des assassins ou aux angoisses de la plus affreuse misère; quand le peuple, en proie à toutes les horreurs de la famine et de l'indigence, est dépouillé de tous ses droits, avili, méprisé, et languit sous un joug de fer; quand cette sublime révolution, l'espoir et la consolation des nations opprimées, n'est plus qu'un fantôme; quand les défenseurs de la patrie sont partout abreuvés d'outrages, nus, maltraités, et courbés sous le plus odieux despotisme; quand, pour prix de leurs sacrifices, de leur sang versé pour la défense commune, ils sont traités de scélérats, d'assassins, de brigands, et que leurs lauriers sont changés en cyprès; quand le royalisme est partout audacieux, protégé, honoré, récompensé même avec le sang et les larmes des malheureux; quand le fanatisme ressaisit avec une nouvelle fureur ses poignards; quand la proscription et la mort planent sur la tête de tous les hommes vertueux, de tous les amis de la raison, qui ont pris part aux grands et généreux efforts en faveur de notre génération; quand, pour comble d'horreur, c'est au nom de ce qu'il y a de plus sacré, de plus révéré sur la terre, au nom de l'amitié sainte, de la respectable vertu, de l'honorable probité, de la bienfaisante justice, de la douce humanité, de la divinité même, que les brigands traînent à leur suite la désolation, le désespoir et la mort; quand l'immoralité profonde, l'horrible trahison, l'exécrable délation, le parjure infâme, le brigandage et l'assassinat sont officiellement honorés, préconisés et qualifiés du nom sacré de vertu; quand tou-

les liens sociaux sont rompus ; quand la France est couverte d'un crêpe funèbre ; quand elle n'offrira bientôt plus à l'œil effrayé du voyageur que des monceaux de cadavres et des déserts fumants à parcourir ; quand il n'y a plus de patrie, *la mort est un bienfait.*

» Je ne léguerai à ma famille et à mes amis ni l'opprobre ni l'infamie ; ils pourront citer avec orgueil mon nom parmi ceux des défenseurs et des martyrs de la cause sublime de l'humanité. Je l'atteste avec confiance, j'ai parcouru toute la sphère révolutionnaire sans souillure; jamais l'idée d'un crime ou d'une bassesse n'a flétri mon âme ; lancé jeune encore dans la révolution, j'en supportai toutes les fatigues, j'en portai tous les dangers sans jamais me rebuter, sans autre jouissance que l'espérance de voir un jour fonder le règne durable de l'égalité et de la liberté ; uniquement occupé de la sublimité de cette philanthropique entreprise, je fis la plus entière abnégation de moi-même ; intérêt personnel, affaires de famille, tout fut oublié, négligé ; mon cœur ne battit jamais que pour mes semblables et le triomphe de la justice. »

Dès le commencement, les accusateurs nationaux firent éclater une haine acharnée, non-seulement contre les accusés, mais aussi contre tout ce qui avait été fait en faveur de la démocratie dans le cours de la révolution. Posant d'abord en fait l'existence d'une faction imaginaire *d'êtres malfaisants, monstres autrefois inconnus, hypocrites, irréligieux, ambitieux, vindicatifs, furieux, calomniateurs, homicides, fils de l'anarchie, nés dans son sein, ne connaissant pas d'autre élément, l'appelant sans cesse et ne souriant qu'à elle,* ils lui attribuèrent tous les mouvements et tous les actes révolutionnaires, et ne craignirent pas de ranger, avant toute discussion, parmi ses membres, les accusés que la haute-cour avait à juger.

Telle avait été, au dire des accusateurs, l'influence de cette faction, que ceux qui les écoutaient ne purent démêler les événements de la révolution qu'ils honoraient de leur approbation. D'après la définition qu'ils donnè-

rent d'une insurrection légitime, on dut conclure qu'au fond de leur cœur ils n'exceptaient de l'anathème par eux lancé contre les mouvements nationaux, pas même celui du 14 juillet qui était le seul auquel ils paraissaient applaudir.

Il ne fut pas difficile aux accusateurs de prouver, à l'aide de nombreux écrits saisis chez les accusés, le concert qu'ils qualifiaient de conspiration criminelle; mais, quant à l'intention, élément essentiel du crime, ils s'efforcèrent d'en écarter la discussion, et dans le peu qu'ils en dirent, ils la dénaturèrent par des suppositions et par des inductions hasardées et absurdes. Leur constant objet fut de rendre les accusés méprisables et odieux, et de les empêcher de convaincre la France que leurs vues étaient bienfaisantes, que leur opposition à la constitution de l'an III était légitime, et que leurs tentatives avaient été justes et conformes à l'intérêt général. Que doit-on penser de ces accusateurs qui, chargés de poursuivre au nom de la République les auteurs d'un projet inexécuté, se permirent de justifier la conspiration et la révolte armée qui firent verser, au 13 vendémiaire de l'an IV, le sang de plusieurs milliers de citoyens, et dont le but final était de rétablir la royauté?

De concert avec les accusateurs, les juges voulant resserrer le débat dans les bornes étroites du fait, interposèrent plusieurs fois leur autorité pour interdire aux accusés toute discussion, même hypothétique, du fond de la conspiration, et tout examen de leurs écrits qui, cependant, étaient présentés par l'accusation comme les principaux et presque les uniques moyens des conspirateurs.

Ainsi un tribunal qui paraissait devoir être l'appui des droits de la nation et le frein des hommes puissants, ne fut dans le fait que l'instrument de ceux qui, au mépris de la souveraineté du peuple, s'étaient emparés de l'autorité suprême par la violence et par la ruse.

Quoique les accusés gravement impliqués eussent renoncé à avouer formellement la conspiration, ils persistèrent à en défendre les principes. La révolution était

leurs yeux une chose sainte; ils étaient consciensement fidèles à la souveraineté populaire et à la constitution de 1793 qui la consacrait; fiers de ce qu'ils avaient fait pour les rétablir, ils s'honoraient des fers qu'ils portaient et du danger dont ils étaient menacés.

Une forte irritation, suite nécessaire de l'opposition qui s'était manifestée entre les vues des accusateurs et les sentiments des accusés, éclata à plusieurs reprises, par les déclamations virulentes du ministère public, par les interruptions partiales du tribunal, et par les impétueuses réclamations des détenus.

Pouvaient-ils, ceux-ci, entendre de sang-froid calomnier les fondateurs de la République, et refuser aux plus fermes soutiens de l'égalité les talents, le courage et la moralité? Pouvaient-ils, sans mot dire, s'entendre imputer des sentiments vils et intéressés, eux dont la plupart avaient exposé mille fois la vie pour la patrie et étaient sortis des fonctions publiques dans une honorable pauvreté? eux, contre qui ne s'éleva dans le cours d'une si longue procédure pas une seule voix pour leur reprocher une action infâme?

Pendant les débats, le caractère des accusés ne se démentit jamais. En toute occasion ils rendirent d'éclatants hommages à la République et à l'égalité; plusieurs fois ils réfutèrent victorieusement les sophismes politiques des accusateurs, et firent, presque à chaque séance, retentir les voûtes du tribunal de leurs chants républicains.

Le traître par qui les hommes confiants qu'il avait flattés, enflammés et carressés, furent dénoncés et livrés.... Grisel! figurait sur la liste des témoins au nombre desquels il y avait d'autres espions de la police qui, ayant horreur de sa profonde immoralité, refusèrent de s'asseoir constamment à ses côtés.

On se flatta d'écarter ce témoin, car la loi défendait de faire entendre le dénonciateur, quand il s'agissait de délits dont la dénonciation est récompensée pécuniairement par la loi, ou lorsque le *dénonciateur peut de toute autre manière profiter de sa dénonciation.*

Dans l'opinion des accusés et de leurs défenseurs, le mot *peut* exprimait une possibilité illimitée, et comprenait les récompenses que le dénonciateur de la conspiration pouvait raisonnablement attendre du gouvernement.

L'expédient qu'imaginèrent les accusateurs nationaux pour se tirer de l'embarras où les jetait l'argumentation pressante des accusés, excita un rire universel; ils osèrent soutenir que la qualification de dénonciateur n'était pas applicable à Grisel, parce que, disaient-ils, ayant fait sa première déclaration au Directoire et non à un officier de police judiciaire, il n'était que simple révélateur.

Ce subterfuge ne fit pas fortune; néanmoins, le tribunal ayant décidé que la signification du mot *peut* devait être restreinte aux droits acquis au dénonciateur par l'effet de la dénonciation, ordonna, au grand scandale de beaucoup de personnes, que Grisel serait entendu.

Il y avait au procès environ cinq cents pièces de conviction, et plusieurs séances furent consacrées à les représenter aux accusés qui les reconnaissaient, ou à faire vérifier, par des experts, celles qu'on attribuait à ceux qui ne répondaient pas ou étaient contumax.

On s'épuisa en conjectures pour savoir quels étaient, dans une pièce à laquelle les accusateurs attachaient une grande importance, les mots que Babeuf avait couverts d'une grosse tache d'encre, en paraphant cette pièce chez le ministre de la police. La fastidieuse discussion qui eut lieu à ce sujet, occasionna de violentes invectives de part et d'autre, et se termina par un tumulte épouvantable; la séance fut brusquement levée au milieu des cris des accusateurs, des défenseurs et des accusés; ceux-ci chantèrent avec véhémence, en se retirant, le couplet de l'hymne des Marseillais: *Tremblez tyrans, et vous perfides!* Le tribunal dressa du tout un procès-verbal, sur lequel le Corps Législatif passa à l'ordre du jour.

A la suite d'un reproche adressé par les accusés au

président, les accusateurs se plaignirent de ce qu'on voulait, en entassant incidents sur incidents, prolonger indéfiniment les débats: « Tant de voix, dirent-ils, s'élèvent contre la lenteur des opérations de la haute-cour!..... Quelles sont ces voix si multipliées? s'écria Babeuf; amis du peuple, vous le devinez. Ce ne sont que celles de cette caste improprement dite honnête, qui n'est qu'un point par rapport à la masse, mais qui a bien l'insolence de prétendre être tout, de vivre sans rien faire de l'expression des sueurs du grand nombre, de compter pour rien cette masse exclusivement utile, de la juguler, de l'affamer pour prix de l'emploi perpétuel de ses bras, de son intelligence, de son industrie. Telle est, républicains, la poignée de vampires dont on dit que toutes les voix s'élèvent contre la lenteur des opérations de ceux qui se sont promis de nous immoler. Tels sont ceux à qui l'on s'empresse de complaire. Honnêtes gens, vous serez satisfaits! lisez les premières séances des débats de la haute-cour, vous vous convaincrez comme vous y êtes servis. Et vous, portion essentielle et majeure du peuple, vous verrez comme on vous traite dans la personne de ceux qui n'ont pas abandonné vos intérêts. Vous aussi, amis, ses défenseurs, compagnons de gloire, vous l'avez entendu; c'est le million doré qui appelle votre crucifiement. Vous ne démêlez pas, à travers les clameurs de la horde dévoratrice, vous ne démêlez pas les voix de ces vingt-quatre millions d'opprimés dont vous avez à soutenir la belle cause. Ils gémissent en silence, chargés de fer, dépouillés, nus, tombant d'inanition, adressant leurs hommages et leurs regrets aux mânes des glorieux martyrs qui nous ont précédés dans la carrière de l'établissement de la félicité publique, dont ils vous ont légué l'apostolat sublime, de même que vons le transmettrez à d'autres justes, aussi zélés et peut-être plus heureux que vous et vos prédécesseurs. La vertu ne meurt pas; les tyrans s'abusent dans leurs atroces persécutions; ils ne détruisent que des corps; l'âme des hommes de bien ne fait que changer d'enveloppe; elle anime, sitôt la dissolution de l'une, d'autres

êtres chez qui elle continue d'inspirer les mouvements généreux qui ne laissent jamais de repos au crime dominateur.

D'après ces dernières pensées, et d'après toutes les innovations que je vois introduire chaque jour pour hâter mon holocauste, je laisse à mes oppresseurs toute la facilité qu'ils désirent; je néglige les détails inutiles de ma défense; qu'ils frappent sans rien attendre; je m'endormirai en paix dans le sein de la vertu. »

Grisel parla pendant deux séances et raconta minutieusement tout ce qu'il avait fait pour connaître, seconder, tromper et trahir les accusés. Il dit vrai, sauf quelques additions dictées par la vanité, et par lesquelles il se mit parfois en contradiction avec lui-même. Mais, quoiqu'on ne pût le regarder comme un menteur, on ne fut pas moins révolté de l'effronterie avec laquelle il fit parade de sa perfidie et des ruses au moyen desquelles il avait su capter la bienveillance de ceux dont il méditait la perte.

Par un mouvement naturel d'indignation, Antonelle peignit au vif l'hypocrisie du traître et imprima sur son front le cachet ineffaçable de l'infamie.

En parlant de quelques accusés, Grisel avait dit : « Je ne vois ici que des agents, pas un d'eux n'était le véritable chef de la conspiration ; il y avait derrière le rideau des hommes qui faisaient mouvoir et agir ceux-ci. » Ce propos arracha à Germain les phrases suivantes : « Ah ! si c'est trop peu de nous, dit-il, vas sur les bords de l'Aude soustraire au sable qui le couvre le cadavre de ma femme ; vas en disputer la pâture aux vers moins dignes que toi de le dévorer ; précipite-toi comme un tigre affamé sur ma mère ; joins à cet abominable festin mes sœurs et leurs enfants ; arrache mon fils des faibles bras de sa nourrice et broie ses tendres membres sous ta dent carnacière. Nos soixante familles t'offrent la même dégoûtante curée ; vas la saisir, vas. Eh quoi ! cet appas ne te tente point ? C'est que sans doute encore tu dissimules. » Les mots, par lesquels Germain termina son éloquente défense, ne sont pas moins remarqua-

bles : « J'attends, dit-il, sans aucune espèce de crainte ni de faiblesse, votre prononcé : quel qu'il soit, pourquoi craindrais-je ? pourquoi faiblirais-je ? En effet, mort, la liberté n'aura pas eu de plus dévoué martyr ; vivant, elle n'aura pas de plus intrépide défenseur. »

Grisel avait parlé de l'insurrection du 1er prairial an III, en l'attribuant aux anarchistes, dénomination sous laquelle il affectait, à l'instar des accusateurs, de comprendre tous les amis sincères de l'égalité. « Prairial ! s'écria Babeuf, époque terrible, journées funestes, mais saintes et révérées, qui ne se représentent jamais à la pensée des Français vertueux sans provoquer l'attendrissement et les regrets, le souvenir des plus grands crimes, celui des efforts généreux de la vertu, et des plus grands malheurs du peuple... Prairial ! journées désastreuses mais honorables, où le peuple et ses délégués fidèles firent leur devoir, où ses traîtres mandataires, où ses affameurs, ses assassins, les usurpateurs de la souveraineté et de tous ses droits, mirent le comble à des atrocités dont aucune histoire n'offre l'exemple... Il n'y eut que vous, ô Gracques ! ô immortels Français ! il n'y eut que vous de généreux ; il n'y eut que vous qui osâtes vous déclarer les appuis et les défenseurs du peuple ; il n'y eut que vous dont le dévouement entier appuya ses trop justes demandes : *Du pain et des lois !* Goujon, Duroy, Romme, Soubrany, Duquesnoy, Bourbotte, illustres victimes ! vous dont les noms à jamais célèbres ont déjà retenti dans cette enceinte, où ils retentiront encore plus d'une fois ! vous dont nous ne cessons d'honorer les mânes par nos chants quotidiens ! vous dont la constance dans les fers et devant des juges-bourreaux nous servira d'exemple pour supporter la captivité la plus longue et la plus dure ! vous enfin, que les méchants ont tués, mais qu'ils n'ont pu flétrir un seul jour ! glorieux martyrs ! intrépides soutiens de l'égalité sainte ! vous sauvâtes à la liberté, à la souverainesé du peuple, à tous les principes garants de son bonheur, l'opprobre d'être envahis sans une courageuse résistance... Nous avons dû vous

remplacer après votre chute; tombés comme vous, nous devons vous imiter et paraître devant nos persécuteurs, inébranlables comme vous; et tout véritable républicain doit honorer l'époque où vous mourûtes victimes des plus détestables ennemis de la République... » Là, le tribunal força Babeuf à se taire.

Des limiers de la police vinrent déposer contre des ouvriers accusés de s'être, depuis l'arrestation de Babeuf, coalisés pour le délivrer et pour exécuter ses projets; ces hommes déhontés, parmi lesquels on voyait un faux monnayeur qu'on avait tiré de prison, tout exprès pour en faire un espion, avaient encouragé par leur concours ceux contre lesquels ils rendaient témoignage.

Au milieu de tant d'êtres pervers, parurent deux infortunés jeunes hommes qui, par leurs malheurs, par leur générosité et par leur courage, firent verser aux spectateurs des larmes d'attendrissement. Jean-Baptiste Meunier et Jean-Noël Barbier, l'un et l'autre soldats, avaient été condamnés à dix ans de fers pour des faits relatifs à l'insurrection de la légion de police. Devant la commission militaire qui les jugea, on leur arracha des aveux à charge de quelques-uns des accusés; ce fut pour confirmer ces aveux, qu'on les transféra à Vendôme.

Mais, loin de répondre à l'attente des accusateurs, Meunier et Barbier désavouèrent hautement tout ce qu'ils avaient eu la faiblesse de confesser, et aimèrent mieux s'exposer à une nouvelle condamnation, comme faux témoins, que de proférer un seul mot contre les hommes qui étaient mis en jugement.

Ils firent plus; ils s'inclinèrent devant les accusés, ils les saluèrent par des chants républicains; ils les appelèrent amis du peuple; ils demandèrent à partager leur gloire. Tant de vertu fut récompensée par une nouvelle condamnation aux fers. . O temps !...

Aucun des accusés n'était plus que Babeuf gêné dans sa défense, par la résolution qui avait été prise en commun, de nier la conspiration. Sur environ cinq cent

pièces de conviction, saisies presque toutes auprès de lui, et contenant, en toutes lettres, l'organisation, le plan, les actes et la correspondance du comité insurrecteur, il y en avait plus de cent écrites de sa main; la dénonciation était toute contre lui; cinq longues séances furent employées à l'interroger.

Comment donner aux faits nombreux, résultant de ces pièces, et confirmés par le dénonciateur, des explications tant soit peu vraisemblables? Les principaux accusés essayèrent de le faire ; ils réussirent quelquefois partiellement, mais, dans l'ensemble, ils n'obtinrent d'autre succès que celui de mettre un peu plus à l'aise ceux d'entre les jurés qui partageaient déjà leurs opinions. Sous ce rapport, leur défense ne fut qu'un tissu peu cohérent de subtilités que leurs cœurs désavouaient, et auxquelles ils ne se soumirent que par condescendance pour leur compagnon d'infortune.

La vraie défense de ces accusés est tout entière dans l'aveu qu'ils firent de leurs doctrines démocratiques, dans l'hommage solennel qu'ils rendirent à la constitution de 1793, et dans leur persévérance à justifier hypothétiquement le but de la conspiration.

Cette conspiration était toute renfermée dans l'acte de création d'un directoire insurrecteur, que les accusateurs appelaient *une usurpation de la souveraineté;* c'était sur cette pièce que se fondait principalement l'accusation. Babeuf en justifia les motifs, l'intention et les moyens.

« Ce n'est point ici, dit-il, un procès d'individus, c'est celui de la République; il faut, malgré tous ceux qui n'en sont pas d'avis, le traiter avec toute la grandeur, la majesté, le dévouement qu'un aussi puissant intérêt commande... Cet acte, poursuivit-il, appartient à des républicains quelconques, et tous les républicains sont impliqués dans cette affaire; par conséquent, il appartient à la République, à la révolution, à l'histoire..... Je dois le défendre. »

En comparant, un moment après, sa position actuelle à celle des démocrates non emprisonnés : « Génie

de la liberté ! s'écria-t-il, que de grâces j'ai à te rendre de m'avoir mis dans une position où je suis plus libre que tous les autres hommes, par cela même que je suis chargé de fers ! Qu'elle est belle ma place ! qu'elle est belle ma cause ! elle me permet exclusivement le langage de la vérité... Au milieu de mes chaînes, ma langue est privilégiée sur toutes celles de l'incalculable nombre des opprimés et des malheureux, à chacun desquels on n'a pu, comme à moi, bâtir pour demeure un cachot. Ils souffrent, ils sont vexés, pressurés, accablés sous la plus cuisante détresse, courbés sous le plus odieux avilissement, et pour comble d'atrocité il ne leur est plus permis de se plaindre... Qu'au moins, si la patrie est condamnée à mourir dans tous ceux de ses enfants qui sont dans cette affaire, il soit dit qu'en périssant, ils n'ont point trahi, qu'ils ont courageusement professé les maximes de leur mère... Je parle aux vertus, elles seules peuvent trouver en nous des justes : s'il n'en était plus pour m'entendre, ah ! sans doute. il ne resterait qu'à dresser l'échafaud. »

Mais, quand Babeuf parla avec amour de la constitution de 1793, quand il commença à rappeler les violences par lesquelles on l'avait arrachée au peuple, les accusateurs nationaux se mirent à invectiver les accusés. et prétendirent qu'ils conspiraient encore contre le gouvernement. Aussitôt Babeuf fut condamné à se taire.

Buonarrotti entreprit aussi de justifier cette pièce ; il dit que le corps qu'elle établissait, n'avait d'autre objet que celui de propager les doctrines démocratiques ; il soutint que, lors même que ce corps eût préparé des projets législatifs à soumettre au peuple, dont on connaissait le mécontentement et dont on prévoyait l'explosion, il n'eût fait qu'un acte de prudence nullement contraire aux lois ; et, se plaçant ensuite dans l'hypothèse, que le directoire secret eût voulu provoquer le peuple à examiner la forme du gouvernement, il démontra que cette provocation est le droit de chaque citoyen, dans tout pays régi par une constitution qui,

comme celle de l'an III, reconnaît que la souveraineté réside dans l'universalité des citoyens.

Plus tard, Babeuf revint adroitement sur cet objet, et moyennant quelques ménagements préalables, il put dire tout haut : « Provoquer le réveil du véritable peuple, le règne du bonheur, le règne de l'égalité et de la liberté, l'abondance pour tous, l'égalité et la liberté de tous, le bonheur de tous, voilà les vœux de ces prétendus fameux insurrecteurs qu'on a peints avec des couleurs si épouvantables aux yeux de toute la France. »

Venant ensuite aux moyens, il fit voir que dans la réalité, ils se réduisaient à opérer une révolution dans les opinions, un mouvement général dans les esprits, dont il croyait que les auteurs de l'acte de création s'étaient exagéré les effets : « Car, ajouta t-il très judicieusement, il est trop sensible qu'une révolution morale, résultat nécessaire de la conversion du plus grand nombre des hommes et de la renonciation à toutes les passions qui les subjuguent, n'est point une chose dont l'exécution, par le seul moyen de l'apostolat des vertus, soit facile à comprendre. Depuis qu'il existe chez les nations des éclaireurs, des hommes généreux qui se consacrent à prêcher les maximes de la suprême raison, et à indiquer la route de la vraie justice, on n'a guère vu leurs succès, et on les a vus presque tous en être victimes. »

Il fit plus, il prouva que, lorsque le peuple est opprimé, l'insurrection, même partielle, est juste et nécessaire ; et, s'appuyant de ses raisonnements et de l'autorité de Mably, il réfuta complètement la doctrine léthargique des accusateurs nationaux qui avaient dit : « L'insurrection n'est légitime que lorsque c'est l'universalité des citoyens qui la font. » Autant valait-il dire : *jamais*.

Deux fois Babeuf fut interpellé de nommer ses coopérateurs, et deux fois il repoussa cette provocation avec horreur.

Il repoussa avec la même indignation ce système mensonger par lequel quelques accusés et un défenseur

auraient désiré qu'on se défendit en attribuant l'idée de la conspiration à la tyrannie, et en faisant de ses agents les provocateurs des actes les plus dangereux pour elle. Il s'agissait de l'acte insurrecteur au sujet duquel Ricord s'était écrié : « C'est Grisel qui l'a fait » : « Non, » répondit fièrement Babeuf, « il ne l'a pas fait. Ce n'est pas une pièce qui doive faire rougir son auteur, et Grisel est un trop grand scélérat pour avoir fait un pareil acte. »

Toutes les pièces de conviction étaient présentées par les accusateurs dans l'ordre avec lequel elles avaient été réellement faites, et les réunissant naturellement en faisceau, ils en déduisaient facilement l'histoire véritable de la conspiration.

Ce que les accusateurs réunissaient, les accusés, enchaînés par leurs conventions au système de dénégation, s'efforcèrent de le séparer en rapportant les pièces qu'ils avaient écrites à des causes isolées, à des circonstances fortuites et à des temps différents. En analysant ces pièces, ils ne laissèrent échapper aucune occasion d'avouer leurs principes démocratiques, de les justifier et de démontrer que la constitution qui régissait alors la France, n'était pas celle que le peuple français s'était donnée.

C'est ainsi qu'en expliquant un projet d'adresse aux soldats, dont il était l'auteur, Buonarroti dit pourquoi il avait servi activement la révolution française ; développa, malgré les interruptions du tribunal, les raisons qu'il avait eues de défendre la constitution de 1793 ; accusa le gouvernement d'usurpation et de tyrannie, et fit l'éloge des intentions et des actes du gouvernement révolutionnaire. « Le serment ! s'écria-t-il, que je fis de défendre le Code qu'un peuple immense avait unanimement sanctionné dans ses jours d'union et de gloire, n'a pu s'effacer de mon cœur, et la foi que l'on vit des esclaves conserver à leurs maîtres, je l'avais conservée à un peuple magnanime qui m'accueillit généreusement dans son sein, et m'intima, dans ses jours de liberté, sa volonté solennelle. »

Ce ne fut pas sans être vivement émus, qu'une foule de citoyens de Vendôme et des environs assistèrent avec empressement aux séances de la Haute-Cour. Ces véhémentes attaques, souvent répétées contre le gouvernement, ces argumentations pressantes, d'où les accusateurs ne sortirent pas toujours victorieux, cette franche défense des événements les plus populaires de la révolution, ce vif attachement aux droits et aux intérêts du peuple, ces témoins à charge qui refusaient de parler et rendaient hommage à ceux contre lesquels on les faisait paraitre, ces familles dévouées, présentes au combat dont elles attendaient l'issue en tremblant, avaient inspiré aux spectateurs, en faveur des accusés, un pressant intérêt qu'augmentaient tous les jours les articles d'un journal, imprimé sur les lieux, et les entretiens des habitants presque exclusivement occupés de ce qui se passait au tribunal.

A ces dispositions bienveillantes se joignit bientôt le désir de garantir les accusés les plus impliqués des dangers dont on les sentait menacés. D'un côté, on fit secrètement des tentatives pour faire insurger en leur faveur une partie des soldats qui les gardaient; elles n'eurent pas de succès. De l'autre, on songea à favoriser une évasion clandestine.

A l'aide de quelques outils, furtivement introduits dans la prison, fut ouverte, en peu de jours, par les prisonniers, une large brêche par où ceux qui avaient quelque chose à craindre, allaient se dérober à leurs bourreaux, lorsque la conduite inconsidérée d'un des accusés donna l'éveil et fit évanouir toute espérance de fuite.

Environ trente têtes furent vouées à la mort par le long discours que les accusateurs nationaux prononcèrent à la suite des débats. Les pièces saisies étaient si nombreuses et si concluantes, qu'il leur fut très facile d'établir la vérité de la dénonciation et de prouver la réalité de la conspiration. Ils ne réussirent pas de même à démontrer qu'elle était criminelle.

Les accusés avaient soutenu à plusieurs reprises que,

dans l'hypothèse même qu'il y eût eu conspiration, il n'y avait pas eu crime, parce que la constitution contre laquelle elle paraissait dirigée, étant subversive de la souveraineté du peuple, et n'ayant pas été acceptée par lui, n'était pas la loi véritable. A ce point majeur et décisif les accusateurs ne répondirent rien, et, se retranchant dans le fait, ils prétendirent écarter toute discussion sur la droiture des intentions. Laissant de côté l'objection la plus grave, ils s'amusèrent à combattre celles qui leur parurent les plus faibles, et visèrent surtout à effrayer les âmes craintives par la peinture exagérée des moyens d'exécution, par l'exposition calomnieuse des intentions des accusés, et par le tableau fantastique des conséquences faussement déduites de leurs projets. Rien, en effet, ne parut plus extravagant que cette conclusion où l'on affirmait, d'un ton doctoral, que de la pratique de la souveraineté populaire et de l'égalité, devaient nécessairement jaillir la dévastation, la dépopulation et la désolation de la France, et par suite, *de fil en aiguille,* le retour d'un roi.

Il serait aussi inutile que fastidieux de rapporter minutieusement les explications forcées, données par les accusés, aux pièces qu'on leur opposait, les dénégations par lesquelles ils repoussèrent les allégations du dénonciateur et les légères contradictions dans lesquelles celui-ci tomba, par défaut de mémoire, ou par l'envie de paraître plus prévoyant et plus rusé qu'il ne l'avait été en effet.

La dénonciation était vraie dans son ensemble, la conspiration avait été réelle, et les principaux accusés n'en nièrent l'existence que par un pieux mensonge, dont ils ne se promettaient aucun succès, et dont ils rougissaient dans leur cœur.

Mais ce qui ne doit pas être passé sous silence, c'est la partie de leur défense générale, dans laquelle furent discutés les principes du droit public des Français ; la révolution y fut justifiée dans sa plus grande tendance à l'égalité et à la souveraineté du peuple, et nous allons en donner un court résumé, pour faire connaître le

sentiments dans lesquels ces accusés persévérèrent jusqu'au dernier moment.

Dans le système des accusateurs et du tribunal, les jurés devaient se borner à examiner s'il y avait eu réellement offense à la constitution de l'an III, dont ils prétendaient empêcher les accusés de discuter la légitimité.

Cependant les plus impliqués d'entre eux ne persistèrent pas moins à développer et à justifier les principes qu'ils avaient professés avec tant de chaleur, parce qu'ils les croyaient vrais et conformes au bien-être de tous ; ils ne voyaient que là leurs véritables moyens de défense aux yeux du peuple et des jurés populaires.

D'abord, ils s'adressèrent à la vertu des jurés, afin d'éveiller dans leurs ames un noble sentiment d'indépendance; ils essayèrent de les convaincre que la sublimité de leur mission leur imposait le devoir de remonter à la source des choses, de s'élever au-dessus de la constitution de l'an III, de soumettre l'origine et l'essence de celle-ci à un rigoureux examen, et de prendre pour guides de leurs décisions les vrais droits du peuple et non les prétentions de l'autorité existante qui, en réalité, n'avait pas été créée par lui.

« Il n'en est pas, disait un accusé, de cette affaire comme des procédures ordinaires. La puissance des accusateurs, la faiblesse et l'obscurité des accusés doivent appeler l'attention scrupuleuse des hauts-jurés sur des considérations étrangères à la marche habituelle des tribunaux. Ce ne sera pas en vain, citoyens que les opprimés réclameront devant vous contre la cruauté de leurs oppresseurs. Ce ne sera pas en vain que le saint enthousiasme de la liberté réclamera auprès de vous respect et justice pour les principes sacrés auxquels nous dûmes la destruction des priviléges, la chute du trône et les progrès de la raison publique vers l'égalité des droits... Le peuple vous chargea de reconnaître le bien et non d'adapter les formules sèches de la jurisprudence aux plans de l'ambition et de l'ineptie... Représentants du peuple ! soyez lui-même ; il faut avoir son cœur pour exprimer sa volonté. »

Avant d'entreprendre de démontrer que la véritable loi des Français était la constitution de 1793, et que celle de l'an III n'était qu'un acte de spoliation et de violence, les accusés s'attachèrent à repousser l'horreur dont les accusateurs nationaux s'étaient efforcés d'entourer la loi démocratique et ceux qui lui demeuraient fidèles, par la peinture exagérée de la sévérité du gouvernement révolutionnaire avec lequel ils feignaient de la confondre.

« Vous rappelez toujours, dirent les accusés, les mesures de 1793 ; mais vous passez sous silence ce qui précéda la malheureuse nécessité qui les fit employer. Vous oubliez de rappeler à la France les innombrables trahisons qui firent périr des milliers de citoyens ; vous oubliez de lui parler des progrès effrayants de la guerre de la Vendée, de la livraison de nos places frontières, de la défection de Dumouriez et de la protection révoltante qu'il trouva jusqu'au sein de la Convention nationale ; vous oubliez de rappeler les cruautés inouies, par lesquelles les féroces Vendéens déchiraient par lambeaux et faisaient expirer au milieu des tourments les plus raffinés, les défenseurs de la patrie et tous ceux qui gardaient quelque attachement à la République. Si vous évoquez les mânes des victimes d'une déplorable sévérité, amenée par les dangers toujours croissants de la patrie, nous exhumerons les cadavres des Français égorgés par les contre-révolutionnaires à Montauban, à Nancy, au Champ-de-Mars, dans la Vendée, à Lyon, à Marseille, à Toulon ; nous éveillerons les ombres d'un million de républicains, moissonnés aux frontières par les partisans de la tyrannie, conspirant sans cesse pour elle, au sein même de la France, nous mettrons en balance le sang que vos amis ont fait couler, par leurs froids calculs, avec celui que les patriotes ont versé à regret dans l'emportement de la défense, et dans l'exaltation de l'amour de la liberté... Est-ce nous, ou la liberté, que les accusateurs nationaux se sont chargés de poursuivre ?... Leur acharnement ne nous sera pas inutile, et les hauts-jurés démêleront, sans doute, dans partialité de leurs tableaux et dans l'affectation avec

quelle ils dénaturent l'histoire, et entassent sur la tête des accusés des faits qui leur sont étrangers, cette haine secrète que les ennemis de la République, plus adroits que nous, ont vouée à ses intrépides et trop confiants amis.»

S'être concertés, dans le dessein de renverser la constitution de l'an III pour lui substituer celle de 1793, et dans celui de porter atteinte aux propriétés par l'établissement de la communauté des biens, étaient les deux grands chefs d'accusation dont les accusés avaient à se défendre.

« Assurément, dirent-ils, nous aimons la constitution de 1793; nous l'aimons, parce qu'elle garantit au peuple le droit inaliénable de délibérer sur les lois; nous l'aimons parce qu'elle fut solennellement acceptée presque à l'unanimité par le peuple français. »

« Assurément, ajoutaient-ils, nous considérons encore cette constitution comme la véritable loi fondamentale de la France, parce que celle de l'an III a dépouillé le peuple du droit effectif de souveraineté, et parce qu'il est faux que le même peuple l'ait acceptée. »

Les raisons et les calculs par lesquelles les accusés démontraient la vérité de leurs assertions étaient si convaincants, qu'après une longue argumentation de part et d'autre, l'accusateur Viellart s'avoua vaincu en prononçant ces mots : *Au surplus, j'obéis.*

« Veut-on, poursuivaient les accusés, que nous ayons appelé l'attention du peuple sur cette étrange infraction de ses droits? En cela, nous n'avons fait qu'user du droit de parler et d'écrire, que la constitution de l'an III garantit à tous les Français.

« Prétend-on de plus que nous nous soyons concertés pour rétablir de gré ou de force la constitution de 1793, que nous regardons comme sacrée, comme la sauvegarde de la liberté publique? D'abord, ce concert que nous nions, n'est pas prouvé, et l'absence des moyens d'exécution suffit seule pour écarter tout soupçon de conspiration dangereuse et criminelle. Mais eussions-nous réellement conspiré à l'effet de rétablir la constitution de 1793, nous n'aurions fait que suivre les mou-

vements d'une conscience pure, nous n'aurions fait qu'obéir à la loi véritable; nous n'aurions fait que ce que tout vrai citoyen doit faire, nous n'aurions fait qu'accomplir le serment d'être fidèles à la liberté, à la souveraité du peuple et à la République.»

Tandis que les accusateurs et le tribunal prétendaient que les jurés devaient se borner à examiner si on avait voulu attenter à la constitution de l'an III, les accusés représentaient que, si on voulait à tout prix qu'ils eussent conspiré, leur conspiration n'était pas un crime, parce que l'autorité contre laqnelle elle paraissait dirigée n'ayant pas été agréée par le peuple, n'était pas légitime. Ce fut sur ce défaut de légitimité qne les accusés appelèrent positivement la délibération du jury.

Quant au dessein d'établir la communauté des biens, il ne fut pas nécessaire aux accusés de le discuter longuement, parce que les écrits qui renfermaient les plans successifs de législation n'ayant pas été saisis,et rien de semblable n'ayant été proposé devant le dénonciateur, cette partie de l'accusation était faiblement établie. Cependant, Babeuf qui avait fait souvent de cette communauté le sujet de son *Tribun du Peuple*, ne négligea pas d'en parler; il exposa ses opinions démocratiques sur cette matière, et les justifia par le raisonnement, par le tableau des maux inévitables qui affligent la société, et par d'imposantes autorités. *La propriété*, dit-il, *est sur la terre la cause de tous les maux.*

« Par la prédication de cette doctrine, proclamée depuis longtemps par les sages, j'ai voulu rattacher à la République le peuple de Paris, fatigué de révolutions, découragé par les malheurs et presque *royalisé* par les menées des ennemis de la liberté. »

Babeuf termina ainsi sa longue défense : « Si la hache menace ma tête, les licteurs me trouveront tout prêt; il est glorieux de mourir pour la cause de la vertu... La décision des jurés va résoudre ce problème : la France restera-t-elle une République (1), ou sera-t-elle la proie des brigands qui la démembreront, et reviendra-t-elle

(1) Quatre ans après, il n'en restait plus vestige.

une monarchie ?... Citoyens jurés, condamnerez-vous des hommes que l'amour de la justice a seul conduits ? Voulez-vous accélérer la contre-révolution et précipiter la chute des patriotes sous les poignards des royalistes triomphants ?... Cependant, si notre mort est résolue, si la cloche fatale a sonné pour moi, il y a longtemps que je suis résigné. Constamment victime dans cette longue révolution, je suis familiarisé avec les supplices. La roche tarpéienne est toujours présente à mes yeux, et Gracchus Babeuf est trop heureux de mourir pour son pays. Eh ! tout bien considéré, que manque-t-il à ma consolation ? puis-je jamais attendre de finir ma carrière dans un plus beau moment de gloire ?... J'aurai éprouvé, avant ma mort, des sensations qui ont accompagné rarement celles des hommes qui se sont sacrifiés pour l'humanité... la puissance qui fut bien forte pour nous opprimer longtemps, ne le fut guère pour nous diffamer. Nous vîmes la vérité jaillir de tous les pinceaux pour buriner, dès notre vivant, les faits qui nous honorent et feront éternellement la honte de nos persécuteurs. L'histoire gravera nos noms en traits honorables. Quels sont aussi ces hommes au milieu desquels je suis traité comme coupable ! C'est Drouet, c'est Lepelletier !... O noms chers à la République !... Voilà donc mes complices !... Amis, vous qui m'entourez de plus près sur ces gradins, qui êtes vous encore ?... je vous reconnais : vous êtes, presque tous, des fondateurs, des fermes soutiens de cette République ; si l'on vous condamne, si l'on me condamne, ah ! je le vois, nous sommes les derniers des Français, nous sommes les derniers des énergiques républicains... l'affreuse terreur royale va partout promener ses poignards !.. Ne vaut-il pas mieux emporter la gloire de n'avoir pas survécu à la servitude, d'être morts pour avoir voulu en préserver nos concitoyens !... O mes enfants (des larmes coulèrent de ses yeux) je n'ai qu'un regret bien amer à vous exprimer : c'est qu'ayant désiré fortement de concourir à vous léguer la liberté, source de tous les biens, je vois après moi l'esclavage, et je vous laisse en proie à tous

les maux. Je n'ai rien du tout à vous léguer !!! je ne voudrais pas même vous léguer mes vertus civiques, ma haine profonde contre la tyrannie, mon ardent dévoûment à la cause de l'égalité et de la liberté, mon vif amour pour le peuple : je vous ferais un trop funeste présent. Qu'en feriez-vous sous l'oppression royale qui va infailliblement s'établir ? Je vous laisse esclaves, et cette pensée est la seule qui déchirera mon âme dans mes derniers instants. Je devrais, dans ce cas, vous donner des avis sur les moyens de supporter plus patiemment vos fers et je sens que je n'en suis point capable. »

Aux premières questions qui furent soumises à la délibération des jurés et qui ne portaient que sur la réalité de la conspiration et sur la participation que chaque accusé y avait eue, le tribunal, à la requête du chef du jury, en ajouta d'autres touchant les provocations écrites ou verbales au rétablissement de la constitution de 1793. Cette addition produisit dans le titre de l'accusation un changement d'autant plus illégal qu'il soumit tout à coup à l'examen des jurés les écrits sur lesquels il n'avait jamais été permis aux parties de s'expliquer (1). Les plaintes que firent à ce sujet quelques accusés, soutenus en cela par l'avis des accusateurs nationaux, ne furent pas écoutées.

Les accusés s'élevèrent vivement, mais pas avec plus de succès, contre la manière dont fut posée la question intentionnelle et dans laquelle ils virent la preuve d'une haineuse partialité. La loi ordonnait sous peine de nullité qu'en toute circonstance le juré, après avoir déclaré le fait constant et l'accusé convaincu, ajoutât : « Il me paraît ou il ne me paraît pas avoir commis tel fait méchamment et à dessein. » C'était surtout sur le maintien de l'adverbe *méchamment* qu'insistaient les accusés, parce qu'ils y voyaient une invitation faite au jury, d'examiner la légitimité des motifs par lesquels ils avaient justifié hypothétiquement la conspiration.

(1) Un jugement du tribunal criminel de la Seine a solennellement reconnu depuis, que les questions relatives aux provocations dont il s'agit, furent posées par la haute-cour en contravention à la loi.

Ce fut au sujet de la question intentionnelle que les accusés s'exprimèrent ainsi en s'adressant aux jurés : « Descendez dans votre cœur, vous y trouverez une voix sourde qui vous crie : ces hommes enfin ne rêvaient qu'au bonheur de leurs semblables...... La révolution ne fut pas pour tous un jeu d'intérêt personnel. Pénétrez-vous bien, citoyens, qu'il y eut des hommes qui la regardèrent comme un événement important pour l'humanité ; soyez bien convaincus qu'elle devint pour eux une religion nouvelle à laquelle ils surent par un abandon absolu sacrifier les convenances, les biens, le repos et la vie... Frapper un ami de la liberté, c'est tendre la main aux rois... Vous jugez la liberté : elle fut féconde en martyrs et en vengeurs de leur mémoire. Elle expire, la liberté, quand on étouffe les passions généreuses, quand on présente aux hommes qu'elle enflamme les têtes sanglantes de ceux qui se dévouèrent pour elle... Les accusateurs ont prétendu que nos arguments fussent-ils vrais, les jurés, ne pourraient pas s'arrêter aux motifs qui ont pu déterminer les accusés, ni voir dans leurs intentions autre chose que l'intention de renverser la constitution de 1795. Si on admet cette étrange prétention, il n'y a plus en France ni institution de jurés, ni patrie. D'abord ce n'est pas sur le renversement de la constitution actuelle, mais sur celui de l'autorité légitime, qu'il faudrait porter l'attention des jurés ; car pourraient-ils déclarer coupable celui qui tout en agissant contre le gouvernement actuel aurait fermement cru agir en faveur de la véritable loi ? A quoi se réduirait alors ce sentiment intérieur du bien ou du mal qui rend si précieuse pour les âmes pures, l'institution des jurés ? A quoi se réduirait le soin que la loi a pris de concilier par les questions sur l'intention et sur l'excuse les contradictions si fréquentes entre les préceptes de la loi naturelle et ceux des lois positives ? A quoi se réduirait la loi suprême de l'intérêt du peuple qui ordonne à ses mandataires de compter pour principale circonstance dans le cœur des accusés l'amour de la patrie et le dévouement pour elle ? »

Quelques jurés se joignirent aux accusés pour demander que les questions sur l'intention fussent posées selon la formule prescrite par la loi ; ce fut en vain. La haute cour persistant dans son système, restreignit ces questions à ces termes : l'accusé a-t-il conspiré ou provoqué dans l'intention de conspirer ou de provoquer? » Ainsi fut interdit tout examen concernant la moralité.

Il y avait seize jurés ; quatre suffisaient pour absoudre ; trois seulement furent constamment favorables aux accusés, Gauthier Biauzat que nous nommons, parce que nous savons qu'il a cessé de vivre, était au nombre de ceux-ci ; il demeura fidèle au peuple et il ne tint pas à lui que personne ne fût condamné.

Cependant toutes les questions relatives à la conspiration furent résolues négativement. Mais il fut malheureusement reconnu par treize jurés qu'il y avait eu des provocations verbales et écrites au rétablissement de la constitution de 1793, et que Babeuf, Darthé, Buonarroti, Germain, Cazin, Moroy, Blondeau, Menessier et Bouin y avaient participé ; les deux premiers sans circonstances atténuantes, tous les autres avec ces circonstances.

Dès l'aurore du 7 prairial de l'an V, le roulement des tambours, le bruit de l'artillerie et le mouvement extraordinaire des troupes firent pressentirent aux habitants de Vendôme le triste dénouement du drame dont ils avaient été spectateurs.

Tout annonçait aux sept accusés ci-dessus qui étaient présents, leur fin prochaine ; ils parurent pour la dernière fois devant le tribunal qu'entourait un morne silence; un peuple nombreux et inquiet remplissait la salle dont toutes les avenues étaient gardées avec un grand appareil militaire.

A la déclaration fatale, prononcée d'une voix émue par le chef du jury, succéda de la part des accusateurs la demande de la mort de deux accusés et de la déportation de tous les autres.

Une dernière tentative fut faite : un de ceux-ci aidé d'un défenseur somma le tribunal de prononcer l'ac-

quittement général sur le motif que la loi du 27 germinal de l'an IV, dont les accusateurs nationaux venaient de requérir l'application, étant prohibitive de la liberté de la presse, avait cessé d'être en vigueur, en vertu d'un article de la constitution portant que toute loi de ce genre n'aurait d'effet que pendant un an au plus.

Le tribunal n'y fit aucune attention; il dit à Babeuf et à Darthé : Mourez, et aux sept autres : *Allez traîner une vie malheureuse loin de la patrie dans des climats brûlants et meurtriers.*

A l'instant un grand tumulte se fait entendre; Babeuf et Darthé se frappent; on crie de toute part *on les assassine*; Buonarroti proteste et en appele au peuple; les spectateurs font un mouvement que cent bayonnettes tournées contre eux répriment aussitôt; les gendarmes saisissent les déportés, les menacent de leurs sabres et les entraînent avec leurs compagnons mourants hors de la vue du public.

Mais la faiblesse de leurs poignards qui se cassèrent ne permit pas aux deux condamnés à mort de s'ôter la vie. Ils passèrent une nuit cruelle dans les souffrances que leur causaient les blessures qu'ils s'étaient faites; le fer était resté enfoncé près du cœur dans celle de Babœuf.

Leur courage ne se démentit point, et forts de leur conscience ils marchèrent au supplice comme à un triomphe. Près de recevoir le coup fatal, Babeuf parla de son amour pour le peuple auquel il recommanda sa famille.

Un deuil général couvrit Vendôme au moment où perdirent la vie ces généreux défenseurs de l'égalité; leurs corps mutilés que des barbares avaient fait jeter à la voirie, furent pieusement ensevelis par les cultivateurs des environs.

Après la déclaration du jury Babeuf avait écrit à sa femme et à ses enfants cette lettre touchante :

« Bon soir, mes amis. Je suis prêt à m'envelopper dans la nuit éternelle. J'exprime mieux à l'ami auquel j'adresse les deux lettres que vous aurez vues, je lui

exprime mieux ma situation pour vous que je ne peux le faire à vous-mêmes. Il me semble que je ne sens rien pour trop sentir. Je remets votre sort dans ses mains. Hélas! je ne sais si vous le trouverez en position de pouvoir faire ce que je demande de lui: je ne sais comment vous pourrez arriver jusqu'à lui. Votre amour pour moi vous a conduits ici à travers tous les obstacles de notre misère; vous vous y êtes soutenus au milieu des peines et des privations; votre constante sensibilité vous a fait suivre tous les instants de cette longue et cruelle procédure, dont vous avez, comme moi, bu le calice amer; mais j'ignore comment vous allez faire pour rejoindre le lieu d'où vous êtes partis; j'ignore comment ma mémoire sera appréciée, quoique je croie m'être conduit de la manière la plus irréprochable; j'ignore enfin ce que vont devenir tous les républicains, leurs familles, et jusqu'à leurs enfants à la mamelle, au milieu des fureurs royales, que la contre-révolution va amener: ô mes amis? que ces réflexions sont déchirantes dans mes derniers instants!... Mourir pour la patrie, quitter une famille, des enfants, une épouse chérie, seraient plus supportables, si je ne voyais pas au bout la liberté perdue, et tout ce qui appartient aux sincères républicains enveloppé dans la plus horrible proscription. Ah! mes tendres enfants, que deviendrez-vous? Je ne puis ici me défendre de la plus vive sensibilité.. Ne croyez pas que j'éprouve du regret de m'être sacrifié pour la plus belle des causes: quand même tous mes efforts seraient inutiles pour elle, j'ai rempli ma tâche.,. »

« Si, contre mon attente, vous pouviez survivre à l'orage teribile qui gronde maintenant sur la République et sur tout ce qui lui fut attaché; si vous pouviez vous retrouver dans une situation tranquille, et trouver quelques amis qui vous aidassent à triompher de votre mauvaise fortune, je vous recommanderais de vivre bien unis ensemble; je recommanderais à ma femme de tâcher de conduire ses enfants avec beaucoup de douceur, et je recommanderais à mes enfants de mériter les bontés de

leur mère, en la respectant et lui étant toujours soumis. Il appartient à la famille d'un martyr de la liberté de donner l'exemple de toutes les vertus, pour attirer l'estime et l'attachement de tous les gens de bien. Je désirerais que ma femme fît tout ce qui lui serait possible pour donner de l'éducation à ses enfants, en engageant tous ses amis à l'aider dans tout ce qui leur serait également possible pour cet objet. J'invite Emile à se prêter à ce vœu d'un père, que je crois bien aimé, et dont il fut tant aimé; je l'invite à s'y prêter sans perdre de temps et le plus tôt qu'il pourra. »

« Mes amis, j'espère que vous vous souviendrez de moi, et que vous en parlerez souvent. J'espère que vous croirez que je vous ai tous beaucoup aimés. Je ne concevais pas d'autre manière de vous rendre heureux que par le bonheur commun. J'ai échoué ; je me suis sacrifié; c'est aussi pour vous que je meurs.

« Parlez beaucoup de moi à Camille ; dites-lui mille et mile fois que je le portais tendrement dans mon cœur.

« Dites-en autant à Caïus, quand il sera capable de l'entendre.

« Lebois a annoncé qu'il imprimerait à part nos défenses; il faut donner à la mienne le plus de publicité possible. Je recommande à ma femme,à ma bonne amie, de ne remettre à Baudouin, ni à Lebois, ni à d'autres, aucune copie de ma défense, sans en avoir une autre bien correcte par devers elle, afin d'etre assurée qne cette défense ne soit jamais perdue. Tu sauras, ma chère amie, que cette défense est précieuse, qu'elle sera toujours chère aux cœurs vertueux et aux amis de leur pays.

« Le seul bien qui te restera de moi ce sera ma réputation. Et je suis sûr que toi et tes enfants, vous vous consolerez beaucoup en en jouissant. Vous aimerez à entendre tous les cœurs sensibles et droits dire, en parlant de votre époux, de votre père :

Il fut parfaitement vertueux.

« Adieu. Je ne tiens plus à la terre que par un fil, que le jour de demain rompra. Cela est sûr, je le vois trop.

Il faut en faire le sacrifice. Les méchants sont les plus forts, je leur cède. Il est au moins doux de mourir avec une conscience aussi pure que la mienne ; tout ce qu'il y a de cruel, de déchirant, c'est de m'arracher de vos bras, ô mes tendres amis ! ô tout ce que j'ai de plus cher ! ! ! Je m'en arrache ; la violence est faite... Adieu, adieu, adieu, dix millions de fois adieu...

....« Encore un mot. Ecrivez à ma mère et à mes sœurs. Envoyez-leur, par diligence ou autrement, ma défense, dès qu'elle sera imprimée. Dites-leur comment je suis mort, et tâchez de leur faire comprendre *à ces bonnes gens*, qu'une telle mort est glorieuse, loin d'être déshonorée...

« Adieu donc, encore une fois, mes biens chers, mes tendres amis. Adieu, pour jamais. Je m'enveloppe dans le sein d'un sommeil vertueux. »

Cinquante six accusés furent acquittés, de ce nombre était Vadier ancien membre de la Convention, à l'égard duquel la haute-cour prit une mesure dont il est bon de relever l'injustice évidente. Ce malheureux vieillard, qui, par l'intégrité avec laquelle il avait rempli, avant le funeste thermidor, les fonctions difficiles de président du comité de sûreté générale, s'étant attiré la haine aveugle des ennemis de la révolution et de la justice, venait à peine d'échapper à une sanglante proscription, lorsqu'on saisit un nouveau prétexte pour l'y replonger. Quoiqu'il n'eût eu aucune connaissance de la conspiration et qu'aucun soupçon ne s'élevât contre lui, il fut arrêté, traîné à travers mille dangers de Toulouse à Paris, mis en accusation et traduit à Vendôme. Dans le cours des débats, il essaya en vain de justifier sa conduite publique, la parole lui fut ôtée. Cependant force fut de l'acquitter ; mais, tout en l'acquittant, on ordonna que sa détention continuerait, attendu, tel fut le motif allégué, qu'il existait un décret de la Convention qui le déportait. Le croira-t-on ? Ce décret avait été révoqué et n'existait plus. Et ce fut par une erreur de fait si facile à vérifier que des membres du premier tribunal de la République, auxquels une loi avait attribué le don de

l'infaillibilité, infligèrent arbitrairement et sans intérroger là-dessus la partie intéressée, une peine très grave qui dura longtemps et eût été perpétuelle, si le grand crime du 18 brumaire n'y avait pas mis un terme.

Peu de temps après, les cinq déportés présents furent jetés avec Vadier dans le fort construit sur l'île Pelée à l'entrée de la rade de Cherbourg. Ils parcoururent cette longue route enchaînés et enfermés dans des cages grillées, tantôt exposés aux injures et aux menaces, tantôt recevant les plus touchantes marques d'affection et de respect. A Falaise, à Caen et à Valogne, ils coururent d'imminents dangers, mais ils furent accueillis avec amitié et honorés au Mellereau, à Argentan et à Saint-Lô. Dans cette dernière ville, le maire à la tête du corps municipal les complimenta et les embrassa en les appelant *nos frères malheureux. Vous avez défendu*, dit-il, *les droits du peuple, tout bon citoyen vous doit amour et reconnaissance.* Par arrêté du conseil général, ils furent logés dans la salle de ses séances où les secours et les consolations leur furent prodigués.

Pendant longtemps les bons habitants de Vendôme montrèrent avec attendrissement aux voyageurs la dernière demeure des martyrs de l'égalité.

FIN.

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES



6176 Imprimerie Maulde et Renou, rue Bailleul, 9-11.



